1797

premier feuillet

95

5.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON DE Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de Laneuville en hez

PUBLICATIONS.

OBSERVATIONS.

L'article V de la deuxième section de la Loi du 20 Septembre 1792, porte :

« L'acte de publication » contiendra les prénoms, » noms, profession & domi- » cile des futurs époux, ceux » de leurs pères & mères, & » les jour & heure de la pu- » blication. Il sera signé par » l'Agent municipal. »

Ce Registre sera déposé, lorsqu'il sera fini, aux archives de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à inscrire les Actes de publication de mariages, à faire les mentions d'opposition auxdits mariages, & les Actes préliminaires du divorce de la Commune de la neuville en hez pendant la cinquième année de la République française.

Le présent Registre contenant Quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen *Dubout*, Président du Département de l'Oise.

A BEAUVAIS, le premier Fructidor, an quatre de la République française, une & indivisible.

Dubout

REP. FRA. 50 centimes

L'an cinq de la République française une et indivisible
Le trente brumaire heure de midi moi antoine françois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en hez ai publié a l'heure de midi au lieu ordinaire
a ce destiné le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
le quatre frimaire prochain entre, D'une part jean
baptiste Boitel tisserand agée de pres de vingt deux ans
domicilié en la commune D'Essuille fils de pierre nicolas
Boitel manouvrier et de marie Elisabeth Roussel ses pere
et mere domicilié dans la meme commune
D'autre part marie adelaïde Vaillant couturiere agée

De vingt trois ans domicilié dans cette commune
fille de Deffunt claude Vaillant a Son décé tailleur d'habi
et de deffunte marie Louise Le Roi Son pere et mere décéd
en cette commune

Mabille

aujourd'hui Sept Germinal an cinq de la Republique
francaise a l'heure de midi moi antoine francois augu
Baber adjoint municipal de la commune de la neuville cha
canton de Bulle Departement de Loise ai publié et affiché
au lieu ordinaire le mariage qui doit avoir lieu dans le cours
de la Décade prochaine entre Dumeyart
pierre Wallet tisserand agé de vingt neuf ans Domicilié
en cette commune fils de pierre Wallet Le jeune de meme
profession et domicile et de Genevieve Bresort Ses pere et
mere ; Dautre part marie lucienne Batard agé
de vingt ans aussi domicilié dans cette commune fille de
Deffunt Joseph Batard a Son Décé marchand tuillie
dans cette commune et de marie Elisabeth Julie

Deux

Valamart de Veuve avec l'autorité
et du consentement de qui elle procede attendu
Sa minorité

Mabille

aujourd'hui neuf prairial an cinq de la Republique francoise
Sans de midi moi Michel Leclerc agent
Municipal de la Commune de la neuville Sur bay Canton de
Bulles Departement de Loise ai publié et affiché au lieu
ordinaire le Mariage qui doit avoir lieu dans le
Courant de la Decade prochaine entre Jean
Jean Louis Alexandre de fontaine Bruxelles agé de vingt
neuf ans domicilié en cette commune fils de feu
Jean Louis de fontaine Bruxelles vivant Sergent
de la Compagnie fils de deffunt Claude Louis fontaine
vivant Marechal des logis de la Gendarmerie ville de
Louise Marguerite Bertel Son pere et mere
d'autre part Marie anne Desforges Domicilié agé de
vingt huit ans domiciliée en cette Commune fille de
charles Domaine Fermier et domiciliée de la Chevrette
Son Epouse Ses pere et mere Sous l'autorité et du
consentement desquels elle procede les jours et an
que dessus

Leclerc adj

aujourd'hui onze prairial an cinq de la Republique francoise
Vaut Trevers de Valois moi michel Leclerc adjoint Municipal
de la Commune de la neuville Sur bay Canton de
Bulles Departement de Loise ai publié et affiché au lieu
ordinaire le Mariage qui doit avoir lieu et a paru dans le
decade de Sixieme part Jean francois Brisil Soldat

volontaire dans la vingt huitieme demie brigade
y tenant compagnie actuellement a versailles agé de
vingt trois ans fils d'autre part Pierre Charpentier
et de Jeanne Marie Villon ses pere et mere de la
Commune de Lilz dudit Canton et d'autre part
Marie Therese Leverve veuve de Pierre Grevin dudit
tisserant en la dette Commune de la Neuville en hez dudit
Canton de Bulles. Lestuvée adj.

aujourd'huy trente prairial au cinq de la republique françoise
moi Michel Lestuvée adjoint municipal de la Commune de la
Neuville en hez Canton de Bulles departement de Loise fait
publié et affiché au lieu ordinaire huit heures du matin le
mariage qui doit avoir lieu dans le courant de la decade
entre d'une part Charles Lucien Dourin manouvrier fils majeur
d'age de Charles Dourin aussi manouvrier et de Jeanne Marie
Cantegrandieux ses pere et mere tous domiciliés en la Commune
de Lilz lune de celle de ce Canton et d'autre part Marie
Magdeleine Mahieu Marchande Lorraine majeure d'age
fille de Nicolas Mahieu aussi Marechal et de Marie le
Ferre sa femme ses pere domiciliés en cette Commune les jour
mois et an que dessus Lestuvée adj.

Trois

1797 — premier feuillet

5.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

COMMUNE de La Neuville-en-hez

CANTON DE Clermont

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'art. III du titre II de la Loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc; les renvois & ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte; rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus, & aussi-tôt l'Agent déposera les registres doubles au secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

MARIAGES.

REGISTRE destiné à constater par des actes authentiques, les Mariages des citoyens de la Commune de La neuville-en-hez pendant la cinquième année de la République française.

Le présent Registre contenant trente feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen *Dubout*, Président du Département de l'Oise.

A BEAUVAIS, le premier Fructidor, an quatre de la République française, une & indivisible.

Dubout

aujourd'hui quatre frimaire cinquième année de la République française une et indivisible Sept heures du soir par devant moi antoine francois auguste Duban adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Clermont Département de l'oise sont comparus a la maison commune Dame pierre jean Baptiste Boitel agé de pres de vingt deux ans tisserand de sa profession domicilié a coiseaux commune de neuville susdit canton et Département fils majeur de pierre nicolas Boitel manouvrier et de marie Elizabeth Mourel ses pere et mere demeurant audit coiseaux, d'autre part marie adelaïde julie Vaillant couturiere agé de vingt trois ans et demie domiciliée dans cette commune fille de Defunct claude Vaillant

a Son decez tailleur d'habits et de marie Louise
Roi Son Epouse lun et lautre décédé dans cette comm
Les dits futurs conjoints etant assiste de pierre
nicolas Boitel pere de lepouse de jean Baptiste Boi
manoeuvrier demeurant audit coiseaux Son oncle de
coté maternel, de pierre compronnier manoeuvrier
demeurant au quatre obri canton de Vaucigne
et de charles Vaillant tailleur dhabits de jean
Baptiste Vaillant de meme profession tout deux
frere de lepouse le premier domicilié dans cette
commune le second en celle de St felix canton
de moüi et encore de Germain Bouchez cultivateur
ami aussi en cette commune, moi antoine francois
auguste Dubur apres avoir fait lecture 1° de lac
de naissance de jean Baptiste Boitel qui constate
quil est née le douze mars mil sept cent soixante qu
de legitime mariage de pierre nicolas Boitel et de
marie Elisabeth Roussel 2° de celui de marie
adelaïde Elisabeth Roussel des pere et adelaïde
julie Vaillant qui constate quelle est née le vingt hui
mai mil sept cent soixante trente du legitime mariage
de claude Vaillant et de marie louise le Roi des pere
et mere et on 3e des actes de publications de
mariage dressé par le citoien agent municipal
de la commune desuille et par moi sous la datte de
trente Brumaire dernier dans lequel il ne sest trouvé
aucune opposition et aussi apres que jean Baptiste
Boitel et marie adelaïde julie Vaillant ont eu
declaré a haute voix se prendre mutuellement
pour Epoux jai prononcé au nom de la
loi que jean Baptiste Boitel et marie adelaïde
julie Vaillant etoient unis en mariage et

Dous

jai redigé le present que les parties
et assistant ont signé avec moi
excepté le pere de jean Baptiste Vaillant
jean Baptiste Boitel et pierre compronnier
qui ont declaré ne le scavoir audit la
neuville au jeu mois et an que dessus
+ tous les susnommés majeurs dans la voie
approuvé 9 lignes Vaillant Boitel Vaillant

Jean Baptiste Boitel Wallet

Les joints

aujourd hui quintidi Germinal an cinq de la Republique francaise
une et indivisible a onze heures du matin pardevant moi antoine
francois auguste Dubur adjoint municipal de la commune de
la neuville en ter canton de Bulle Departement de l'Oise se sont
presenté pour contracter mariage Dune part pierre Wallet
tisserand de sa profession agé de vingt neuf ans domicilié dans
cette commune fils de pierre Wallet le jeune de meme profession
et domicilié et de Genevieve prevost ses pere et mere Dautre
part marie Lucienne Batard agée de vingt ans fille de
Defunt joseph Batard a son decez marechal taillieur dans
cette commune et de marie Elisabeth julie Valansart Sa
veuve aussi domiciliée dans cette commune auxiliaire la fu
future agée procedant avec lautorité et du consentement de Sa
dite mere attendu Sa minorité, moi antoine francois
auguste Dubur apres avoir fait lecture en presence des
parties et assistant 1° de lacte de naissance de pierre
Les dits futurs conjoints etant assiste de pierre Wallet



nuyons d'hym dit tout présent au lieu
laté publique française ou se trouve la
plaine ordinaire Mr. Michel Fortunée Fontaine
de la Commune de la Nouvelle Orléans canton de Nantes
département de Loire Inférieure présent et consentant le
Mariage d'une part Jean Louis Alexandre Fontaine
Commis de profession âgé de vingt huit ans et vingt huit mois
domicilié depuis trois mois et quelques jours dans cette
de Loire Inférieure fils de Jean Claude Louis Fontaine
Maréchal des Logis de la Gendarmerie de Paris et de
Louise Marguerite Boudet son épouse et mère de droit par
Marie Anne Adelaïde Dumaine âgée de vingt deux ans
et dix mois domiciliée en cette commune fille des
absents Dumaine ses frères de profession et de Marie Anne
de la Croix sa femme ses père et mère aussi domiciliés
en cette commune avec le consentement des quels
elle procède en les dits futurs conjoints assistés de 4 témoins
Jean Baptiste Jacques Duballay section du Panthéon
Montagne demeurant Vincent Gillet Tournelles section des
Invalides Claude Blanc à Paris parents des futurs époux de chacun
Dumaine père de la future épouse de Marie Adelaïde Dumaine et Claude
publics son oncle et Claude Jean Louis tous trois de la dite commune
et majeurs dagé Mr. Michel Fortunée après avoir fait
lecture de tous les pièces et actes ci dessus et de la dite
Marie Anne Adelaïde Dumaine future épouse qui
nous a donné le dit Jean Louis Alexandre Fontaine qui
nous a déclaré qu'il était né le huit Juillet mil sept cent
soixante huit de légitime Mariage de Claude Louis
Fontaine et de Louise Marguerite Boudet 2e de ladite
de la dite Marie Anne Adelaïde Dumaine qu'il a toujours
quelle a reconnu le vingt Brumaire mil sept cent soixante
quatorze de légitime Mariage de Charles Dumaine
et de Marie Anne de la Croix ses père et mère
3e des actes de publication faites dans cette commune
lesquels actes sont restés sans opposition ainsi qu'elles font apparoir

---

quatorze notaire Royale communal
marié Lucienne Batard

Batard

Hallet

Batard Ozeron fils

Wallet

Pierre Monnet Batard

Pallier fils

Duplessis

Ledevey

Dubois fils

section de l'arsenal le onze aussi du present mois
et au signé Nogarel officier publié publiés et affi
au lieu ordinaire les susdits jours et signé de moi
qu'il s'y soit trouvé aucun empechement ni opposition
et aussi apres que sudit Jean Louis Alexandre
fontaine et ladite Marie anne adelaide dumaine
ont eu declaré a haute voix se prendre mutuellement
pour Epoux j'ai prononcé au nom de la loi que Jean
Louis Alexandre fontaine et Marie anne adelaide
dumaine etoient unis en Mariage et ai redigé le
present que les Epoux et temoins susnommés ont
signé avec moi un dit la neuville en hez le dit
huit prairial an cinq

fontaine marianne adelaide dumaine

C. Dumaine Lestuvée

Barbier Cotelle janson Dumaine adjoint

Nort





Quintre

1797

premier feuillet

5.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON DE Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La Neuville en Hez

NAISSANCES.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'art. III du titre II de la Loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc; les renvois & ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte; rien n'y sera écrit par abbréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus, & aussi-tôt l'Agent déposera les registres doubles au secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater par des actes authentiques, les Naissances des citoyens de la Commune de La Neuville en Hez pendant la cinquième année de la République française.

Le présent Registre contenant Dix feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen *Dubout*, Président du Département de l'Oise.

A BEAUVAIS, le premier Fructidor, an quatre de la République française, une & indivisible.

Dubout

RÉP. FRA. 50 centimes

aujourd'hui onze vendemiaire 3.eme année de la république française a onze heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulle Département de Loise est comparu a ma demeure Pierre nicolas Baillart tisserand assisté de Claude Sorel instituteur de la jeunesse et Louis joseph marc antoine Borel menuisier tout deux majeur d'age et domicilié dans cette commune et a declaré a moi susnommé que marie marguerite victoire Sallot son Epouse est accouché la nuit derniere d'un enfant male née de leurs legitime mariage auquel il a donné le prénom de pierre nicolas Dapres cette déclaration certifié veritable par les temoins susnommé et la presentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai rédigé le present au dit jour et an et ont signé avec moi le pere de l'enfant et temoins

Pierre Nicolas Baliard

Sorel

Borel

Dubus

aujourdhui vingt huit vendemiaire 5eme année de la
Republique française a huit heures du soir par
devant moi antoine françois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en her
canton de Bulle Département de Loire s'est
presenté en ma demeure nicolas Roussel cultivateur
gagiste domicilié dans cette commune assisté de
claude sorel instituteur de la jeunesse et de françois
a déclaré tarlier ~~[illegible]~~ tout deux majeur d'age et
domicilié dans cette commune et a declaré que marie
Louise tarlier son Epouse etoit accouché il y a un
heure d'un enfant femelle auquel il a donné le
prenom de Marie Louise D'apres cette
Déclaration que claude sorel et françois marie vachette
ont certifié conforme a la verité et la presentation qui
m'a été faite de l'enfant denommé j'ai Redigé le
present que testemoins ont signé avec moi nicolas
sorel pere de l'enfant ayant declaré ne le scavoir
audit la neuville jour mois et an que dessus

trois mots Raturé

vachette

[signature]

aujourdhui vingt neuf vendemiaire an 5eme de la
Republique française a six heures de relevé par devant
moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal
De la commune de la neuville en her canton de Bulle
Département de Loire est comparu en ma demeure
françois tellier tailleur D'habits domicilié dans cette
commune assisté de Louis orgé marchand thuillier
et de Marie therese Le verve veuve Grevin tout
deux majeur d'age et domicilié dans cette commune
et a déclaré que Marie antoinette serain son
epouse est accouché hier huit heures du soir

Deux

d'un enfant mâle auquel il a donné
le prénom De Louis françois antoine
D'apres cette déclaration que Louis orgé et
La veuve Grevin ont certifié conforme a la verité
et la presentation qui m'a été faite de l'enfant
Denommé j'ai Redigé le present que françois tellier
pere de l'enfant a signé avec moi Louis orgé et la
veuve Grevin ayant déclaré ne le scavoir, audit
la neuville au jour mois et an susdit.

tellier

[signature]

aujourdhui vingt trois brumaire 5eme année de la
Republique française a trois heures apres midi s'est
presenté devant moi antoine françois auguste Dubus
adjoint municipal de la commune de la neuville en her
canton de Bulle Département de Loire antoine Diguet
menuisier domicilié dans cette commune assisté de
claude sorel instituteur de la jeunesse et de françois
marie vachette vivant de son revenu tout deux majeur
D'age et domicilié dans cette commune et a déclaré que
marie julie le queux son Epouse en légitime mariage
est accouché aujourdhui neuf heures du matin d'un
enfant femelle auquel il a donné le prénom de victoire
julie D'apres cette déclaration que les susnommés ont certifié
conforme a la verité et la presentation qui m'a été faite
De l'enfant dénommé j'ai Redigé le present qu'antoine
Diguet pere de l'enfant claude sorel et françois
marie vachette ont signés avec moi au jour mois
et an que dessus

vachette antoine diguet

[signature]

aujourdhui trois frimaire 5eme année de la République Française
a trois heures de relevé pardevant moi antoine françois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de Loire est
comparu Jean Baptiste Sallot le jeune tisserand domicilié
dans cette commune assisté de Louis françois theron perruquier
et françois Deguere Bucheron tout deux majeur dage et
domicilié dans cette commune et a déclaré que vers les neuf
heures du matin aujourdhui marie Cécile Soutain sa
légitime Epouse est accouché dun enfant mâle auquel il
a donné le prénom de françois amable
Dapres cette Déclaration que louis françois theron et
françois Deguere ont certifié conforme a la verité et la
présentation qui ma été faite de lenfant Dénommé jai
Rédigé le present que Louis françois theron a signé avec
moi Jean Baptiste Sallot Pere de lenfant et françois
Deguere ayant déclaré ne le scavoir, audit la neuville
au jour mois et an que dessus

[signature]
adj

aujourdhui huit frimaire 5eme année de la République
française une et indivisible pardevant moi antoine françois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de Loire
Sest presenté a trois heures de relevé pierre nicolas
de la Rue Bucheron domicilié dans cette commune assisté
de Louis françois theron perruquier et de marie antoinette
magnier tout deux majeur dage et domicilié dans cette
commune et a déclaré que marie anne de saint sa légitime
Epouse est accouché aujourdhui a quatre heures du matin
en sa maison dun enfant femelle auquel il a donné le prénom
de marie antoinette dapres cette déclaration que louis françois
theron et marie antoinette magnier ont certifié conforme a
la verité et la presentation qui ma été faite de lenfant
Dénommé jai Rédigé le present que louis françois theron
a signé avec moi; marie antoinette magnier ayant déclaré ne
le scavoir

[signature]
adj

Ouvrier

aujourdhui neuf frimaire 5eme année de
la République française a six heures
de relevé pardevant moi antoine françois
auguste Dubus adjoint municipal de
la commune de la neuville en her canton de
Bulle Département de loire sest présenté françois
De Lille Bucheron domicilié dans cette commune assisté
De louis de lille de meme profession et domicille et de marie
antoinette De la Rue épouse de ce dernier tout deux majeur
Dage et a déclaré que marie brigide coquempot sa
Légitime Epouse est accouché hier vers les onze heures
du soir dun enfant mâle auquel il a donné le prénom de
Louis auguste Dapres cette déclaration que
Louis de lille et marie antoinette de la Rue ont certifié
conforme a la verité et la présentation que ma été faite de
lenfant Dénommé jai Rédigé le present que françois
de lille pere de lenfant; Louis de lille et marie antoinette
De la Rue ont déclaré ne pouvoir signé ne le scachant pas
audit la neuville au jour mois et an que dessus

[signature]
adj

aujourdhui seize nivose cinquieme année de la République
française a lheure de midi pardevant moi antoine françois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville
en her canton de Bulle Département de Loire est comparu charle
Borel tonnellier domicillié dans cette commune assisté de
Pierre isidore Denis praticien et De marie Cléophée
Bonne foi lun et Lautre domicilié dans cette commune
tout Deux majeur Dage ~~et aussi domicilié dans cette commune~~
et a déclaré que marie Louise Sophie Collier sa légitime
Epouse est accouché aujourdhui a un heure du matin en sa maison
dun enfant femelle auquel il a donné le prénom de Sophie
anasthasie. Dapres cette Déclaration que les susnommés
ont certifié conforme a la verité et la présentation qui ma

de l'enfant Dénommé j'ai Rédigé le
présent que le père de l'enfant et témoins ont
signé avec moi
au dit la neuvilleau jour mois et an que dessus
Borel Dubar Maire
aujourd'hui cinq pluviose cinquième année de la République
française a l'heure de midi pardevant moi antoine françois
auguste Dubar adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de Loire et
comparu françois troisieux cabaretier domicilié dans cette
commune assisté de marc antoine Duverger charbonnier
Dabitat et de Genevieve Boulanger tout deux majeurs
Dage et aussi Domicilié dans cette commune et a déclaré
que marie Julie Les'arseau Son Epouse
est accouché hier au matin en Sa maison d'un enfant
mâle auquel il a donné le prénom de Paul
auguste Dapres cette Déclaration que les susnommés
ont certifié conforme a la Verité et la présentation qui
m'a été faite de l'enfant Dénommé j'ai Rédigé le présent
que marc antoine Duverger et Genevieve Boulanger
ont signé avec moi françois troisieux père de l'enfant
ayant déclaré ne le Scavoir; au jour mois et an susdit
Duverger Sene Boulanger
Dubar Maire
aujourd'hui huit pluviose cinquième année de la République
française a l'heure de midi pardevant moi antoine françois
auguste Dubar adjoint municipal de la commune de la neuville
her canton de Bulle Département de Loire est comparu Gerome
Labbé Curé de Lorg assisté de Louis Dignet menuisier et
de marie Elisabeth Dieru tout deux majeurs dage et
Domiciliés en cette commune lesquels ont présenté un enfant
mâle que le susdit labbé a déclaré que marie Elisabeth
Dieru Son Epouse est accouché hier vers les huit heures

Quart

Dubar Maire
Du matin en Sa maison d'un enfant
mâle auquel il a donné le prénom de françois
Alexandre Dapres cette Déclaration que Louis
Dignet et de marie Elisabeth Dieru ont certifié conforme a
la Verité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant
Dénommé j'ai Rédigé le présent que le père de l'enfant et
Témoins ont signé avec moi, a la neuville jour mois et an
que de l'autre part Dignet Gerome Labbé
marie Elizabeth Dieru
Dubar Maire
aujourd'hui Dix pluviose cinquième année de la République
française a l'heure de midi pardevant moi antoine françois
auguste Dubar adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de Loire
et comparu Jean Baptiste Bernard Bachuron domicilié dans
cette commune assisté de Louis Langelin marchand Fruitier et
de marie Madeleine Bonnet tout deux majeurs dage et aussi
Domiciliés dans cette commune et a déclaré que marie Rose
Langelin Son Epouse est accouché hier vers les onze heures du matin
d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de marie
auguste Dapres cette Déclaration que les susnommés ont certifié
conforme a la Verité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant
Dénommé j'ai Rédigé le présent que Jean Baptiste bernard
père de l'enfant et Louis Langelin ont signé avec moi
marie Madeleine Bonnet ayant déclaré ne le Scavoir, ans
au dit la neuville meme jour mois et an que dessus Langelin
Langelin Jean Baptiste bernard
Dubar Maire
aujourd'hui Vingt pluviose cinquième année de la République
française a une heure de Relevé pardevant moi antoine
françois auguste Dubar adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle Département
De Loire est comparu Pierre Boulain Cultivateur

Domicillié dans cette commune assisté de Louis joseph
marc antoine Borel menuisier et de ~~marie~~ Rose
Buchêne femme de françois clément lequeux
tout deux majeur dage et domicillié aussi
dans cette commune et a déclaré que marie
Elisabeth Sophie lequeux son Epouse est
accouché la nuit derniere dun enfant Mâle
auquel il a donné le prénom de pierre
alexandre Dapres cette déclaration que
Louis joseph marc antoine Borel et marie
Rose Buchêne ont certifié conforme a la vérité
et la présentation qui ma eté faite de lenfant
Denommé jai Rédigé le present que le pere
de lenfant et témoins susnommé ont signé avec
moi audit la neuville au jour mois et au que
De Lautre part
pierre poulain Rose buchenne

Borel

aujourdhui vingt huit pluviose cinquieme année
Republicaine a quatre heures de relevé pardevant moi
antoine françois auguste Dubus adjoint municipal
De la commune de la neuville en her canton de Bulle
Departement de loire sest presenté charles noël Duval
serurier domicilié dans cette commune assisté de julien
françois marchand et de anne monqueron lingere
tout deux majeur dage et domicilié dans cette commune
et a déclaré que marie agnes Diguet son Epouse
est accouché la nuit derniere dun enfant mâle
auquel il a donné le prénom de charles françois
Dapres cette Declaration que julien françois
et anne monqueron ont certifié conforme a la

Cinq

REP. FRA. 50 centimes

MINUTE

verité et la presentation qui ma
eté faite de lenfant Denommé jai
Rédigé le present que julien françois temoin et
charles noël Duval pere de lenfant ont signé
avec moi anne monqueron ayant déclaré ne le
Scavoir, a la neuville au jour mois et au susdit
charles noel Duval julien françois

aujourdhui premier ventose cinquieme année de la Republique
française a huit heures du matin pardevant moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune
De la neuville en her canton de Bulle Département de
Loire est comparu jean françois hinard manouvrier
domicilié dans cette commune assisté de claude sorel
instituteur de la jeunesse et cécile de saint veuve hinard
tout deux majeur dage et domicilié dans cette commune
et a déclaré que marie victoire herrent son Epouse est accouché
il y a deux heures dun enfant femelle et attendu le danger
Eminent ou il ma déclaré estre lenfant je me suis transporté
a sa maison ou lenfant ma été presenté et auquel le
pere a donné le nom de marie cécile, et ai Rédigé
le present que claude sorel a signé avec moi le pere
ainsi que cécile de saint ayant déclaré ne le Scavoir
audit la neuville au jour mois et au que dessus

sorel

aujourdhui neuf ventose cinquieme année de la Republique
française a lheure de midi pardevant moi antoine françois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune

De la neuville en her canton de Bulle Département de
Loire s'est presenté Louis françois Theron perruquier
assisté de françois marie Vachette rentier et de marie
jeanne Batard femme de françois marier tout deux
majeur d'age et domicilié dans cette commune
et et a déclaré que marie Victoire crocqfer son
Epouse est accouché aujourd'hui a quatre heures
du Matin d'un enfant Mâle auquel il a donné
le prénom de thel
Dapres cette déclaration que françois marie
Vachette et marie jeanne Batard ont certifié
conforme a la verité et la presentation qui m'a
été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé
le present que le pere de l'enfant et françois
marie Vachette ont signés avec moi marie
jeanne Batard ayant déclaré ne le scavoir
audit la neuville au jour mois et an a été de l'autre
part

MMM Gad Theron Vachette

Sept

aujourd'hui treize ventose an cinq a six heures de
releve pardevant moi antoine françois auguste
Dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de Loire
est comparu Jean Baptiste ferret marchand luthier
domicilié dans cette commune assisté de pierre trois
quart de meme profession et domicile et de marguerite
ferret domicilié a paris tous majeur d'age et a
déclaré que marie Louise antoinette langelin son
Epouse est accouché aujourd'hui a onze heures du
matin d'un enfant femelle auquel il a donné le
prénom de Virginie dapres cette déclaration que
pierre troiquart et marguerite ferret ont certifié
conforme a la verité et la presentation qui m'a été
faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le present
que les susnommées ont signé avec moi au jour
mois et an que dessus jean baptiste ferret
excepté marguerite ferret qui a
déclaré ne le scavoir

MMM Gad pierre troquard

aujourd'hui trente ventose an cinq a trois heures de releve
pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton
de Bulle Département de Loire s'est presenté louis
françois Duchene cultivateur domicilié dans cette
commune assisté de Pierre Wallet le fils tisserand
et de marie Lucienne Batard tout deux majeur

Dage et Domicilié dans cette commune et
a Déclaré que Rosalie Duchêne
Son Epouse est accouché aujourdhui en sa maison
Dun enfant femelle auquel il a donné le prénom
De marie joseph Flerice Dapres cette
Déclaration que pierre Wallet ~~et jeune~~
marie lucienne Batard ont certifié conforme
a la verité et la présentation qui ma été faite
de lenfant Dénommé jai Rédigé le present
que louis françois Duchene et Pierre Wallet
marie lucienne Batard ont signés avec moi
audit la neuville au jour mois et an que dessus

Wallet marie Lucienne Batard
Dubus ad Duchenne

aujourdhui premier prairial an cinq a dix
heures du matin pardevant moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal
De la commune de la neuville en her canton
De Bulle Département de Loise est comparu
aléxandre paul candide charlier proprietaire
foncier domicilié dans cette commune
assisté de nicolas Romain ponthiaux
menuisier et de charles augustin Wallet
tailleur Dhabits tout deux majeur dage
et Domicilié dans cette commune ~~assisté~~
~~Et~~ a déclaré que marie madeleine pélagie
Derruelle Son Epouse est accouché hier
vers les six heures du soir dun enfant

femelle auquel il a donné le prénom de lucrece
arthémise Dapres cette Déclaration que nicolas
Romain ponthiaux et charles augustin Wallet
ont certifié conforme a la verité et la presentation
qui ma été faite de lenfant Dénommé jai Rédigé
le present que le pere de lenfant et temoins
ont signées avec moi, audit La neuville
jour mois et ans précité Ad Charlier

Ponthiaux

Dubus ad Wallet

aujourdhui cinq Germinal an cinq de la Republique
française a six heures de releve pardevant moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle département
De Loise Sest presenté charles augustin Wallet tailleur
Dhabit Domicilié dans cette commune assisté de pierre
Wallet tisserand et de josephine Georgette Wallet
tout deux majeur dage et aussi domicilié dans cette
commune et a déclaré que marie louise catherine
Duru Son Epouse est accouché aujourdhui a deux heures
du matin dun enfant femelle auquel il a donné le prénom
de [illegible] cornelie Dapres cette déclaration que
pierre Wallet et josephine Georgette Wallet ont certifié este
conforme a la verité et la presentation qui ma été faite de
lenfant Dénommé jai Rédigé le present que le pere de lenfant et
temoins susdit ont signées avec moi, audit la neuville jour mois
et an susdit Wallet p. Wallet j. g. Wallet

Dubus ad

aujourdhui six Germinal an cinq a cinq heures de relevé
pardevant moi antoine francois auguste Dubur adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton de
Bulle Departement de Loire sest presenté jean Eloi
tribou president de ladministration municipal dudit
canton assisté de pierre Dérécart officier de santé domicilié
a Bulle et de marie hulfe angelique le normand Epouse
jean martin tribou Domicilié a amiens chef lieu du Dep.
De la Somme tout deux majeur dage et a déclaré que marie
josephine Sophie de Braine son Epouse est accouché aujourd
a six heures du matin dun enfant femelle auquel il a d
le prénom de angelique Sophie Dapres cette déclaration
que pierre Dérécart et marie hulfe angelique le normand
ont certifié conforme a la verité et la présentation qui ma
faite de lenfant denommé jai rédigé le present que le
de lenfant et temoins ont signés avec moi, au dit la neuville
au jour mois et an que dessus angelique le normant
Jme tribou

Dernart
Tribou

Dubur
adj

aujourdhui quatorze Germinal an cinq a deux heures de relevé
pardevant moi antoine francois auguste Dubur adjoint municipal
De la commune de la neuville en her canton de Bulle departement
De Loire sest presenté jean Louis Revelin Bucheron domicilié
Dans cette commune assisté de nicolas Revelin et de
Louise veronique Renault son Epouse
tout deux majeur dage et aussi domicilié dans cette commune
et a déclaré que marie madeleine ferain son Epouse est

accouché hier vers les onze heures du soir dun enfant femelle
auquel il a donné le prénom de Louise josephine
Dapres cette Déclaration que nicolas Revelin et louise veronique
Renault ont certifié conforme a la verité et la presentation
qui ma été faite de lenfant Denommé jai rédigé le present que le
pere de lenfant et temoins ont signés avec moi; audit la neuville au
jour mois et an précité

Révélin
Renault famme Revelin

Dubur

aujourdhui quatorze Germinal an cinq a cinq heures de relevé pardevant
moi antoine francois auguste Dubur adjoint municipal de la commune
De la neuville en her canton de Bulle Département de Loire sest presenté
jean francois coquempot Bucheron domicilié dans cette commune
assisté De Louis langelin marchand frippier et de marie
jeanne huet son Epouse
tout deux majeur Dage et aussi domicilié dans cette commune
et a déclaré que marie anne Clotilde angot son Epouse est
accouché aujourdhui dun enfant femelle auquel il a donné
le prénom de antoinette louise virginie Dapres cette déclaration
que Louis langelin et marie jeanne huet ont certifié
conforme a la verité et la présentation qui ma été faite de
lenfant Denommée jai rédigé le présent que le pere
de lenfant et temoins susnommées ont signés avec moi
au dit la neuville au jour mois et an susdit
jean francois Langelin marie jeanne huet
Coquempot

Dubur
adj

aujourdhui vingt Germinal an cinq a quatre heures de relevé
pardevant moi antoine francois auguste Dubur adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton de
Bulle Département de Loire; sest presenté jean Pigé
cantonnier Domicilié dans cette commune assisté de

claude Jorel instituteur de la jeunesse et Jean François
Vachette voyant de Jon revenu tout deux majeurs
et domiciliés dans cette commune et a déclaré que
marie le Verte Son Epouse est accouché avant hier
en Sa maison d'un enfant femelle auquel il a donné
le prénom de Dapres cette Déclaration que claude J
et François marie Vachette ont certifié conforme a
Vérité et la presentation qui ma été faite de l'
Dénommé j'ai rédigé le present que les jurans
ont signé avec moi le pere de l'enfant ayant
ne la Seance, an dit la neuville an jour mois
an Surdit + honoré

Jorel Vachette

aujourd'hui vingt Deux Germinal an cinq a six heures d
Relevé pardevant moi antoine François auguste Dubard
municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle
de Loir est presenté François Durel marguinier assisté
claude Jorel instituteur de la Jeunesse et de marie
augustine Batard
tout deux majeurs dacq et domiciliés dans cette commune et
Déclaré que marie Françoise Tarlier Son Epouse est accouch
aujourd'hui en Sa maison à trois heures du matin d'un enfant fe
auquel il a donné le prénom de auguste. Dapres ladite Déclaration
Declaration que les Jurnommés en ont certifié conforme a la verité
la presentation qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ai
rédigé le present que le pere de l'enfant et témoins ont
avec moi excepté marie augustine Batard qui a déclaré ne
Seance
an dit la neuville au jour mois et an que dessus

Jorel Dubard

aujourd'hui huy dix floreal an cinq de la Republique Fran
de grande heure, après midi, par devant moi

aujourd'hui vingt neuf Germinal an cinq de la Republique
Française a quatre heures de Relevé pardevant moi antoine
François auguste Dubard adjoint municipal de la commune
de la neuville en her canton de Bulle Département de loire
Sert présenté médard mansard cordonnier domicilié
dans cette commune assisté de jean Baptiste mansard
cultivateur domicilié a Thuri canton de monii et de
marguerite Duru domiciliée aussi dans cette commune
tout deux majeurs dacq et a déclaré que marie louise
victoire Duru Son Epouse est accouché hier vers les
onze heures du Soir d'un enfant femelle auquel il a
donné le prénom de marie marguerite victoire Dapres
cette Declaration que jean Baptiste Mansard et
marguerite Duru ont certifié conforme a la verité et
la presentation qui ma été faite de l'enfant dénommé
j'ai rédigé le present que médard mansard pere de
l'enfant ~~jean baptiste mansard et marguerite duru~~
~~ont signé~~ avec moi au dit la neuville au jour
mois et an Surdit + les témoins ayant déclaré ne
Seance Signé

médard mansard

aujourd'hui dix floreal an cinq de la Republique par moi
Devions ce matin huit heures après midi, est comparu devant
moi Michel Pasteau adjoint de la commune de la neuville
Suisse, Nommé par l'administration du canton de Bulles
Département de Loire le Sept germinal dernier, lequel
Sommairement Rapporté a assisté de Sylvain Joseph Mansard
de la jeunesse et Duchatel Sulpice Mansard tous deux dacq
et Domiciliés en cette commune lequel j'ai déclaré que
Marie Le Blond Sa femme est accouchée Lundi dernier
mois d'un enfant femelle vivante de leur légitime mariage
a laquelle il a donné les prénoms de Melanie victoire

premier

Le présent supplément en quatre feuillets a été coté et paraphé par moi, sans signé, vice président de l'administration municipale du canton de Bully pour servir à enregistrer de suite et sans blanc les actes destinés à constater les naissances de la commune de la neuville au bois.

fait à Bully le trente floréal an 5e de la république française une et indivisible. J. Rousset

Canton de Bully

Commune de la neuville au bois

an cinquième

aujourd'hui vingt un messidor an cinq de la république française une et indivisible heure de midi par devant moi Michel Lestavez adjoint municipal de la commune de la neuville sur bois canton de Bully département de la Seine inférieure est comparu Louis charles Guyot propriétaire demeurant à cette commune lequel a déclaré que de Lucie charlotte Josephine Magdeleine Mathieu son épouse âgée de trente ans demeurant à cette commune est accouchée ce jourd'hui à neuf heures du matin d'un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré donner les prénoms de Louis Jean Baptiste Alexandre Guyot déclarant que la présente déclaration est conforme à la vérité dont il a requis acte à lui accordé pour servir et valoir ce que de raison. Lecture faite du présent acte tant par le déclarant que par les témoins susnommés et lecture faite de la présentation de l'enfant au dit acte ledit Guyot a signé avec les témoins et moi soussigné. Guyot Mathieu Lestavez adjoint municipal

aujourd'hui vingt floréal an cinq de la république française une et indivisible heure de midi par devant moi Michel Lestavez adjoint municipal de la commune de la neuville sur bois canton de Bully département de la Seine inférieure est comparu Louis charles Guyot propriétaire demeurant à cette commune lequel a déclaré que de Lucie charlotte Josephine Magdeleine Mathieu son épouse âgée de trente ans demeurant à cette commune est accouchée ce jourd'hui à neuf heures du matin d'un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré donner les prénoms de Louis Jean Baptiste Alexandre Guyot déclarant que la présente déclaration est conforme à la vérité dont il a requis acte à lui accordé pour servir et valoir ce que de raison. Lecture faite du présent acte tant par le déclarant que par les témoins susnommés et lecture faite de la présentation de l'enfant au dit acte ledit Guyot a signé avec les témoins et moi soussigné. Guyot Mathieu Lestavez adjoint municipal

aujourd'hui vingt floréal an cinq de la république française une et indivisible heure de midi par devant moi Michel Lestavez adjoint municipal de la commune de la neuville sur bois canton de Bully département de la Seine inférieure est comparu Louis charles Guyot propriétaire demeurant à cette commune lequel a déclaré que de Lucie charlotte Josephine Magdeleine Mathieu son épouse âgée de trente ans demeurant à cette commune est accouchée ce jourd'hui à neuf heures du matin d'un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré donner les prénoms de Louis Jean Baptiste Alexandre Guyot déclarant que la présente déclaration est conforme à la vérité dont il a requis acte à lui accordé pour servir et valoir ce que de raison. Lecture faite du présent acte tant par le déclarant que par les témoins susnommés et lecture faite de la présentation de l'enfant au dit acte ledit Guyot a signé avec les témoins et moi soussigné. Guyot Mathieu Lestavez adjoint municipal

acte que j'ai signé avec [illegible] ladite [illegible]
[illegible]

Charles
Lucien
Dorrain

25 centimes

Lestuvée adjoint

aujourd'huy vingt six Messidor an cinq de la
République française sept heure de relevée
par devant moi Michel Lestuvée adjoint Municipal
de la commune de la Neuville Enchez Canton de
Bulles departement de Loise François Joly [illegible]
en cette commune lequel assisté de Claude Sarel
instituteur de la jeunesse et de Jean Bouvallet [illegible]
domiciliés en cette commune et majeurs d'age nous
a declaré que Marie Anne Victoire Daurier sa
femme est accouchée d'un enfant male a qui
a donné le prenom de Thomas

d'après cette declaration qui nous a été certifiée
veritable par les temoins susnommés et la repre-
sentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai redigé
le present acte que j'ai signé avec les temoins les
jours mois et an que dessus le pere a declaré ne sçavoir
signer

Bouvallet Sarel Lestuvée adjoint

aujourd'huy vingt huit Messidor an cinq de la République
française six heure du matin par devant moi Michel Lestuvée
adjoint Municipal de la commune de la Neuville Enchez Canton
de Bulles departement de Loise est comparu François Hermant
Roquillon assisté de Charles Levasseur cordonnier et de Marie
Louise Auguet tous majeurs d'age domiciliés en cette commune
lequel m'a declaré que Marie Therese Augustine Villion
sa femme est accouchée le vingt six du present mois d'un enfant
male a qui il a donné le prenom de Marc Antoine Frederic
d'après cette declaration qui m'a été certifiée veritable par les
temoins susnommés et la representation qui m'a été faite
de l'enfant j'ai redigé le present acte que j'ai signé avec les
temoins les jours mois et an susdits
ladite Auguet a declaré ne sçavoir signer

Charles Levasseur Lestuvée adj

Jenvilleme

[illegible] Lestuvée adjoint
[illegible] commune de la Neuville
[illegible] assisté de Claude Sarel instituteur de la
jeunesse et de Jean François Bouvallet tailleur
d'habit sept heure de relevée lequel nous a declaré
[illegible] majeurs d'age et
domiciliés en cette commune et que Michelle Santan
sa femme est accouchée environ six heures du soir
le dit jour d'un enfant male a qui il a donné le prenom
de Louis d'après cette declaration qui nous
a été certifiée veritable par les temoins susnommés et
la representation qui m'a été faite de l'enfant
j'ai redigé le present acte que j'ai signé avec les
temoins les jours mois et an susdits

Bouvallet Ambroise Vallet Lestuvée adjoint

aujourd'huy vingt cinq [illegible] de la République
française [illegible] par devant moi Michel Lestuvée
adjoint Municipal de la commune de la Neuville Enchez
nommé par l'administration centrale du Canton de Bulles
departement de Loise le trente germinal dernier est
comparu Boniface Boucher maçon domicilié en cette
commune qui assisté du citoyen Pierre Antoine
Longuet Marechal domicilié a Portail commune de Bulles
et de citoyenne Marie Agnes Daguet femme de
Charles Noel Duval domiciliée aussi en cette commune
a declaré que Marie Louise Boucher sa femme
legitime epouse est accouchée aujourd'huy huit heure
du matin d'un enfant femelle a laquelle ont été
donné les prenoms de Marie Agnes Opportune et
d'après cette declaration qui m'a été attestée veritable
par les temoins susnommés et la representation
qui m'a été faite de l'enfant j'ai redigé et signé le
present acte que le pere et temoins ont signé avec
moi les jours mois et an susdits

Lestuvée

Longuet Agnes Diguet adj

Boucher


25
centimes


25
centimes

1797

premier feuillet

58

5.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON DE Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La neuville en hez

DÉCÈS.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'art. III du titre II de la Loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc; les renvois & ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte; rien n'y sera écrit par observation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus, & aussi-tôt l'Agent déposera les registres doubles au secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater par des actes authentiques, les Décès des citoyens de la Commune de La neuville en hez pendant la cinquième année de la République française.

Le présent Registre contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen *Dubout*, Président du Département de l'Oise.

A BEAUVAIS, le premier Fructidor, an quatre de la République française, une & indivisible.

Dubout

aujourd'hui premier Brumaire 5.eme année de la République francaise a neuf heures du matin pardevant moi antoine francois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulle Département de Loise sont comparu nicolas Roussel gagiste cultivateur et claude sorel instituteur de la jeunesse tout deux majeur d'age et domicilié dans cette commune le premier pere de Marie Louise Roussel de son legitime mariage avec marie louise tarlier le second ami et voisin du premier et ont declaré que la ditte marie Louise Roussel agé de trois jours est décédé hier huit heures du soir dans la maison

De ses pere et mere Dapres cette Declaration je me suis sur le champ transporté a la ditte maison pour massurer du déces de marie Louise Roussel lequel etant de moi Reconnu constant jai Redigé le present que claude sorel a signé avec moi nicolas Roussel ayant déclaré ne le sçavoir

Dubus ad

Sorel

aujourd hui six Brumaire cinquieme année de la Republique francaise a cinq heures de Relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune De la neuville en her canton de Bulle Département de Loire sont comparu en ma demeure marguerite martin nicole Croissi veuve Gauchet et antoine henri le fevre tout trois majeur dage et domicilié dans cette commune La premiere Gagiste chez la citoienne jacqueline Lasson veuve en seconde nopas de francois nicolas Baquia la seconde sa locataire et le troisieme son plus proche voisin et ami et ont déclaré que la ditte jacqueline Lasson veuve Baquia est decédé hier dix heures du soir en sa maison situé dans cette commune etant dans la quatre vingt quatrieme année de son age dapres cette Declaration je me suis transporté a la ditte maison pour massurer du déces de jacqueline lasson lequel etant par moi Reconnu constant jai Rédigé le present que marguerite martin nicole Croissi veuve gauchet et antoine henri le fevre ont signé avec moi au dit la neuville au jour mois et an que dessus

Le fevre marguerite martin

Dubus ad

Gauchet

aujourd hui vingt quatre Brumaire cinquieme année Deux De la Republique francaise a neuf heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune De la neuville en her canton de Bulle Departement de Loire se sont présenté nicolas Baillard cordonnier pierre nicolas Baillard tisserand et claude sorel instituteur de la jeunesse tout trois majeur dage et domicilié dans cette commune le premier Epoux de marie antoinette Roussel, le second son fils et le troisieme son voisin et ami et ont déclaré que la ditte marie antoinette Roussel etoit décédé hier vers les neuf heures du matin dapres cette déclaration je me suis transporté a sa maison ou ayant Reconnu constant le dit déces jai Rédigé le present que les susnommées ont signés avec moi excepté nicolas Baillard qui a déclaré ne le sçavoir, au dit la neuville au jour mois et an que dessus

+ agé de quarante huit ans

pierre N 100 Balijard

Sorel

Dubus ad

aujourd hui treize nivose cinquieme année de la Republique francaise a quatre heures de Relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Departement de Loire se sont presenté Pierre Louis pillon marguinier domicilié a Remerangle du susdit canton et Departement et françois Desaint Bucheron domicilié dans cette commune tout deux majeur dage et Gendre de Genevieve tiré veuve de nicolas hersent et ont déclaré que la ditte Genevieve tiré veuve hersent est décédé hier a huit heures du soir en sa maison situé en cette

commune agée de soixante quatre ans ou environ
Dapres cette Déclaration je me suis transporté a la
ditte maison pour massurer dudit décès lequel ayant
reconnu constant j'ai rédigé le présent que pierre
Louis Pillon a signé avec moi françois de saint a
Déclaré ne le scavoir, au dit la neuville au jour
et an que de lautre part

[signature] ad. Pillon

aujourdhui premier pluviose cinquieme année de la
République françoise a cinq heures de relevé
pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en her
canton de Bulle Département de Loire sont
comparu a la maison commune jean Baptiste
Bonnefoi vitrier domicilié dans cette commune
marguerite pinot son Epouse et louise charlotte
combarel veuve charlier aussi domicilié dans
cette commune les deux premiers pere et mere de
therese Eulalie Bonnefoi la derniere son amie
tous majeur dage et ont déclaré que la ditte
therese Eulalie Bonnefoi agé de trente ans est
Décédé vers les minuit de la nuit derniere dapres
~~cette~~ en la maison de la ditte citoienne veuve
charlier Dapres cette Declaration je me suis
transporter a la ditte maison pour massurer
du Decès de therese Eulalie Bonnefoi lequel
ayant reconnu constant j'ai rédigé le
present que jean Baptiste Bonnefoi et
la citoienne charlier ont signés avec moi
au dit la neuville au jour mois et an que dessus

C Charlier Bonnefoy

[signature] ad.

Croix

29

aujourdhui trente pluviose cinquieme année
de la République française a six heures
de relevé pardevant moi antoine françois auguste
Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville
en her canton de Bulle Département de Loire est
comparu pierre ambroise Wallet tisserand et claude
sorel instituteur de la jeunesse tout deux majeur dage
et domicilié dans cette commune le premier pere nourricier
de françois vincent lobjerschi fils de jean george lobjerschi
ebeniste a paris rue antoine section de larsenal et de
marie françoise formi son Epouse, le second voisin et
ami du premier et ont déclaré que le dit françois
vincent lobjerschi est décédé aujourdhui a dix heures
du matin en la maison de son pere nourricier et sa
nourice, agé le dit de deux mois et demie dapres
cette Déclaration je me suis transporter a la ditte
maison pour massurer du dit décès lequel ayant
reconnu constant j'ai rédigé le present que les
susnommées ont signés avec moi, au dit la
neuville jour mois et an que dessus

pierre ambroise vuallet Sorel

aujourdhui premier ventose cinquieme année de la
République française a cinq heures de relevé pardevant
moi antoine françois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton
de Bulle Département de Loire sont comparu
jean françois hinard manouvrier, françois hinard
murquinier et claude sorel instituteur de la

jeunesse ces deux derniers majeur dage tout
trois domicilié dans cette commune le premier pere
de marie cecile hinard le second son aieule oncle
et le troisieme voisin et ami et ont déclaré que
la ditte marie cecile hinard est décédé aujourdhui
vers les huit heures et demie du matin deux ou
trois apres sa naissance dapres cette declaration
je me suis transporté a la maison pour massurer
de ce décès lequel étant évident jai rédigé
le present que françois hinard et claude sorel
ont signés avec moi; jean françois hinard ayant
déclaré ne le scavoir; audit la neuville jour mois
et an que dessus

hinard [illegible] Sorel

aujourdhui huit ventose cinquieme année de la
République française a trois heures de relevé
pardevant moi antoine françois auguste
dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de bulle département de
loire sont comparu charles noël duval ferrurier
et jean baptiste diguet marchand tout deux
majeur dage et domicilié dans cette commune
le premier pere de charles françois duval
le second son oncle et ont déclaré que ledit
charles françois duval est décédé la nuit
derniere agé de dix jours en la maison
de ses pere et mere dapres cette déclaration
je me suis transporté a la ditte maison pour
massurer de ce décès que jai reconnu constant
jai rédigé le présent que les susnommés

ont signés avec moi au dit la neuville
au jour mois et an cité de lautre part

Diguet [illegible]

aujourdhui onze ventose cinquieme année republicaine
a onze heures du matin pardevant moi antoine françois
auguste dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de bulle département de loire sont
comparu marie antoinette serain femme de françois
tellier tailleur dhabit domicilié dans cette commune
et jean baptiste bellenger entrepreneur aussi domi-
cilié dans cette commune et tout deux majeur dage
la premiere mere de louis françois antoine tellier le
second lun des voisins et ont déclaré que le dit louis
françois tellier agé de quatre mois et demie est décédé
aujourdhui a cinq heures du matin en la maison de ses
pere et mere dapres cette déclaration je me suis
transporté a la ditte maison pour massurer du décès
lequel étant reconnu constant jai rédigé le present
que jean baptiste bellenger a signé avec moi
marie antoinette serain ayant déclaré ne le scavoir
audit jour mois et an que dessus

Bellenger [illegible]

aujourdhui onze ventose cinquieme année de la republique
a six heures de relevé pardevant moi antoine françois
auguste dubus adjoint municipal de la commune de
la neuville en her canton de bulle département de
loire sont comparu antoine judenne rentier et jean
hermant bucheron tout deux majeur dage et
domicilié dans cette commune et ont declaré que
marie anne victoire vimeux est décédé la nuit

Dernier en la maison dudit citoien antoine judenne
elle etoit gagiste agé de soixante cinq ans ou en
Dapres cette declaration je me suis transporté a la
maison ou ayant reconnu constant le dit decez
redigé le present que antoine judenne a signé
moi jean hennant ayant declaré ne le scavoir
au dit la neuville au jour mois et an susdit

judenne

aujourd'hui trente ventose an cinq a cinq heures de
relevé pardevant moi antoine francois auguste
Dubar adjoint municipal de la commune de la neuville
en her canton de Bulle Département de loize sont
comparu Louis francois theron jeune piocheur et
francois marie Vachette chantier tout deux majeur
dagé et domicilié dans cette commune le premier
pere de tell theron le second voisin et ami
du premier et ont declaré que le dit tell
theron agé de quatre jours est decedé aujourd'hui
a huit heures du matin en la maison de ses
pere et mere ou je me suis bien le transp
transporté jour mon susdit decez lequel
ayant reconnu constant j'ai redigé le présent
que les susnommés ont signé avec moi
au dit la neuville au jour mois et an que dessus

Vachette

theron

aujourd'hui premier Germinal an cinq pardevant

ron antoine francois auguste Dubar adjoint municipal
De la commune de la neuville en her canton
De Bulle Département de loize se sont presenté
a quatre heures de relevé marie antoinette Jerain
et jean Baptiste Bellenger marchand de bois
tout deux majeur dagé et domicilié dans cette
commune la premiere epouse de francois tellier la
second son voisin et ont declaré que le dit francois
tellier tailleur d'habit de sa profession et agé de
vingt cinq ans ou environ est decedé hier vers les
Dix heures du soir en sa maison sitié en cette commune
Dapres cette declaration je me suis transporté a la
Dite maison pour mon susdit decedecez lequel ayant
reconnu constant j'ai redigé le present que jean
Baptiste Bellenger a signé avec moi marie
antoinette Jerain ayant declaré ne le scavoir
au dit la neuville jour mois et an precité

Bellenger

aujourd'hui vingt Germinal an cinq a deux heures de relevé
pardevant moi antoine francois auguste Dubar adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton
De Bulle Département de Loize se sont presenté joseph
michel Le Roi manoeuvrier et claude Jorel instituteur
De la jeunesse tout deux majeur dagé et domicilié dans
cette commune le premier pere de jean baptiste joseph le
Roi le second voisin et ami du premier et ont declaré que
Le dit jean Baptiste joseph le Roi est decedé hier vers

Le onze heures du soir étant agé de soixante neuf ans décédé dans la maison de ses père et mere, Dayres cette déclaration je me suis transporté à la dite maison ou ayant trouvé le corps dudit Jean Baptiste Joseph de Bloi j'ai rédigé le present que Joseph michel de Bloi et claude Josel ont signé avec moi j'ai dit la meme ville au jour mois et an susdit

Signé Joseph Bloi

Signé

Josel

Signé

Josel

Signé

Josel

1798.

6.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de la neuville en hez

PUBLICATIONS.

OBSERVATIONS.

L'article V de la deuxième section de la loi du 20 Septembre 1792, porte :

« L'acte de publication » contiendra les prénoms, » noms, profession & domi- » cile des futurs époux, ceux » de leurs pères & mères, & » les jour & heure de la pu- » blication. Il sera signé par » l'Agent municipal. »

Ce Registre sera déposé, lorsqu'il sera fini, aux archives de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à inscrire les Actes de publication de mariages, à faire les mentions d'opposition auxdits mariages, & les Actes préliminaires du divorce de la Commune de la neuville en hez pendant la sixième année de la République française.

Le présent Registre contenant quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen Tribou président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles, le Dix.e Fructidor, an cinq de la République française, une & indivisible.

1813
1837
16

1813
1797
16

Tribou

Au jour d'hui six pluviose an six de la République françoise huit heur du matin je Michil [illegible] adjoint municipal de la Neuville en hez canton de Bulles département de Loise nommé par acte de ladite administration ai publié et affiché au lieu ordinaire huit heur du matin le mariage qui doit avoir lieu dans la decade entre d'une part henry joseph Soutain agé de dix neuf ans et quatre mois étant né le deux septembre mil sept cent soixante dix neuf fils mineurs de françois Soutain cultivateur de profession agé de soixante un an né en mil sept cent trente six le vingt decembre et de dessus [illegible]

d'une part et marie françoise julie soret agée de vingt
qui a été les trente faites ont sept cent soixante dix sept fille
[illegible] soret justificateur de la jeunesse de ladite commune
et de marie françoise [illegible] sa femme ses pere et mere
tous domiciliés en cette commune les jour mois et an
que dessus

Lestuvée adjoint
municipal

aujourd'huy vingt six pluviôs au six de la republique
françoise neuf heure du matin moi michel lestuvée
adjoint municipal de la commune de la neuville
canton de bulles departement de loise nommé par
acte de l'administration dudit canton en datte du
trente germinal dernier, ai publié et affiché au
ordinaire le mariage qui doit avoir lieu dans la
prochaine entre d'une part françois aubin moutier tailleur d'
agé de vingt ans et trois mois et demi étant né le
seize octobre mil sept cent soixante et dix huit
fils d'aubin moutier boquillon de profession et
marie marguerite coquempot et d'autre part
victoire bouvallet agée de vingt deux ans
et six mois et demi étant le premier aoust mil
sept cent soixante seize fille de jean françois
bouvallet tailleur d'habit et de joachime [illegible]
aussi ses pere et mere tous domiciliés en cette
commune les jour, mois et an que dessus

Lestuvée adjoint
municipal

aujourd'huy cinq germinal au six de la republique françoise
neuf heures du matin moi michel lestuvée adjoint municipal
de la commune de la neuville entre canton de bulles
nommé par acte de l'administration dudit canton en datte
du trente germinal au cinq departement de loise ai
publié et affiché au lieu ordinaire dans cette commune
le mariage qui doit avoir lieu dans le cours de la presente
decade entre d'une part citoien charles la vive
menuisier de nourrices agé de vingt sept ans et demi

Deuxième

fils de deffunt [illegible] de la vive demeurant [illegible]
de gabrielle [illegible] sa femme ses pere et mere
de la commune de [illegible] Avesles canton idem
et d'autre part genevieve dubois agée de trente deux
ans fille de deffunt pierre dubois cabaretier marchand
et de deffunte genevieve lillier ses pere et mere de cette
commune canton de bulles departement de loise les jour
mois et an que dessus

Lestuvée adjoint
municipal

L'an six de la republique françaire ce cinq floréal
moy charles augustin wallet adjoint municipalle de la commune
de la neuville entre canton de bulle departement de loire
nommé par les citoyens de la susditte commune le dix germinal
dernier a l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage, et
de caz, conformement a la loy du vingt septembre mil sept
cent quatre vingt douze, ay ce jourd'hui heure du midy
publié a haute voix, devant le lieu ordinaire de cette
commune de la neuville entre, que jean baptiste, hinard,
manouvrier agé de vingt trois ans résidant dans ladite
commune, fils de defunt maurice hinard manouvrier et de
marie cecille dessaint, demeurant dans ladite commune et
marie catherine roze angot fille de françois angot maçon et
de marie anne magnez, agée de vingt cinq ans et demie
demeurant audit la neuville entendoit faire rediger par devant
moy le septidy de la presente decade dix heure du matin
l'acte de leur mariage conformement aux dispositions de la
loy pré citée et j'ay en execution de la meme loy fait
affiché la presente publication par extrait au lieu acoutumé
de cette commune fait audit lieu le jour et an ci dessus

Wallet
adjoint municipalle

L'an six de la republique françaire le douze floréal
j'ay charles augustin wallet adjoint municipalle de la
commune de la neuville entre canton de bulle departement
de loire nommé par les citoyens de la susditte
commune le dix germinal dernier a l'effet de

de rétablir les actes de naissances Mariages et décès
des citoyens, j'ai ce jourd'hui heure de midi publié à
haute voix devant le lieu ordinaire de cette commune
que marie antoine Dauvergé garçon tailleur âgé de vingt
neuf ans fils de défunt françois Dauvergé manouvrier et
marie anne Dellenger domiciliés dans cette commune d'une
part, et marie therese Levasseur Marchande lingère âgée de vingt
huit ans et demie, fille de françois Levasseur cordonnier
et de marie madelaine le roi domiciliés dans la ville
de la nouvelle, entendoit faire rédiger devant moi quatre
de la présente décade dix heure du matin l'acte de
leur mariage, j'ai affiché la présente publication
y étant au lieu de cette commune fait audit lieu le jour
et an ci dessus

Wallet
adjoint municipal

aujourd'hui huit nivôse an six de la république française
moi charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune
de la nouvelle canton de Sulli département de l'Loire
nommé par les citoyens de la susdite commune le dix
germinal dernier, à l'effet de rétablir les actes de naissance
mariages et décès des citoyens j'ai ce jourd'hui heure de midi
midi publié à haute voix devant le lieu ordinaire de cette
commune destiné à cette effet que jacques provent cavalier
dans les cuirassiers huitième régiment de cavalerie, garçon
majeur fils de défunt jacques provent Laboureur et de
Louise marchande aussi défunte, de la commune de
Dixmont canton idem département de l'Loire et chef lieu
agent aujourd'hui majeur fille majeure de jean rémy menuisier
et de marie anne dumoulin ses parents mariés et
domiciliés dans la susdite commune entendoit faire rédiger devant
moi présents prochain onze nivôse a neuf heure du matin
l'acte de leur mariage j'ai affiché la présente
publication pour y étant au lieu de cette commune
fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Wallet
adjoint

Deuxième

et jour d'hui dix huit brumaire an six de la
république française une heure de midi publié à
municipale de la commune de la Nouvelle canton
Sulli département de la Loire devant la porte
la dite commune le dix germinal dernier à l'effet de
rétablir les actes de naissances mariages et décès des
citoyens de la dite commune j'ai ce jourd'hui heure
de midi publié à haute voix devant le lieu ordinaire de
cette commune à cet effet que jean françois
fils majeur de jacques Lebrun et de françoise Lebrun
domiciliés dans la commune de Dixmont canton de
Sulli département de la Loire demeurant actuellement
dans la commune de la Nouvelle fils majeur
homme majeur d'une part, et Catherine
Marie majeure d'autre part, Laboureur et fille majeure
jean françois fileuses de coton domiciliés dans
audit Lieu fille de joseph Prin manouvrier et de
défunte marie de Cointe, domiciliés audit lieu entendoit
faire rédiger devant moi dudit présentement dans
Brumaire a huit heure du matin l'acte de leur
mariage j'ai affiché la présente publication y étant à la
maison commune dudit audit lieu le jour mois et an
que dessus

Wallet
adjoint

aujourd'hui vingt huit floréal an six de la république
française moi charles augustin Wallet adjoint municipal
de la commune de la nouvelle canton de Sulli département
de Loire nommé par les citoyens de la susdite commune le dix
germinal dernier à l'effet de rétablir les actes de naissances mariages
et décès des citoyens j'ai ce jourd'hui heure de midi publié à
haute voix devant le lieu ordinaire de cette commune destiné à
cette effet que jean marie amand Lebrun garçon majeur
fils de françois Lebrun et madelaine le roi ses père et mère tous trois
domiciliés dans la susdite commune et jeanne le gris
fille de joseph le gris manouvrier et d'agnet de sens ses père
et mère défunt domiciliés en cette ville dans la commune
de Nerbis tout canton de noiallé département de Loire domiciliée
actuelle de la dite agnet le gris entendoit faire rédiger
prochain premier de floréal les actes de leur mariage
par devant le agent ou tout adjoint municipal de la commune
de Nerbis j'ai affiché la présente pour y être fait à la
maison commune fait audit lieu le jour mois et an
que dessus

Wallet
adjoint

aujourd'hui premier jour complémentaire de l'an six
de la république française moy charles augustin Wallet
adjoint municipal de la commune de la neuville
en hez canton de Bulles département de Loire elu par
les citoyens de la susdite commune le dix germinal
a l'effet de recevoir les actes de naissances mariages et de
des citoyens j'ay ce jourd'hui heure du midy publié
haute voix devant la maison commune destinée a cet
effet que françois antoine crouset garçon moyeur tailleur
d'habit de son état fils d'antoine crouset et de marie
marguerite louise mouquerou ses peres et mere et lou
véronique picart fille mineur de pierre françois picart
et de marie peilleux tous trois domicillié dans la commune
de clermont oise canton idem et les premiers domicillié
dans la commune de la neuville en hez entendoit faire
rédiger l'actes de leur mariages devant l'agent ou l'adjoint
municipal de la commune de clermont oise dans le
courant desdits jour complémentaire j'ay affiché la
presente publication par extrait aux lieux accoutumés
de cette commune fait audit lieu le jour moins au
que dessus

Wallet adjoint

fin du Présent Registre?

1798

6.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

Premier

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de la neuville en hez

MARIAGES.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'art. III du titre II de la Loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc; les renvois & ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte; rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus, & aussitôt l'Agent déposera les registres doubles au secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater par des actes authentiques, les Mariages des citoyens de la Commune de la neuville en hez pendant la sixième année de la République française.

Le présent Registre contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen tribou président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles, le Dix.e Fructidor, an cinq de la République française, une & indivisible.

Tribou
Pdt

Aujourd'hui neuf Pluviose an six de la Republique française pardevant moy michel Listuvée adjoint municipal de la Commune de la Neuville en hez, Canton de Bulles Departement de l'oise, nommé par acte de l'administration du dit Canton en datte du trente Germinal dernier se sont presenté pour contracter mariage d'une part, henry Joseph Soutain cultivateur domicilier dans cette commune agé de dix neuf ans quatre mois fils de françois Soutain de même profession et domicil et de deffunte Cécil Villon son Epouse et d'autre part marie françoise Julie Sorel agée de vingt ans et six mois domicilier ainsi dans cette commune fille de Claude Sorel [illegible]

de la jeunesse fils de cette commune et de marie francoise
herin son epouse aussi domiciliés de cette commune les dits
futurs epoux etant assistés de francois Soulain pere
de l'Epoux de Jean Baptiste Soulain son frere et de
Pierre Ambroise Vallet son beau frere et marraine de Claude
Sorel pere de l'Epouse de Nicolas herin son oncle
paternel et de Nicolas Hampon son cousin issu ger-
main michel Lestoré après avoir fait lecture primo
de l'acte de publication de mariage dressé par moi
sous ladite ce jourd'hui de ce mois publié et affiché le
jour huit heure du matin aubin ordinaire et dite
en cette Commune sans qu'il s'est trouvé aucun empes-
chement opposition Secondo extrait de baptesme dudit heu
Joseph Soulain qui constate qu'il est né le cette Commune
le deux Septembre mil Sept cent Soixante de second
du legitime mariage de françois Soulain et de cette
Ses pere et mere et autre de celui de marie françoise
Sorel qui constate qu'elle est née en la Commune de Lé
de ce canton le treize juillet mil Sept cent Soixante
dix Sept du legitime mariage de Claude Sorel et
marie francois herin Ses pere et mere et audi après que
Henry Joseph Soulain et marie francoise Julie Sorel
ont été declarés à haute voix de prendre mutuellement
Epoux J'ai prononcé au nom de la loy que Henry
Joseph Soulain et marie francoise Julie Sorel étoit
uni en mariage et Rédigé le présent acte que les dits
Susnommés ont Signés avec nous Epoux
l'Epouse et Jean Baptiste Soulain Ambroise herin
ont declaré ne Sçavoir écrire pour Signer de ce interpellés
Lecture faite mon et an que dessus
Soulain ambroise vallet Bonjean
Deliberé
municipal

Deuxième

[illegible] Republique [illegible] Sorel [illegible] Soulain [illegible]
[illegible] Soulain [illegible] Soulain

mariages et deces des citoyens sont comparu devant moi au
lieu a ce dit, a cette effet pour contracter d'une part
jean Baptiste hinard garcon majeur agé de vingt trois
ans ne le trois avril mille sept cent soixante quinze —
manouvrier domicillié dans cette commune canton et depart
sudit, fils de defunt maurice hinard, et de marie neille decedé
domicillié dans la ditte commune et d'autre part marie —
catherine rose angot agée de vingt cinq ans et demi
ne le huit novembre mille sept cent soixante et douze
fille de francois angot maçon domicillié dans la ditte
commune, et de marie anne magnes lesquels futurs epoux
accompagné de Baptiste angot agé de cinquante ans
domicillié dans la commune de List, meme canton et
département, et de jaques angot agé de quarante sept
ans comme dessus canton et département ci dessus, tous
deux majeurs, et oncles paternelle de ladite future
epouse, et de charles rabuté agé de quarante cinq ans
domicillié domicillié dans la commune de la neuville sur
canton et département ci dessus, manouvrier et oncles maternel
de future epouse et moi accompagné de francois hinard
agé de soixante ans cultivateur domicillié
dans la susditte commune meme canton et département, oncle
paternelle dudit futur epoux, moi charles augustin Wallet
après avoir fait lecture en presence des parties et
desdits témoins des actes de naissances de jean
Baptiste hinard par ce acte commune le jour et an susdit
canton et département des mariages légitimes de defunt
maurice hinard et de neille decedé par de l'acte de
naissances de marie catherine rose angot née en cette
commune singuen et du susdit canton et département du
mariage légitimes de francois angot et de marie
anne magnes, du légitimes mariage entre jean Baptiste hinard
et marie catherine rose angot de leur consentement
de l'acte de publications de promesse de mariage

entres les futurs conjoints [illegible] depuis par moi charles augustin
Wallet en date du [illegible] cinq du present, affiché a la mairie
jour au lieu destiné [illegible] a cette effet, après avoir
jean Baptiste hinard et marie catherine rose angot
ont un d'eclaré a haute voix de prendre mutuellement pour
époux j'ai prononcé au nom de la loi, que jean Baptiste
hinard et marie catherine rose angot sont mis en mariages
et j'ai rédigé le present actes que les parties ont signé
avec moi, excepté neille decedé ont charles rabuté jaques
angot et marie anne magnes qui ont declaré ne savoir
écrire pour signer de ce interpellé fait audit
la neuville le jour mois et an ci dessus, et moi marie
catherine rose qui ma declaré ne savoir signer ny écrire

hinard Angot Jeanbaptiste

Wallet adjoint

Aujourd'hui quatorze floréal an six de la republique francaise
dix heure du matin pardevant moi charles augustin wallet
adjoint municipalle de la commune de la neuville super canton
de Nulle département de l'oise elu pour les citoyens de la susditte
commune le dix germinal dernier a l'effet de rédiger les actes
de naissances mariages et decez des citoyens sont comparus
devant moi au lieu accoutumé a cette effet, pour contracter d'une
part, marie antoine desnoyé jardinier habité, majeur
d'age né le dix huit may mille sept cent soixante neuf domicillé
dans la susditte commune, canton et département ci dessus, fils de
francois desnoyé defunt et de marie anne herrangers sa mere domicillée
dans la susditte commune, et d'autre part, marie therese desmons
aussi majeur d'age ne le dix huit septembre mille sept cent
soixante neuf, fille de francois desmons cultivateur, et de marie
madelaine le roy ses pere et mere domicillée dans la susditte
commune lequels futurs etoit accompagné de jean remy neveu agé

de cinquante cinq ans Bucheron de Toillet domicilié dans
la Susdite commune d'autre part Ledit futur et de louis
Langelin marchand âgé de cinquante trois ans domicilié
dans la susdite commune d'autre Coté paternelle Dudit futur
et françois levasseur cordonnier âgé de trente deux ans frere de
ladite future domicilié audit lieu et de charles levasseur aussi
cordonnier et frere pareillement de ladite future âgé de vingt Se
ans domicilié audit lieu mis charles augustin Wallet après avoir
fait lecture en presence des parties et desdits temoins de lacte
de naissance de marie antoine Duvergé né en cette commune le jour
et an Susdit du mariage légitimé de françois Duvergé et de
marie anne Berranger de l'acte de naissance de marie therese
levasseur née en cette commune le jour et an Susdit, du légitime
mariage de françois levasseur et de marie madelaine Leroy, de legitime
mariage entre marie antoine Duvergé et marie therese levasseur
de leur consentement de lacte de publications de promesse de mariage
entre les futurs conjoint reçu par mis charles augustin Wallet
en date du douze du present affiché le meme jour en cette Susdite
a cette effet, après ainsi que marie antoine Duvergé et marie therese
levasseur ont été declaré a haute voix se prendre mutuellement
pour epoux j'ai prononcé au nom de la loi que marie
antoine Duvergé et marie therese levasseur sont unis en
mariage et j'ai redigé le present acte que les parties et les
temoins ont signé avec mis ce ladite marie therese levasseur
que a déclaré ne savoir écrire pour signé de ce interpellé
fait audit lieu meme jour mois et an Susdit S
françois levasseur a déclaré ne savoir signé

Vautier Duvergé Langelin

françois levasseur

Charles Levasseur

Wallet
adjoint municipal

l'an 8e de la republique française le vingt deux
thermidor huit heure du matin par devant moi charles
augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la corneille canton
Susdite commune a cinquième
de Nulle département de loire elu par les citoyens de la
de naissance mariages et deces de l'etat de redigés les actes
mis au lieu ordinaire a cette effet pour entendre par devant
pierre françois Bonhomme Pierre de long natif de Chantilly
majeur d'age ne le quinze aout mille Sept cent soixante
et Seize canton de chantilly departement de loire fils de claude
bonhomme defunt Pierre de long de Sainctot et de marie
catherine marie Vis ses pere et mere toute deux defunt et dans leur
vivant domicilié audit chantilly et le dit contractant domicilié
actuellement dans la commune de Langueville canton susdit
departement de loire d'autre part autorisé Suivant acte de
defunt françois tattuin garçon tailleur en son vivant domicilié dans
cette commune majeur d'age ne le dix neuf may mil sept
cent soixante Sept fille de joseph Seine maçon domicilié
dans la dite commune et de defunte marie la comte les quels futurs
etoient accompagné de Marie Rosalie age de trente trois ans et
antoine Bauce agé de vingt deux ans tous deux
de long la premiere de Langueville et le second de meme
canton de dit arrondissement d'une part et
et de jean louis Rochet Bourg frere de ladite future agé de
trente Sept ans Rucheron et de Marie Rosalie manouvrier
freres maternelle de la future epouse tous deux domicilié audit
lieu et ledit Rochet agé de, trente deux ans, lieu
Charles augustin Wallet après avoir fait lecture en presence
des parties et desdits temoins de lacte de naissance de pierre
françois Bonhomme né dans la commune de chantilly le jour
et an Susdits du mariage en defunt dame Bonhomme et de
marie catherine marie Vis pere et mere tout deux defunt de
leur vivant de mort dudit pierre et marie d'ucange ab Solu dudit
pierre françois bonhomme de charlieu dans les tailleur sous le
mariage cent soixante dix un date du vingt deux messidor an
huit de la republique a traité a la mairie de Lombrest
marie signé des entre parties mis taire et moi a l'adjoint susdit
chantilly le dit mariage ayant ete fait en vertu de la publication
du dit mariages par extrait de la commune de Langueville signé
mis adjoint municipal de lacte de naissance d'antoinette
Berranger lacte de naissance de françois levasseur
de lacte de naissance du mariage légitimé
de joseph Seine et de defunte marie la comte de leur consentement
et de lacte de publications de promesse de mariages fait et
affiché audit lieu le dix huit du present entre les futurs conjoint
reçu par mis Charles augustin Wallet sous la date ci dessus
affiche le meme jour au lieu destiné a cette effet ainsi que
pierre françois Bonhomme et antoinette Rosalie ont été déclaré
a haute voix se prendre mutuellement pour epoux j'ai prononcé

1798.

6.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La neuville en bez

NAISSANCES.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'art. III du titre II de la Loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les regiſtres doubles, de ſuite & ſans aucun blanc; les renvois & ratures ſeront approuvés non-ſeulement par lui, mais encore par les perſonnes qui auront ſigné l'acte; rien n'y ſera écrit par abréviation, ni aucune date miſe en chiffres, ſous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui ſuivra l'expiration de l'année, il ſera fait à la fin de chaque regiſtre, en conformité de l'art. VIII, une table alphabétique des actes qui y ſeront contenus, & auſſitôt l'Agent dépoſera les regiſtres doubles au ſecrétariat de l'Adminiſtration municipale du Canton.

REGISTRE deſtiné à conſtater par des actes authentiques, les Naiſſances des citoyens de la Commune de La neuville en bez pendant la ſixième année de la République françaiſe.

Le préſent Regiſtre contenant Dix feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen Gibon préſident de l'Adminiſtration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles, le Dix Fructidor, an cinq de la République françaiſe, une & indiviſible.

Gibon

troisième

aujourd'huy vingt huit [illegible] mil huit cent [illegible] heures du matin par devant nous Michel Lostalot officier public municipal de la Commune de la Nouvelle Auberge canton de Bulles département de la Loise soussigné est comparu Pierre Gaetan Edmond Dauphin [illegible] de cette commune lequel nous a déclaré que Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] de cette commune est accouchée d'un enfant mâle qu'il nous a déclaré être né ce jourd'huy à [illegible] heures du matin de son légitime mariage avec ladite Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Pierre Gaetan Edmond Dauphin [illegible] ledit enfant présenté par ledit Pierre Gaetan Edmond Dauphin [illegible] nous a requis de dresser acte de la présente déclaration et de lui en délivrer copie pour servir et valoir ce que de raison [illegible] ledit Pierre Gaetan Edmond Dauphin [illegible] a signé avec nous et les témoins soussignés le présent acte après lecture faite

Pierre Gaetan Edmond Dauphin

Lostalot officier municipal

Wallet

Convallet

aujourd'huy trois pluviose an [illegible] de la République française à huit heures du matin par devant nous Michel Lostalot officier public municipal de la Commune de la Nouvelle Auberge canton de Bulles département de la Loise soussigné est comparu Etienne Wallet [illegible] de cette commune lequel nous a déclaré que Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] de cette commune est accouchée d'un enfant mâle qu'il nous a déclaré être né ce jourd'huy à [illegible] heures du matin de son légitime mariage avec ladite Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Etienne Louis Pierre Stanislas [illegible] ledit enfant présenté par ledit Etienne Wallet [illegible] nous a requis de dresser acte de la présente déclaration et de lui en délivrer copie pour servir et valoir ce que de raison [illegible] ledit Etienne Wallet [illegible] a signé avec nous et les témoins soussignés le présent acte après lecture faite

Etienne Wallet

Lostalot officier municipal

Convallet

aujourd'huy vingt deux [illegible] heures du matin par devant nous Michel Lostalot officier public municipal de la Commune de la Nouvelle Auberge canton de Bulles département de la Loise soussigné est comparu Etienne Wallet [illegible] de cette commune lequel nous a déclaré que Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] de cette commune est accouchée d'un enfant mâle qu'il nous a déclaré être né ce jourd'huy à [illegible] heures du matin de son légitime mariage avec ladite Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Etienne Louis Pierre Stanislas [illegible] ledit enfant présenté par ledit Etienne Wallet [illegible] nous a requis de dresser acte de la présente déclaration et de lui en délivrer copie pour servir et valoir ce que de raison [illegible] ledit Etienne Wallet [illegible] a signé avec nous et les témoins soussignés le présent acte après lecture faite

Etienne Wallet

Lostalot officier municipal

Convallet

aujourd'huy vingt deux [illegible] heures du matin par devant nous Michel Lostalot officier public municipal de la Commune de la Nouvelle Auberge canton de Bulles département de la Loise soussigné est comparu Joseph de Roy [illegible] de cette commune lequel nous a déclaré que Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] de cette commune est accouchée d'un enfant mâle qu'il nous a déclaré être né ce jourd'huy à [illegible] heures du matin de son légitime mariage avec ladite Marie Marguerite Dubois fe Verdier [illegible] auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Joseph de Roy [illegible] ledit enfant présenté par ledit Joseph de Roy [illegible] nous a requis de dresser acte de la présente déclaration et de lui en délivrer copie pour servir et valoir ce que de raison [illegible] ledit Joseph de Roy [illegible] a signé avec nous et les témoins soussignés le présent acte après lecture faite

Joseph de Roy

Lostalot officier municipal

Convallet

aujourd'huy quatorze [illegible] au six de la republique [illegible]
[illegible] heure de [illegible] par devant moi Michel [illegible]
Municipal de la Commune de la Neuville en hez Canton de
Bulles departement de Loise nommé par acte de l'administration
dudit Canton en datte du Bruit Germinal dernier est comparu
pierre Charles le Clerc Sergent a Garde [illegible] est de
lequel assisté de Claude Sorel instituteur de la Jeunesse et de
Jean François Bouvallet tuteur d'habit majeurs d'age et
domiciliés en cette Commune m'a declaré que Marie Louise
Grant sa femme est accouchée environ onze heures du matin
le dit jour d'un enfant mâle auquel il a donné le prenom de
Ferdinand pierre d'apres cette declaration qui m'a été
certifiée sincere et veritable par les temoins susnommés et
la representation qui m'a été faite de l'enfant j'ai redigé le present
acte que le pere et temoins susdits ont signé avec moi les jour
mois et an que dessus

Bouvallet Sorel Lestuvée adjoint Municipal

aujourd'huy quatre ventos au six de la republique [illegible]
huit heure du matin par devant moi Michel Lestuvée
adjoint Municipal de la Commune de la Neuville en hez
Canton de Bulles departement de Loise nommé par acte
de l'administration dudit Canton en datte du Bruit
Germinal dernier est comparu pierre Nicolas [illegible]
Boquillon qui assisté de Claude Sorel instituteur de la
Jeunesse et de Jean François Bouvallet tuteur d'habit
tous majeurs d'age et domiciliés en cette Commune
m'a declaré que Marie Anne de Saint sa femme est
accouchée le dix du courant a neuf heure du matin d'un
enfant femelle a laquelle ont été donné les prenoms
de Marie Louise Claire d'apres cette declaration qui
m'a été certifiée sincere et veritable par les temoins
susnommés j'ai redigé le present acte que les dits temoins
ont signé avec moi le pere a declaré ne savoir signer de ce interpellé
pour signer de ce interpellé les jour mois et an que dessus

Bouvallet Sorel Lestuvée adjoint Municipal

quatrième

aujourd'huy vingt de [illegible] germinal au six de la
republique [illegible] six heure de [illegible] par
devant moi Michel [illegible] Lestuvée adjoint Municipal
de la Commune de la Neuville en hez Canton de
Bulles departement de Loise nommé par acte de
l'administration dudit Canton en datte du trente germinal
au cinq est comparu Nicolas Boussel chartier [illegible]
lequel m'a declaré en presence de Claude Sorel instituteur
de la Jeunesse et de Jean François Bouvallet tuteur
d'habits tous majeurs d'age et domicilié en cette Commune
que Marie Louise Sartier sa femme est accouchée ce matin
d'un enfant femelle a qui il a été donné les prenoms de
Marie Louise Joseph d'apres cette declaration que les
temoins susnommés m'ont attestée sincere et veritable
et la representation qui m'a été faite de l'enfant j'ai
redigé le present acte que les temoins susdits ont signé
avec moi le pere a declaré ne savoir signer de ce interpellé
les jour mois et an que dessus

Bouvallet Sorel Lestuvée adjoint Municipal

aujourd'huy neuf floreal au six de la republique
française a midy précise par devant moy Charles Augustin
Wallet adjoint municipalle de la commune de la
Neuville en hez canton de Bulle departement de Loise
[illegible] le dix germinal dernier a l'effet de dresser les
actes de naissances mariages et deces des citoyens est
comparu devant moy au lieu accoutumé a cette usage
henry joseph soutaint cultivateur domicilié dans la
ditte commune lequel assisté de Claude Sorel instituteur
de la jeunesse et de Jean Baptiste [illegible] marchand
de bois tout deux majeurs d'age et domicilié dans
la ditte commune a declaré a moy Charles Augustin

Wallet que marie françoise julie Sorel sa épouse en
légitime mariage est accouchée hier huit du
présent d'un enfant malle qu'il ma présenté lesdittes
naissance dans sa maison située audit lieux, et auquel
enfant il a donné le prénom de françois joseph d'après
cette déclaration que les citoyen claude Sorel et jean
baptiste villé ont certifié conforme a la verité et
la représentation qu'il ma été faite de l'enfant denommé
j'ay rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le present actes que les deux temoins ont signé avec
moy excepté ledit henry joseph Santaud qui a
déclaré ne savoir écrire pour signez de ce interpellé
fait audit lieux le jour mois et an ci dessus

Sorel

Wallet
adjoint municipalle

Villez

aujourdhuy ~~neuf~~ quatre floréalle au six de la republique
française a sept heure de relevée pardevant moy charles
augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la
neuville entre canton de Bulle departement de loise elu le dix
germinal dernier a l'effet de dresser les actes de naissance
mariages et decez des citoyens est comparu devant moy,
charles lucien dourain marchand mercier, au lieux a coutume
a cette usage et domicillée dans la susditte commune lequel
assisté de jean françois leplaingué manouvrier domicillé
dans la commune de hist meme canton et departement ci dessus
majeur d'ages et de marie catherine mahieux majeur
d'ages domicillée dans la ditte commune, a declaré a
moy charles augustin Wallet que marie madelaine
mahieux sa femme en legitime mariages est accouchée
aujourdhuy dix heure du matin dans sa maison

11
approuvé

située audit lieux d'un enfant malle qu'il ~~[illegible]~~ cinquième
ma présenté et auquel il a donné le prénom
de charles lucien d'après cette déclaration
que le citoyen jean françois leplaingué et marie
catherine mahieux ont certifié conforme a la verité
et la représentation qui ma été faite de l'enfant denommé
j'ay rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégué le
present actes, que le citoyen dourain et jean françois
leplaingué ont signé avec moy a l'exception de marie
catherine mahieux qui a déclaré ne savoir écrire
pour signé de ce interpellé fait audit lieux le jour
mois et an susdits
deux mots rayé comme nul

Jean françois Leplaingué

Dourain

Wallet
adjoint municipalle

Sorel

aujourdhuy dix neuf prairéal au six de la republique
française huit heure du matin par devant moy charles augustin
Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre
canton de bulle departement de loise elu le dix germinal
dernier a l'effet de dresser les actes de naissance mariages
et decez des citoyens de cette commune est comparu devant
moy, au lieux a coutume a cette usage nicolas Bajeau liserand domicilié
dans cette commune lequel assisté de claude Sorel instituteur
de la jeunesse et de jean baptiste ville marchand de bois
tant deux majeur d'ages et domicilié dans la susditte commune
lequel ma déclaré que victoire Salot, sa femme en legitime
mariages etoit accouchée hier dix heures du matin d'un enfant
femelle, qu'il ma présenté et la ditte naissance dans sa maison
située audit lieux et auquel enfant il a donné les prénoms
d'honorine victoire d'après cette déclaration que les citoyens
claude Sorel et jean baptiste villé ont certifié conforme a
la verité et d'après la représentation qu'il ma été faite
de l'enfant denommé j'ay rédigé en vertu des

Dix germinal dernier a effet de constater les actes
de mariage, naissance et décès des citoyens de la susdite commune
ont comparu devant moi, officier public susdit lieu, susdit
Régis François Couton, cultivateur, demeurant audit lieu
de roy, sus Seine, canton et de matière grise, Maître, citoyens tous deux
majeurs d'âges et domiciliés audit lieu, lequel m'a déclaré que
marie adélaïde Sophie le roy, sa femme de légitime mariage
était accouchée aujourd'hui, dans son domicile audit
lieu, d'un enfant femelle, auquel elle a donné les prénoms de
émilienne augustine, d'après cette déclaration que les témoins
à dénommé ont certifié conforme à la vérité et la
représentation, qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en
vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent
acte que les témoins ont signé avec moi, ainsi que celui
de declarant fait audit lieu le jour mois et an que dessus

mathieu gros

Michel Le roy Wallet
adjoint Couton

l'an six de la république française le vingt huit germinal
huit heure du matin par devant moi charles augustin Wallet
adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton
de Dalbo département de l'oise, etc par les citoyens de la susdite
commune le dix germinal dernier à effet de constater les actes
de naissance mariage et décès des citoyens et comparu devant
moi est comparu devant moi en lieu accoutumé charles
Borel Maître tonnelier lequel a déclaré michel antoine
cuvelier valet audit lieu et de marie elisabeth Simon ainsi
au lieu de tout dans majeur d'âges et domicilié dans la susdite
commune lequel m'a déclaré que Sophie ollivier sa femme en
légitime mariage était accouchée hier dans son domicile audit
dit lieu d'un enfant femelle auquel il a donné les prénoms
de théodore théodore après cette déclaration que les témoins
dénommé ont certifié conforme à la vérité et la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués rédigé le présent acte que

signé avec moi
de naissance mariage et

l'an six de la république française le vingt six
pluviôse huit heure du matin et comparu devant moi charles
augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la
neuville entre canton de Dalbo département de l'oise

l'an six de la république française le vingt six
pluviôse huit heure du matin par devant moi charles
augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la
neuville entre canton de Dalbo département de l'oise, etc
le dix germinal dernier par les citoyens de la susdite
commune à effet de constater les actes de naissance
mariage et décès des citoyens de la dite commune
est comparu devant moi en lieu accoutumé
françois magnier bucheron domicilié dans la susdite
commune lequel assisté des françois joseph batard Maréchal
tuilliers et de marie Louise batard femme de françois de moi
femme de ladite tout deux majeur d'âges et domiciliés dans
la susdite commune, lequel m'a déclaré que marie
joseph de moi sa femme en légitime mariage était
accouchée aujourd'hui dans sa maison située audit lieu
d'un enfant malle auquel il a donné les prénoms de
joseph françois, d'après cette déclaration que les témoins
ci dessus dénommé ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant, de nommé j'ai
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le
présent actes que les témoins ont signés avec moi ainsi
que lecit déclarant fait audit lieu le jour mois et an
ci dessus

Wallet adjoint Batar

Villers

l'an six de la république française le vingt six
pluviôse huit heure du matin et comparu devant moi charles
augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la
neuville entre canton de Dalbo département de l'oise, etc

Les témoins ont signé avec moy ainsy que ledit déclarant fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Charles Bord — Wallet adjoint — Lestuzec

Adjoint Bonnefoy

L'an 5e de la république française le vingt huit ventôse heure de midi par devant moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de Rolles Département de l'oise, et pas les citoyens de la susdite commune ledit officier public a l'effet de constater les actes de naissance mariages et décès des citoyens de cette commune est comparu en personne le citoyen Nicolas Desiré déclaré en présence de pierre Lecuyer Marchand tailleur et marie aux victoires domicilié, tous deux majeurs d'âges et domiciliés dans la susdite commune, qualité chef de la famille en conchée aujourd'hui, dans son domicile rue susdite d'un enfant malle dont elle ne pas voulu déclarer le nom, et au quel enfant elle a donné les prénoms de victoire après cette déclaration que les témoins ci dessus ont constaté me a la vérité et d'après la représentation faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégué rédigé le présent actes que les témoins ont signé avec moy hors ladite Veuve delay ant qui a déclaré ne savoir écrire pour signé de la interpellée fait audit lieu jour mois et an que dessus

Dudage — Wallet adjoint — Decoutlet

L'an 5e de la republique française le deux thermidor huit heure du matin par devant moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de Rolles Departement de l'oise, et pas les citoyens de la susdite commune ledit officier public a l'effet de constater les actes de naissance mariages et décès des citoyens de cette commune est comparu en personne devant moy a la maison de Batiment lequel en présence de Lucien Bricard Marchand de vins domicilié à Clermont et de Louis Bricard aussi marchand de vins domicilié à

Wallet adjoint

Neuville entre canton

La neuville entre tout deux majeurs d'âges le quel a déclaré que sa femme y désignée Bricard Sa femme en légitime mariage etoit accouchée aujourd'hui trois heure du matin d'un enfant malle la dite naissance dans son domicile susdit audit lieu et auquel enfant il a donné les prénoms de nicolas Desiré d'après cette déclaration que les citoyen Lucien Bricard et Louis Bricard ont certifié conforme a la vérité et d'après la représentation faite de l'enfant de nom dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégué le présent actes que les témoins ont signé avec moy ainsy que ledit déclarant fait audit lieu le jour mois et an susdits

Bellanger — Bricard — Wallet adjoint

L'an 5e de la république française le premier thermidor par devant moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de Rolles Département de l'oise officier public a l'effet de constater les actes de naissance mariages et décès des citoyens de la susdite commune ledit officier public a l'effet de constater les actes de naissance mariages et décès des citoyens de cette commune est comparu devant moy françois Louis auguste Wallet cabaretier audit lieu lequel en présence de marie Benoit Gauthier cultivateur audit lieu tous deux majeurs d'âges lequel ma déclaré que marie madeleine julie Levasseur sa femme en légitime mariage dont a couchée ce jourd'hui trois heure du matin d'un enfant malle légitime naissance dans son domicile audit lieu et auquel enfant ils ont donné les prénoms victoire après cette déclaration que le citoyen gauthier et la citoyenne Levasseur ont certifié conforme a la vérité et d'après la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégué le présent actes que les témoins ont signé avec moy ainsy que ledit déclarant fait audit lieu le jour mois et an que dessus rayé un mot comme nul

Wallet adjoint — Durue — Gauthier

L'an 5e de la république française le vingt trois fructidor huit heure du matin par devant moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de Rolles Département de l'oise officier public a l'effet de constater les actes de naissance mariages et décès des citoyens de la susdite commune ledit officier public a l'effet de constater les actes de naissance mariages et décès

L'an Six de la république française le dix neuf prairial à dix heures du soir pardevant moi charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville arrondissement dépertement loiret etant les citoyen de la Neuville commune dudit arrondissement dudit a effet de constater les actes de naissance mariages et décès des citoyens ont comparu devant moi jean baptiste Voillet laboureur domicilié audit lieu assisté de charles duffet manouvrier et de marie agnet jardinier tous deux majeurs d'age et domicilliés audit lieu lequel me a déclaré que marie jalé vaillant sa femme en légitime mariage est accouchée aujourd'hui dans son domicille situé audit lieu d'un enfant mâle et auquel enfant les temoins ont donné les prénoms de jean baptiste d'après cette déclaration que les temoins ont attesté conforme a la vérité et d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégué rédigé le présent acte que les temoins ont signé avec moi et dudit jean baptiste voillet qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé ainsi que dudit déclarant fait audit lieu les jour mois et an que dessus

marie agnes

C Duval Wallet adjoint Valien Voillet

L'an Six de la république française le vingt quatre floréal à dix heures pardevant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville arrondissement du Bureau d'epartement du loiret etant les citoyen de ladite commune le dix neuvieme dudit a effet de constater les actes de naissances mariages et décès des citoyens est comparu devant moi jean Baptiste Villé Marchand de bois d'domicilié audit lieu lequel en presence de jean Thibaud Marchand de bois et de marie rose Villé les prénommé d'domicillié audit lieu et la Seconde dans la meme commune d'agnet cantonnier dem lequel ma déclaré que catherine Theron sa femme en légitime mariage etoit accouchée dans son domicille situé audit lieu a une heure et demie du matin d'une enfant femelle et auquel enfant les temoins ont donné les prénoms de marie nicolle geneviève d'après cette déclaration que les temoins ont attesté conforme a la vérité et d'après la representation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégué rédigé le présent acte que les temoins ont signé avec moi et dudit jean baptiste voillet qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé ainsi que dudit déclarant qui a signé fait audit lieu les jour mois et an que dessus

marie Villé

Villé Wallet adjoint

1798.

6.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La neuville en hez

DÉCÈS.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'art. III du titre II de la Loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc; les renvois & ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte; rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus, & aussitôt l'Agent déposera les registres doubles au secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater par des actes authentiques, les Décès des citoyens de la Commune de La neuville en hez pendant la sixième année de la République française.

Le présent Registre contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen Eribou président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles, le Dixe Fructidor, an cinq de la République française, une & indivisible.

Eribou

aujourd'huy cinq vendemiaire an six de la Republique française une et indivisible est comparu pardevant Michel Lestuvée adjoint municipal de la commune de la neuville en hez nommé par l'administration centrale du canton de Bulles departement de l'oise par acte du trente germinal dernier Jean Louis Levelin [illegible] qui assiste de Claude Sorel instituteur de la jeunesse et de Jean François Bouvallet tailleur d'habit tous [illegible] et domicilié en cette commune m'a declaré que Louis ---- Levelin son fils et de Magdeleine Boucher sa femme est decedé a cinq heures du soir hier a demi son cinq ans dapres cette declaration je me suis transporté en la demeure de Levelin

Deuxieme

aujourd'huy vingt sept Germinal an six de la Republique
françoise a sept heures du matin, par devant moy Alexandre
Lestuvée adjoint municipal de la commune de la neuville
en chez canton de bulle departement de loire, nommé
par acte de la administration dudit canton en date du
trente Germinal an cinq est comparu citoyen
Lepinette Marchand domicilié en cette commune lequel
m'a declaré en presence de Camillien Lepinette
frere domicilié a Rivinlet et de françois orgat
Claude Sorel domiciliés en cette commune et majeurs
que ce jour ternois sa femme est decedée hier vingt
environ neuf heures du soir agée de cinquante trois
d'apres cette declaration je me suis transporté en la maison
dudit françois Lepinette ou ayant trouvé constant
decés de la ditte anne ternois j'ai redigé le present acte
que le declarant et temoins susdits ont signé avec
les jours, mois et an que dessus =

françois Lepinette — Lestuvée adjoint municipal

françois Alexandre

Ternois — Lespinette — Jean Sorgat — nicolas Lanc

J. J. Mahieu — Sorel — Le Roy

aujourd'huy six floréal de l'an six, de la republique
française a sept heure du matin, par devant moy charles
augustin wallet adjoint municipalle de la commune de
la, neuville en chez canton de bulle departement de loire, élu
par les citoyen de la susditte commune le dix germinal
dernier, pour recevoir les actes destiné a constater la naissance
les mariages et les, decés des citoyen, est comparu, joseph,
le roy, garçon marquinier, qui en presence de claude Sorel
instituteur de la jeunesse, et de jean baptiste villé Marchand
de bois tous majeurs d'ages domicillié en cette commune

ma déclaré, q'un enfant malle nommé charles, cinquième
nicolas fils de pierre le Loutre Marchand de
vin, demeurant a paris rüe de la juiverie n° trente deux
divisions de la citée, et de Michel victoire duval, dont
nourrice, est décédé chez lui ledit jour et un susdit, agé de
treize mois d'apres cette declaration je me suis sur le champ
transporté au lieu de ce domicille je me suis assuré du decez du
decez dudit charles nicolas le Loutre et j'en ay dressé le present
acte que les témoins susnommé ont signé avec moy
le jour mois et an ci dessus
deux mots raié nul

Joseph Le roy

Sorel

Villez — Wallet adjoint municipalle

aujourd'hui six floréal an sixième de
la republique française neuf heure du matin par
devant moy charles augustin Wallet adjoint municipalle
de la commune de la neuville en chez canton de bulle
departement de loire, élu par les citoyen de la susditte
commune le dix germinal dernier pour recevoir les actes
destiné a constater la naissances les mariages et les
decez des citoyen et comparu devant moy sire
alexandre puleux Marchand bouché, qui en presence de
claude Sorel instituteur de la jeunesse et jean baptiste
villé Marchand de bois tous majeurs d'agés domicillié
dans cette commune, lequel ma declaré, q'un enfant, femelle
nommée catherine alexandrine sa fille et de marie marguerite
puleux sa femme, est decedée aujourd'hui quatre heure
du matin agée de sept ans, d'apres cette declaration
je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicille
je me suis assuré du decez de la ditte catherine alexandrine
puleux, et j'en ay dressé le present acte, que les temoins
susnommé ont signé avec moy le jours mois et ci dessus

alexandre puleux

Wallet adjoint municipalle — Sorel — Villez

... floréal an six de la republique
françaire midy précise, par devant moy charles au...
Wallet adjoint municipalle de la commune de la ...
en hez canton de Balle departement de l'oire, elu par
les citoyens de la susditte commune le dix germinal
derniers, a teffet de recevoir les actes de naissances les
mariages et les decez des citoyens ets comparu devant moy
jean Baptiste ville Marchand de bois qui en presence
de claude Sorel instituteur de la jeunesse et de françois
lepinette aubergiste tous majeur d'ages domicillié dans cette
commune, lequel ma declaré qu'un enfant malle nommé
pierre marie agé de trois ans et deux mois son fils
et de marie catherine therese sa femme etoit décédé
aujourdhui a trois heure du matin, daprés cette
declarations je me suis sur le champ transporté au
lieux de ce domicille, je me suis assuré du decez du
pierre marie villé et jen aj dressé le present acte
que les temoins susnommé ont signé avec moy le jour
mois et an cidessus

Sorel Villez Lepinette

Wallet adjoint municipalle

aujourdhui dix floréal an six de la republique françaire
midy précise par devant moy charles augustin
vallet adjoint municipalle de la commune de la
neuville en hez canton de Balle departement de l'oire
elu par les citoyens de la susditte commune le dix
germinal dernier a teffet de recevoir les actes de
naissance mariages et decez des citoyens, est comparu
devant moy jean Baptiste Bélangé entrepreneur
de batiment qui en presence de claude Sorel instituteur
de la jeunesse et de jean Baptiste villé Marchand
de bois tout trois majeur d'ages et domicilié, dans cette

commune, lequel ma déclaré, qu'un enfant malle
nommé nicolas Laurier son fils agé de quatre ans et
trois mois et de marie geneviève hinard sa femme étoit
décédé aujourdhui a trois heures du matin d'après
cette déclarations je me suis sur le champ transporté
au lieux de ce domicille, je me suis assurez du decez dudit
nicolas Laurier et jen ay dressé le present actes, que ledit
déclarant a signez avec moy le jour mois et an susdit
ainsy que les témoins

Sorel Villez

Wallet adjoint municipalle

aujourdhui onze floréal an six de la republique
françaire six heure du matin par devant moy charles
augustin Wallet adjoint municipalle de la commune
de la neuville en hez canton de Balle departement de
l'oire, elu par les citoyens le dix germinal dernier
par les citoyens de la susditte commune a teffet de
recevoir les actes de naissances mariages et decez
des citoyens est comparu devant moy jean Baptiste
Salot tiserand de son etat qui en presence de claude
Sorel instituteur de la jeunesse et de jean Baptiste
villé Marchand de bois tous domicilié dans cette
commune et tous majeur d'ages, lequel ma déclaré
qu'un enfant fernelle nommée marie adélaïde agée
de sept ans et huit moy et la fille etoit décédée hier
dix du present a huit heure du soir, et fille de
marie cecille Soutain femme dudit Salot et la
mere de laditte décédée, daprés cette declarations je
me suis sur le champ transporté au lieux de ce domicille
et metant assurez du decez de la ditte marie adelaïde
Salot jen aj rédigé le present actes par les temoins
susnommé ont signé avec moy ainsy que ledit
déclarant le jour mois et an susdits ainsy que ledit déclarant

Sorel Wallet adjoint municipalle Villez

l'an Sep de la republique française le Sep prairial huit heure du matin, pardevant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre canton de Nalle de par la nort de loire de par les citoyens de la Susdite Commune le dip germinal dernier a l'effet de constater les actes de naissance mariage et décez des citoyens est comparu pardevant moi francois Noël instituteur de la jeunesse demeurant audit lieu lequel nous a déclaré qu'un enfant femelle nommé jeanne victoire agé de trois mois dont sa femme était accouchée ce jourd'hui et de marie denise morel son legitime mariage demeurant a paris rue de Sorbonne numero Sip cent dip-sept dix-huit de lundi vendémiaire, etant dudit lieu a huit heure du soir de par ladite déclaration je me suis Sur le champ transporté audit domicille et notoire susdit du decez de ladite jeanne victoire Noël j'ai dressé le present acte que les temoins ont Signé avec moi fait audit lieu le jour mois et an que dessus a l'exception dudit déclarant qui a déclaré ne savoir écrire pour Signer de ce interpellé

Villers

Wallet
adjoint

1811

Le jourd'hui ~~vingt~~ Vingt quatre prairial an Sip de la republique française une heure de relevé pardevant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre canton de Nalle departement de l'Loire, de par les citoyens de la Susdite Commune le dip germinal dernier pour recevoir les actes destinés a constater la naissance le mariage et le decez des citoyens de la Susdite Commune est comparu joseph Noël instituteur de la jeunesse et de jean Baptiste ville Marchand de bois tant de deux majeurs dages et domiciliés dans ladite commune lequel nous a déclaré qu'un enfant male nommé francois hippolyte, fils de pierre Marchand de vin demeurant a paris rue de la juverie paroisse toute deux divisions de la cité et de marie victoire duval sa femme en legitime mariage, ledit enfant agé de trois mois et demie et dudit chez lui, dont sa femme était accouchée, d'après cette déclarations je me suis Sur

1811

Villers

Wallet
adjoint

l'an Sip de la republique française le Sip prairial huit heure du matin par devant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre canton de Nalle de par la nort de loire de par les citoyens de la Susdite Commune le dip germinal dernier a l'effet de constater les actes de naissance mariage et décez des citoyens est comparu pardevant moi francois Noël instituteur de la jeunesse demeurant audit lieu lequel nous a déclaré qu'un enfant femelle nommé jeanne victoire agé de trois mois dont sa femme était accouchée ce jourd'hui et de marie denise morel son legitime mariage demeurant a paris rue de Sorbonne numero Sip cent dip-sept dix-huit de lundi vendémiaire, etant dudit lieu a huit heure du soir de par ladite déclaration je me suis Sur le champ transporté audit domicille et notoire susdit du decez de ladite jeanne victoire Noël j'ai dressé le present acte que les temoins ont Signé avec moi fait audit lieu le jour mois et an que dessus a l'exception dudit déclarant qui a déclaré ne savoir écrire pour Signer de ce interpellé

1811

jeanne Labbé

Wallet Villers
adjoint

Le jourd'hui vingt quatre prairial an Sip de la republique française une heure du matin par devant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre canton de Nalle de par la nort de loire de par les citoyens de la Susdite Commune le dip germinal dernier a l'effet de constater les actes de naissance mariage et décez des citoyens est comparu pardevant moi francois Noël instituteur de la jeunesse demeurant audit lieu lequel nous a déclaré qu'un enfant femelle nommé jeanne victoire agé de trois mois dont sa femme était accouchée ce jourd'hui et de marie denise morel son legitime mariage demeurant a paris rue de Sorbonne numero Sip cent dip-sept dix-huit de lundi vendémiaire, etant dudit lieu a huit heure du soir de par ladite déclaration je me suis Sur le champ transporté audit domicille et notoire susdit du decez de ladite jeanne victoire Noël j'ai dressé le present acte que les temoins ont Signé avec moi fait audit lieu le jour mois et an que dessus a l'exception dudit déclarant qui a déclaré ne savoir écrire pour Signer de ce interpellé

Villers

1811

Wallet
adjoint

Le jourd'hui vingt quatre prairial an Sip de la republique française une heure du matin par devant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre canton de Nalle de par la nort de loire de par les citoyens de la Susdite Commune le dip germinal dernier a l'effet de constater les actes de naissance mariage et décez des citoyens est comparu pardevant moi francois Noël instituteur de la jeunesse demeurant audit lieu lequel nous a déclaré qu'un enfant femelle nommé jeanne victoire agé de trois mois dont sa femme était accouchée ce jourd'hui et de marie denise morel son legitime mariage demeurant a paris rue de Sorbonne numero Sip cent dip-sept dix-huit de lundi vendémiaire, etant dudit lieu a huit heure du soir de par ladite déclaration je me suis Sur le champ transporté audit domicille et notoire susdit du decez de ladite jeanne victoire Noël j'ai dressé le present acte que les temoins ont Signé avec moi fait audit lieu le jour mois et an que dessus a l'exception dudit déclarant qui a déclaré ne savoir écrire pour Signer de ce interpellé

1811

marie elisabeth sophie Legr

Wallet Villers
adjoint

Le jourd'hui vingt quatre prairial an Sip de la republique française une heure du matin par devant moi charles augustin Wallet adjoint municipalle de la commune de la neuville entre canton de Nalle de par la nort de loire de par les citoyens de la Susdite Commune le dip germinal dernier a l'effet de constater les actes de naissance mariage et décez des citoyens est comparu pardevant moi francois Noël instituteur de la jeunesse demeurant audit lieu lequel nous a déclaré qu'un enfant femelle nommé jeanne victoire agé de trois mois dont sa femme était accouchée ce jourd'hui et de marie denise morel son legitime mariage demeurant a paris rue de Sorbonne numero Sip cent dip-sept dix-huit de lundi vendémiaire, etant dudit lieu a huit heure du soir de par ladite déclaration je me suis Sur le champ transporté audit domicille et notoire susdit du decez de ladite jeanne victoire Noël j'ai dressé le present acte que les temoins ont Signé avec moi fait audit lieu le jour mois et an que dessus a l'exception dudit déclarant qui a déclaré ne savoir écrire pour Signer de ce interpellé

1811

Villers

Wallet
adjoint

a champ transporté au lieu de ce domicille et je me
assuré du decez dudit françois hipollite le Louhet et jen
redigé le present actes que les temoins ont signé avec moy
que ledit déclarant fait audit lieu le jour mois et an
un remis a prouvé et me mat rajé comme nul.

Joseph Serrey

Wallet adjoint

Sorel

Villez

Première

1798.

Supplément, en deux feuilles, cotés et paraphés
par moi — Pierre Delahaye, Vice-Président
de l'Adon municipale du Canton de Bullas
Dépt. de l'oise, pour servir à inscrire les actes
de Décès, qui auront lieu, pendant l'an six, dans
la Commune de La neuville en hez.

À Bullas, le Vingt Prairial, an six de la
République, une et indivisible. f.

Delahaye
vpt.

L'an six de la republique française le vingt six
prairial huit heure du matin, par devant moy charles
augustin Gattet adjoint municipal de la commune de la
neuville en hez canton de bulles departement de loire
elu par les citoyens de la susdite commune le dix
germinal dernier a leffet de recevoir les actes
destinés a constater la naissance mariages et
des citoyens de la susdite commune est comparu
devant moy vincent de lille bucheron domicillé
audit lequel en presence de claude Sorel instituteur
de la jeunesse et de jean baptiste ville marché
de bois tout deux majeurs d'ages et domicillés dans
la dite commune lequel ma déclaré, que enfant
malle nommé etienne son fils a gédé cinq ans
fils de geneviève sommereux sa femme en
légitime mariages etoit décédé hier a quatre
heure de la prés midy d'après cette déclarations
je me suis sur le champ transporté audit domicille
et je me suis assuré du decez du dit etienne de
lille et jen ay dressé le present actes que les temoins
ont signé avec moy excepté ledit déclarant qui

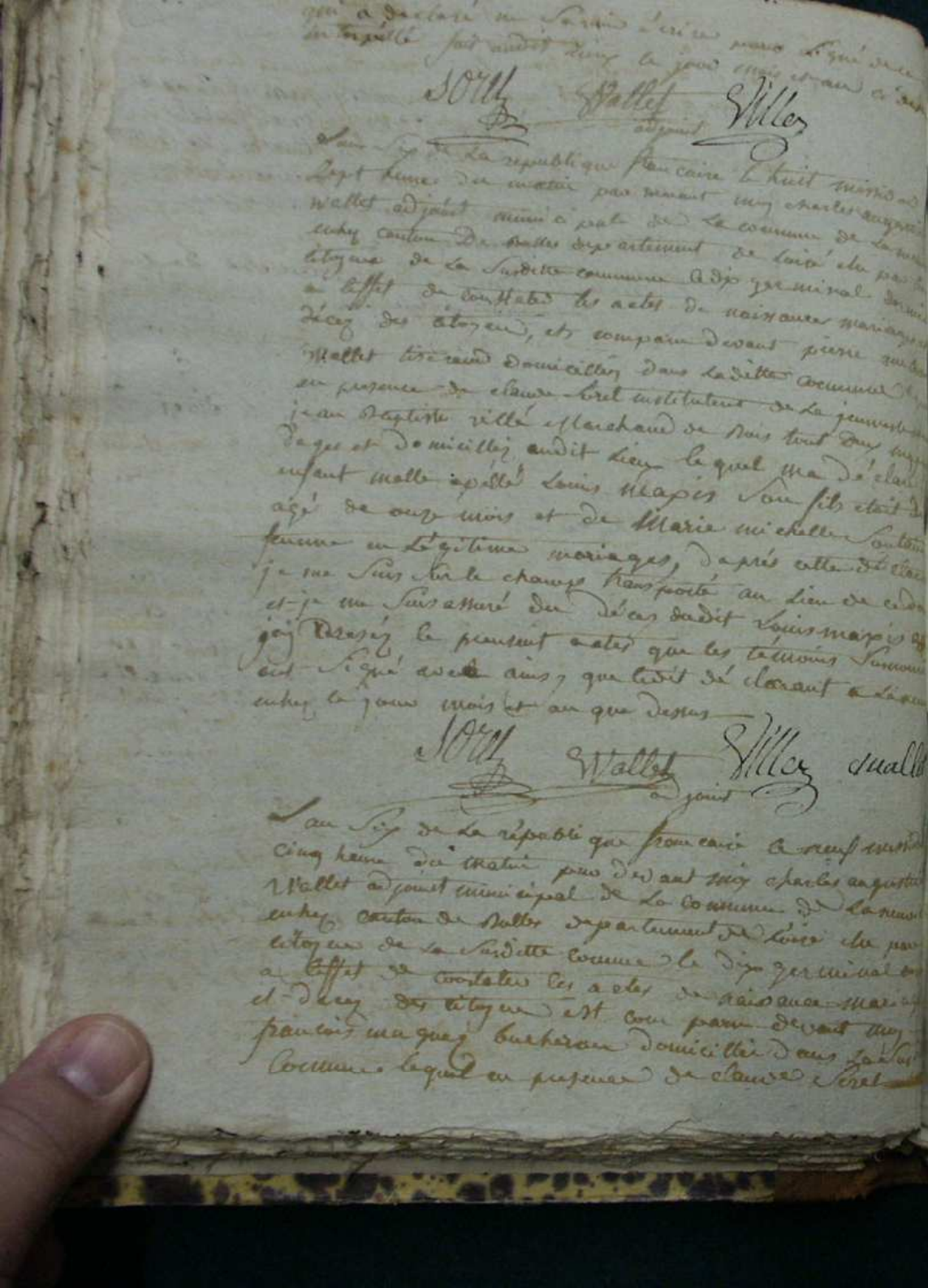

qui a declaré ne savoir écrire pour signé de ce
interpellé fait audit lieux le jour mois et an ci dessus

Sorel Wallet adjoint Villez

Lan six de la republique francaise le huit messidor
sept heure du matin par devant moy charles augustin
wallet adjoint municipal de la commune de la neuville
en hez canton de bulles departement de loire elu par les
citoyens de la susditte commune le dix germinal dernier
a leffet de constater les actes de naissance mariages et
decez des citoyens, et comparu devant pierre [illegible]
wallet tiserand domicillier dans laditte commune [illegible]
en presence de claude sorel instituteur de la jeunesse [illegible]
jean baptiste villé marchand de bois tout deux majeurs
dages et domicillez audit lieu lequel ma declaré
enfant malle apellé louis maxis son fils etoit
agé de onze mois et de marie michelle soulaine
femme en legitime mariages, daprés cette declaration
je me suis sur le champs transporté au lieu de ce domicille
et je me suis assuré du decez dudit louis maxis et
jay dressé le present actes que les temoins susnommés
ont signé avec ainsy que ledit declarant a la neuville
en hez le jour mois et an que dessus

Sorel Wallet adjoint Villez mallet

Lan six de la republique francaise le neuf messidor
cinq heure du matin par devant moy charles augustin
wallet adjoint municipal de la commune de la neuville
en hez canton de bulles departement de loire elu par les
citoyens de la susditte commune le dix germinal dernier
a leffet de constater les actes de naissance mariages
et decez des citoyens est comparu devant moy
francois magnez bucheron domicillier dans la susditte
commune lequel en presence de claude sorel

instituteur de la jeunesse et de jean baptiste Deuxieme
villé marchand de bois tout deux majeurs
dages et domicillier dans la susditte commune lequel ma
declaré que enfant malle nommé joseph francois
son fils et de marie joseph de nouroy sa femme en
legitime mariages etoit decedé hier a six heure
du soir agé de dix sept jour daprés cette declaration
je me suis sur le champs transporté audit lieu de
leur domicille je me suis assuré du decez dudit joseph
francois magnez et jay dressé le present actes que les
temoins ont signé avec moy ainsy que le dit declarant
fait audit lieu le jour mois et an que dessus

magnez fils Wallet adjoint Villez Sorel

Lan six de la republique francaise le vingt huit
messidor dix heure du matin par devant moy charles
augustin wallet adjoint municipal de la commune de
la neuville en hez canton de bulles departement de loire
elu par les citoyens de la susditte commune le dix germinal
dernier a leffet de recevoir les actes destinés a constater
les naissances mariages et decez des citoyens de la susditte
commune est comparu devant moy lucien duvergé
bucheron domicillié audit lieu lequel a compagné de
claude sorel instituteur de la jeunesse et de jean
baptiste villé marchand de bois tout deux majeurs dages
et domicillié dans la susditte commune lequel ma declaré
qu'un enfant femelle nommée aimable agée de deux ans et
trois mois sa fille etoit decedée et aussy fille de
marie jeanne soulat sa femme en legitime mariages
ledit decez eut lieu hier a six heure du soir daprés
cette declaration je me suis sur le champs transporté aux
lieux de ce domicille et je me suis assuré du decez
de laditte aimable duvergé et jay dressé le present
actes que le temoins ont signé avec moy a lexception
du dit declarant qui a declaré ne savoir écrire pour
signé de ce interpellé fait au dit lieux le

jours mois et an que dessus

Wallet adjoint Villey Sollt

L'an six de la république française le vingt trois floréal
six heure du matin pardevant moi charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville canton de Bulle département de l'oise
et en présence des citoyens de la Neuville commune à ce requis et appellés
pour recevoir les actes de naissance mariages et décès des citoyens de
cette commune a comparu devant moi marie jeanne Sellot épouse
de jean Sellot laboureur domicilié audit lieu, lequel comparant
de jean baptiste Villey marechal de bois et de Claude Sellot
de la jeune fille tous deux majeurs d'âges et domiciliés dans la
Commune laquelle a déclaré, qu'une enfant mâle quelle tenoit
Villey, marie jeanne victoire Sellot issue en légitime mariage
Lucien Bove tisserand domicilié dans la commune de la neuville
pierre canton d'oise, etoit décédé, ce matin a trois heures
dudit an passé pour personne jean baptiste Villey et quelle
âgé de vingt deux mois, d'après cette déclaration je me
sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me
acte du décès dudit jean baptiste Villey Bove et j'ai dressé
le présent acte que les témoins susnommés ont signé avec moi
et ladite déclarante qui a déclaré ne savoir écrire de ce interpellé fait audit lieu
signé de ce interpellé fait audit lieu jours mois et an
dessus

Wallet adjoint Sollt Villey

Premier

Supplément, en Deux feuillets, coté et paraphé par moi Pierre Delahaye, Vice-Président de l'administration municipale du Canton de Bulle Département de l'oise, pour servir à inscrire les actes de naissance, qui auront lieu, pendant l'an six, dans la Commune de la neuville en bor.

A Bulle, le vingt Prairial, an six de la République, une et indivisible. f.t Décl. Rop.

Delahaye

L'an six de la république française le vingt trois floréal six heure du matin pardevant moi charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville canton de Bulle département de l'oise et en présence des citoyens de la Neuville commune à ce requis et appellés pour recevoir les actes de naissance mariages et décès des citoyens de cette commune a comparu devant moi marie louise Sellot épouse de pierre Delagneau domicilié audit lieu laquel en présence de Claude Sellot tuteur de la jeunesse et de jean baptiste Villey Marechal de bois tous deux majeurs d'âges et domiciliés dans ladite commune laquelle a déclaré que la fille nommée marie elisabeth agée de vingt huit ans en légitime mariage etoit décédé aujourd'hui a trois heure du matin d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté audit lieu de ce domicile et m'étant assuré du décès de la fille marie elisabeth Delagneau et j'ai dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi et ladite déclarante qui a déclaré ne savoir écrire de ce interpellé fait audit lieu jours mois et an que dessus

Sollt Wallet adjoint Villey

l'an Six de la republique francaise le premier fructidor
jour complementaire pardevant moy charles augustin Wallet
adjoint municipal de la commune de la neuville autrement dite
de Bleré canton de Bleré departement de Loire et pardevant les citoyens de la
susdite commune le dit germinal dernier a effet de recevoir
l'acte destiné a constater la naissance mariage et deces
des citoyens est comparu devant moy Louis Copin marié
a Jeanne Villet de son domicille lequel m'a declaré
a composé de François Copin son frere et de Claude
Copin tuteur de la jeune fille dudit François Copin demeurant
tous deux ensemble a ces domiciles audit la neuville
lequel m'a declaré qu'un enfant malle nommé Louis
a son fils en legitime mariage etant decedé ledit
frere hier a une heure de relevé agé de neuf ans
et fils de marie Louise Copin sans epouse, d'après cette
declaration je me suis sur le champ transporté audit
domicille cet metant assuré du decez dudit Louis Copin
j'ai dressé le present acte que les temoins ont
avec moy accepté ledit Louis Copin qui a declaré ne
scavoir signer de ce interpellé fait audit lieu
mois et an que dessus

Wallet adjoint Villet

l'an Six de la republique francaise ce huit fructidor
huit heure du matin pardevant moy charles augustin Wallet
adjoint municipal de la commune de la neuville autrement dite
de Bleré departement de Loire et pardevant les citoyens de ladite
commune le dit germinal dernier a effet de recevoir l'
actes destiné a constater la naissance mariage decez de
citoyen est comparu devant moy marie louise Dubois
de pierre alegan domicillé audit lieu lequel m'a presenté
jean baptiste ville marchand de bois et de claude Dubois
de la jeune fille tout deux majeur d'age et domicillé dans la
dite commune lequel m'a declaré que son petit fils
de marie elizabeth delisle sa fille defunte nommé
etoit decedé hier a dix heure du soir dans son domicille
situé audit lieu d'après cette declaration je me suis sur
champ transporté au lieu de ce domicille et metant
assuré du decez dudit Vincellas j'ai redigé le present
que les temoins ont signé avec moy excepté le dit declarant
qui a declaré ne scavoir signer de ce interpellé
fait audit lieu le jour mois et an que dessus dit metant
de quinze jours

Villet Wallet

l'an Six de la republique francaise ce huit fructidor
huit heure du matin pardevant moy charles augustin Wallet adjoint municipal
de la commune de la neuville autrement dite de Bleré canton de Bleré departement
de Loire et pardevant les citoyens de la susdite commune le dit germinal dernier
a effet de constater les actes de naissance mariage et decez des
citoyens est comparu devant moy louis Copin marié
a Jeanne Villet de son domicille lequel m'a declaré
a composé de François Copin son frere et de Claude
Copin tuteur de la jeune fille dudit François Copin demeurant
tous deux ensemble a ces domiciles audit la neuville
lequel m'a declaré qu'un enfant malle nommé Louis
a son fils en legitime mariage etant decedé hier a
et fils de marie Louise Copin sans epouse, d'après cette
declaration je me suis sur le champ transporté audit
domicille cet metant assuré du decez dudit Louis Copin
j'ai dressé le present acte que les temoins ont
avec moy accepté ledit Louis Copin qui a declaré ne
scavoir signer de ce interpellé fait audit lieu
mois et an que dessus

Wallet adjoint Villet

l'an Six de la republique francaise ce huit fructidor huit heure du matin
pardevant moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville autrement
dite de Bleré canton de Bleré departement de Loire et pardevant les citoyens
de la susdite commune le dit germinal dernier a effet de recevoir l'
actes destiné a constater la naissance mariage et decez des
citoyen est comparu devant moy marie louise Dubois
de pierre alegan domicillé audit lieu lequel m'a presenté
jean baptiste ville marchand de bois et de claude Dubois
de la jeune fille tout deux majeur d'age et domicillé dans la
dite commune lequel m'a declaré que son petit fils
de marie elizabeth delisle sa fille defunte nommé
etoit decedé hier a dix heure du soir dans son domicille
situé audit lieu d'après cette declaration je me suis sur
champ transporté au lieu de ce domicille et metant
assuré du decez dudit Vincellas j'ai redigé le present
que les temoins ont signé avec moy excepté le dit declarant
qui a declaré ne scavoir signer de ce interpellé
fait audit lieu le jour mois et an que dessus dit metant
de quinze jours

Villet Wallet

l'an Six de la republique francaise ce huit fructidor huit heure du matin
pardevant moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville autrement
dite de Bleré canton de Bleré departement de Loire et pardevant les citoyens
de la susdite commune le dit germinal dernier a effet de constater les
actes de naissance mariage et decez des
citoyens est comparu devant moy jean pierre augustin
Dubreron domicillé audit lieu lequel en presence de
jean baptiste ville marchand de bois et de louise
Soret ses tuteurs de la jeune fille tout deux majeur d'age
et domicillé audit lieu m'a declaré qu'une enfant
femelle nommé marie veronique sa fille et
de veronique mahen son epouse en legitime
mariage etoit decedé hier a sept heure du soir
dans son domicille situé audit lieu age de quatorze

Wallet adjoint Villet

mois [illegible] cette [illegible] déclaration que [illegible]
[illegible] Sault [illegible] champ trans porté [illegible]
de ce domicile et [illegible] autant assuré de [illegible]
la dite marie [illegible] reconnu que [illegible]
[illegible] le present acte [illegible] les témoins ont signé [illegible]
mois hors ledit déclarant qui avoit ne [illegible]
pour signer de ce interpellé fait audit [illegible]
jour mois et an quinze [illegible] trois mots [illegible]
nuls

Wallet
adjoint

Viller

1799.

7.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La Neuville en hez

PUBLICATIONS.

OBSERVATIONS.

L'article V de la deuxième section de la Loi du 20 Septembre 1792, porte :
« L'acte de publication » contiendra les prénoms, » noms, profession & domi- » cile des futurs époux, ceux » de leurs pères & mères, & » les jour & heure de la pu- » blication. Il sera signé par » l'Agent municipal. »
Ce Registre sera déposé, lorsqu'il sera fini, aux archives de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à inscrire les Actes de publication de mariages, à faire les mentions d'opposition auxdits mariages, & les Actes préliminaires du divorce de la Commune de La Neuville en hez, pendant la septième année de la République française.

Le présent Registre contenant quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le citoyen Louis Warmée, Président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles, — le vingt un Fructidor, an six de la République française, une et indivisible.

Warmée
prés.

Ce jour, d'huy, vingt quatre vendemiaire l'an sept de la republique francaise moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulles departement de l'oise elu par les citoyens de la susdite le dix germinal dernier a l'effet recevoir les actes destiné a constater les naissance mariages et deces des citoyens j'ay publié a haute voix heure du midy devant la porte exterieure et principalle de la maison commune que charles copin agé de cinquante quatre ans sous lieutenant dans la soixante dix huitième demie brigade d'infanterie de lignes fils de defunt francois copin manouvrier et marguerite plichon ses peres et meres de Roquier commune daguest residant

Wallet adjoint

aujourd'hui vingt Sept pluviose an Sept de la république française une et indivisible, moi charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville canton de nully département de la loire, ai par les citoyens de la susdite commune de dix germinal dernier à effet de dresser les actes destinés à constater la naissance mariages et décès des citoyens j'ai publié à haute voix devant la porte principalle et extérieure de la maison commune que charles bastien cordonnier âgé de vingt sept ans, réquisitionnaire, et porteur d'un congé, fils de françois bastien cordonnier et de marie madeleine le roi ci devant domiciliés dans la dite commune d'une part, et marie françoise valet marguerite valet âgée de vingt ans et demie fille de michel valet huissier et de marguerite dallet ci devant mariés aussi domiciliés dans la dite commune d'autre part entendoit faire rédiger dedit prochain trente du présent pour devant le citoyen président de l'administration municipal de ce canton, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi j'ai affiché la présente pour extrait à la principalle porte de la maison commune dudit lieu, fait à la neuville ledit jour mois et an que dessus

Wallet adjoint

aujourd'hui dix Sept vindose an Sept de la république française une et indivisible, moi charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville canton de nully département de la loire, ai par les citoyens de la susdite commune de dix germinal dernier à effet de dresser les actes destinés à constater la naissance mariages et décès des citoyens j'ai publié à haute voix devant la porte principalle et extérieure de la maison commune, que pierre nicolas joseph



huet manouvrier ci devant domicillié dans la dite commune de neuvy sautour, âgé de cinquante quatre ans, fils de défunt louis huet vivant domicillié en dernier lieu dans la commune de montreuil sur mer canton de wavignies département de la somme et ledit pierre nicolas huet veuf de défunte antoinette jeanvolle d'une part et julienne victoire duverger veuve de défunt jean baptiste dilogent, âgée de trente huit ans domicillié dans la susdite commune de la neuville fille de simon duverger et de défunte adrienne grimbert ci devant domicillié audit lieu, d'autre part, entendoit faire rédiger dedit prochain vingt du présent mois par devant le citoyen président de ladite administration municipal de ce canton, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi j'ai affiché la présente pour extrait à la principalle porte de la maison commune dudit lieu, fait à la neuville ledit jour mois et an que dessus ledit mot rayé comme nul

Wallet adjoint

aujourd'hui dix Sept pluviose an Sept de la république française une et indivisible, moi charles augustin wallet adjoint municipal, de la commune de la neuville canton de nully département de loire ai par les citoyens de la susdite commune de dix germinal dernier à effet de dresser les actes destinés à constater la naissance mariages et décès des citoyens j'ai publié à haute voix devant la porte principalle et extérieure de la maison commune que louis françois théron, perruquier, âgé de quarante ans domicillié dans la susdite commune, fils de défunt louis théron et de défunte elisabeth jeanne montaron ci devant vivant domicillés audit lieu, et ledit théron fils françois veuf de victoire jeanne ursegue fille d'une part, et marie françoise huet couturière âgée de trente six ans domicillée dans la commune de la rue saint pierre canton et département ci dessus fille majeur de jean nicolas joseph huet et de marie sébastien domicillé dans la commune de la rue saint pierre d'autre part entendoit faire rédiger dedit prochain vingt du présent mois par devant le citoyen président de ladite canton, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi j'ai affiché la présente pour extrait à la principalle porte de la maison commune dudit lieu fait à la neuville ledit jour mois et an que dessus

Wallet adjoint

aujourd'hui Sept germinal an Sept à trois
La république française une et indivisible
Charles augustin Wallet adjoint municipal
de la commune de la neuville rue canton
Département de l'oise chargé des fonctions
comme le dix germinal dernier à effet de
les actes destiné à constater la naissance
de mariages et décès des citoyens ; j'ai publié
haute voix devant la porte extérieure et principale
de la Maison commune de la neuville rue du vingt
Marsaud cultivateur demeurant dans la commune
de la neuville rue fils de défunt antoine Marsaud
et de défunte Louise Victoire Mériaux veuve
Marsaud cultivateur dans la commune de thieux
canton de senlis même département et de Marguerite
Mériaux fille majeure demoiselle
Louise victoire dame, d'une part, et marie
Marguerite Mériaux, fille majeure de jean
Mériaux Merchand tailleur ; demeurant
dans la commune de rantigny canton de Nanteuil
même département fille de défunte marie
Marguerite Valangard ses pères et mères
présente Marguerite Mériaux fille âgée de vingt
deux ans et trois mois ; ; dont par entendit
fait rédiger le acte de leurs futurs mariages devant
se célébrer dans le premier mois, pour devant le
citoyen président de l'administration municipale
du canton de thieux, conformément aux
dispositions de la loi ; j'ai affiché la présente
publication pour y avoir recours et
pour à porte extérieure et principale
de la maison commune dudit lieu
fait en la mairie de la neuville rue ce jour
et trois germinal

Wallet adjoint

aujourd'hui vingt Sept germinal an Sept
La république française une et indivisible
Charles augustin Wallet adjoint municipal de
la commune de la neuville rue canton de Nanteuil
Département de l'oise chargé des fonctions
comme le dix germinal an Sept à effet de
les actes destinés à constater la naissance
de mariages et décès des citoyens ; j'ai publié à
haute voix devant la porte extérieure et principale
de la Maison commune de la neuville rue du vingt
Marsaud cultivateur demeurant dans la
commune de thieux fils de défunt antoine Marsaud
et de défunte Louise Victoire Mériaux veuve
Marsaud cultivateur dans la commune de thieux
canton de senlis même département et de Marguerite
Mériaux fille majeure demoiselle
Louise victoire dame, d'une part, et marie
Marguerite Mériaux, fille majeure de jean
Mériaux Merchand tailleur ; demeurant
dans la commune de rantigny canton de Nanteuil
même département fille de défunte marie
Marguerite Valangard ses pères et mères
présente Marguerite Mériaux fille âgée de vingt
deux ans et trois mois ; ; dont par entendit
fait rédiger le acte de leurs futurs mariages devant
se célébrer dans le premier mois, pour devant le
citoyen président de l'administration municipale
du canton de thieux, conformément aux
dispositions de la loi ; j'ai affiché la présente
publication pour y avoir recours et
pour à porte extérieure et principale
de la maison commune dudit lieu
fait en la mairie de la neuville rue ce jour
et trois germinal

Wallet adjoint

jour, d'huy heure du midy et le dit des citoyens j[illegible]
publié a haute voix de[illegible]
La porte exterieure et principalle de la maison [illegible]
que Sebastien Saulnier menuisier dans la commune d[illegible]
même canton et departement que ci dessus agé de qua[illegible]
six ans, fils de defunt antoine Saulnier manouvrier
de marianne fatuel ses peres et meres en leur vi[illegible]
domiciliez dans la commune de rouin canton [illegible]
thillé departement de loire, d'une part, et
marie therese rosallier dubois, agé de trente [illegible]
ans fille de defunt pierre dubois en son vivant
cabestier et de genevieve liez ses peres et m[illegible]
en leur vivant domiciliez dans la susditte [illegible]
d'autre part, entendoit faire rediger, décadi prochain
trente du present mois; devant le citoyen presid[illegible]
de l'administration municipalle dudit canton [illegible]
de leur futur mariage, conformement aux dispo[illegible]
de la loy; j'ay affiché la presente publiquement
par extrait a la porte exterieure et principalle
de la maison commune fait audit lieu le
jour mois et an que dessus aprouvé un [illegible]
rayé comme nul en ce presente

Vallet adjoint

Aujourd'hui six messidor l'an sept de la republique francaise une et indivisible Moi Louis [illegible]
mon antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Enhez canton de Balle
departement de loire elu par les citoyens de la susditte commune le dix germinal an sept a[illegible]
de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariages et decès [illegible]
citoyens, j'ai aujourd'hui heure de midi publié a haute voix devant la porte exterieure et principal
la maison commune que nicolas Borel menuisier agé de trente huit ans fils de alexandre
tonnelier et de genevieve Bonnefoi ses peres et meres domicilier dans la susditte commune d[illegible]

Et marie Louise augustine pingou agé de vingt six ans et six mois fille de jean Baptiste
tailleur de pierre et de jeugette Lerondelle ses peres et meres domicilier dans la commune
deuille saint george canton de mennelot d'autre part. Entendoit faire rediger decadi prochain
dix du present par devant le citoyen president de l'administration municipal du canton de
Mennelot, l'acte de leur mariage conformément aux disposition de la loi fait a la [illegible]
Enhez le jour mois et an que dessus. Borel
agent

Quatre [illegible] derniers

1799

premier feuillet

7e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bussel

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La Neuville en hez

NAISSANCES.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'article III du titre II de la loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt l'Agent déposera les Registres doubles au Secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les naissances des citoyens de la Commune de La Neuville en hez pendant la septième année de la République française.

Le présent Registre contenant dix feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le citoyen Louis Warmée, Président de l'Administration municipale du Canton de Bussel.

A Bussel, le vingt un Fructidor, an six de la République française, une et indivisible.

Warmée
pre.t

aujourd'hui vingt deux vendemiaire an sept de la republique francaise six heure de relevé par devant moy Charles, augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bussel departement de loise elu par les citoyen de la Surdille commune le dix germinal dernier a lefet de dresser les actes destiné a constater les naissances mariages et deces des citoyens est comparu devant moy aimable joseph armant Bucheron lequel assisté de claude Sorel instituteur de la jeunesse et de jean baptiste Villez Marchand de bois tant deux majeur d'ages et domicillée audit lieux

Marguerite Valet son
épouse en légitime mariage est accouchée
a cinq heure du soir dans sa maison située
audit lieu, d'un enfant femelle et auquel enfant
il a donné les prénoms de antoinette
D'après cette déclaration, que les témoins ont
certifié conforme a la vérité et d'après la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé
en vertu des pouvoirs que me font de ce que
présent acte que les témoins ont signé avec
moi ainsy que ledit déclarant fait audit lieu
le jour mois et an que dessus

Villers Wallet adj.

aujourd'hui trois frimaire an sept de la république
française sept heure de relevée pardevant moi charles
augustin wallet adjoint municipal de la commune de la
neuville aupey canton de nolay département de la côte d'or
les citoyen de la susdite commune le dix germinal dernier
a effet de dresser les actes destinés a constater les naissances
mariages et decès des citoyens est comparu devant moi
jacques flamant maintenu, domicilié dans cette commune
lequel assisté de jean jacques marchand cultivateur dans la
commune de flamont canton dudit département de nolay
et vivet et de marie joseph femme jorgette wallet fille majeure
lingere domicilié dans la commune de la neuville
aupey tout deux majeurs d'ages ma déclaré que victoire
trois ans son épouse en légitime mariage etait accouchée
dudit lieu trois heure de relevée dans son domicile dudit
lieu d'un enfant femelle et auquel enfant il a donné les
prénoms de jeanne georgette d'après cette déclaration
que les témoins avait fidèlement conformes a la vérité et
d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant
dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui m'ont été
rédigé le présent acte que les témoins ont signé avec
moi hors ledit déclarant qui a dit ne savoir de ce
requis de ce interpellé fait audit lieu le jour mois
an que dessus Bouyer j.g Wallet

Wallet adjoint

Deux-

aujourd'hui douze brumaire an sept de la république
française quatre heure de relevée pardevant moi charles
augustin wallet adjoint municipal de la commune de la
neuville aupey canton de nolay département de la côte d'or
les citoyen de la susdite commune le dix germinal
dernier a effet de dresser les actes destinés a constater
les naissances mariages et décès des citoyens sont comparu
devant moi françois renaud tailleur d'habit le quel assisté
de louis françois joseph crepin cultivateur dans la commune
d'agnant canton de clermont oise et de marie joseph
Dumoy de la commune de la neuville aupey canton
de nolay tout deux majeurs d'ages ma déclaré que
marianne Benguet son épouse en légitime mariage est
accouchée hier a onze heure du soir, d'un enfant male
dans son domicile situé audit lieu et auquel enfant
il a donné les prénoms de, louis françois joseph
d'après cette déclaration que les témoins ont certifié
conforme a la vérité et d'après la représentation qui
ma été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des
pouvoirs qui me sont délégué dressé le présent actes
que les témoins ont signé avec moi ainsy que ledit
déclarant fait audit lieu le jour mois et an que
dessus

Crepin

Wallet adjoint

Minard

mariej os lph Bouyer

Le douze frimaire trois brumaire an septième de la république
française sept heure de relevée pardevant moi j'ai susdit
ville agent municipal de la commune de la neuville aupey canton
de nolay département de la côte d'or pour les citoyen de la susdite
commune le dix germinal dernier a effet de dresser les actes
destinés a constater les naissances mariages et décès des citoyens
+ Marianne Benguet est comparu devant moi Marc antoine Bouyer
Deux ce cultivateur le quel assisté de Mathieu Thabit
tailleur d'habit et de Edme Bouyer cultivateur tous deux majeurs
et domicilié audit lieu

Mariage et a constaté aujourd'hui, dans Son domicile, [illegible]
jeune d'un enfant femelle et auquel enfant il a donné
les prénoms de Marie Eugenie. D'après cette déclaration
que les témoins ont certifié conforme à la vérité d'après
la représentation, qui m'a été faite de l'enfant nommé ci-
rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués par
a été que les témoins ont signé avec moi ainsi que le
déclarant fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Marsac Duverger

M. R. Duverger

Villers

officier

Ce jourd'hui huitième frimaire an sept de la république
française par devant moi charles augustin wallet adjoint
municipal de la commune de la neuville cuhey canton
de nulli département de seine-et-oise pour les citoyens de
ladite commune le dix germinal dernier moi a effet
de dresser les actes destiné a constater les naissances mariages
et décès des citoyens est comparu devant moi charles wallet
duval. Secrétaire demeurant audit lieu lequel m'a présenté
de françois boulangé marchand et de marianne de la
herre tous deux majeurs d'âges et domiciliés audit lieu
ma déclaré que marie agnes dit guet son épouse
légitime marié ce matin aujourd'hui a quatre
heure du matin dans son domicile situé audit lieu
d'un enfant femelle et auquel enfant il a donné les
prénoms de augustine virginie, d'après cette
déclaration que les témoins ont certifié conforme à la
vérité et d'après la représentation qui m'a été faite
l'enfant dénommé ci en vertu des pouvoirs qui me
sont délégués par le présent actes que les
témoins sont signé avec moi hors la cité

De la herre a déclaré ne savoir écrire de ce
requis signé [illegible] de ce interpellé fait audit
lieu le jour mois et an que dessus

Charles wallet Duval

f. Boulangé

Wallet
adjoint

aujourd'hui quatorze frimaire an sept de la république
française par devant moi charles augustin wallet adjoint municipal
de la commune de la neuville cuhey canton de nulli département
de seine et oise pour les citoyens de ladite commune le dix germinal dernier
dernier a effet de dresser les actes destiné a constater les naissances mariages
les mariages et décès des citoyens et comparu devant moi françois
armand Richeron domicilié audit lieu lequel assisté de
charles lecatier cordonnier demeurant audit lieu majeur d'âges
et de marie françoise marguerite Salot aussi majeur d'âges
et domiciliés au même lieu, ma déclaré que Son épouse
légitime mariages était accouché aujourd'hui a
six heure du matin dans Son domicile situé audit lieu
d'un enfant femelle et auquel enfant il a donné les prénoms
de Marguerite Elisabelle, d'après cette déclaration que les
témoins ont certifié conforme a la vérité d'après la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués par le
présent actes que Richeron et moi ont signé
avec les témoins ainsi que tout déclarant ont dit ne
savoir écrire pour signé de ce interpellé fait
audit lieu le jour mois et an que dessus

Lecasse wallet adjoint

aujourd'hui seize frimaire an sept de la république française
huit heure du matin par devant moi charles augustin wallet adjoint municipal
de la commune de la neuville cuhey canton de nulli département de
de seine et oise les citoyens de ladite commune le dix germinal dernier
a effet de dresser les actes destiné a constater la naissance mariages et
décès des citoyens est comparu devant moi jean baptiste Lecasse tisserand
domicilié audit lieu lequel m'a présenté de claude Noel entrepreneur
de la jeunesse et de jeanne Naples son épouse, marchand de mode tous



[illegible] ma déclaré que [illegible]
[illegible] son épouse et légitime mariages étoit accouchée
aujourd'huy a cinq heure du matin dans son domicille situé audit
lieu d'un enfant malle auquel enfant il a donné les prénoms de
francois nicolas, d'après cette déclarations que les témoins ont
certifié conforme a la verité et sur la représentations qui m'a été
faite de l'enfant dénommé j'ay en vertu des pouvoirs qui me sont
délégué rédigé le present actes que les témoins ont signé avec
moy ainsy que ledit déclarant fait audit lieu le jour mois et
que dessus

Wallet adjoint — Villez

L'an sept de la république française ce dix plusieurs
quatre heure de relevée par devant moy charles
augustin wallet adjoint municipal de la commune de
la neuville entre canton de bulles département de
loire, elu par les citoyens de la susdette commune le
dix germinal dernier, a l'effet de dresser les actes destinés
a constater les naissance publication de mariages et
des citoyens est comparu devant moy jean francois
coquenpot bucheron domicillié audit lieu lequel en
presence de claude sorel instituteur de la jeunesse et
jean baptiste villé marchand de bois tout deux mais
d'ages et domicillié audit lieu m'a déclaré que
marianne etotille angot son epouse et légitime
mariages étoit accouchée aujourd'huy dans son
domicille d'un enfant femelle et auquel enfant il
a donné pour prénom augustine joseph fine
d'après cette déclarations que les témoins ont certifié
conforme a la verité et la représentations qui m'a
été faite de l'enfant dénommé j'ay en vertu des
pouvoirs qui me sont délégué rédigé le present
actes que les témoins ont signé avec moy fait
audit lieu le jour mois et an que dessus

Villez

Wallet adjoint

L'an sept de la république française une et indivisible a cinq pluviose par devant moy charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de bulles département de loire elu par les citoyens de la susdette commune le dix germinal dernier a l'effet de dresser les actes destiné a constater la naissance publication de mariages et le deces des citoyens est comparu devant moy jean baptiste eloy tisserand domicillié audit lieu lequel en presence de claude sorel instituteur de la jeunesse et de jean baptiste villé marchand de bois tout deux majeurs d'ages et domicillié audit lieu lequel m'a déclaré que genevieve victoire wallet son epouse en légitime mariages est accouchée aujourd'huy dans son domicille situé audit lieu d'une enfant malle et auquel enfant il a donné pour prénom cassius epaminondas d'après cette déclarations que les témoins ont certifié conforme a la verité et d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ay en vertu des pouvoirs qui me sont délégué rédigé le present actes que les témoins ont signé avec moy ainsy que ledit déclarant fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Villez

Wallet adjoint Eloy

L'an sept de la république française une indivisible ce vingt sept pluviose par devant moy charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de bulles département de loire elu par les citoyens de la susdette commune le dix germinal dernier a l'effet de dresser les actes destiné a constater la naissance publications de mariages et deces des citoyens est comparu devant moy pierre aux croix wallet tisserand domicillié audit lieu lequel assisté de jaques pierre guesset employé au barrière de la république domicillié audit

[illegible] Lan
republique francaire une et indivisible Sept de la
moy charles augustin Wallet adjoint municipal de la
commune de la neuville entre canton de Nulles de [illegible]
de Loire élu par les citoyen de la susdite commune
dix germinal dernier a l'effet de dresser les actes destinés
a constater la naissance publication de mariage
et deces des citoyens est comparu devant moy [illegible]
de Lille lequel assisté de claude Sorel instituteur
la jeunesse et de jean Baptiste Villé Marchand
Bois tout deux majeurs d'ages et domicilié audit
lieux ma déclaré que marie Brigide coquemp
son épouse en légitime mariage etoit acouchée
jourdhui six heure du matin dans son domicile
d'un enfant femelle et auquel enfant il a donné
pour prénom éléonor Brigide, d'après ces
déclarations que les témoins ont certifié conforme a la
verité et d'après la représentations qui m'a
faite de l'enfant denommé j'ai en vertu des
pouvoirs qui me sont délégué rédigé le present acte
que les témoins ont signé avec moy ~~[illegible]~~
un mot rayé nul fait audit lieux le jour mois
au que dessus —

Wallet adjoint Villez

Lan Sept de la republique francaire ce vingt
trois, ventose deux heure de relevée par devant moy
charles augustin Wallet adjoint municipalle de la
commune de la neuville entre canton de Nulles departement
de Loire, élu par les citoyen de la susdite commune le
dix germinal dernier a l'effet de dresser les actes destinés
a constater la naissance publication de mariage
et deces des citoyens est comparu devant moy prince
Wallet, tisserand domicilié audit lieux lequel assisté
de pierre decouleur cultivateur et de marie
genevieve Wallet fille majeur tout deux domiciliés
dans la susdite commune et majeurs d'ages, ma

déclaré, que marie lucienne Patard son Six
epouse en légitime mariage etoit acouchée aujourdhui
a une heure du matin dans son domicile audit
lieux d'un enfant Mallé et auquel enfant il
il a donné pour prénom pierre lezar
d'après cette déclarations que les témoins ont certifié
conforme a la verité et d'après la représentations qui m'a
été faite de l'enfant denommé j'ai en vertu des pouvoirs qui
me sont délégué rédigé le present acte que les témoins
ont signé avec moy ainsi que ledit déclarant, fait
audit lieux le jour mois et au que dessus hors la ditte
genevieve Wallet qui a dit ne savoir écrire pour signé de ce
interpellé

Decouleur Wallet adjoint Wallet

Aujourd'hui quatrieme jour de germinal an sept
de la republique francaire onze heure de relevée
par devant moy charles augustin Wallet adjoint municipal
de la commune de la neuville entre canton de Nulles
departement de Loire élu par les citoyen de la
susdite commune le dix germinal de l'an six a
l'effet de dresser les actes destinés a constater la
naissance publication de mariage et deces des
citoyens est comparu devant moy charles chantrelle
propriétaire foncier domicilié dans la ditte commune
lequel assisté de louis chantrelle domicilié dans
la commune de la rue St pierre canton et departement
idem, et de charlotte émerie femme de francois
labé domicilié audit lieux tout deux majeurs d'ages
ma déclaré, que anne claude, lonjé son
épouse en légitime mariage etoit acouchée
aujourdhui dans son domicile situé audit lieux
a neuf heure du matin, d'une enfant femelle
et auquel enfant il a donné pour prénom de
émerie chartolle, d'après cette déclarations que

Cour[illegible]

[illegible] adjoint

C. omery

[illegible] de Germinal an Sept de
la république française une et indivisible par
devant nous [illegible] adjoint municipal
de la commune de la neuville entre
canton de Nalle département de Lys, chef
lieu de la Sandille commune de dix
arrondissement de Lys a l'effet de Dresser un Acte
Destiné a constater la [illegible] de mariage et, le dix du présent et comparu
devant nous Jean Bonvallet tailleur d'habits
Domicilié dans la Sandille longuerue lequel assisté
de François julien Marchand domicilié dans
la commune de la neuville entre et de genevieve
Lavoy épouse en légitime mariage d'augustin
Walter tonnelier domicilié dans la commune
de Lys canton de Nalle tout deux majeurs d'age
Mla déclaré que Victoire Bonvallet sa fille
épouse de françois julien nommé tailleur d'habits
Domicilié en activité de service, a terminé sa
Majorité, était accouchée en jourdhuy a quatre
heure du matin dans son Domicille d'une enfant
Lavoy d'un enfant malle et auquel enfant il a
donné les prénoms de françois julien depuis
cette déclaration que le Témoin ont certifié
Conforme a la verité et de la représentation
qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ay en
vertu des pouvoirs qui me sont délégué
rédigé le présent acte que les témoins ont signé
avec nous ainsy que le dit Bonvallant hors de
la comparution Lavoy qui a déclaré ne
Savoir écrire pour signé de ce interpellé
fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Julien françois Bonvallet

[illegible] adjoint

[illegible] de Germinal an Sept de
la république française une et indivisible par
devant nous Charles augustin [illegible] adjoint municipal
de la commune de la neuville entre
canton de Nalle département de Lys, chef
lieu de la Sandille commune de dix
arrondissement de Lys a l'effet de Dresser un Acte
Destiné a constater la naissance les publications de mariage et
dix et trois ont comparu devant nous Sire alexandre pulleux
Cultivateur domicillé dans la commune de Lys
réservanglé canton et département de Nalle et de
antoinette pulleux epouse de Louis Jacques Thierry
Cultivateur domicillé dans la commune de Lys
a heure heure du soir dans son domicille Acte
a donné pour prénom Sire alexandre, de quoi
Conforme a la verité et de la représentation
qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ay en
vertu des pouvoirs qui me sont délégué rédigé le présent
acte que les témoins ont signé avec nous ainsy
et an ci dessus Lavoy a prononcé interpellé

Cordialement [illegible]

Thierry

antoinette pulleux Walter adjoint

et Marchand, — Nouvelles domicilié audit lieu

N.

p. pr

t.

au jourd'hui vingt deux germinal un sept de la
république française par devant moy charles auguste
wallet adjoint municipal de la commune de la neuville
en hez canton de Bulles departement de Loire elu par les
citoyens de la susditte commune le dix germinal de
l'an six, a l'effet de dresser les actes destiné a constater
la naissance les publications de mariages et le décez
des citoyens est comparu devant moy marc antoine
auguet maçon domicillier audit lieu le quel a comparu
de claude forest instituteur de la jeunesse et de françois
dubois cabaretier tout deux majeurs, d'ages et domicilier
audit lieu, lequel m'a déclaré que ceuille d'hier
son épouse en légitime mariage etoit accouchée hier
a onze heure du soir d'un enfant fuselle dans son
domicille situé audit lieu et auquel enfant il a donné
pour prénom, marie victoire adélaïde, d'après cette déclaration
que les témoins ont certifié conforme a la verité et
d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant
denommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont
délégué rédigé le present actes que les témoins ont
signé avec moy hors ledit auguet qui a déclaré
savoir écrire pour signé de ce interpellé fait
audit lieu le jour mois et an que dessus

Marie victoire auguet de la commune de Lyffellemajeur

vicl otu
amgat

Reu voy aprouvé y a coté

Wallet adjoint

Dubois

Buitt

aujourd'hui vingt et un floreal an sept de la Republique française
une et indivisible par devant moi Louis joseph marc antoine Borel agent
municipal de la Commune de la neuville en hez canton de Bulles
Departement de Loire Elu par les citoyens de la susditte commune
~~le dix germinal~~ sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater
les naissance les publication de mariage et decez des citoyens est comparu devant moi
charles la rive cabaretier domicilier audit lieu lequel a compagné de louis
fachette cultivateur domicilier dans la commune de lits et de julie felicité
rosalie seigneur gens domicilier dans la commune de la neuville en hez
même canton tous deux majeur d'age lequel m'a declaré que jeunesse
dubois son epouse en legitime mariage a toit accouché hier a cinq heure
de relevé d'un enfant mâle dans son domicile situé audit lieu et auquel
enfant il a donné pour prenom de auguste d'après cette
declaration que les temoins ont certifier conforme a la verité et d'après la
representation qui m'a été faite de l'enfant denommé j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont delegué rédigé le present actes que les temoins ont signés
avec moi fait audit la neuville le jour mois et an que dessus

julie felicite rosalie seigneurgens

Larives

Borel agent

au jourd'hui vingt trois floreal an sept de la
république française une et indivisible par devant moy
Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de
la commune de la neuville en hez canton de Bulles
departement de Loire élu par les citoyens de la susditte
commune le dix germinal de l'an sept a l'effet de
dresser les actes destiné a constater la naissance les
publications de mariages et le décez des citoyens
est comparu devant moy charles auguste wallet
tailleur d'habit domicillée dans la susditte
commune lequel assisté de nicolas diguet garçon
majeur et menuisier de son etat et de marie
marguerite durue fille majeure, tout deux domicillés

Vendémiaire Le dit Sr Comm.

Aujourd'hui vingt germinal an sept de la République française une heure après midi
Devant moi Jean Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la Commune
de la nouvelle Entre Canton de Belle Département de Loire et Cher
Commune de la dite nouvelle Entre Canton de Belle Département de Loire et Cher
Officier de la dite Commune le dix Germinal an sept à l'effet de dresser
l'acte destiné à constater la naissance les publications de mariages et décès des citoyens
Est comparu devant moi François Jacques Barbaron domicilié audit lieu Lequel officier public
François Barbaron Bailli Maire et Officier public de Police soussigné tous deux majeurs domiciliés
Domicilié audit la nouvelle Lequel m'a déclaré que Marie Le Blond son épouse en légitime
mariage était accouché aujourd'hui à six heures du matin d'un enfant mâle issu de leur
mariage et présenté audit lieu ledit enfant lui a été présenté pour prénom de François Jacques
Déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci dessus et la déclaration que les témoins ont
Le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Convallet

Borel agent

Aujourd'hui dix neuf germinal an sept de la République française une heure après midi
Devant moi Jean Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la Commune de la nouvelle Entre
de Belle Département de Loire Cher par la Citoyenne de la dite Commune le dix Germinal an sept
à l'effet de dresser les actes destinés à constater la naissance les publications de mariages et
décès des citoyens est comparu devant moi Jean Baptiste Barbaron Domicilié audit lieu
accompagné de Pierre Antoine Perrin Domicilié audit lieu Lequel tous deux majeurs
Domiciliés audit la nouvelle Lequel m'a déclaré que Marie Jeanne Rose Philippe Langlois
en légitime mariage était accouché aujourd'hui à quatre heures après midi d'un enfant mâle issu
Son domicile situé audit la nouvelle et auquel enfant elle a donné pour prénom de Jean Baptiste
D'après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après
la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci dessus et la déclaration que les
Le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la nouvelle
le jour mois et an que dessus

Marie Anne Blanc Jean Baptiste Lebrun

Convallet Borel agent

Aujourd'hui treize messidor an sept de la République française une heure après midi devant moi Jean
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la Commune de la nouvelle Entre Canton de Belle
Département de Loire Cher par les citoyens de la dite Commune le dix Germinal an sept à l'effet de
dresser les actes destinés à constater la naissance les publications de mariages et décès des citoyens
est comparu devant moi François Augé maçon domicilié audit lieu accompagné de Pierre Thibaud
maréchal Boucher et de Elizabeth Dupille tous deux majeurs Dizes domiciliés audit la nouvelle
Lequel m'a déclaré que Marie Thérèse Dupille sa femme était accouchée aujourd'hui à trois heures du matin d'un enfant
mâle en légitime mariage de Jean Baptiste Renard Voiturier de la paroisse Dizes
Situé audit la nouvelle et auquel enfant elle a donné pour prénom de Jean Baptiste
D'après la déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après la représentation qui
D'après cette déclaration que les témoins ont signé avec moi fait audit la nouvelle

Convallet

Borel agent

Aujourd'hui dix germinal an sept de la République française une heure après midi devant moi Jean
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la Commune de la nouvelle Entre Canton de Belle
Département de Loire Cher par les citoyens de la dite Commune le dix Germinal an sept à l'effet de
dresser les actes destinés à constater la naissance les publications de mariages et décès des citoyens
est comparu devant moi François Augé maçon domicilié audit lieu accompagné de Pierre Thibaud
maréchal Boucher et de Elizabeth Dupille tous deux majeurs Dizes domiciliés audit la nouvelle
Lequel m'a déclaré que Marie Thérèse Dupille sa femme était accouchée aujourd'hui à trois heures du matin d'un enfant
mâle en légitime mariage de Jean Baptiste Renard Voiturier de la paroisse Dizes
Situé audit la nouvelle et auquel enfant elle a donné pour prénom de Jean Baptiste
D'après la déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après la représentation qui
D'après cette déclaration que les témoins ont signé avec moi fait audit la nouvelle

ma été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé acte que les témoins ont signé avec moi Dupré qui pièces et Elizabeth Dupré la déclaré ne savoir signer lecture faite desdits acte et jour mois et an susdits

Borel
agent

Aujourd'hui vingt huit un septième de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville hestre canton de Bailleul département de l'Eure par la station de la fête de la commune le dix germinal an septième à effet de procéder les actes destinés à constater la naissance les publications de mariage et le décès des citoyens dudit arrondissement de cette commune est comparu devant moi Etienne Delamare cultivateur domicilié audit lieu accompagné de pierre Billet tisserand et de marie Elizabeth Billet femme de Jean majeur Dupré domicilié audit lieu la neuville Lequel nous a déclaré que antoinette Delamare son épouse en légitime mariage était accouchée aujourd'hui à onze heures du matin d'un enfant femelle dans son domicile susdit audit lieu et auquel enfant il a donné pour prénom de marie Elizabeth Billet d'après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité d'après la représentation que m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la neuville le jour mois et an susdits

Borel
agent

Aujourd'hui dix treandor an septième de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville hestre canton de Bailleul département de l'Eure par la station de la fête de la commune le dix germinal an septième à effet de procéder les actes destinés à constater la naissance les publications de mariage et le décès des citoyens dudit arrondissement de cette commune est comparu devant moi Etienne Lefebvre cultivateur domicilié audit lieu accompagné de jean Baptiste Bouvallet tisserand domicilié audit lieu la neuville et de marie Elizabeth Billet femme de Jean Baptiste Lefebvre cultivateur domicilié audit lieu la neuville Lequel nous a déclaré que marie françoise thérèse Lefebvre son épouse en légitime mariage était accouchée aujourd'hui à quatre heures après midi d'un enfant femelle dans son domicile susdit audit lieu et auquel enfant il a donné pour prénom de marie justine Clémence Lefebvre après déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la neuville le jour mois et an susdits

Bouvallet Borel Lefebvre

Aujourd'hui vingt trandor an septième de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville hestre canton de Bailleul département de l'Eure par la station de la fête de la commune le dix germinal an septième à effet de procéder les actes destinés à constater la naissance les publications de mariage et le décès des citoyens dudit arrondissement de cette commune est comparu devant moi Etienne Delamare cultivateur domicilié audit lieu accompagné de françois Edmond Delamare son père et de marie marguerite Lefebvre femme de jean Baptiste Lefebvre cultivateur domicilié audit lieu la neuville Lequel nous a déclaré que marie antoinette Lefebvre son épouse en légitime mariage était accouchée aujourd'hui à trois heures du matin d'un enfant femelle dans son domicile susdit audit lieu et auquel enfant il a donné pour prénom de marie adelaïde Delamare après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la neuville le jour mois et an susdits après lecture faite

Borel

Aujourd'hui premier jour complémentaire an septième de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville hestre canton de Bailleul département de l'Eure par la station de la fête de la commune le dix germinal an septième à effet de procéder les actes destinés à constater la naissance les publications de mariage et le décès des citoyens dudit arrondissement de cette commune est comparu devant moi antoine Digard manifestant domicilié audit lieu accompagné de pierre Lebrêton fermier de la ferme de la neuville de la commune d'Aigle canton de Bailleul département de l'Eure majeur Digard domicilié audit lieu la neuville Lequel nous a déclaré que marie julie Legueux son épouse en légitime mariage était accouchée aujourd'hui à quatre heures du matin d'un enfant femelle dans son domicile susdit audit lieu la neuville d'après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la neuville le jour mois et an susdits

germer labbé Lebreton Digard père
et Ire Legueux

1799.

premier feuillet

7.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de Laneuville en hez.

DÉCÈS.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'article III du titre II de la loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt l'Agent déposera les Registres doubles au Secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les Décès des citoyens de la Commune de la Neuville en hez pendant la septième année de la République française.

Le présent Registre contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le citoyen Louis Warmée Président de l'Administration municipale du Canton de Bussel.

A Bussel, le vingt un Fructidor, an six de la République française, une et indivisible.

Warmée
prés.t

L'an sept de la République française le premier vendemiaire six heure du matin par devant moy Charles augustin Wallet adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulles departement de Loire élu par les citoyens de la Surditte commune le dix germinal dernier a l'effet de constater les actes de naissance mariages et decez des citoyens est comparu devant moy jean Louis revelin Bosquillon lequel en presence de claude Serel instituteur de la jeunesse et de jean Baptiste ville Marchand de bois tous deux majeurs d'ages et domicillié audit lieux ma déclaré qu'un enfant femelle dont sa femme etoit nourice fille de nicolas crissonnier Marchand epicier dans la commune de beauvais et de renée duchatel son epouse en legitime mariage nommée alexandrine célestine etoit décédée hier a huit heure du soir dans son domicille situé audit lieux agée de six mois d'après cette declarations,

me suis sur le champ transporté audit lieu de son domicile et mutant assuré du décès de la dite Marie Ursulle Desirée dont sa femme était nourrice, était décédée aujourd'hui à sept heure du soir dans son domicile situé audit lieu fille légitime mariage de jacques michel perrotte, sieur de prinsera paris rue du faubourg montmartre numero cent trente et de Marie Louise le normand agée de huit mois environ, d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de son domicile et mutant assuré du décès de la dite Marie ursulle desirée j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dit et signé le present acte que les témoins ont signé avec moy hors doit déclarant qui a dit ne savoir écrire de ce interpellé fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Ville — Wallet adjoint

l'an sept de la république française ce vingt huit fructidor sept heure du matin pardevant moy charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de bully département de seine et oise les citoyen de la susdite commune lequel officier public a effet de dresser les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyen et comparu devant moy jean pierre manouvrier domicilié audit lieu lequel assisté de jean baptiste ville marchand de vin tout deux majeurs d'age et domicilié audit lieu, m'a déclaré qu'augustine armant sa fille, et de cette fille dont laquelle était décédé le onze fructidor sept heure du soir dans son domicile situé audit lieu agé de onze mois, d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu susdit domicile et mutant assuré du décès de la dite augustine armant j'ai dressé le present acte que les témoins ont signé avec moy que lecture faite audit lieu le jour mois et an que dessus

Ville — Wallet adjoint

Jean Baptiste Ville

l'an sept de la république française ce quatre frimaire dix heure du soir pardevant moy charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de neuville entre canton de bully département de seine et oise les citoyen de la susdite commune le dix fermidor dernier a effet de dresser les actes destinés à constater les naissance mariages et décès des citoyen et comparu devant moy jean pierre manouvrier domicilié audit lieu lequel assisté de jean baptiste ville cabaretier aussi audit lieu de claude [illegible] tout deux majeur d'age et domicilié audit lieu m'a déclaré, que marie ursulle desirée dont sa femme était nourrice était décédée aujourd'hui à sept heure du soir dans son domicile situé audit lieu fille légitime mariage de jacques michel perrotte, sieur de prinsera paris rue du faubourg montmartre numero cent trente et de Marie Louise le normand agée de huit mois environ, d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de son domicile et mutant assuré du décès de la dite marie ursulle desirée j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dit et signé le present acte que les témoins ont signé avec moy hors doit déclarant qui a dit ne savoir écrire de ce interpellé fait audit lieu le jour mois et an que dessus

Ville — Wallet adjoint

l'an sept de la république française ce dix neuf pluviose cinq heure du soir pardevant moy charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville entre canton de bully département de seine et oise susdite commune a dix germinal dernier a effet de dresser les actes destiné a constater les naissances mariages et décès des citoyen et comparu devant moy louis pommeroy domicilié audit lieu lequel assisté de claude sabatier instituteur de la jeunesse et de jean baptiste ville marchand de vin tout deux majeurs et domicilié audit lieu m'a déclaré qu'adelaïde augustine armant fille et de cette fille dont laquelle était décédé augustine armant le onze fructidor dernier, était décédée hier onze a dix heure du matin dans son domicile audit lieu agée de trois mois trois jours, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté audit domicile et mutant assuré du décès de la dite demoiselle j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dit et signé le present acte que les témoins ont signé avec moy hors doit déclarant qui a dit ne savoir écrire de ce interpellé fait audit lieu le jour mois et an susdit

Ville — Wallet adjoint

L'an Sept de la republique francaise le Septidi sept
de Nivôse par devant moj charles augustin wallet adjoint municipal de
la commune de la neuville sur cautan canton de Bolbec département de
l'oise elu par les citoyens de la susdite commune lieu ordinaire
dernier effet se sont les actes destinés a constater les naissances
publications de mariage et décès des citoyens et comparu devant
moj nicolas bazard cultivateur domicilié audit lieu lequel
assisté de claude Noel instituteur de la jeunesse et jean
baptiste ville Marchand de bois tout deux majeurs d'age et
domiciliés audit lieu Ma déclaré, q'un enfant femelle dont
sa femme etoit accouchée etoit décédé dans son domicile
situé audit lieu le dit enfant ayant pour prénom louise
fille du citoyen durand demeurant a paris rue de la dragon
chez le citoyen boulon Marchand de vins numero trois quatre
vingt dix huit Nota de la mairie ne pouvant pas obtenir le de-
part de la dite mairie le certificat de vingt-quatre après
cette déclaration je me suis transporté avec
lieu de domicille et mutant assuré du décès de ladite
louise durand j'ai inscrit sur mon procès verbal qui me l'a dit
rédigé le present acte que les temoins ont signé avec moj
fait audit lieu le jour mois et an que dessus nommés
agées de trois décades

Ville Wallet adjoint

L'an Sept de la republique francaise le vingt cinq
nivôse trois heures de relevée par devant moj charles augustin
wallet adjoint municipal de la commune de la neuville sur
canton de Bolbec département de l'oise elu par les citoyens de
la susdite commune le dix germinal dernier effet de
dresser les actes destinés a constater les actes de naissances
mariages et décès des citoyens est comparu devant
moj françois coulon cultivateur domicilié dans la
susdite commune lequel assisté de claude noel instituteur
de la jeunesse et de jean baptiste ville Marchand de bois
tout deux majeurs d'age et domiciliés audit lieu, nous
déclaré que son épouse augustine Sa fille en légitime mariage
et de sophie le roy Cette femme en légitime mariage est
décédée en jouissance le trente du mois dans son domicile
situé audit lieu âgée de huit mois, d'après cette déclaration
je me suis sur le champ transporté au lieu de domicille
je me suis assuré du décès de ladite dénommée et j'ai
dressé le present acte que les témoins ont signé
a lecture moj ainsj que la dite déclarante fait

audit lieu le jour mois et an que dessus trois
a prouvé les ratures de deux mots
comme nuls

Ville Wallet adjoint

L'an Sept de la republique francaise a trente nivôse deux
heures de relevée par devant moj charles augustin wallet adjoint
municipal de la commune de la neuville sur canton de Bolbec
département de l'oise elu par les citoyens de la susdite
commune le dix germinal dernier effet, de dresser les
actes destinés a constater les actes de naissances publications
de mariage et décès des citoyens est comparu devant moj
jean pigé manouvrier domicilié audit lieu, lequel en
présence de claude Noel instituteur de la jeunesse et de jean
baptiste ville Marchand de bois tout deux majeurs d'age
et domiciliés audit lieu, ma déclaré, q'un enfant femelle
nommé marguerite claudine fille de pierre gaitton militaire
invalides et de marie catherine duchesne, son légitime
mariage et domiciliée paris rue de la tonnellerie
maison tuée cul sac division des invalides, quelle
femme etoit accouchée, etoit décédée aujourd'hui sept heures
du matin dans son domicile situé audit lieu ledit
enfant agée de douze mois, d'après cette déclaration
je me suis sur le champ transporté au lieu de ce
domicille et mutant assuré du décès de la dite
dénommée j'ai en vertu de pouvoir qui me fut délégué
rédigé le present acte que les témoins ont signé
avec moj lors ledit déclarant qui a dit ne savoir
signé de ce interpellé fait audit lieu ajour mois
et an que dessus

Ville Wallet adjoint

L'an Sept de la république francaise deux
pluviôse neuf heures du matin par devant moj
charles augustin wallet adjoint municipal de la
commune de la neuville sur canton de bolbec
département de l'oise elu par les citoyens de la

Laquelle commune le dix germinal dernier a effet de
toutes les actes destinés a constater la naissance mariage
et décès des citoyens est comparu devant moi Michel
Etienne adjoint audit lieu et ministre du culte
catholique lequel a dit de notoriété judicieuse de
Jean Baptiste jardinier tout deux entre valeurs majeurs
d'ages et domiciliés dans la commune de Rotangis
canton de Lucheij — Département de Loiret ma déclaré
qu'antoine jadeau ministre du culte catholique domicilié
audit lieu agé de soixante cinq ans était décédé
dans son domicile ce jourd'hui audit lieu, aujourd'hui, depuis
cette déclaration, je me suis saisi le champ transporté au
lieu de domicile et mettant assure du décès dudit
antoine jadeau j'ai en vertu des pouvoirs qui me
sont délégué redigé le present acte que les temoins
ont signé avec moy ainsi que dit déclarant
fait audit lieu le jour mois et an que dessus

antoine jadeau Jean Baptiste jadeau

Wallet adjoint

L'an sept de la republique francaise une et indivisible
le quinze pluviose cinq heures du relevé par devant
moy charles augustin wallet adjoint municipal de la
commune de la nouvelle entre canton de Malesherbes
de Loiret, est pour les etats de la dite commune
le dix germinal dernier a effet de dresser les actes destinés
a constater le acte de naissance publications de mariage
et décès des citoyens est comparu devant moy, pierre
Jacques Marceron domicilié audit lieu lequel nous a
dit nommé Pierre Marceron domicilié audit lieu
Baptiste ville marchand de bois tout deux en ayeux
d'ages et domiciliés audit lieu ma déclaré, que louise
josephine, sa fille enfant femelle, en légitime mariage
de jacques thuy neuf heures du matin dans son domicile
situé audit lieu agé de vingt deux ans depuis cette
déclaration je me suis saisi le champ transporté

au lieu de ce
dit sans amené
dite louise
josephine
jai en vertu des pouvoirs, qui me sont delegué
redigé le present acte que les temoins ont signé
avec moy fait audit lieu le jour mois et an que dessus
pour valoir ce que de raison

Wallet

Villers Wallet adjoint

L'an sept de la republique francaise une et
indivisible le vingt pluviose par devant moy
charles augustin wallet adjoint municipal de la
commune de la nouvelle entre canton de Malesherbes
département de loiret, est par les citoyens dénommés
dudit commune le dix germinal dernier a
effet de dresser les actes destinés a constater les
naissance publications de mariages et décès des
citoyens est comparu devant moy jean françois
laquenot le quel a dit de celui sont institutes
de la journée, et Jean Baptiste villeminchan
de tout tout deux majeurs de vie et domiciliés
audit lieu, ma déclaré, qu'une enfant femelle
sa fille en légitime mariage et non mariée
nubile au quel nom a pour nommé marie rose
était décédé cejourd'hui, dans son domicile
agé de deux ans et onze mois depuis cette
déclaration je me suis saisi le champ
transporté au lieu de la domicile et mettant
assure de décès de ladite défunte j'ai
en vertu des pouvoirs qui me sont délégué
redigé le present acte que les temoins ont
signé avec moy fait audit lieu le jour
mois et an que dessus

Wallet

Villers Wallet adjoint

L'an sept de la republique francaise une et
indivisible par devant moy charles augustin wallet
adjoint municipal de la commune de la nouvelle

Dubois

L'an sept de la république française le sept germinal cinquième de relevé par devant moi charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville chaussée canton de wallet département de la somme chargé par les citoyens de la susdite commune le dix germinal de l'an 7e à l'effet de dresser les actes destinés à constater les mariages et les décès des citoyens est comparu devant moi jean baptiste [illegible] cultivateur demeurant à [illegible] lequel m'a déclaré que [illegible] est décédé le vingt [illegible] de germinal [illegible] heure du matin dans son domicile susdit lieu [illegible] de [illegible] âgé de cinquante deux ans et deux mois, duquel acte de déclaration je me suis rendu sur le champ lecture dudit lieu de ce domicile et m'étant assuré du décès de la dite [illegible] j'en ai dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi après lecture faite dudit acte les jour mois et an que dessus

Dubois

adjoint

L'an sept de la république française le sept germinal cinquième de relevé par devant moi charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville chaussée canton de wallet département de la somme chargé par les citoyens de la susdite commune le dix germinal de l'an 7e à l'effet de dresser les actes destinés à constater les mariages et les décès des citoyens est comparu devant moi jean baptiste [illegible] cultivateur demeurant à [illegible] lequel m'a déclaré que [illegible] est décédé le vingt [illegible] de germinal [illegible] heure du matin dans son domicile susdit lieu [illegible] de [illegible] âgé de cinquante deux ans et deux mois, duquel acte de déclaration je me suis rendu sur le champ lecture dudit lieu de ce domicile et m'étant assuré du décès de la dite [illegible] j'en ai dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi après lecture faite dudit acte les jour mois et an que dessus

Wallet adjoint

Dubois

L'an sept de la république française le neuf floréal cinquième de relevé par devant moi charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville chaussée canton de wallet département de la somme chargé par les citoyens de la susdite commune le dix germinal de l'an 7e à l'effet de dresser les actes destinés à constater les mariages et les décès des citoyens est comparu devant moi jean baptiste [illegible] cultivateur demeurant à [illegible] lequel m'a déclaré que [illegible] est décédé le vingt [illegible] de germinal [illegible] heure du matin dans son domicile susdit lieu [illegible] de [illegible] âgé de cinquante deux ans et deux mois, duquel acte de déclaration je me suis rendu sur le champ lecture dudit lieu de ce domicile et m'étant assuré du décès de la dite [illegible] j'en ai dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi après lecture faite dudit acte les jour mois et an que dessus

Wallet adjoint

Dubois

L'an sept de la république française le neuf floréal cinquième de relevé par devant moi charles augustin wallet adjoint municipal de la commune de la neuville chaussée canton de wallet département de la somme chargé par les citoyens de la susdite commune le dix germinal de l'an 7e à l'effet de dresser les actes destinés à constater les mariages et les décès des citoyens est comparu devant moi jean baptiste [illegible] cultivateur demeurant à [illegible] lequel m'a déclaré que [illegible] est décédé le vingt [illegible] de germinal [illegible] heure du matin dans son domicile susdit lieu [illegible] de [illegible] âgé de cinquante deux ans et deux mois, duquel acte de déclaration je me suis rendu sur le champ lecture dudit lieu de ce domicile et m'étant assuré du décès de la dite [illegible] j'en ai dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi après lecture faite dudit acte les jour mois et an que dessus

Wallet adjoint

Aujourd'hui quatorze germinal an sept de la République française une et indivisible par devant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la nouvelle Bakez canton de Guer département de Morbihan par les citoyens de la susdite commune a l'effet de dresser les actes destinés a constater les mariages la publication de mariage et décret des fiançois et comparu devant moi jean Baptiste Bourcheron domicilié audit lieu lequel a produit de plano et seul un extrait de jean françois Bourcheron tailleur d'habit tous deux domiciliés dans la dite commune et majeur dagé mois de la déclaré que agréé de la fille agée de vingt ans sa fille en légitime mariage de marie jeanne Bourcheron domiciliée audit lieu ici présente et consentante majeure — Etoit ledit ce jourd'hui a sept heures du soir comparu domicilié susdit la nouvelle Desprès cette déclaration je me suis fait transporté au lieu de ce domicile et mettant a exécution de la dite loi j'ai lu haute voix le décret de la dite loi j'ai demandé si les futurs époux avoient quelque chose a dire ou proposer ni une seule déclaration dont j'ai rédigé le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la nouvelle le jour mois et an susdits

Jean Baptiste Bourcheron

Courvallet

Borel agent

Aujourd'hui quatorze germinal an sept de la République française une et indivisible par devant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la nouvelle Bakez canton de Guer département de Morbihan par les citoyens de la susdite commune a l'effet de dresser les actes destinés a constater les mariages la publication de mariage et décret des fiançois et comparu devant moi jean Baptiste Bourcheron domicilié audit lieu lequel a produit de plano et seul un extrait de jean françois Bourcheron tailleur d'habit tous deux domiciliés dans la dite commune et majeur dagé mois de la déclaré que agréé de la fille agée de vingt ans sa fille en légitime mariage de marie jeanne Bourcheron domiciliée audit lieu ici présente et consentante majeure — Etoit ledit ce jourd'hui a sept heures du soir comparu domicilié susdit la nouvelle Desprès cette déclaration je me suis fait transporté au lieu de ce domicile et mettant a exécution de la dite loi j'ai lu haute voix le décret de la dite loi j'ai demandé si les futurs époux avoient quelque chose a dire ou proposer ni une seule déclaration dont j'ai rédigé le présent acte que les témoins ont signé avec moi fait audit la nouvelle le jour mois et an susdits

Courvallet

Borel

+ d'après cette déclaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile

Borel

Aujourd'hui deux vendemiaire au huit de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Buhez canton de Bulle département de Loire, élue par les citoiens de la susdite commune le dix Germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariages et le décès des citoiens; est comparu devant moi pierre nicolas Baillard tisserand domicilier audit lieu lequel assisté de claude sorel instituteur et de charle Lacrive cabaretier tous deux domicilier audit la neuville et Majeur d'age Mon declaré que victoire honorine Baillard sa fille agée de quinze mois en legitime mariage de marie marguerite victoire Jallot etoit decedée aujourd'hui a cinq heure du matin dans son domicile situé audit la neuville + et m'etant assurée du decès de la ditte victoire honorine Baillard j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigés le present acte que les temoins ont signé avec moi fait audit la neuville le jour mois et au susdit [illegible] approuvé d'après que pierre nicolas a declaré ne sçavoir

Borel

larive

Borel agent

Aujourd'hui quatorze messidor an sept de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Buhez canton de Bulle département de Loire, élue par les citoiens de la susdite commune élue le dix Germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater les naissances mariages et le décès des citoiens est comparu devant moi jean Baptiste du la rue Bucheron domicilier audit lieu lequel assisté de claude sorel instituteur jean françois Rondelet tailleur d'habit tous deux domicilier dans la ditte commune et majeur d'age mon declaré que agnes de la rue agée de vingt ans sa fille en legitime mariage de anne antoinette nagnier etoit decedée aujourd'hui a sept heures après midi dans son domicile situé audit la neuville d'après cette declaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile et m'etant assurée du decès de la ditte agnes de la rue j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour mois et au susdit

Couvallet

Delarue

Borel agent

aujourd'hui dix huit [illegible] an sept de la République française une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Buhez canton de Bulle département de Loire, élue par les citoiens de la susdite commune élue le dix Germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariage et le decès des citoiens est comparu devant moi Louis Coullier, jardinier et jean mahieu Bucheron tous deux domicilier audit lieu lesquels declarée que nicolas Mahieu agée de soixante quinze ans Bouyer de louis Coullier et pere de jean mahieu etoit decedé [illegible] hier a huit heure du soir dans son domicile audit la neuville d'après cette declaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile et m'etant assuré du decès dudit nicolas mahieu j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour mois et au susdit d'après que jean Mahieu a declaré ne sçavoir signer.

Collier

Borel agent

+ Dopres cette
Declaration je
me suis [illegible]
Chant [illegible] emporté
au lieu de ce
domicile.
Borel

Aujourdhui deux vendemiaire an huit de la Republique francaise une
et indivisible par devant moi Louis joseph marc antoine Borel agent Municipal
de la commune de la neuville Enhez Canton de Bulle Departement de leure
elue par les citoiens de la susditte Commune le dix germinal an sept
a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications
de mariages et le decés de a citoiens est comparu devant moi pierre nicolas
Baillard tisserau domicilier audit lieu lequel a fait de Claude sorel
instituteur et de Charles larive carbaretier tous deux domicilier audit
la neuville et majeur d'age Mon declarée que victoire honorine Baillard
agée de quinze mois sa fille en legitime mariage de marie marguerite
victoire sallot etait decedée aujourdhui a cinq heure du matin dans son
domicille + et m'etant assurée du decés de la ditte victoire honorine Baillard
j'ai en vertu des pouvoir qui me sont delegués redigés le present acte que
les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour mois et an
susdits Renvoie a pourvu Dopres que pierre Nicolas Baillard a declaré
ne savoir signer

larive Borel

Borel

1800

premier feuillet

5

8.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La Neuville en hez

PUBLICATIONS.

OBSERVATIONS.

L'article V de la deuxième section de la Loi du 20 Septembre 1792, porte :

« L'acte de publication » contiendra les prénoms, » noms, profession & domi- » cile des futurs époux, ceux » de leurs pères & mères, & » les jour & heure de la pu- » blication. Il sera signé par » l'Agent municipal. »

Ce Registre sera déposé, lorsqu'il sera fini, aux archives de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à inscrire les Actes de publication de mariages, à faire les mentions d'opposition auxdits mariages, & les Actes préliminaires du divorce de la Commune de la Neuville en hez pendant la huitième année de la République française.

Le présent Registre contenant quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le citoyen Longuet, vice Président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles le trente Fructidor, an sept de la République française, une et indivisible.

Longuet

aujourd'hui dix huit Brumaire an huit de la republique
française une et indivisible heure de midi moi louis joseph
marc antoine Borel agent municipal de la commune de
la neuville en hez canton de Bulle Departement de loise
ai publié et affiché au lieu ordinaire a ce destiné dans
cette commune le mariage qui doit avoir lieu decadi prochain
pardevant le citoyen president de lad ministration municipal
du dit canton de Bulle entre
d'une part pierre nicolas Baillart tisserant agée de
vingt trois ans, veuf en premiere nopces de marie marguerite
Victoire Lallot domicilie dans cette commune
d'autre part marie Victoire Lallot agée de vingt sept
ans veuve de pierre Lallot bucheron et de marie marguerite
meurine domicilie aussi dans cette commune
fait ausdit la neuville le jour mois et an susdits Borel
agent

Aujourd'hui Dix huit Germinal an huit de la République française
une et indivisible heure de midi Moi Louis joseph Marie antoine Durel
officier Municipal de la commune de la neuville Sabot Canton de Beauvais
Département de Oise ici publiée et affiché au lieu ordinaire a ce destiné
dans cette commune le mariage qui doit avoir lieu Decadi prochain
pardevant le citoyen president de la municipalité dudit Neuville
Sabot
Jacques François Lefevre aubergiste agée de cinquante ans
imprimeur Resident de cette commune Domicilié dans cette commune
D'autre part Marie Elizabeth Lefevre agée de trente ans fille de
Joseph Lefevre fabricateur et de Marie Elizabeth Blary ses pere et
mere domiciliés dans la commune d'angivillers canton de Clermont
Oise D'autre part
Fait audit la neuville le jour mois et an susdits

C Barat
maire

Ce Jourd'hui Dix huit Germinal an huit de la République française une et indivisible heure de midi Moi Louis joseph Marie antoine Durel officier public de la commune de la neuville sabot, arrondissement de Clermont Departement de Oise ici publié et affiché au lieu ordinaire a ce destiné dans cette dite commune, Le Mariage qui doit avoir lieu Decadi prochain Vingt du courant
Duquel acte Moi, officier susdit a été adressé par le citoyen Cambry Préfet du Departement de Oise en date du Vingt neuf floreal dernier, qui m'autorise ainsi que les adjoints de cette commune a rédiger les actes de mariage, Entre Nicolas Noel Domestique du citoyen Du Bourg fils Domicilié en cette dite commune de quarante quatre ans sept mois Neuf en premieres Noces de Louise Marie Natef de la commune d'Eryuvillers, et en Seconde Nopt de Marie Louise Carlier, de cette dite commune de la Neuville d'une part et Marie anne Victoire Germand, agée de trente Deux ans fille de Jean Germand Cultivateur, et de Marie catherine Magnier ses pere et mere Domiciliés aussi dans Ladite commune fait audit la Neuville en bas Les Jour Mois et an Susdit agée

Lefevre
maire

ce jourd'hui Vingt Floréal [illegible] deux
de la République française
mois [illegible]
commune de la neuville
Clermont Departement de Oise ait publié et
affiché a la dite commune le mariage qui doit avoir lieu Decadi
prochain traité Du Courant pardevant moi a
Jacques Lefevre qui m'a été adressé par le
Citoyen Cambry Préfet du Departement de Oise
en date du Vingt neuf floreal dernier qui
m'autorise ainsi que les adjoints de cette Commune
a rédiger les actes de mariage

Lesdites pièces Thomas Batard mineur
donne. chez sa mere ou domicilié en cette dite
commune agé de vingt ans un an deux mois
fils de feu Joseph Batard en de marie Elizabeth
Julie Velocourt sa veuve ci mere

ou marie une nommée Durel fille
majeur agé de Vingt quatre ans neuf mois
aussi domicilié en ladite Commune fille de chez
Durel Bucheron demeurant audit la neuville en de
sa mere monsieur sa veuve ci mere aussi domicilié
en ladite Commune

fait dudit la neuville ledit jour mois
en an susdit

Thomas
agée
Jean Nabona le marié

Ce Jourd'hui Sept Messidor, an huit de la République française
Dix heures du Matin, Moi antoine Bonis Lefevre, Maire de la

commune de la Neuville en hez, arrondissement de Clermont, Prefecture de
Loise, ait publié et affiché au lieu ordinaire et a ce destiné dans cette
commune, Le Mariage qui doit avoir lieu Dimanche prochain, Dix du courant
Pardevant Moy, et suivant la Circulaire qui m'a été adressé par le Citoyen
Cambry, prefet dud. Departement en Datte du Vingt neuf floreal dernier
qui Mauthorise, ainsi que Ladjoint de cette commune a Rediger les actes
de Mariages, Entre Julien antoine, françois, fils de Julien françois
et de Agnese Severe Deguet ses pere et Mere, Marchands, Domiciliés en
cette Dite commune Ledit Julien françois fils agé de Vingt cinq ans le
Sept Mois, d'une Part, Et Marie Elizabeth Durud fille, de Jean
Durud et Marie Louise De Buquoy, cordonnier, aussi Domiciliés en cette
dite commune, ses pere et Mere, Ladite Durud fille, agée de Vingt quatre
ans un Mois, d'autre Part,

Fait audit La Neuville en hez, les Jour Mois et an Susdit

Lefevre

maire

trois

5

1800

Premier feuillet

8e Année Républicaine.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Clermont

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de Lanenville en hez.

Premier Registre supplémentaire à celui commencé le premier vendémiaire an huit de la République française, pour constater par des actes authentiques, les Mariages des citoyens de la Commune de Lanenville en hez pendant ladite année.

Le présent Registre contenant quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier & dernier, & paraphés par le citoyen Le Riche — Sous-Préfet de l'Arrondissement communal de Clermont

A Clermont le vingt sept germinal an huit de la République française, une & indivisible.

Aujourd'hui vingt prairial an huit de la République française par devant moi antoine henri Leserre maire de la commune de la Neuville en hez, arrondissement de Clermont département de l'Oise, nommé par commission du préfet dud. département en date du treize floreal dernier, a l'effet de rédiger les actes de naissances, mariages et décès des citoyens de cette dite commune se sont présentés devant moi pour contracter mariage d'une part, Nicolas Rousel agé de quarante quatre sept mois domestique du Cen Louis Duchesne cultivateur en cette commune, Le du Rousel veuf en premiere noces de Louise Blerie natif de la commune d'Erquinvillers même arrondissement et en seconde noces de Marie Louise Tarlier, domiciliée en ladite commune de la Neuville en hez

Et d'autre part, Marie anne Victoire hermand agée de trente deux ans fille domiciliée aussi dans cette même commune fille de Jean hermand Bucheron et de Marie catherine Magnier son epouse aussi domiciliées dans cette dite commune Lesdits futurs epoux, assisté de Louis Duchesne cultivateur, d'Etienne françois Bouchée charbonnier, de Jean hermand Bucheron et

de Marie catherine Magnien Leur et Mere d'Ladite future
epouse, D'aimable Bermand Son Pere et Rapondt et Boulangere
Jardinier Son parrain, tous amis Domiciliés dans Ladite
commune,
Mon autre Merie Lefevre après avoir fait Lecture, Publie et
Lacte de publication de Mariage dressé par Moi Soussigné
Du Dixhuit de ce Mois, publié et affiché Ledit Jour trois heures
d'après midi en Lieu ordinaire et destiné, en celle Lite commune
n'ayant pas été trouvé aucun empechement ni opposition
Secondé, de Lacte de Naissance Dud. Nicolas Bousset qui
constate qu'il est né en La commune de Boisseuil le Six Novembre
Mil Sept cent cinquante Six en Legitime Mariage de Nicolas
Bousset et de Marie catherine Thierry Ses pere et Mere Domiciliés
en Ladite commune de Boisseuil et autre acte de Marie anne Victoire
Bermand, qui constate qu'elle est née en Ladite commune de la
Nouville mois Lebrun Novembre Mil Sept cent cinquante huit
en Legitime Mariage de Jean Bermand et de Marie Catherine
Magnien Ses pere et Mere Domiciliés en Ladite commune
et aussi après que Ledit Nicolas Bousset et Ladite Marie anne
Victoire Bermand, Mont été Declarés à haute Voix et premiere
Mutuellement pour epoux, Jai Prononcé au Nom de la Loi
que Nicolas Bousset et Ladite Marie anne Victoire Bermand
etoient uni en Mariage et ai Redigé Le present acte
que les Assistant Susnommés ont Signés avec Moi, Lect Jeur
et au fur et à mesure excepté Etienne François Boulanger, Jean Bermand
et Marie catherine Magnien Pere et Mere Dudite future
epouse qui ont Declarés ne Scavoir Signer + au Croix ap
de Ledit Nicolas Bousset et Ladite Marie anne Victoire Bermand, la
Croix approuvé

Du Chesne

J. Boulangere

Lefevre

Maire

Jacques Bernard Marie Lefevre Juge de Paix du Canton de Boisseuil
Arrondissement de Limoges Département de la Haute Vienne
Membre du Collège Electoral du Département, Officier de la Légion
d'honneur, Chevalier de l'Ordre de la Réunion, Maire de la Commune
de Boisseuil, Officier de l'Etat Civil de la dite Commune,

Certifie que l'acte ci-dessus et de l'autre part est conforme à celui
inscrit sur le registre de l'Etat Civil de la Commune de Boisseuil
pour l'année mil huit cent trente-deux.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir
ce que de droit.

A Boisseuil le 30 Juillet 1832

Lefevre

Enregistré à Limoges le 31 Juillet 1832 folio 200 case 1 reçu un franc
dix centimes

Le Receveur

Signé illisible

Pour légalisation de la signature de Monsieur Lefevre Maire de la
Commune de Boisseuil apposée ci-contre

Limoges le 31 Juillet 1832

Le Sous-Préfet

Anne Antoinette Durad qui Constate quelle en ma
ste de cette commune le dix huit septembre mil sept
cents soixante quinze en légitime mariage de Jean
Durad ci de Anne mouguiron sa femme ses pere
et mere aussi domiciliés en ladite commune

Le quel dit que ledit pierre Thomas Batard
en ladite mairie Anne Antoinette Durad mon
dudit à haute voix se prendre mutuellement
pour epoux Jce prononcé au nom de la Loi
que pierre Thomas Batard, et ladite future
Anne Antoinette Durad etoit unie en mariage
en redigé le présent acte quelle a persistant so
nommée ont signé avec moi le jour et an
susdits Batard antoinette durad Durad

Anne mouguiron Durad Crouzet

Vallet anne mouguiron, le Cartard

Lefevre
maire

Cejourd'hui Dix Messidor an Cinq de la Republique Française, Cantor
Moy antoine Henry Lefevre, Maire de la Commune de la Nouvelle cathe
arrondissement de Clermont Departement de l'Oise Nommé par le
Prefet de Ce Departement, assisté de Pierre les actes de Naissan
Mariages et Décès de cette Commune; Se sont presen
Devant Moy, pour contracter Mariage d'une part.
Julien antoine francois, agé de Vingt cinq ans Sept Mois, fils de
Julien francois, et D'agnes Sivre Digues, Manouvriers, Domiciliés
en cette dite commune, fils pere et mere,
Et D'autre part, Marie Elizabeth Durad, agée de Vingt
quatre ans Un Mois, fille de Samson Durad, et Therese
Louise de Bugnoy, Cordonnier, fils pere et mere, aussi Domiciliés
dans ce Même commune, Lesdits futurs epoux, etant assistés
de Julien francois, et de ladite agnes Sivre Digues, leur

mere de l'epoux, d'autre Dignes Manouvrier Son Beau pere
et de Marie antoine Bord aussi Manouvrier, de Samson Durad,
et de ladite Marie Louise de Bugnoy, pere et mere de l'epouse
et Charles augustin Wallet Cultivateur de habitant Son Beau frere
et D'Elzy Derangey Cordonnier, tous Domiciliés dans Cette
commune. Moy antoine henry Lefevre après avoir fait Lecture pleine et
Lecte Depatticulier de Mariage dressé par Moy, Sous la Datte
Du Cinq de ce Mois, publié en assemblée a Dix heures du Matin en
ordinaire de ce dit Comune en cette commune, dans quel Lieu il ne s'est trouvé aucun
empechement ny opposition, Secondo, d'acte de Naissance dudit
Julien antoine francois, qui constate quil est né le Vingt Deux Novembre
Mil Sept cens Soixante quatorze en Ladite commune, en Legitime
Mariage [illegible] et de ladite agnes Sivre Digues Ses
pere et mere, et autre D'acte d'acte de ladite Marie Elizabeth Durad
qui constate quelle est née en Ladite commune le Vingt huit May
Mil Sept cens Soixante Seize, en Legitime Mariage de ledit
Samson Durad, et Marie Louise de Bugnoy Ses pere et mere
aussi Domiciliés en cette Même commune.

Et après que ledit Julien antoine francois, et ladite Marie
Elizabeth Durad, Mont eu declarés a haute voix se prendre
Mutuellement pour epoux, Jl a prononcé au Nom de la Loi que
Julien antoine francois, et Ladite Marie Elizabeth Durad, etoient
unis en Mariage, et en a Redigé le present acte quelles assistant
susnommés ont Signés avec Moy les Jour et an Susdits susdits
Ladite agnes Sivre Digues et Ladite Marie Louise de Bugnoy
que ont Declarés ne Scavoir Signer trois Mots Rature en la
Vingtieme Ligne ici Demeurt comme nuls, de Julien francois, Nous
approuvé francois antoine julien

Marie Elizabeth Durad julien francois Laval

Durad Cordes

Vallet Digues
antoine

Lefevre
maire

1800

8.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de La Neuville au Bois

NAISSANCES.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'article III du titre II de la loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt l'Agent déposera les Registres doubles au Secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les Naissances des citoyens de la Commune de Laneuville au bois pendant la huitième année de la République française.

Le présent Registre contenant Dix feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le citoyen Lorgnet, vice Président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles le trois Fructidor, an sept de la République française, une et indivisible.

Lorgnet

Aujourd'hui trois fructidor an sept de la République française une et indivisible nous Adrien Joseph Marie Antoine Bouet agent municipal de la commune de Laneuville canton de Bulles département de l'Oise, nous sommes présentés chez le citoyen Germain an sept à l'effet d'y dresser l'acte de naissance et publication de mariage de le Caen des deux parts, et comparu devant nous [illegible] Marie Marguerite Françoise Fillet Sage domicilié audit Laneuville agent municipal duquel nous avons reçu la déclaration que Marie Marguerite Françoise Fillet son épouse en légitime mariage avait accouché hier à neuf heures du soir dans son domicile d'un fils auquel il a déclaré donner les prénoms de Marguerille auquel il a déclaré donner les prénoms de Joseph Sage père de l'enfant lecture faite de la présente déclaration a signé avec nous et témoins ci après nommés savoir de la part du père Joseph Sage cultivateur âgé de trente ans et de la part de la mère Joseph Fillet cultivateur âgé de trente ans tous deux domiciliés audit Laneuville lesquels ont

Aujourd'hui vingt-
cinquième an second de la République française une et indivisible
antoine Borel agent municipal de la Commune de la nouvelle
Isère canton de Rolle Département de la Drôme, Etant par les témoins de la
soussignés commune la dite Commune, à l'effet de dresser les actes
d'usage pour constater la naissance les publications de mariage et de
célébration d'icelui a comparu devant moi Charles Joseph Borel
citoyen est comparu devant moi Charles Joseph Borel officier public
Le nouvelle accompagné de François Joseph Laverdière et de Claude Borel instituteur
tous deux majeurs d'âge et domiciliés audit la nouvelle, Lequel m'a déclaré
que marie anne Françoise indigène, Etant Native de Rolle
de la commune d'Orbe canton de Vaud, Ci devant Suisse, Actuellement
Citoyenne française, fille majeure d'âge et domiciliée audit la nouvelle, Lequel m'a déclaré
Cette déclaration que les témoins ont certifiée conforme à la vérité et après
Lecture faite de la présente déclaration qui m'a été faite par le susdit comparant
en présence de trois des témoins soussignés, Ledit comparant a déclaré ne
savoir signer, de ce interpellé, Ainsi que les témoins ont fait
Signé à la minute Borel officier public, Et ensuite est écrit ce qui suit
Et de suite est comparu devant moi susdit officier public, Le susdit
Charles Joseph Borel, Lequel m'a déclaré que marie anne Françoise
susdite, Etant présente, Consent à prendre pour époux ledit
Charles Joseph Borel, Et ont signé avec moi, Ainsi fait audit la nouvelle le jour
mois et an susdits

Borel

Aujourd'hui quinze germinal an second de la République française une et indivisible par devant
moi Louis Joseph marie antoine Borel agent municipal de la Commune de la nouvelle Canton
de Rolle Département de la Drôme, Etant par les témoins soussignés commune
Ledit jour mois et an susdits à l'effet de dresser acte d'usage à constater la
naissance les publications de mariage et le célébration d'icelui, Est comparu
devant moi Louis Duchêne cabaretier domicilié audit la nouvelle
Lequel m'a déclaré que Charles Joseph Borel cultivateur domicilié audit lieu de
la nouvelle, Natif de Rolle canton de Vaud, Ci devant Suisse, Actuellement
Citoyen français, fils majeur d'âge et domicilié audit la nouvelle, Lequel
m'a déclaré que Isabelle Duchêne son épouse est légitime mariage
Native de Rolle canton de Vaud, Ci devant Suisse, Actuellement
Citoyenne française, fille majeure d'âge et domiciliée audit la
nouvelle, Et lequel Epoux il a donné pour prénom de baptême Nicolas
Duquel acte de déclaration que les témoins soussignés ont certifié conforme à la
vérité et après la lecture faite de la présente déclaration qui m'a été faite par le susdit comparant
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués par la loi, Ledit comparant a déclaré ne
savoir signer, de ce interpellé, Ainsi que les témoins ont fait
Signé à la minute Borel officier public, Et ensuite est écrit ce qui suit
Et de suite est comparu devant moi susdit officier public, Le susdit
Charles Joseph Borel, Lequel m'a déclaré que marie anne Françoise
susdite, Etant présente, Consent à prendre pour époux ledit
Charles Joseph Borel, Et ont signé avec moi, Ainsi fait audit la nouvelle le jour
mois et an susdits

Borel

Aujourd'hui dix-sept nivôse an second de la République française une et indivisible par devant
moi Louis Joseph marie antoine Borel agent municipal de la Commune de la
nouvelle Canton de Rolle Département de la Drôme, Etant par les témoins soussignés
Ledit jour mois et an susdits à l'effet de dresser acte d'usage à constater la
naissance les publications de mariage et de célébration d'icelui, Est
Decédé par citoyen est comparu devant moi marie antoine Duberger tailleur d'habit
domicilié audit la nouvelle accompagné de jean françois Bonnard tailleur d'habit et
domicilié audit la nouvelle aussi majeurs d'âge et domiciliés audit la nouvelle, Lequel
de Claude Borel instituteur tous deux majeurs d'âge et domiciliés audit la nouvelle, Lequel
m'a déclaré que marie Catherine Joseph Epouse en légitime mariage étoit accouchée
hier environ sept heures du matin dans Etant mâle dans son domicile situé audit la nouvelle et
auquel Enfant il a donné pour prénom de mare antoine, Duquel acte de déclaration
que les témoins ont certifié conforme à la vérité et après la lecture faite de la présente déclaration
que la susdite déclarante a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, Ainsi que les témoins
ont fait Signé à la minute Borel officier public, Et ensuite est écrit ce qui suit
Et de suite est comparu devant moi susdit officier public, Le susdit
Jean François Bonnard, Lequel m'a déclaré que marie Catherine
susdite, Etant présente, Consent à prendre pour époux ledit
Jean François Bonnard, Et ont signé avec moi, Ainsi fait audit la nouvelle le jour
mois et an susdits

Borel
agent

Aujourd'hui dix-sept nivôse an second de la République française une et indivisible par devant
moi Louis Joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la nouvelle Canton
de Rolle Département de la Drôme, Etant par les témoins soussignés commune
Ledit jour mois et an susdits à l'effet de dresser acte d'usage à constater la naissance
Decédé par citoyen est comparu devant moi marie antoine Duberger tailleur d'habit
domicilié audit la nouvelle accompagné de jean françois Bonnard tailleur d'habit et
de Claude Borel instituteur tous deux majeurs d'âge et domiciliés audit la nouvelle, Lequel
m'a déclaré que marie Catherine Joseph Epouse en légitime mariage étoit accouchée hier
environ sept heures du matin dans Etant mâle dans son domicile situé audit la nouvelle et
auquel Enfant il a donné pour prénom de mare antoine, Duquel acte de déclaration
que les témoins ont certifié conforme à la vérité et après la lecture faite de la présente déclaration
que la susdite déclarante a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, Ainsi que les témoins
ont fait Signé à la minute Borel officier public, Et ensuite est écrit ce qui suit
Et de suite est comparu devant moi susdit officier public, Le susdit
Jean François Bonnard, Lequel m'a déclaré que marie Catherine
susdite, Etant présente, Consent à prendre pour époux ledit
Jean François Bonnard, Et ont signé avec moi, Ainsi fait audit la nouvelle le jour
mois et an susdits

Borel
agent

Aujourd'hui dix-sept nivôse an second de la République française une et indivisible par devant
moi Louis Joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la
nouvelle Canton de Rolle Département de la Drôme, Etant par les témoins soussignés
Ledit jour mois et an susdits à l'effet de dresser acte d'usage à constater la
naissance les publications de mariage et de célébration d'icelui, Est
Decédé par citoyen est comparu devant moi marie antoine Duberger tailleur d'habit
domicilié audit la nouvelle accompagné de jean françois Bonnard tailleur d'habit et
domicilié audit la nouvelle aussi majeurs d'âge et domiciliés audit la nouvelle, Lequel
de Claude Borel instituteur tous deux majeurs d'âge et domiciliés audit la nouvelle, Lequel
m'a déclaré que marie Catherine Joseph Epouse en légitime mariage étoit accouchée hier
environ sept heures du matin dans Etant mâle dans son domicile situé audit la nouvelle et
auquel Enfant il a donné pour prénom de mare antoine, Duquel acte de déclaration
que les témoins ont certifié conforme à la vérité et après la lecture faite de la présente déclaration
que la susdite déclarante a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, Ainsi que les témoins
ont fait Signé à la minute Borel officier public, Et ensuite est écrit ce qui suit
Et de suite est comparu devant moi susdit officier public, Le susdit
Jean François Bonnard, Lequel m'a déclaré que marie Catherine
susdite, Etant présente, Consent à prendre pour époux ledit
Jean François Bonnard, Et ont signé avec moi, Ainsi fait audit la nouvelle le jour
mois et an susdits

Borel
agent

constater la naissance leur publication de mariage et le decès des filoteuses
Est comparu devant moi Louis Joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune
de la neuville Chateau canton de Bulle Departement de Loire, Elu par les citoyens de la
dite commune le dix germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater
la naissance leur publication de mariage et le decès des filoteuses Est comparu devant
Joseph marc antoine Borel susdit et Claude Sorel instituteur et Jean Nicolas Rocher Bucheron domiciliés audit la neuville lequel accompagné de Claude Sorel instituteur et de jean françois Bonvallet tailleur d'habits tous deux majeurs d'age et domiciliés audit la neuville Legal ma declaré que marie adelaide magnien son Epouse en legitime mariage etoit accouché aujourd'hui a onze heures du matin d'un Enfant femelle dans son domicile situé audit la neuville et auquel Enfant il a donné pour prenom de marie Elizabeth victoire de grace cette declaration que les temoins ont certifié conforme a la verité et la Representation qui ma été faite de l'enfant denommé j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués Redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour mois et an susdits

Borel agent Convallet

Aujourd'hui vingt floréal an huit de la Republique francaise une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Chateau canton de Bulle Departement de Loire, Elu par les citoyens de la susdite commune de dix Germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance leur publication de mariage et le decès des filoteuses Est comparu devant moi Nicolas Rocher Bucheron domicilié audit la neuville Legal accompagné de Claude Sorel instituteur et de jean françois Bonvallet tailleur d'habits tous deux majeurs d'age et domiciliés audit la neuville Legal ma declaré que marie anne Adelaide magnien son Epouse en legitime mariage etoit accouché aujourd'hui a onze heures du matin d'un Enfant male dans son domicile situé audit la neuville Chateau d'auquel Enfant il a donné pour prenom de marie Alexandre Adelaide Augustin

Joseph Decruzette fils Epoux et Légitime mariage et accordé aujourd'hui
cinq heures du matin de Dix Instant mâle dans son domicile scitué audit Versailles
et duquel Enfant ils leur a donné pour prénom Les premiers de Jean Marie faisant
de la présente déclaration que les témoins ont certifiés
Conforme a la vérité et la Représentation qui m'a été faite des susnommés
jais de quoi de quoi de quoi de quoi de quoi de quoi de quoi de quoi de quoi de quoi
ont signés avec moi officier de la mairie le jour mois et an susdits

Gervais Duquet
Borel
agent
Lequeux
Du Marais

Aujourd'hui quatorze Floréal an huit de la République française une et indivisible pardevant
moi Louis joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la marville Canton de
Bailly Département de Seine et Oise par les citoyens de la marville Canton de Bailly Département
de Seine et Oise pour les actes destinés à constater la naissance la publication de mariage et le décès des
citoyens est comparu devant moi ledit jour Le Roy Bernard domicilié audit la marville, lequel accompagné
de Michel Le Roy marchand maréchalier et de Jacques Antoine marchand tailleur tous deux
majeurs âgés et domiciliés audit la marville, lequel m'a déclaré que marie Antoine Antoine âgée
Epouse légitime mariage avait accordé aujourd'hui à quatre heures du matin dans le présent
mois dans son domicile scitué audit la marville, lequel présent il a donné pour prénom
Nicolas Joseph, suivant cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité
et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus et de toutes pièces qui
me sont présentées, lesquels ont signé avec moi officier audit la marville le jour mois et an susdits

Michel Le Roy
Le Roy
Borel
agent
Joseph Le Roy

Aujourd'hui vingt sept ventose an huit de la République française une et indivisible pardevant
moi Louis joseph marie antoine Borel agent municipal de la commune de la marville Canton
de Bailly Département de Seine et Oise par les citoyens de la susdite commune le dix
Germinal an sept a été fait de comparu devant moi ledit jour les citoyens de la susdite commune le dix
Germinal an sept a été fait de comparu devant moi ledit jour les citoyens de la susdite commune le dix
de mariage et le décès des citoyens est comparu devant moi Louis marie Bailly
de Bailly Département de Seine et Oise par

De la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé par le dit acte
qui me fut déclaré être né
Pierre qui m'est connu, Lequel a déclaré le dit enfant être
Fait audit la mairie le jour mois et an susdits. Et ont le dit déclarant et
Ducroq f.f. maire

Borel
agent

Cejourd'hui Dix sept floréal an trois de la République française une et indivisible, par devant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville en Hez, canton de Bulles, département de l'Oise, Etant en l'hôtel commun de la Neuville susdite le dix Germin

ce dix des citoyens de lad. Commune Lequel comparu devant Moy Le Citoyen Charles Mansard Maire de ladite commune, accompagné d'adjoint Moranville Habitant de Doudeauville commune d'auprès, ici de Mr. Louis Mathieu femme de jeune Moranville, Patriac, Domicilié dans la commune de Boulogne tout Deux Majeurs d'age, Lequel Mansard Ma declaré que Marie Marguerite Moranville son epouse en Legitime Mariage en a accouchée Ledit Jour hier prairial dans son Domicile Situé aud. Les Neuvilles entre, a quatre heures du Soir d'un enfant Mal, et auquel enfant il a donné pour prenom François Joseph Mansard D'après cette Declaration que les temoins ont certifiés conforme a La Verité et D'après La presentation de L'enfant cy dessus Dennommés que Ma été fait Ledit Jour, Jai redigé Le present acte que les temoins ont Signés avec Moy aud. Les Neuvilles entre, Les Jour Mois et an Susdits en Deux minutes dont Mots Rayés a la quatrieme Ligne comme Mots

Lefevre Mansard Moranville

maire

Le Fourchin Vingt cinq Prairial an huit de la Republique Française une et indivisible Par devant Moy antoine henry Lefevre Maire de la commune de la Neuville entre, arrondissement de Clermont Departement de Oise, Nommé par la commission du pouvoir Exec. Departement en date du trois Floreal Dernier, a Lesquels Declarons les actes Destinés a constater les Naissances, les publications de Mariage et Deces des citoyens Est comparu devant Moy Charles Mansard Cultivateur Domicilié en cette Dite commune, accompagné des citoyens Francois Lepinette Marechal et de Charles Noel Duval Marechal tous Deux majeurs d'age et Domiciliés audit la Neuville entre, Lequel ma Declaré que Marie Therese Eugenie Simon Son epouse en Legitime Mariage en a accouchée Ledit Jour a trois heures du matin dans Son Domicile Situés dans Ladite commune d'un enfant Mal et auquel il a donné pour prenom Joseph Aimable Dapres cette Declaration que les temoins ont certifiés conforme a la Verité et Dapres La presentation de l'enfant ci dessus Dennommés Jai redigé Le present acte que Les temoins ont Signés avec Moy, excepté Ledit François Hermand Duchesne pere de L'enfant qui a declaré ne Savoir Signer, aud. La Neuville entre, Les Jour Mois et an Susdits

Lefevre J. Lepinette C. Noel Duval

maire

Le Fourchin neuf Nivôse an huit de la Republique Française une et indivisible Par devant Moy antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la Neuville entre, arrondissement de Clermont, Departement de Oise, Nommé par commission du pouvoir Exec. Departement, sous la Date du trois Floreal Dernier, a Lesquels les actes Destinés a constater les Naissances, les Mariages, et Deces des citoyens, Est comparu

témoins ont certifiés conforme a la Verité et D'après la presentation de l'enfant ci Dessus Dennommé, qui ma été fait Ledit Jour, Jai redigé Le present acte que les temoins ont Signés avec Moy Les Jour Mois et an Susdits Ledit Coquempot pere de L'enfant a declaré ne Savoir ecrire pour De ce Interpellé

Lefevre C. Duval Marguerite Corand

maire

devant Moy, Jean Baptiste Dellange, entrepreneur de Batiments, et adjoint, Domicilié dans cette Commune accompagné de Paul Dellange, aussi entrepreneur de Batiments, Domicilié en cette commune De Législature, même arrondissement que de la présente Commune Demeurant, epoux de présente Louise Binard, Marchand et Domicilié aud. La Neuville entre, tous Deux Majeurs d'Age, Lequel m'a déclaré que Marie Geneviève Binard son epouse en Légitime Mariage, en assemblée cejourd'hui à Onze heures du matin, dans son Domicile Situés en Lad. Commune, d'un enfant Mal, et auquel il a donné pour prénom, Louis Paul D'après cette Déclaration, que Les Deux témoins ont certifiés conforme à la Vérité, et D'après la Représentation qui m'a été faite De l'enfant cy dessus Dénommé, J'ai Rédigé le présent acte, que les témoins ont signés avec Moy, les Jour Mois et An susdits

Dellange Dellange

Lefevre
maire

Cejourd'hui Dix Messidor an huit de la République Française, une et indivisible, par devant Moy Antoine Henry Lefevre, Maire de la Commune de La Neuville en Bay, arrondissement de Clermont Département de Loise, Nommé par commission du premier Jour. Département Jour de la Date de treize floréal dernier, à Effet de dresser les actes destinés à constater Les Naissances, les Mariages et décès des citoyens, Est comparu devant Moy, Marie Louise Groux Sage femme Domiciliée aud. La Neuville entre, âgée d'environ trente cinq ans, Laquelle m'a déclaré en l'absence de François Coulon, garde Moulin aussi Domicilié dans cette Commune que Marie Adelaïde Sophie Lebey, épouse Dudit Coulon en Légitime Mariage, en assemblée ce Jourd'hui à quatre heures du Soir, dans Son Domicile aud. La Neuville, d'un enfant femelle, dont La Vie Se trouve en péril imminent, Moy Antoine Henry Lefevre, Je me suis Sur le champ transporté dans la Maison Dud. Coulon Lieu de présente assisté de Lad. Marie Louise Groux Sage femme, de Joseph Amable Charmand, âgé d'environ quatre vingt, et de Jean Baptiste Delarue âgé de cinquante cinq ans, tous Deux Cultivateurs, Domiciliés dans cette Cte commune, Lesquels témoins Mosues présents Ledit enfant femelle, auquel ils ont donné Les prénom de Marie Marguerite, D'après cette Déclaration que Les dits témoins ont certifiés conforme à la Vérité, et à la Représentation qui m'a été faite de l'enfant

Denommé, J'ai Rédigé en Lad. mairie Dud. Renvois contenu Lieu Deux Sept. Les faux, Lapresente acte, que Les Dits témoins ont signés avec Moy, Les Jour Mois, et an Susdits. Joseph Amable Charmand.

marie Louise
Lefevre groux Delarue
maire

A Cejourd'hui Vingt un Messidor an huit de la République Française, une et indivisible, Pardevant Moy Henry Lefevre Maire de la Commune de la Neuville en Bay, arrondissement de Clermont Département de Loise, Nommé par commission du premier Jour. Département de Loise, dans Le Date Du trente floréal dernier, à Effet de dresser les actes Destinés à constater Les Naissances, Les publications de Mariage et décès Des citoyens, Est Comparu devant Moy, Scarlet Louise Enterrente Epouse Dudit Citoyen, Le Neuville en Bay, accompagné dudit Citoyen François Lepinette, Marchand, et de Charles Noël Duval Marechal tous Deux Majeurs d'Age, et Domiciliés en Ladite Commune de la Neuville en Bay, Lequel m'a déclaré que Jeanne Rose Dubois, son épouse, en Légitime Mariage, en assemblée Lad. Jour à Neuf heures Du Soir, Dans Son Domicile, Situés en Lad. Commune, D'un enfant femelle, en Sa Layette et à Donné pour prénom, à Elle Jeanne Rose D'après cette Déclaration que Les témoins ont certifiés Conforme à La Vérité, et D'après La Représentation que Mi a été faite de l'enfant ci dessus Dénommé, Jai Rédigé Le présent acte que Les témoins ont Signés avec Moy, Les Jour Mois et an Susdits

J. Lepinette Larue Charles Noël Duval Lefevre
maire

Ce Jourd'hui trois Thermidor an huit de la République Française, une et indivisible, Lefevre Moy Antoine Henry Lefevre, Maire de la Commune de La Neuville en Bay, arrondissement de Clermont Département de Loise, Nommé par commission du premier Jour. Département de Loise, dans Le Date Du trente floréal dernier, à Effet de dresser les actes Destinés à constater Les Naissances, les publications de Mariages et décès des citoyens, Est comparu devant Moy, Joseph Amable Charmand Cultivateur aud. La Neuville entre, accompagné du citoyen François Lepinette, Marchand, et de Charles Noël Duval Marechal tous Deux Majeurs D'age et Domiciliés en Ladite commune, Lequel M'a déclaré que Marie Marguerite Rose Sallot, son épouse en Légitime Mariage, en assemblée Ledit Jour à neuf heures Du Soir, dans son Domicile Situés dans Ladite commune, D'un enfant femelle, et à Laquelle il a donné pour prénom Marie Rose D'après cette Déclaration que Les témoins ont certifiés conforme à la Vérité, et D'après La Représentation que Mi a été faite de l'enfant

Lesdans ci devant dénommés, j'ai rédigé le présent acte, que les témoins ont signés avec moi, les Jour Mois et an Susdits

Lefevre — Charles Noel Duval — Lepinette

maire

Joseph, Amable, Rousmand.

Le quatre floréal an treize Thermidor an huit de la République française une et indivisible, pardevant moi antoine henry Lefevre, maire de la commune de la Neuville aubey, arrondissement de Clermont Département de l'Oise, nommé par commission du préfet dudit département en date du trente floréal dernier, et assisté des actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, Est comparu devant moi, Lefebvre Louis françois Theron, Marchand Domicilié aud. La Neuville aubey, accompagné des citoyens françois Lepinette aussi Marchand, et de Charles Noël Duval, Maréchal tous Deux majeurs d'âge, et Demeurans en Ladite commune, Lequel m'a déclaré que Marie françoise Huet son épouse en légitime mariage, est accouchée ledit jour aujourd'hui neuvet du matin, dans son Domicille audit La Neuville aubey, d'un enfant Mal et auquel il a donné pour prénom Louis françois d'après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après la représentation qui lui a été faite de l'enfant ci devant dénommés, j'ai rédigé le présent acte que les témoins ont signés avec moi, les Jour Mois et an Susdits. /.

Lefevre — Charles Noel Duval — Lepinette — Theron

maire

Le Fourchin Dixseptidor an huit de la République française une et indivisible, pardevant moi antoine henry Lefevre, maire de la commune de la Neuville en bey, arrondissement de Clermont-Département de l'Oise, Nommé par commission du préfet dudit Département en Date du trente floréal dernier, et assisté des actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, Est comparu devant moi, Simon Bourin, Marchand Domicillié audit La Neuville aubey, accompagné des citoyens françois Lepinette aussi marchand, et de Charles Noël Duval Maréchal tout Deux majeurs d'âge, Demeurants en Ladite commune, Lequel m'a déclaré que Marie Magdelaine Malvin son épouse, en légitime Mariage, est accouchée ledit jour

d'hui neuf heures du Matin, dans son Domicille audit La Neuville en bey, d'un enfant Mal et auquel il a donné pour prénom Jean Baptiste d'après cette Déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci devant dénommés, j'ai rédigé le présent acte, que les témoins ont signés avec moi, les Jour Mois et an Susdits.

Lefevre — Lepinette — Charles Noel Duval

maire

Dourain

Le Fourchin Vingt neuf Thermidor an huit de la République française une et indivisible, pardevant moi antoine henry Lefevre, maire de la commune de la Neuville aubey, arrondissement de Clermont Département de l'Oise, Nommé par commission du préfet dudit Département en Date du trente floréal dernier, et assisté des actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, Est comparu devant moi, Stanislas Dervineux, cultivateur Domicillié aud. La Neuville aubey, accompagné des citoyens françois Lepinette, Marchand, et de Charles Noel Duval, Maréchal tous Deux majeurs d'âge, Demeurants en Ladite commune, Lequel m'a déclaré que Marie Elizabeth Sophie Lequien son épouse en légitime mariage, est accouchée ledit jour d'hui neuf heures du Matin dans son Domicille audit La Neuville aubey, d'une enfant femelle et auquel il a donné pour prénom Marie Elizabeth d'après cette Déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et d'après la représentation qui lui a été faite de l'enfant ci devant dénommés, j'ai rédigé le présent acte que les témoins ainsi que ledit Stanislas Dervineux, ont signés avec moi Lefevre Jour Mois et an Susdits

Lefevre — Lepinette — Charles Noel Duval

maire

Stanislas Dervineux

Le Fourchin Vingt cinq Fructidor an huit de la République française une et indivisible pardevant moi antoine henry Lefevre, maire de la commune de la Neuville aubey, arrondissement de Clermont, Département de l'Oise Nommé par commission du préfet dudit Département en date du trente floréal dernier, et assisté des actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu devant moi, Le citoyen Charles augustin Wales Cultivateur Domicilié aud. La neuville aubey, accompagné des citoyens Jean Baptiste Velly, Marchand de Bois et Gustave Samson Durand fondeur, tous Deux majeurs d'âge, Demeurants aussi en cette

1800

premier feuillet 5

8.e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

CANTON de Bulles.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

COMMUNE de Lauconville en bois

DÉCÈS.

OBSERVATIONS.

L'Agent municipal se conformera à l'article III du titre II de la loi du 20 Septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende, portée en l'article IV.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article VIII, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt l'Agent déposera les Registres doubles au Secrétariat de l'Administration municipale du Canton.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les Décès des citoyens de la Commune de Lauconville en bois pendant la huitième année de la République française.

Le présent Registre contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le citoyen Longuet, Juge Président de l'Administration municipale du Canton de Bulles.

A Bulles le treize Fructidor, an sept de la République française, une et indivisible.

Longuet

aujourd'hui cinq sans-culottides an sept de la République française une et indivisible à dix heures du matin par devant moi Louis joseph marie Convallet officier municipal de la commune de Lauconville Canton de Bulles département de l'Oise Longuet citoyen de la susdite commune le 29 Germinal dernier à effet de recevoir les déclarations à constater les naissances les publications de mariage et les décès citoyens se comportant de maintenu par nicolas Lucien Germain domicilié audit Lauconville Lequel après serment fait entre les mains de moi officier public susdit et Jean François Lefebvre Dubois aussi domicilié audit Lauconville et propriétaire lequel nous a requis de recevoir la déclaration suivante et de lui en donner acte Savoir que ce jourd'hui cinquième heure après midi dans sa maison située audit Lauconville rue [illegible] après cette déclaration faite à nous par le dit Lefebvre Dubois comparant il nous a requis de nous transporter avec lui dans son domicile et autres dépendances de ladite maison à effet de constater le décès de la dite Marie Marguerite Victoire Lefebvre qui nous sont déclarés Audiats le présent acte que les témoins ci-après nommés ont signé avec nous après lecture faite et ont les parents fait avec la nouvelle déclaration et nous avons signé

Convallet

Lefebvre

Aujourd'hui [illegible] frimaire an huit de la Republique francaise une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Enhez canton de Bulle departement de loise. Elue par les citoiens de la susditte commune le dix germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariages et le decès des citoiens est comparu devant moi alexandre Borel tonnelier domicilier audit la neuville lequel assisté de claude sorel instituteur et de jean francois Bonvallet tailleur d'habit tous deux domicilier audit la neuville et majeur d'age ma declaré que jeneviève Bonnesoi son Epouse agée de soixante quatorze ans etoit decedé hier a quatre heures apres midi dans son domicile situé audit la neuville d'apres cette declaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile et metant assuré du decès de ladite jeneviève Bonnesoi j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour moi et an susdits

Couvallet Borel agent Borel

Alexandre Borel

Aujourd'hui dix huit frimaire an huit de la Republique francaise une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Enhez canton de Bulle departement de loise. Elue par les citoiens de la susditte commune le dix germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariage et le decès des citoiens est comparu devant moi francois hinard tailleur d'habit domicilier audit la neuville lequel assisté de claude sorel instituteur et de jean francois Bonvallet tailleur d'habit tous deux domicilier audit la neuville et majeur d'age ma declaré que francois hinard agée de soixante dix ans etoit decedé hier a cinq heures apres midi dans son domicile situé audit la neuville d'apres cette declaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile et metant assurés du decès dudit francois hinard j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signé avec moi fait audit la neuville le jour moi et an susdits

Couvallet Borel Hinard Borel agent

Aujourd'hui vingt neuf frimaire an huit de la Republique francaise une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Enhez canton de Bulle departement de loise, elue par les citoiens de la susditte commune le dix germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariage et le decès des citoiens est comparu devant moi joseph Boulanger Bucheron domicilier audit la neuville lequel assisté de claude sorel instituteur et de jean francois Bonvallet tailleur d'habit tous deux domicilier audit la neuville et majeur ma declaré que marc Boulanger son fils en legitime mariage d'avec marie adelaide magnier son Epouse agée de seize mois etoit decedé hier a cinq heures apres midi dans son domicile situé audit la neuville d'apres cette declaration je me suis sur le chant au lieu de ce domicile et metant assuré du decès dudit marc Boulanger j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi excepté joseph Boulanger qui a declaré ne sçavoir signer, fait audit la neuville le jour moi et an susdits

Couvallet Borel Borel agent

Aujourd'hui six nivose an huit de la Republique francaise une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Enhez canton de Bulle departement de loise, elue par les citoiens de la susditte commune le dix germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications de mariages et le decès des citoiens est comparu devant moi marc antoine duverger tailleur d'habit domicilier audit la neuville lequel assisté de claude sorel instituteur et de jean francois Bonvallet tailleur d'habit tous deux domicilier audit la neuville, ma declaré que marc antoine duverger son fils en legitime mariage d'avec marie le vasseur son Epouse, agée de cinq heures etoit decedé aujourd'hui a onze heures avant midi dans son domicile situé audit la neuville, d'apres cette declaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile et metant assurés du decès dudit marc antoine duverger j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour moi et an susdit

Couvallet Borel Borel agent

Aujourd'hui vingt six nivose an huit de la Republique ~~[illegible]~~ an huit de la Republique francaise une et indivisible pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel agent municipal de la commune de la neuville Enhez canton de Bulle Departement de Loise: Elue par les citoiens de la susditte commune de dix germinal an sept a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publication de mariage et le decès des citoiens, est comparu devant moi joseph le Roy tisserant perenouricier domicilier audit la neuville lequel assisté de claude sorel instituteur et de jean Bonvallet tailleur d'habit et majeur d'age domicilier audit la neuville: Ma declaré que Charles petitot, fils de nicolas petitot Boulange et de marie Catherine Bourges demeurant ha mauvé N° cinq cent dix sept division de la Reunion, été decedé aujourd'hui a six heure du matin agée de quatorze mois dans son domicile situé audit la neuville, d'apres cette declaration je me suis sur le chant transporté au lieu de ce domicile et metant assuré du decès dudit Charles petitot ~~en~~ j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que les temoins ont signés avec moi fait audit la neuville le jour moi et an ~~susdit~~ susdit.

Couvallet Borel agent Joseph le Roy

aujourd'hui Vingt Six Floreal
premier mois de l'an
deux mil sept cent
quatre vingt neuf
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville
Canton de Bulles Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune
Du Dix Germinal
Dernier à l'effet de dresser les actes destinés a constater les naissances
les publications de mariages et le décès des citoyens, Est comparu devant moi ledit agent
Charles Noël Duval Maréchal Domicilié aud. La Neuville, Lequel
assisté de Claude Borel instituteur aud. lieu de Jean François Bourdelle
tailleur d'habit tous deux majeurs d'âge et domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré
Guillemette âgée de Dix neuf mois et demie étant née aud. Domicile
Son domicile Epouse aud. La Neuville fille de Claude Guillaume Portillon et de Marie
Son domicile Epouse aud. La Neuville, Dépuis cette Déclaration je me
suis transporté en la commune de Clermont, Dépuis cette Déclaration je me
demarqué Domicile en la susdite commune de Clermont, Dépuis cette Déclaration je me
suis transporté en la susdite commune de Clermont, Dépuis cette Déclaration je me
Guillemette, Dépuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune de Clermont
Guillemette, Dépuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune de Clermont

Convallet

Borel agent

aujourd'hui vingt neuf Germinal an huit de la République française une heure de relevée
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville canton
Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune ledit
Germinal a l'effet de dresser les actes destinés a constater les naissances les publications
Domicilié aud. La Neuville, Lequel assisté de Claude Borel instituteur aud. lieu
tailleur d'habit tous deux majeurs d'âge et domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré
la Neuville, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune
Guillemette, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune
Guillemette, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune

Convallet

Borel agent

aujourd'hui vingt neuf Germinal an huit de la République française une heure de relevée
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville canton
Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune ledit
Germinal a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications
Domicilié aud. La Neuville, Lequel assisté de Claude Borel instituteur aud. lieu
tailleur d'habit tous deux majeurs d'âge et domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré
la Neuville, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune
Guillemette, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune
Guillemette, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune

Convallet

Pierre François Magnier

Borel agent

aujourd'hui premier Floreal an huit de la République française une heure de relevée
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville canton
Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune ledit
Germinal a l'effet de dresser les actes destinés a constater la naissance les publications
Domicilié aud. La Neuville, Lequel assisté de Claude Borel instituteur aud. lieu
tailleur d'habit tous deux majeurs d'âge et domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré
la Neuville, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune
Guillemette, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune
Guillemette, Depuis cette Déclaration je me suis transporté en la susdite commune

Convallet

Borel agent

aujourd'hui Vingt Six Floreal
premier mois de l'an
deux mil sept cent
quatre vingt neuf
Joseph Marie Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville
Canton de Bulles Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune
Du Dix Germinal
Dernier à l'effet de dresser les actes destinés a constater les naissances
les publications de mariages et le décès des citoyens, Est comparu devant moi
Charles Noël Duval Maréchal Domicilié aud. La Neuville, Lequel
assisté de Claude Borel instituteur aud. lieu de Jean François Bourdelle
tailleur d'habit tous deux majeurs d'âge et domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré
que Justine Virginie Duval sa fille âgée de Dix huit Mois
et Deux Décades séjournoit a neuf heures un demie du soir en Légitime
Mariage d'entre Lui Charles Duval et Marie Agnese Dignat Son épouse
dans son Domicille Situés aud. La Neuville, D'après cette Déclaration,
Je me suis Chez le temps transporté audit Domicille ou
Je me suis assuré des Dits décès. Justine Virginie Duval, Jai en Vertu des
pouvoirs qui me sont Delegués, Rédigés Le présent acte que les
Témoins ont Signés avec Moy, fait aud. La Neuville ledit jour
et an Susdits

Charles Noël Duval

Convallet

Borel agent

aujourd'hui Vingt Sept Floreal an huit de la République française une heure de relevée
Par devant moi Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville canton
Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune ledit
Germinal a l'effet de dresser les actes destinés a constater les naissances
les publications de mariages et le décès des dits citoyens, Est comparu
Jean Baptiste Wallet tailleur d'habit tout deux majeurs d'âge et domiciliés aud.
La Neuville, Lequel assisté de Pierre Wallet frère germain
aussi de La Neuville, Lequel assisté de Pierre Wallet frère germain
et de Louise Wallet tailleur d'habit, tous Deux Majeurs d'âge et
domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré que Louis Vincent Roy Wallet
son père, tailleur d'habit Fils et Défunt Vincent Wallet et de Marie
anne tournay Son père et Mère âgé de Vingt cinq ans et Six Mois, étoit
décédé ce jourd'hui, a une heure du Matin, en Légitime Mariage d'entre
Lui, feu Vincent Wallet, et Marie anne tournay Son épouse, dans la

Convallet

Borel agent

aujourd'hui Vingt Sept Floreal an huit de la République française une heure de relevée
Par devant moi Antoine Borel agent municipal de la commune de la Neuville canton
Département de l'Oise, Vingt pour les citoyens de la susdite commune ledit
Germinal a l'effet de dresser les actes destinés a constater les naissances
les publications de mariages et le décès des dits citoyens, Est comparu
Jean Baptiste Wallet tailleur d'habit tout deux majeurs d'âge et domiciliés aud.
La Neuville, Lequel assisté de Pierre Wallet frère germain
aussi de La Neuville, Lequel assisté de Pierre Wallet frère germain
et de Louise Wallet tailleur d'habit, tous Deux Majeurs d'âge et
domiciliés aud. La Neuville, ma déclaré que Louis Vincent Roy Wallet
son père, tailleur d'habit Fils et Défunt Vincent Wallet et de Marie
anne tournay Son père et Mère âgé de Vingt cinq ans et Six Mois, étoit
décédé ce jourd'hui, a une heure du Matin, en Légitime Mariage d'entre
Lui, feu Vincent Wallet, et Marie anne tournay Son épouse, dans la

Convallet

Borel agent

Domicille dédit. tournan. La Mare, Sestais ainé de la Neuville enbef. D'après
cette Declaratoire, Ce me Suis Sus de Champ transporté, autem d'ay
Son dit Domicille, ou M'étant assuré du Decés dud. Louis Vincent
Eloy Wallet, Jai en Vertu dud pouvoirs qui me sont Delegués,
Redigés Lepresme acte, quelt temoins ont Signés avec Moy, Fait
aud. La Neuville en bef, Lest Jour ci an cy dessus.

Wallet vvallet vvallet

Lefevre

maire

Cejourdhui Dix Messidor an deux de la Republique Française une et
indivisible, Pardevant Moy antoine henry Lefevre, maire de la commune
de la Neuville enbef, arrondissement de Clermont Departement de Loise,
Nommé par commission du prefet dud. Departement, en Date du trente
floreal dernier, a Effet de Recevoir les actes destinés a constater les
Naissances les mariages et Decés des citoyens, Est comparu
devant Moy, Marie Louise Groux, Sage femme, Domicilliée aud.
La Neuville en bef, agé d'trente neuf ans, pour Labsence de Pierre
Gaston Groux, Pere de Lenfant Mort cejourdhui, Lequelle
nous amitié de Joseph amable Germain agé d'trente quatre
ans et de Jean Baptiste Delarue, agé de cinquante cinq ans,
tout Deux Vignerons, Domicilliés dans cette Cette commune, Lequelle
Sage femme M'a Declaré en Labsence dud infrançois Gaston, que
Marie Marguerite Gaston Elle Née en Legitime Mariage Dudit
Gaston et de Marie de Laire a Epousé Le Roy et sa pere et mere
Née cejourdhui a quatre heures et demie du Soir, dont Lenfant
cejourdhui a cinq heures du Soir dans Leur Domicille, Situé
aud. La Neuville enbef, D'après cette Declaration, Je me Suis
Sus le Champ transporté en Leur Domicille, et M'étant assuré
du Decés, de ladite Marie Marguerite Gaston, Jai en Vertu des
pouvoirs qui me sont Delegués, Redigés Lepresme acte que de
Clermont, ainsi que ladite Groux en Labsence dud. Gaston Pere de
lenfant dud Lenfant Signés avec Moy, Fait aud. La Neuville enbef
Les Jour Mois et an Susdits. Joseph Amable, Germain,

Marie Louise groux Delarue

Lefevre

maire

Cinq

Cejourdhui Dix Sept Thermidor an deux de la Republique Française
une et indivisible, Pardevant Moy antoine henry Lefevre, maire de la commune
de la Neuville enbef, arrondissement de Clermont Departement de Loise,
Nommé par commission du prefet dud. Departement en Date du trente floreal
dernier, a Effet de Recevoir les actes destinés a constater les Naissances
Mariages et Decés des citoyens, Est comparu devant Moy, François
Sommereux, Domicilié en cette commune, Lequel nous a amitié
des citoyens Charles Noël Duval, Marechal et de François Lepinette Marchand,
tout Deux Majeurs d'age et Domicilliés dans cette commune, Lequel ma
Declaré que Marie henriette Virginie fille de Jean Paul Lefevre Cultivateur,
et de Marie francoise Desvignes son epouze, dest pere et mere, Domicilliés
en cette Commune de Laire, Rue dest petit chemin No. 32, Division de la reunion, et
en nourrice chez ledit françois Sommereux, aussi Demeurant chez lui cejourdhui
a Sept heures du Matin agée de Dix sept Jours, D'après cette Declaration
Je me Suis Sus le Champ transporté chez ledit françois Sommereux, et
Je me Suis assuré du Decés dudite Marie henriette Virginie Son nourrisson,
M'étant assuré du Decés dudite Marie henriette Virginie Son nourrisson,
Jai en Vertu des pouvoirs qui me sont Delegués, Redigés Lepresme
acte que tout les temoins ont Signés avec Moy, et ledit françois Sommereux
Declaré ne Scavoir Signer. Lefevre Lepinette Charles Noël Duval

Lefevre

maire

Le Courd'hui Vingt Thermidor an Cinq de la Republique Française une et indivisible, Pardevant Moy antoine henry Lefevre, Maire de la Commune de La Neuville entre arrondissement de Clermont Departement de L'oise, par commission Du greffier dudit Departement, en Date Du trente floreal Dernier a Effet de constater les actes de naissance mariages et Decès dudit etat; Est comparu Devant Moy, antoine Dignet, Menuisier, Domicilié dans ladite commune, Lequel etoit assisté dudit fetat, de François Boulanger, Jardinier, et de François Lepinette Marchand tous Deux Majeurs d'age, aussi Domiciliés dans Ladite commune, Lequel M'a Declaré que Marie Catherine Dignet Son epouse agée de onze Mois, etoit Decédé ce jourd'hui dans Son Domicille a cinq heures Du Soir, intestat Mariage d'entre luy et Marie Julie Leguay Son epouse, D'après cette Declaration Je me Suis transporté audit Domicille et Metant assuré du Decès dudit Marie Catherine Dignet Son fille, Jai en vertu dudit pouvoirs que me Sont Delegués, Redigé Le present acte, que les Temoins ont Signés avec Moy ainsi que Ledit antoine Dignet, Les Jour Mois et an Susdit.

Lefevre — Lepinette — F. Boulanger
maire — dottoire Dignet

Le Courd'hui trente Thermidor an Cinq de la Republique Française une et indivisible, Pardevant Moy antoine henry Lefevre, Maire de La Commune de La Neuville entre, arrondissement de Clermont Departement de L'oise, Nommé par commission Du greffier Dud. Departement en date du trente floreal Dernier a Effet de recevoir les actes destinés a constater les Naissances, Mariages et les Decès dudit etat; Est comparu à devant Moy, Louis Claude Bocquet, Marchand de Bulleux, Domicilié en cette commune, Lequel etoit assisté dudit Marchand Noël Duval, Marechal et François Lepinette Marchand, tous Deux Majeurs d'age et Domiciliés en Ladite commune, Lequel M'a Declaré que Marie Jeanne Dormay Son epouse en Legitime Mariage agée de cinquante quatre ans, etoit Decédé ce jourd'hui dans Son dit Domicille, a dix heures et demie du matin, D'après cette Declaration Je me Suis de bonne heure transporté audit Son dit Domicille, et Metant assuré du Decès dudite Marie Jeanne Dormay, Jai en Vertu dudit pouvoirs que me Sont Delegués, Redigés Le present acte que les Temoins ont Signés avec Moy, ainsi que Ledit Louis Claude Bocquet, Marie de

Ladite Defunte Marie Jeanne Dormay, Mise au lit de La Neuville en bas, dont Dont Mort et an Susdit.

Lefevre — Lepinette — Charles Noel Duval — Louis Claude Bocquet
maire

Le Courd'hui Sixte Thermidor an Cinq de la Republique Française une et indivisible, Pardevant Moy antoine henry Lefevre, Maire de la Commune de La Neuville entre arrondissement de Clermont Departement de L'oise, Nommé par commission Du greffier Dud. Departement en Date du trente floreal Dernier a Effet de recevoir les actes destinés a constater les naissances Mariages et Decès dudit etat; Est comparu devant Moy, Louis Dubergue Buteron Domicilié en cette commune, Lequel etoit assisté dudit fetat et Noël Duval Marechal et François Lepinette Marchand tous Deux Majeurs d'age et Domiciliés en Ladite commune, Lequel M'a Déclaré que augustine Virginie Dubergue Sa fille en Legitime Mariage, dans Jeanne Sidse, Sa femme agée de Vingt Mois et Demie etoit Decédé ce jourd'hui a Douze heures du Soir dudit Son Domicille aud. La Neuville entre, D'après cette Declaration, Je me Suis transporté en Sadite Domicille et Metant assuré du Decès dudite augustine Virginie Dubergue, Jai en Vertu dudit pouvoirs que me Sont Delegués Redigés Le present acte que les Temoins ont Signés avec Moy, ainsi Ledit Louis Dubergue qui a Declaré ne Savoir Signer, dont Dont Mort et an Susdit.

Lefevre — Lepinette — Charles Noel Duval
maire

1801

9.me année républicaine

COMMUNE de Lancuville en Hez

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Premier

PUBLICATIONS.

OBSERVATIONS.

L'article V de la deuxieme section de la loi du 20 Septembre 1792, porte;

„ L'Acte de publication „ contiendra, les prénoms, „ noms, profession et domicile „ des futurs époux, ceux de „ leurs pères et mères et les „ jour et heure de la publication „ il sera signé par le Maire ou „ l'Adjoint. „

Ce Registre lorsqu'il sera fini sera déposé à la Mairie.

REGISTRE destiné à inscrire les actes de publications de mariages, à faire les mentions d'opposition auxdits mariages, et les actes préliminaires du divorce des citoyens de la commune de Lancuville en Hez pendant la neuvieme année de la république française,

Contenant quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement communal de Clermont-Oise.

A Clermont, le premier fructidor an huit de la République française, une et indivisible.

Mairie de Lancuville en Hez
arrondissement communal de Clermont oise
departement de l'oise
Le dix neuf nivose en neuvieme de la
république française
publication de Mariage
ce jourd'huy heure de midy publié à haute
voix, devant la porte extérieur et principal
de la maison commune dudit Lancuville en Hez
que Claude Forel instituteur de lad.

comme agé de quarante cinq ans ... premier mariage de marie françoise Gou... Député audit. Comme le Vingt Germinal ... marie Victoire de noroy agé de ... neuf ans Deux dudit. Comme fille ... de Nicolas Donoray agé de soixante sept ans ... de cette Ville Et tous deux ... Les pere et mere tous deux domic... la neuville en bray.

Ce dit jourdhui Jai fait rédiger par devant ... le maire dudit Comme Dautre Nouveau ... le deux de prochain Varté de leur mariage ... publiés et affichés suivant la loi ... par moi adjoint dudit comme de la mairie ... en bray. pour l'absence du maire Jaisant ... les fonctions de officier public de l'état civil

Billaugois
adjoint

Ce Jourdhui trente fleuriose an Neufvieme de la Republique francaise, Une et indivisible

Moy antoine henry Lefevre, Maire de la Commune de La neuville en bray, arrondissement de Clermont, Prefecture du Departement de loise, ay publié et affiché a la porte de la Maison commune, Le Mariage qui doit avoir lieu le huit Ventose prochain, Entre Louis Charlier fils mineur de Deux Charlier, Charlier Demeurant en la Commune de Dudit, Veuve de elizabeth Cullen fils Pere et mere, agé de Dixhuit ans Dix Mois,

Deux

et Marie Josephine Doyen fille Mineure de Louis ... et de feue marie ... Comme Domaye ... pere, Domiciliés dans cette commune, Laditte Marie Josephine Doyen, Mineure, agée de Vingt ans neuf Mois

Dublié et affiché suivant la loy, ledit Jour trente fleuriose, an neufvieme de la Republique francaise

Lefevre
Maire

Ce Jourdhui ~~Vingt cinq~~ Germinal an Neuf de la Republique francaise, Une et indivisible

Moy antoine henry Lefevre Maire de la commune de La neuville en bray, arrondissement de Clermont prefecture du Departement de loise, ay publié et affiché a la porte de la Maison commune dudit La neuville en bray, Le Mariage qui doit avoir lieu le ~~trente~~ floreal prochain, devant Le Citoyen Le Coz Maire de la commune de Lisle, de ce Même arrondissement.

Entre Louis claude Doyen, Veuve en premieres Noces de feue Marie Jeanne Domaye, son epouse, Demeurant en cette commune, Marchand Cordonnier, agé de quarante huit ans, et Domicilié dans Ladite commune de la neuville en bray d'une part.

Et Genevieve de la marre, marchande Domiciliée dans la commune de Lisle, agée de quarante quatre ans, aussi Veuve en premieres Noces de Jean Baptiste Ventard son Mary, en son Vivant Demeurant aud. Lisle, d'autre part;

Dublié et affiché suivant la Loy, ledit Jour ~~vingt cinq~~ Germinal an neuf de la Republique francaise, les mots rature ... nul. Septieme et vingtieme ligne Nature comme nuls

Lefevre
Maire

aujourd'hui trente floreal an neuf de la Republique
Française, Une et indivisible.

Moy antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la neuville
en hez, arrondissement de Clermont, prefecture et Departement
de Loise, ay publié et affiché a la porte de la maison commune
dudit La neuville en hez, le mariage qui doit avoir lieu
Loffieur publié de la commune de La Bruyere, de ce même
arrondissement

Entre Louis François Boquet fils mineur de Louis Claude
Boquet marchand tamissier, domicilié en cette commune, et de
feüe Marie Jeanne Bonnaye ses pere et mere, agé de
Dix neuf ans environs, d'une part.

Et Marie Victoire Sophie, Mazille, fille majeure
de antoine Mazille, cultivateur, et Marie Victoire de Neuf
ses pere et mere, domiciliés dans la susdite commune de
La Bruyere, agée de Vingt quatre ans, environs, d'autre
part.

Publié et affiché suivant la Loy le dit Jour trente
floreal an neuf de la Republique Française.

Lefevre
Maire

aujourd'hui trente Prairial an neuf de la Republique Française
Une et indivisible, onze heures du matin.

Moy antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la
neuville en hez, arrondissement de Clermont, Prefecture et Departement
de Loise, ay publié et affiché a la porte de la maison commune
dudit La neuville en hez; Le Mariage qui doit avoir lieu devant
moy, en ladite maison commune, Le huit Messidor prochain

Entre François coppin agé de soixante Un ans et demie,
Bucheron, domicilié en cette commune, Veuf en Premiere noce
de Marie Françoise Leroy, d'une part.

Et Marie Therese Le Verbe, aussi Veuve en Premiere
noce de Pierre grevin; agée de quarante Un ans huit mois,
domiciliée a Boulincourt, commune d'agnetz, d'autre part,

Publié et affiché suivant la loy, le dit Jour trente Prairial
an neuf de la Republique française

Lefevre Maire

trois

Ce Jourd'hui Dix Fructidor an neuf de la Republique
Française, Une et indivisible.

Moi antoine henry Lefevre, Maire de la commune de
La neuville en hez, arrondissement de Clermont prefecture et
Departement de Loise, ai publié et affiché a la porte
de la maison commune dudit La neuville en hez, Le mariage
qui doit avoir lieu, le Dix huit du present mois de
fructidor, devant le Citoyen Monborgne, Maire de
La commune de Rochy condé, de ce Departement et
arrondissement de Beauvais.

Entre Louis Claude Boquet veuf en Premiere noce
de feüe Marie Jeanne Bonnaye, son epouse, Decedée
en cette commune, le trente thermidor an huit, marchand
tamissier, agé de quarante huit ans onze mois, et domicilié
dudit La neuville en hez d'une part.

Et Pasifique augustine, Marie Louise de la marre,
aussi Veuve en premiere noce de Philippe Perichon, cultivateur
domiciliée dans ladite commune de Rochy condé, agée
de quarante quatre ans d'autre part.

Publié et affiché suivant la Loy, le dit Jour Dix
fructidor, an neuf de la Republique française.

Lefevre
Maire

1801.

9.me année républicaine

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Premier

COMMUNE de Lancuville en Hez

OBSERVATIONS.

Le Maire ou l'Adjoint se conformera à l'article 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite et sans aucuns blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien ne sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende portée en l'article 4.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'article 8, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt le Maire déposera l'un de chaque registre double, à la Sous-Préfecture.

MARIAGES ET DIVORCES.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les Mariages et Divorces des citoyens de la commune de Lancuville en Hez pendant la neuvieme année de la république française,

Contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement communal de Clermont-Oise.

A Clermont, le premier fructidor an huit de la République française, une et indivisible.

Mairie de la Neuville en Hez
Arrondissement communal de Clermont

Du Vingt Septieme Jour du Mois de Nivose, L'an neuf de la republique Française, Une et indivisible.

Acte de Mariage de Claude Sorel agé de quarante quatre ans six mois, né en la Commune de Thieux de ce Departement, Le Vingt six Septembre Mil sept cens cinquante six faisant les fonctions d'instituteur de cette commune y demeurant, Veuf en Premiere Nôce de Marie

Lauvin Nivois, Demeurée en icelle Commune, le Vingt un Ve-
Dernier, agée De quarante trois ans.

Et De Marie Victoire De Noroy, agée De Vingt Sept
ans cinq Mois, née audit Le Neuville entre, le Vingt Sept
Vendt. Mil Sept cens Soixante onze, fille majeure De Nicolas
De Noroy Cesme Delcaye et De feüe Catherine Fallué, Ses Père et
Mère, Domiciliés en cette Dite commune?

Les actes Preliminaires Sont extraits des Registres
Des Publications De Mariages, Faites et affichés a la porte
exterieure De la Maison commune, le Dix neuf Nivose pres
Mois, et ayant Représenté leurs actes De Naissances, en bonne
forme, Desquels actes, il a été Donné Lecture, par Moy officier
Public aux termes De la Loy.

Les Dits Epoux Presens, ont Declaré Prendre en Mariage
L'un Marie Victoire De Noroy, et l'autre Claude Sorel
Instituteur De cette commune, en Presence De Nicolas Nompon
Cousin germain De Lepoux Lenvoyé Domicilié en la Dite
commune, agé De quarante huit ans, et De Estienne Nicolas
Lefevre Ministre De culte, agé De Soixante Six ans,
aussi Domicilié audit Lieu;

Et De Laquelle Declaration Desdits Epoux, Desdits Nicolas
Nompon Deloncle De l'Epouse Son Père, et De ladite Fallué Sa Mere, et Mes
De Estienne Nicolas Berthin aubergiste Son Beau Frere, agé
De Cinquante Un ans et De François Clement Lequeux Menuisier
agé De quarante Neuf ans, aussi Domiciliés en cette
commune.

Après quoi Moy Antoine Henry Lefevre, Maire De ladite
commune, Etant Les fonctions D'officier Public De Etat
Civil, Ai prononcé qu'au Nom De La Loy, Les Dits Epoux
Sont Unis en Mariage, et ont les Dits Claude Sorel ainsy
que Les Dits Temoins, Signés avec Moy, Les Jour Mois et An
Dessus, excepté La Dite Marie Victoire De Noroy Epouse
Nicolas Denoroy et La Dite veuve Fallué, Père et Mere
De Ladite Epouse, qui ont Declarés ne Scavoir Signer De Ce
Requis selon Vingt neuvieme Ligne comme suit

Nicolas
Nicolas
Ly.

Testu Nompon

Lequeux Lefevre
maire

Mairie de
La Neuville
Cahez.

Arrondissement de Clermont
Deux
Deparlement de l'Oise,

Du Treize du mois de Messidor Van Deux de la République
Française une et indivisible.

Acte de Mariage de François Coppin agé de Vingt Deux ans
et huit mois, né dans la Paroisse Commune D'Agnetz de ce
Département le Vingt un Octobre Mil Sept Cent Soixante neuf
Bucheron Domicilié dans cette Commune, Veuf en premier nocc
de feu Marie Françoise Le Roy Decédé dans cette dite Commune
le Quatre Floréal an Sept D'une part,

Et De Marie Thérèse Leverbe agée de quarante un ans huit
mois, étant née dans la Commune de Rieux Canby, dans
Département de Dordogne Mil Sept Cent Cinquante neuf.
Domiciliée en Boulonnois de ladite Commune D'Agnetz
Veuve en premier nocc de Pierre Jerôme manouvrier Decédé
audit La Neuville Cahez le quatorze Messidor an Trois
D'autre part.

Les actes preliminaires Sont extraits des Registres des
Publications de mariage faites tant dans la Commune dudit
La Neuville Cahez qu'en celle D'Agnetz et affichés en tems
de La Loy. et le tout en forme de tous les quelles actes
il a été donné lecture par nous officier public aux termes
de la loi.

Les dits Epoux Presents ont declaré prendre en mariage
l'un marie Thérèse Leverbe, et l'autre la dit François
Coppin, en presence de Jean Louis Coppin frere de l'époux
Domicilié audit Broquaire Commune D'Agnetz, et Jean
Remy meutre Bucheron audit La Neuville Cahez, et
Etienne Leverbe garde champetre Domicilié a la Rue St Pierre
et de Claude Sorel instituteur Domicilié dans la Commune dudit



La Neuville Enchez l'un frere de ladite Epouse et l'autre son amis.

Aprés quoi moy Antoine henry Lefevre Maire de ladite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'etat civil ai prononcé qu'au nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont les dits Epoux et temoins signés avec moy les jours mois et ans susdits. Depuis la ditte Marie therese Leverbe Epouse et le dit Jean Louis Coppin l'un des temoins ont declaré ne savoir signés.

François Coppin

Coppin

Leverve

Ventre

Lefevre

Maire

REP. FRA. 50 cent

trois

1801

9.me année républicaine

COMMUNE de la neuville en hez

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Premier

NAISSANCES.

OBSERVATIONS.

Le Maire ou l'Adjoint se conformera à l'article 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite et sans aucuns blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non-seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien ne sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende portée en l'article 4.

Dans la premiere quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'article 8, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitot le Maire déposera l'un de chaque registre double, à la Sous-Préfecture.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les naissances des citoyens de la commune de la neuville en hez pendant la neuvieme année de la république française,

Contenant dix feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement communal de Clermont-Oise.

A Clermont, le premier fructidor an huit de la République française, une et indivisible.

Mairie de la neuville en hez —

Arrondissement communal de Clermont Departement de Loise.

Du quatorzieme jour du mois de Brumaire, l'an neufvieme de la republique française,

Acte de naissance de amable Eleonore de Saint Pille née le jour d'hier treize dud. mois de Brumaire a neuf heures et demie du soir, en legitime mariage de françois de Saint Bucheron, et de Marie anne antoinette hersan ses pere et mere, domiciliés audit la neuville en hez.

Le sexe dudit enfant a été reconnu pour etre celui d'un enfant femelle, en presence des citoyens françois Lepinette marchand premier tesmoins, et du citoyen charles noel Duval 4me deuxieme tesmoins, tous deux majeurs d'age, et domiciliés dans ladite commune; sur la requisition a nous faite

Le dit Renaud a declaré ne savoir signer de ce Le dit testemoins, signés avec nous, les Jour Mois et an Susdits

Constaté suivant la Loy, par moy Maire de ladite commune de La Neuville aubois, faisant les fonctions d'officier Public de L'état civil, P. Maréchal Benoy approuvé

Lefevre Lepinette Charles Noel Duval

Maire

Mairie de la Neuville aubois

Arrondissement communal de Clermont oise Departement de L'oise

Du Dix neuf frimaire Lan neuftieme de la Republique francaise

Acte de Naissance de Marie anne Victoire Charlotte Flamand née cejourdhui Dix neuf Dudit Mois de Frimaire a neuf heures du Matin, en Legitime Mariage de Jacques Flamand Marmouzier et de Victoire Croisé ecuyer ses Pere et Mere Domiciliés audit La Neuville aubois;

Le Sexe dudit enfant a été reconnu pour etre celuy d'une enfant Femelle, en Presence dudit Citoyen Flamand Maryse premier temoin, et D'alexandre Charlier Deuxieme temoin, tous Deux Proprietaires, Majeurs d'age, et Domiciliés dans ladite commune, sur la Requisition a Nous faite par Ledit Jacques Flamand Pere dudit enfant qui a déclaré ne Scavoir Signer de ce Ledit temoins Signés avec Nous les Jour Mois et an Susdits.

Constaté Suivant la Loy, par Moy Maire de ladite commune de la Neuville aubois, faisant les fonctions d'officier Public de L'état civil, A. Charlier

Lefevre Mahieux

Maire

Mairie de la Neuville aubois

Arrondissement communal de Clermont oise Departement de L'oise

Du Vingt trois frimaire an Neuf Vieme de la Republique francaise.

Acte de Naissance de Prudence Wallet née Lejour dhier de cette heure dudit lieu, en Legitime Mariage de Ambroise Wallet tisserand et de Marie Michel Son femme, Domiciliés audit La Neuville aubois, Son pere et mere Le Sexe dudit enfant, tel été reconnu pour etre celuy d'un enfant femelle, en presence dudit citoyen Romain Boulanger, Cultivateur et de Nicolas Secret instituteur, tous Deux Majeurs d'age, et domiciliés dans cette dite commune, sur la Requisition a nous faite par Ledit Ambroise Wallet pere dudit enfant, qui a signé avec nous et lesdit temoins dudit, Les Jour mois et an que Dessus.

Constaté Suivant la loy, par moy Maire de ladite commune faisant les fonctions d'officier de L'etat civil

Lefevre Ambroise Wallet

Maire J. Boulanger

Du Dix neuf Pluviose, an Neuf Vieme de la Republique francaise, Une et indivisible,

Acte de Naissance de Pierre Nicolas Baillard et de Marie Victoire augustine Baillard, tous Deux fils de Jean Nicolas Baillard tisserand, et de Marie Marguerite Victoire Salot, Sa femme, Domiciliés audit La Neuville aubois, Leur pere et mere

Le Sexe dudit enfant, tel été reconnu pour etre celuy d'un Deux enfant Femelle; en presence dudit citoyen Romain Lepinette, Marechal, et Charles Noel Duval Marechal tous Deux Majeurs d'age, Domiciliés dans cette dite commune, sur La Requisition a nous faite par Ledit Pierre Nicolas Baillard, Pere dudit Deux enfant, qui a signés avec nous les Jour mois et an que dessus.

Constaté Suivant Loy, par moy Maire de cette commune faisant les fonctions d'officier Public Lepinette

Lefevre Maire Charles Noel Duval Pierre Nicolas Baillard

Maire de la Neuville en hez
Arrondissement de Clermont, Prefecture et Departement de l'oise

Du Vingt cinq Pluviose an neuf de la Republique Française, Une et indivisible.

Acte de naissance de Celestine Prudence Rouselle, née cejourdhuy a onze heures du soir en Legitime Mariage, de Nicolas Rouselle, charetier, et de Victoire Hermand, sa femme, ses pere et mere, domiciliés audit La Neuville en hez; Le sexe dudit enfant, a été reconnu pour etre celui d'un enfant femelle, en presence des citoyens Claude Seret instituteur et de François Lepinette Marchand, tous deux majeurs d'age, et domiciliés dans cette dite commune, sur la requisition a nous faite par ledit citoyen Nicolas Rouselle, pere dudit enfant qui a declaré ne sçavoir signer et ont les temoins susdits signés avec nous, les jour mois et an que dessus.

Constaté suivant la loy, par moy maire de laditte commune faisant les fonctions d'officier public de letat civil

Lefevre Lepinette [illegible]
Maire

Du trois Ventose an neuf une de la Republique Française Une et indivisible.

Acte de naissance de François Alexandre Salot née cejourdhuy a trois heures du matin, en Legitime Mariage, de Jean Baptiste Salot, Tisserant et de Marie Soutain sa femme, ses pere et mere domiciliés audit La Neuville en hez; Le sexe dudit enfant a été reconnu pour etre celui d'un enfant mal en presence des citoyens François Boulanger Jardinier, et de François Lepinette Marchand tous deux majeurs d'age et domiciliés en la susdite commune, sur la requisition a nous faite, par ledit Jean Baptiste Salot pere dudit enfant qui a signé avec nous, ainsi que les dits temoins, les jour mois et an susdit

Constaté suivant la Loy par moy maire de laditte commune faisant les fonctions d'officier public de letat civil

Lefevre F. Boulanger Lepinette
Maire J. B. Salot

Trois

Maire de la Neuville en hez
Arrondissement de Clermont
Prefecture et Departement de l'oise

Du Vingt trois Ventose an neuf de la Republique Française, Une et indivisible.

14 mars 1801

Acte de naissance de François Alexandre Duval né cejourdhuy, a quatre heures du soir, en Legitime Mariage de Charles Noël Duval Marechal et de Marie Agnese Digue son epouse ses pere et mere, domiciliés audit la Neuville en hez, Le sexe dudit enfant a été reconnu pour etre celui d'un enfant mal, en presence des citoyens, François Boulanger Jardinier, et de Charles Dumaine Serrurier, tous deux majeurs d'age, et domiciliés en cette dite commune, sur la requisition a nous faite, par ledit Charles Noel Duval pere dudit enfant, qui a signé avec nous, ainsi que les dits temoins, les jour mois et an susdit.

Constaté par nous maire de laditte commune, faisant les fonctions d'officier public de letat civil,

Lefevre Charles Noël Duval
Maire F. Boulanger

C. Dumaine

Du Sixe Germinal an 9e de la Republique Française, Une et indivisible;

Acte de naissance de Marie Elisabeth Sephire Dubus fille de Pierre Dubus charon et de Marie Anne Barbe Senéchal son epouse ses pere et mere domiciliés audit La Neuville en hez, née cejourdhuy a quatre heures du matin, Le sexe dudit enfant a été reconnu pour etre celui d'un enfant femelle, en presence des citoyens Louis Hinard, Marchand de Bois, et de Charles Augustin Wallet Tailleur d'habits, tous deux majeurs d'age et domiciliés en cette dite commune sur la requisition a nous faite par ledit Pierre Dubus pere dudit enfant qui a signé avec nous, ainsi que les dits temoins, les jour mois et an susdit.

Constaté par nous maire de laditte commune, faisant les fonctions d'officier public de letat civil

Lefevre Hinard Wallet Dubu
Maire

Mairie de La Neuville en Bray
arrondissement de Clermont Département de l'Oise.

Du Six Germinal an neuf de la République Française
Une et indivisible.

Acte de naissance d'Augustine Félicité Françoise, née ce Jourd'hui a Dix heures du Soir, fille naturelle de Charles Simon Louis, garçon agé de vingt Majeur, fils de Guillaume Prosper et de Marguerite Antoinette Sa Père et Mère, Domicilié a Savignies, commune de Bulles, de ce Département, et de Marguerite Augustine Fontaine, Non Marié, fille mineure de François Fontaine, cultivateur, et de Defunte Cécile Villion Sa père et mère, Domiciliés en cette Dite commune, Suivant la Déclaration a Nous Faite par la Dite Marguerite Augustine Fontaine le Dix Germinal an neuf, de Sexe dudit enfant, a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en présence des Citoyens François Grenet Marchand de Bois et Jean Baptiste Antoinette Félicité Bullet femme Joseph François Vatard, Marchand Chaudronnier, tous Deux Majeurs d'age et Domiciliés en la Dite commune, Sur la réquisition a Nous faite par Ledit François Fontaine, père de la Dite Marguerite Augustine Fontaine, qui a signé avec Nous, avec quatre des Témoins, les Sept Mois et an Susdits;

Constaté Suivant la Loi, par Moi Maire de la Dite commune, faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil

Lefevre F. Fontaine Graux

Maire Félicité Bullet

Du neuf Germinal an neuf de la République Française
Une et indivisible.

Acte de naissance de Jean Baptiste Villet, né cejourd'hui a onze heures du Soir, en légitime Mariage de Jean Baptiste Villet, marchand de Bois et de Marie Catherine Thérèse Jacqueline, Ses père et mère, Domiciliés audit La Neuville susdit, Le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mâle en présence des Citoyens Charles augustin Wales, François Grenet Marchand de Bois, et Jean Baptiste Le Roy, tailleur

D'habitude, tous trois Majeurs d'age et Domiciliés en cette Dite commune Sur la réquisition a Nous faite par Ledit citoyen Jean Baptiste Villet, père dudit enfant, que ce Signé avec Nous, avec Ledit Témoins les Sept Mois et an Susdits constaté par Nous, Maire de ladite commune, faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil

Lefevre Graux Wallet

Maire

Jean Baptiste Leroy Villet

Du douze floréal an neuf de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Marie françoise Lemaire né ce jourd'hui a Deux heure de l'après midi de légitime mariage de françois Lemaire Bucheron et de Marie françoise Leblon Sa femme Ses père et mère domiciliés a la Neuville Eclay le Sexe dudit enfant a été reconnu pour celui d'un enfant femelle en présence des citoyens Nicolas Villers Vitrerie et de françois Durand Marguinier tous deux Majeurs d'age et domiciliés en la Susdite commune sur la Réquisition a nous faite par les dits citoyens Témoins Lecture dudit acte faite Declare ne Savoir Signer et les Témoins Ont dit ce Signé avec nous les jour mois et an Susdits

Constaté par moi Maire de ladite commune Suivant la Loi devant les fonctions d'officier public de l'état civil

Le clercq. Durand. Lefevre

maire

Du quatre Prairial an neuf de la République française Une et indivisible,

Acte de naissance de Marie Anne Lequipot né ce jourd'hui Sur les Deux heure du matin de légitime mariage de Jean françois Lequipot Bucheron et de Marie anne Clothilde augot Sa femme Ses père et mère Domiciliés a la Commune de la Neuville Eclay

le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle
en présence des citoyens Charles Chantrel vivant en son revenu et
Alexandre Borel tonnelier tous deux majeurs d'age et domiciliés
en la susditte commune, sur la Réquisition a nous faite par ledit
citoyen Loquenpot pere dudit enfant qui a signé avec nous ainsi
que les dits témoins les jours mois et an susdit.

Constaté par moi maire de ladite commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil. Loquenpot

Lefevre maire Chantrelle Borel

Du vingt cinq Prairial an neuf de la République française
Une et indivisible.

Acte de naissance de Joseph Boulanger né aujourd'hui sur les
trois heures du matin du légitime mariage de Joseph Boulanger
journalier et de Marie Adelaïde Magnet sa femme ses pere et mere
domiciliés dans la commune de la Neuville Enhez. le Sexe dudit
enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal, en présence
des citoyens Jean Delarue Bucheron et de Michel Leroy Marchand
Marquinier tous deux majeurs d'age et domiciliés dans la dite
commune, sur la Réquisition a moi faite par ledit citoyen
Boulanger pere dudit enfant qui a declaré ne savoir signer, et
les dits témoins ont signés avec moi les dits jours mois et an susdit.

Constaté par moy Maire de la susditte commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil.

Lefevre Delarue Le Roy

Maire

Du vingt huit Prairial an neuf de la République française une et
indivisible.

Acte de naissance de Julien françois, françois né aujourd'hui
sur les quatre heures d'après midi, du légitime mariage de Julien
françois Marchand Epicier, et Marie Elizabeth Duru sa femme
ses pere et mere domiciliés en la commune de la Neuville Enhez.
le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant
mal, en présence des citoyens françois Julien f.ois M.o et de Jean M.e
Revelin Sieur de Long tous deux majeurs d'age et domiciliés

en la ditte commune sur la Réquisition a moy faite par le dit Julien françois pere dudit enfant qui a signé avec nous ainsi que les dits témoins les jours mois et an susdit.

Constaté par moi Maire de la ditte commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil.

Lefevre Julien fils Julien françois
J. B. Revelin

Maire

Du premier Thermidor an neuf de la République française une et
indivisible.

Acte de naissance de Adelaïde Rosalie hermand née aujourd'hui a
deux heures du matin du légitime mariage de françois hermand
Bucheron et de Marie Thérese Vignon sa femme ses pere et
mere domiciliés dans la commune de la Neuville Enhez. le
Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle
en presence des citoyens Aimable hermand Bucheron, et
de Charles Vaillant tailleur d'habits tous deux majeurs
d'age et domiciliés dans la ditte commune, sur la Réquisition
a moi faite par ledit citoyen hermand pere dudit enfant qui
a déclaré ne savoir signer, et les témoins ont signés avec moy
les dit jours mois et an susdit.

Constaté par moy Maire de la ditte commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil.

Lefevre Joseph, Amable, harmand.

Maire Charles Vaillant

Du six Thermidor, an neuf de la République française, une et
indivisible.

Acte de naissance de Auguste Nicolas, né cejourd'hui a onze heures
du matin, fils naturel de Victoire Neutre, blanchisseuse domiciliée
en cette commune, femme de Louis Prevost, absent de cette dite commune,
depuis environs trois ans, ladite Victoire Neutre, fille de Jean Remy
Neutre, Bucheron, et de Marie anne Duverger, ses pere et mere aussi
domiciliés en cette dite commune, sur la declaration a nous faite cejourd'hui

Par la Citoyenne Marie Groux, Sage femme, aussi Domiciliée audit La Neuville
Eubez, le Sexe dudit enfant a été reconnu en La Maison commune dudit
Lieu, pour être celuy d'un enfant Mal, en presence dudit Jean Remy Neutre
Nicolas Nampon, et François Coppin, tous trois majeurs d'ages, et
Domiciliés en cette dite commune; Laquelle Victoire Neutre n'ayant fait aucune
Declaration de grosse a declaré ce jourd'hui en presence de ladite Marie Groux
Sage femme, que cet enfant, lui avoit été fait par un inconnu, et ont lesdits
Temoins, ~~ainsi~~ que ladite Marie Groux Sage femme, signés avec nous le
Les jour mois et an susdits.
constaté par moy Maire de ladite commune, faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil

Lefevre — François Coppin — Marie Groux
Nampon — Neutre
Maire

Du Vingt huit Thermidor an neuf de la République française une et indivisible.
Acte de Naissance de Rosalie . . . . . Coulon née aujourd'hui
sur les sept heures du soir en legitime mariage de François Alexis Coulon
Domestique agage et de Sophie Leroy sa femme ses pere et mere domiciliés
en la commune de la Neuville Eubez le Sexe dudit enfant a été reconnu pour
être celui d'un enfant femelle, en presence des Citoyens Jean Baptiste
Delarue Bucheron et de Charles Vaillant Tailleur d'habit tous deux
majeurs d'age et domiciliés en la susdite commune, sur la
requisition a moi faite par ledit Coulon pere dudit enfant qui a signé
et les temoins aussi signés avec moi les jours Mois et an susdits
constaté par moi Maire de ladite commune faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil les jour mois et an
susdits.

Lefevre — Delarue — Vaillant
Maire — Coulon

Du premier jour complementer an neuf de la République française
une indivisible.
Acte de Naissance de Marie Honorine Duverger née aujourd'hui a dix
heures du matin du legitime mariage de Lucien Duverger Bucheron
et de Marie Anne Sallot ses pere et mere domiciliés en la commune de
la Neuville Eubez le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être
celui d'un enfant femelle, en presence de Jean Baptiste Revelin Sieur
Delong et de Nicolas Romain Ponthieux Menuisier tous deux majeurs
d'age et domiciliés au dit la Neuville sur la requisition a moy faite
par le dit Duverger pere dudit enfant, qui a declaré ne savoir signer
et les temoins ont signés avec moy les jour mois et an susdits
constaté par moy maire de ladite commune faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil les jours et an susdits.

Lefevre — J. B. Revelin
Maire — Ponthieux

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

ACTE DE DIVORCE.

Du *jour du mois de* *l'an* *de la République française.*

ACTE de Divorce de âgé de ans, né à Département d le du mois de an profession de demeurant à Département d fils de demeurant à Département d et d (1)

Et de âgée de ans, née à Département de le du mois de an demeurant à Département d fille d demeurant à Département d et d

Les actes préliminaires, sont (2)

L dit (3)

démandé à haute voix la dissolution d mariage

En présence de demeurant à Département d profession de âgé de De demeurant à

(1) Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs.

(2) Les actes préliminaires sont ceux exigés, suivant les cas, par les lois des 20 Septembre 1792 et premier jour complémentaire an cinq, les Maires et Adjoints doivent les contrôler avec soin, les observer avec exactitude, et mentionner, suivant les causes du divorce, les actes qu'elles exigent.

(3) S'il n'y a que l'époux demandeur présent, on énoncera qu'il a demandé seul le divorce; s'ils sont présens tous deux on énoncera qu'ils ont demandé tous deux le divorce.

(4) Il sera fait mention si les époux et témoins ont signé, ou s'ils ne le savent.

Département d
âgé d ans profession d
De demeurant à
Département d profession d
âgé de
Et de demeurant à
Département d profession de
âgé d

Après quoi, moi, Maire d
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, le mariage de et de est dissous; et jai signé avec l requérant le divorce, et les témoins (4)

MAIRIE de Jaunay-Clan
ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

(1) Il faut énoncer si le père et la mère sont vivans, ou si l'un des deux ou tous deux sont décédés.

(2) Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs.

(3) Les publications doivent être faites pour les majeurs, dans leur domicile actuel; pour les mineurs, au domicile de leurs père et mère, ou, s'ils sont morts ou interdits, au lieu où s'est tenue l'assemblée de parens pour autoriser le mariage; on doit relater la date de tous les actes y énoncés. ---- Si les époux sont mineurs ou seulement l'un deux, il faut le consentement du père, s'il est vivant; de la mère, s'il est mort ou interdit; d'une assemblée de famille tenue selon la loi, s'il n'y a ni père ni mère. ---- Les actes de consentement doivent être énoncés; ils peuvent être donnés par le père ou la mère vivans, ou par acte authentique. ---- S'il y a eu opposition, il faut mentionner la main-levée, l'acte ou jugement qui la donnée.

ACTE DE MARIAGE.*

Du jour du mois de l'an de la République française.

ACTE de Mariage de âgé de ans, né à Département d le du mois de an profession de demeurant à Département d fils de demeurant à Département d et de (1)

Et de ans, née à âgée de le Département d du mois de an demeurant à Département d fille (2) de demeurant à Département d et de

Les Actes préliminaires sont extraits des Registres des publications de Mariage faites à (3)

* L'âge requis pour le Mariage est de quinze ans pour les hommes et treize ans pour les femmes.

Et affiché aux termes de la loi

et (4)

letout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi,

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de demeurant à Département d profession de âgé de

De demeurant à Département d profession de âgé de

De demeurant à Département d profession de âgé de

Et de demeurant à Département d profession de âgé de (5)

Après quoi, moi Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont lesdits époux et témoins (6)

signé avec moi,

(4) Les actes de naissance des époux.

(5) Il faut énoncer si les témoins sont parens, et à quel degré.

(6) Il sera fait mention si les époux et témoins ont signé, ou s'ils ne le savent pas. ----- Si les père et mère sont présens et savent signer, ils le feront; s'ils ne le savent pas, il en sera fait mention.

MAIRIE de Lancerville — Le Lez

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

MODÈLES des Actes de Naissances et Adoptions.

BULLETIN 26, N.° 173, et 28, N.° 183.

ACTE DE NAISSANCE

Du jour du mois de l'an de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de né le a heure d fil de (1)

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

premier témoin (2)

second témoin

Sur la réquisition à nous faite par (3)

et ont signé (4)

(1) Il faut énoncer le nom du père et de la mère, la profession du père et son domicile, et s'il sont mariés. ----- Si l'enfant est naturel, on énoncera les noms du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant NON MARIÉS, et indiquant par qui est faite la déclaration. ----- Si l'enfant a été exposé, on relatera le procès-verbal de l'Officier du police, suivant l'article X du titre III de la loi du 20 Septembre 1792.

(2) Il faut énoncer les noms, prénoms, âge et domicile des témoins, qui doivent être majeurs.

(3) La réquisition doit être faite par le père, ou, à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme, suivant l'art. III du titre III de la même loi.

(4) Si aucuns des témoins ou [illegible] ne sait signer il en sera fait mention.

Constaté suivant la loi, par moi
Maire de
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil,

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL
DE CLERMONT.

ACTE D'ADOPTION.

Le *jour du mois de*
l'an *de la République française.*

PARDEVANT moi (1)
Maire d
Arrondissement communal de Clermont, Département de l'Oise.

S présenté (2)

L quel déclaré adopter pour enfant, et pour jouir des droits, qui sont ou seront en pareil cas réglés par la loi, la personne de
fil du citoyen demeurant à Arrondissement communal d Département d et de (3)

Ainsi qu'il est prouvé par

(1) Si c'est l'Adjoint il en sera fait mention.

(2) Il faut énoncer ici les noms, prénoms, âge, domicile de l'adoptant ou des adoptans, s'ils sont mari et femme et relater les pièces justificatives de toutes les énonciations, l'âge doit être nécessairement celui de majorité.

(3) Ici, on mettra le nom de la femme en ajoutant SON ÉPOUSE, si l'enfant est légitime si l'adopté est un enfant naturel et reconnu, on en fera mention, ainsi que du nom de son père, ou de sa mère, et des pièces justificatives des faits. —— Si l'adopté n'a pas de parens connus, on l'énoncera.

1801

9.me année républicaine

COMMUNE
de Lamerville en Bez

OBSERVATIONS.

Le Maire ou l'Adjoint se conformera à l'article 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles, de suite et sans aucuns blancs. Les renvois et ratures seront approuvés nommément par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien ne sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, sous peine d'amende portée en l'article 4.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'article 8, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt le Maire apposera l'un de chaque registre double, à la Sous-Préfecture.

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL
DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT
DE
L'OISE.

DÉCÈS.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, les décès des citoyens de la Commune de Lamerville en Bez pendant la neuvieme année de la république française,

Contenant Huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier, et paraphés par le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement communal de Clermont-Oise.

A Clermont, le premier fructidor an huit de la République française, une et indivisible.

Le Dix huit Vendemiaire
Mairie de la Neuville entre
arrondissement communal d'Clermont Département de
Oise.
Du troisieme Jour du Mois de Vendemiaire L'an neuf
de la Republique française, Une et indivisible.
Acte de Décès d'un enfant Femelle Decedé le Dix Vendemiaire
an neuf, a onze heures et demie du Soir, en la Maison de
Magdelaine Le Roy Veuve François Le Vasseur, en son Vivant Cultivateur
Domiciliée dans cette Commune cet enfant conçu le premier Jour
complementaire Del'an huitieme, par Marie Lavive Manouvrier
de Nourrice et Domiciliée dans la Commune de Bresles
et Cimetiere en Commune Le Sept Nourrice, Femme de Jean Marie
Armand Le Vasseur, Cordonnier Demeurant dans La Commune
de Berthecourt, arrondissement de Beauvais, De ce
Departement, Depresme ainé. La Neuville entre, chez Ladite

adelphine, Fille de Julien Louis Bonnard Cultivateur et de Elisabeth Chiron Demeurant to de Saint Bris Dept de 10e Division des ainés de la patrie, ne reconnu avec moy

Lefevre Maire

Laroise

Lecture faite, Ladite Declaration de Décès a moy faite ce Courdhui a sept heures du matin, par ledit Jean Marie Lemand Lefranc, et Ladite Le Gris Sa femme, y nommée Veuve Pourvallet demeurant les Prénoms et Nom de la Defunte, ne de Pere et Mere gisant une Dite etre Decedé, n'ayant pu encore Se procurer Lacte de Naissance de Ses susdits attendu messagerie.

Ledit Décès par Moi Maire Soussigné, constaté sur la Déclaration des Susnommés, et de Louis François Chiron Marechal en Desmarets Vaillant Cultivateur Habitant, tous Deux Voisins de ladite Veuve Lefranc, Majeurs d'Age et Domiciliés, dans Ladite commune que ont Signés avec Moy, excepté Ledit Lefranc, Ladite Legiste et Ledit Lefranc, qui ont Déclaré ne Sçavoir Signer

Me Bonnaire mettre ici contre et en marge, les Noms Prénoms de la Defunte, de Sexe pere et Mere, Domiciles et profession Lors que Lacte de Naissance me Sera produit

constaté par Moy antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la Neuville sur Seine, faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat civil, Soussigné, Les Jour Mois et an Susdit.

Lefevre maire

Chiron

Vaillant

Mairie de la commune de la Neuville sur Seine arrondissement communal de Clermont, Departement de l'Oise.

Du Sixieme Jour du Mois de Vendemiaire, An neuf de la Republique Française

Acte de Décès de François Montier Decedé Ledit Vendemiaire an neuf, a dix heures du Soir, age de Dix Sept Mois et demy, chez Le Citoyen Jean François Pourvallet Cultivateur Habitant Son grand pere, Domicilié dans cette commune, Legitime Decedé, en fils né en Legitime Mariage, de François Montier, Cultivateur et

Lecture faite, Ladite Declaration de Décès a moy faite ce Courdhui a sept heures du matin, par ledit Jean François Pourvallet, Cultivateur et Son pere, en presence de Jean François Montier, Cultivateur et Son pere, Domiciliés en cette Dite commune, chez Ledit Pourvallet Son pere, et

Ladite Declaration de Décès a moy faite par ledit Jean François Pourvallet, Legiste a signé avec moy et deux temoins dudit.

Le Citoyen Michel Lestrée Cultivateur et Son Voisin en Second Temoins, et Charles Noël Duval, Marechal, tous Deux Majeurs D'Age Domiciliés dans cette Dite commune, et ont signés.

Constaté par Moi antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la Neuville susdit, faisant les fonctions d'officier public de Letat civil Soussigné;

Lefevre maire

Pourvallet Charles Noel Duval

Lestrée

Mairie de la commune de la Neuville sur Seine arrondissement de Clermont Departement de l'Oise

Du Dix Septime Jour du Mois de Vendemiaire, An neuf de la Republique Française,

Acte de Décès de antoinette honorine Bonhomme Decedé ce Courdhui a une heure du Matin, agée de Dix Sept Mois, ne a la Neuville sur Seine, de ce Departement, fille de pierre françois Bonhomme Serrurier de Selongey et D'antoinette Sirin Ses pere et mere Domiciliés dans cette dite commune Sur La Declaration a moy faite par les Citoyens Charles Noel Duval Marechal et françois Lepinette Marchand, tous Deux Majeurs d'Age et Domiciliés dans La Dite commune, et ont signés;

Constaté par moy Maire de la dite commune de la Neuville sur Seine, faisant les fonctions d'officier public de letat civil les Jour Mois et an Susdit

Charles Noel Duval Lepinette

Lefevre maire

Bonhomme

Mairie de la commune de la Neuville sur Seine arrondissement communal de Clermont, Departement de l'Oise.

De Vingt cinq Vendemiaire an neuf de la Republique

Framaire. Vue et indivisible.

Acte de Décès de Victoire Josephine Nampon Decédée ce Jourdhui âgée d'trente cinq Mois, Née audit La Neuville subsy Dépt. Département, Fille de Nicolas Nampon, Cultivateur, et defun Marie Lefebvre, Lebroy, Cet par ses Père et Mère, Dans cette commune, Sur La Declaration de Mr faite par Les citoyens claude Soret instituteur, et clement Lequeux Manouvrier, tous Deux Majeurs d'âge et Domiciliés dans cette Dite commune, Lui ont Signé avec Moy ainsi que Ledit Nampon, constaté Par Moy Maire Dela Dite commune Dela Neuville subsy Faisant Les fonctions d'officier public Detat civil soussigné, Les Jour, mois et an Sudits 4h. a Six heures du Matin, Rature approuvé

Lefevre maire Lequeux Nampon

Mairie de La commune Dela Neuville subsy, arrondissement de Clermont Département d'Oise.

Du Vingt un Framaire an neuf de la Republique française Vue et indivisible.

Acte de Décès de Marie Francoise Regine Decédée ce Jourdhui Cubidemain, a Deux heures du Matin, agée de quarante trois ans, femme en Legitime Mariage de Claude Soret, instituteur de Ladite commune Dela Neuville subsy, et Domiciliée en icelle, Suivant Declaration a Moy Faite Par Les citoyens Louis Marc antoine Bord, Menuisier et Jean Renevert Courvalet, Cultivateur Dhabitat, tous Deux Majeurs d'âge, aussi Domiciliés audit La Neuville subsy, qui ont Signé Avec Moy, ainsi que Ledit citoyen claude Soret mari Dela Dite Decédée.

Constaté Par Moy Maire Dela Dite commune, Faisant Les Fonctions d'officier Public Detat civil Les Jour Mois et an Sudits,

Lefevre maire Courvallet Bord

Mairie Dela commune Dela Neuville subsy, arrondissement communal D'clermont, Departement d'Oise.

Du Vingt trois Framaire, an neuf Dela Republique

trois

Framaire Vue [illegible] et indivisible.

Acte De Décès de M. Francois Benoit Trois cents Decédé cejourdhui a trois heures Du matin, agé De Six Mois Né audit La Neuville subsy, Veuf de feu Marie Magdelaine Julie Lefranc Etat Sans Profession Domicilié dans cette Dite commune, Sur La Declaration a Moy Faite Par Les citoyens Nicolas Digues, Marechal, et François Boulanger, Jardinier tous Deux Majeurs d'age et Domiciliés dans Ladite commune et ont Signé. et a été. Trois cents Dulare ne Savoir Signer. constaté Par Moy Maire de Ladite commune Dela Neuville subsy Faisant Les Fonctions D'officier Public de L'état civil Soussigné En Mot Rature a La troisieme Ligne comme Nul

Lefevre maire F. Boulanger Nicolas Digues

Du vingt cinq Fimaire an neuf de la Republique Française Une et indivisible,

Acte de Décès de Marie Magdelaine Lainé, Decédé cejourdhui a trois heures du Matin, chez Lui Situé audit Commune Lequeux Abbaucourt, Epouse de Louise Lequeux Son mari, Domiciliés en cette commune, chez Lesquels ces enfants étoit Egt. Nouveau Lequeux étoit agé de neuf Jours, étant Né a Paris, de Suite Du present Mois, en Legitime Mariage De Jean Baptiste Laffy, Marchand Epicier et de Marie Angelik Son femme, Demeurant a Paris rue Des fossés, N° 230. Division Des gardes françaises; Sur La Declaration a Moy faite par Les citoyens François Lepinette Marechal, et Charles Noel Duval, Marechal, tous Deux Majeurs D'age, Domiciliés Dans Ladite commune, et ont Signés avec Nous, ainsi que Ledit antoine clement Lequeux, Nourricier Dudit enfant Les Jour Mois et an Sudits.

constaté Par Moy Maire de Ladite commune de la Neuvillé subsy, faisant Les fonctions D'officier Public de L'état civil Soussigné

Lefevre maire Charles Noel Duval Lepinette Lequeux

Mairie de la commune de la Neuville en hez arrondissement communal de Clermont Departement de l'oise

Du Dix neuf Nivose, an neufvieme de la Republique Française, Une et indivisible

Acte de Décès de François etienne Sommereux, Decedé ce jourd'hui a huit heures du Matin, agé de Dix neuf mois onze jours, fils de François Sommereux Bucheron et de Marie françoise Le Blond ses Pere et Mere Domiciliés dans cette commune sur La Declaration a moy faite par les citoyens Charles Noël Duval Marechal, et François Boulanger, Jardinier, tous Deux Majeurs d'age, et Domiciliés dans La dite commune, et ont signés, excepté Le dit François Sommereux, Pere du Decedé qui a declaré ne sçavoir signer.

Constaté par moy Maire de la dite commune de la Neuville en hez, faisant les fonctions d'officier Public de letat civil jour mois

Lefevre Charles Noel Duval

Maire F. Boulanger

Mairie de la Neuville en hez

arrondissement communal de Clermont oise

Du seize Pluviose, an neuf de la Republique Française, Une et indivisible,

Acte de Décès de la citoyenne Marie Françoise Lillon, Veuve du citoyen François Mahyeux, Proprietaire Domiciliée en cette commune Decedée hyer quinze du dit mois de Pluviose, audit La Neuville en hez a onze heures du soir, agée de soixante onze ans; sur la Declaration a moy faite, par les citoyens François Boulanger, Jardinier et Charles Noël Duval Marechal ses voisins, tous Deux Majeurs d'age, aussi Domiciliés audit La Neuville en hez, qui ont signés avec moy, ainsi que le citoyen Stanislas Mahyeux, fils de la dite Decedée

Constaté par moy Maire de la dite commune, faisant les fonctions d'officier public de Letat civil, les jour, mois et an sur dit

Lefevre Charles Noel Duval F. Boulanger

Maire Mahieux Mahieux

quatre

Mairie de la Neuville arrondissement de Clermont Departement de l'oise

Du Vingt Pluviose an neufvieme de la Republique Française, Une et indivisible.

Acte de Décès de Marie antoinette Baillard, Decedée ce jourd'hui, ce cinq heures du Matin, agée de neuf heures, fille de pierre Nicolas Baillard, tisserant, et de Marie Marguerite Victoire Salot, sa femme, ses Pere et Mere, Domiciliés dans cette commune, sur La Declaration a moy faite, par les citoyens François Lepinette Marchand, et Charles Noel Duval Marechal tous Deux Majeurs d'age, Domiciliés en cette dite commune et ont signés avec nous, ainsi que le dit Pierre Nicolas Baillard pere de la dite Decedée, les jour mois et an sur dit

Constaté suivant La Loy par moy Maire de la dite commune faisant les fonctions d'officier Public de letat civil Les jour mois et an sur dit

Charles Noël Duval Lepinette

Lefevre pierre Niclas Baillard

Maire

Du dit Jour Vingt Pluviose an neufvieme de la Republique Française Une et indivisible.

Acte de Décès de Marie Victoire augustine Baillard decedée ce jourd'hui a trois heures après midy, agée de Dix neuf heures, fille du dit Pierre Nicolas Baillard tisserant et de Marie Marguerite Victoire Salot sa femme, ses Pere et Mere Domiciliés dans cette dite commune, sur La Declaration a moy faite, par Les dits citoyens François Lepinette, marchand, et Charles Noel Duval Marechal tous Deux Majeurs d'age, aussi Domiciliés en cette dite commune qui ont signés avec nous, ainsi que le dit Pierre Nicolas Baillard pere de la dite Decedée, les jour mois et an sur dit.

Constaté suivant la loy, par moy Maire de cette Commune faisant les fonctions d'officier public de letat civil

Lefevre Lepinette pierre Nicolas Charles Noël Duval

Maire

Du Vingt quatre du dit mois de Pluviose, an neuf de

La Republique Française, Une et indivisible.

Acte de Décès de Virginie Cognempot Dundée cejourdhui à
trois heures et demie du soir, agée d'environ quatre ans, Née audit
La Neuville subsf. fille de François Cognempot Vigneron et de
Marie anne Colette Langot, Epoux Mère, Domiciliés dans
cette dite commune, sur la Declaration a Moy faite par
Les citoyens françois Boulangez Cardinier, et claude Soul
instituteur, tous Deux Majeurs d'age et Domiciliés dans la
Susdite commune, que ont Signés avec Nous, avec ledit
François Cognempot, Père de ladite Defunte, Les Jour Mois et an
Susdits,
constaté par Moy Maire de ladite commune faisant les
fonctions d'officier Public de l'etat civil, Les Jour Mois et an
que dessus.

Lefevre jean françois Cognempot f. Boulangez

Maire

De Vingt quatre Dudit Mois d'Antoine an neuf de la
Republique française, Une et indivisible.

Acte de Décès de Rose Leguen, Dundée cejourdhui à
neuf heures du soir, agée d'environ trente ans, Née audit La
Neuville subsf, fille de françois clement Leguen Menuisier
et de Rose Dubreuil, Epoux Père et Mère, Domiciliés dans
cette dite commune, sur la Declaration a Moy faite par
Les citoyens françois Boulangez, Cardinier, et claude Soul
instituteur, tous Deux Domiciliés dans la susdite commune,
que ont Signés avec Nous, ainsi que ledit françois clement
Leguen pere de ladite Defunte, Les Jour Mois et an
Susdits,
Constaté par moy Maire de ladite commune, faisant les
fonctions D'officier Public de l'etat civil Les Jour et an
Susdits.

Lefevre f. Boulangez Leguen

Maire

De Deux Ventose an neuf de la Republique Française, Une et indivisible
Acte de Décès de Celestine Prudence Bourelle, Dundée cejourdhui

de sept heures du soir, née audit La Neuville subsf Les
Vingt cinq Pluviose dernier, fille de Nicolas Bourelle, Cultivateur
Et de Marie Germaine Lafemme, Epoux père et Mère, Domiciliés en
Ladite commune, sur La Declaration a Moy faite, par Les
citoyens françois Lepinette, et charles Noel Duval Marechal tous
Deux majeurs d'age, amis Domiciliés audit La Neuville subsf qui
ont signés avec Nous, excepté Ledit Nicolas Bourelle, pere de la
susdite Defunte qui a declaré ne Scavoir signer,
Constaté par Moy Maire de ladite commune faisant Les Fonctions
d'officier Public De l'etat civil, Les Jour et an Susdits

Lefevre Lepinette Charles Noel Duval

Maire

Du Six Ventose an Neuf de la Republique Française Une et
indivisible

Acte de Décès de Joseph adelaide Gallois, Dundée cejourdhui
à Deux heures du Matin, chez Le citoyen Jean Baptiste Simard
officier de la Patrie, actuellement en Garnison à Nimes, et Marie
Rose angot son epouse, Domiciliée en cette dite commune chez Laquelle
cet enfant etoit en Nourrice Laquelle etoit agée de Vingt quatre
Jours etant Née à Paris, Le Deux Ventose, dernier, en légitime
Mariage de Jacques Aimé Gallois Serbtaire, et de Marie
Joseph Honoré Letronille Cattegrain, sa femme, Ses Père et
Mere, Demeurants à Paris, rue Dans du Temple N°. 26
Division de la place Vendome.

Sur La Declaration a Moy Faite par Ledit citoyen Nicolas
Digne Marchand, et Charles Damaise Epicier, tous Deux Majeurs
D'age Domiciliés dans Ladite commune, Lesquels etoient assis
de Ladite Rose angot qui a declaré ne Scavoir signer, et non
Ledit allegués, signés avec Nous, Les Jour Mois et an
Susdits
Constaté par Moy Maire de ladite commune de la Neuville subsf
faisant les fonctions d'officier Public De l'etat civil Soussigné

Lefevre C. Damaise N. Digne

Maire

Du cinq Germinal an Neuf de la Republique Française

Une et indivisible.

Acte de Décès d'Etienne Crois enfant, Décédé ce Jourdhui [illegible]
Vingt heures du Matin, âgé de trois ans, Deux Mois, Né au
La Neuville en bois, fils de Etienne Crois, laboureur, et de Ma
anne Villion, ses Père et Mère. Domiciliés en ladite. commune
Sur la Déclaration de Moy faite par les citoyens François
Boulanger, Cordonnier, et Charles Noël Duval Maréchal, tous
Deux Domiciliés dans la susdite commune, qui ont Signés avec
exceptés Ledit Etienne Crois enfant Décédé ne sachant
gné a déclaré ne sçavoir signer, ledit Jeune Mineur est au Sus dit.

Constaté par Moy Maire de ladite commune, faisant
Les fonctions d'officier public de l'état civil, Les Jour
et an Sus dit.

Lefure — f. Boulanger — Charles Noël Duval

Maire

Du huit Germinal an neuf de la République Française une et indivisible.

Acte de décès de François Joseph Joly, décédé ce jourd'hui à trois heures du
Soir, âgé de neuf ans un mois, né à la commune de la Neuville St Pierre de
légitime Mariage de François Joly laboureur et de Marie Jeanne Villion
Dernier Ses père et mère, domiciliés en la dite commune, Sur la Déclaration
a moy faite par les citoyens Nicolas Nanpon Lieutenant et de Jean Bapt
Revelin Sieur de Long, Tous deux domiciliés dans la susdite Commune
qui ont signés avec nous, ainsi que ledit François Joly père dudit défunt
jour mois et an Susdit.

Constaté par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions
D'officier public de l'état Civil les jours et an Susdit.

jb Revelin — Lefure — François Joly

Nanpon

Du quinze Germinal an neuf de la République française une et indivisible.

Acte de décès de Jean Bte Villa décédé ce jourd'hui à quatre heures du
âgé de trois jours né aud. La Neuville en B. Fils de Jean Bapt
Nillet Manouvrier au Bois, et de Marie Catherine Thiron, ses père et
mère domiciliés en ladite commune Sur la Déclaration a Moi faite
par les citoyens Jean Baptiste Revelin Sieur de Long et de Nicolas
nanpon Lieutenant, Tous deux domiciliés dans la Susdite commune

qui ont Signés avec nous, ainsi que ledit Jean Baptiste Villa
père du décédé les jours mois et an Susdit.

Constaté par moy Maire de ladite commune faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil les jours et an Susdit.

jb Revelin — Lefure — Nanpon — Villa

Maire

Du quintidi Germinal an neuf de la République française une et indivisible.

Acte de décès de Joseph Lubin angot décédé ce jourd'hui à Dix heures
du Soir âgé de un an né en cette Commune de Légitime mariage de
Louis Joseph angot maçon et de Marie Thérèse Pommery Son Epouse
domiciliés en ladite Commune le père et mère, Sur la déclaration
a moy faite par les Citoyens Nicolas nanpon Lieutenant et de
Jean Baptiste Revelin Sieur de long tous deux domiciliés en la susdite
commune qui ont signés avec nous officiers le père dudit décédé qui a
déclaré ne sçavoir signer les jour mois et an Sus dit.

Constaté par moy maire de ladite Commune faisant les fonctions
D'officier public de l'état Civil les jours et an Susdit.

jb Revelin — Lefure — Nanpon

Maire

Du Vingt Germinal an neuf de la République française une et indivisible.

Acte de décès de Jean Baptiste Henry Binan décédé ce jourd'hui à huit
heures du Soir. âgé de un an et neuf mois né en cette Commune de légitime
mariage de Jean Baptiste Binan Volontaire de la première réquisition
et de Marie Catherine Bosle Actuellement Soldatesse. Ses père et mère domiciliés en ladite
Commune, Sur la Déclaration a moy faite par les citoyens Jean Baptiste
Revelin Sieur de long et de Nicolas Nanpon Lieutenant tous
Deux domiciliés en la susdite commune qui ont signés avec nous.
La guerre étant au service de la République la mère dudit enfant a déclaré ne
Sçavoir signer les jour mois et an Susdit.

Constaté par moy Maire de ladite Commune faisant les fonctions
D'officier public de l'état Civil les jour et an Susdit.

Nanpon — jb Revelin

Lefure

Maire

Du Vingt Cinq Germinal an neuf [illegible] de la République

Français Une et indivisible

Acte de Décès de Marie Anne de Noisette Epouse de Citoyen Pierre Marie Maillard propriétaire Domicilié audit la Neuville en ce Jourd'hui Decadi a neuf heures du Matin, agée de quatre Vingt cinq ans Deux Mois, dudit lieu Dudit la Commune de Clermont oise, le Dix Sept Germinal Mil Sept cens Seize, Vieux Stile, ce Moi fait par le Citoyen Jean Louis Francois Maillard son Mary Domicilié audit Clermont oise, et les Citoyens, Jean Francois Desmarets Sergent, officier de Santé et Pierre Gabriel Olivier Domaine Secretaire greffier tous Deux Majeurs d'Age, aussi Domiciliés audit lieu, La Noisette absent, qui ont Signés avec Moy, audit Citoyen Pierre Marie Maillard, Epoux de ladite Defunte, Les Jour, Mois, et an Susdits.

Constaté Suivant la Loy par Moi Maire de ladite commune Faisant Les fonctions d'officier Public de l'Etat civil de Dudit Deux cette commune, Besoy apprend, Fait Maillard

Maillard Desmarets Domaine Olivier Lefevre Maire

Un Dix Floréal an neuf de la République française Une et indivisible,

Acte de deces de Pierre Lard Agé de soixante Sept ans Natif de Dans cette commune Rentier Veuf de Marie Françoise Arnoult Decedé Cejourd'hui a trois heures du Matin Dans cette commune Rue de Clermont Ou Il Est Né Et Domicilié Fils de feu Pierre Lard Et de feue Marie Françoise Arnoult Ses Pere et Mere Veufs Decedés Dans cette commune Sur la Declaration a Moy faite par les Citoyens Jean Baptiste Maillard Et Louis Augustin Marchand Propriétaires Tous Deux Majeurs d'Age et Domiciliés Dans cette Commune qui ont Signés avec nous Ainsi que le Fils Defunt Et Temoin du Décédé Les Jour Mois et an Susdit.

Constaté Suivant la Loi par moy Maire de cette Commune Faisant les Fonctions d'Officier Public de l'Etat civil

Lefevre Maire

Du Primidi Floréal an neuf de la République française une et indivisible

Acte de Deces de Joseph Boulanger Decédé ce jourd'hui Sur les quatre heures du matin dans cette Commune agé d'une heure, né au dit la Neuville Cahez fils de Joseph Boulanger journalier et de Marie Adelaïde Magnet Son Epouse ses pere et mere Domiciliés en ladite Commune Sur la Déclaration a moy faite par les Citoyens Jean Delarue Bucheron et de Michel Leroy Marchand Marguillier tous Deux Majeurs d'Age et Domiciliés dans la Dite Commune qui ont Signés avec nous, et Signé le Dit Citoyen Boulanger pere Dudit enfant qui a Declaré ne Savoir Signer les jour mois et an Sus dit.

Constaté par moy Maire de la Ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat civil les jour et an Sus Dits

Lefevre Delarue

Le Roy

Du dix huit Thermidor an Neuf de la République française Une et indivisible.

Acte de Decé de Adelaïde Rosalie Hermand Decedé au jourd'hoy a cinq heure du Matin dans cette Commune agée de Dix huit jour vingt neuf dudit la Neuville Cahez fille de François Hermand Bucheron et de Marie Thérèse Noizeux Son Epouse Ses pere et mere Domiciliés audit lieu Sur la Déclaration a Moy faite par les Citoyen Joseph Aimable Hermand Bucheron et de Charles Vaillant Tailleur d'habits Tous Deux majeurs d'Age et Domiciliés audit la Neuville Cahez qui ont Signés avec moy, excepté le Déclarant François Hermand qui a Declaré ne Savoir Signer les jour mois et an Susdits,

Constatté par moy Maire de ladite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil les jour Mois et an Susdit

Lefevre Vaillant Delarue Hermand

Maire

Du Vingt neuf thermidor an Neuf de la République française une et Indivisible —

Acte de decés de Charles Coquenpot Bucheron décédé au jour d'hui sur le midi dans cette Commune agé de soixante quatorze ans veufs de Marguerite Delille, sa femme domicilier dans la ditte Commune, sur la déclaration a moy faite par les Citoyens Louis Revelin ancien facteur et de Charles Borel tonnelier tous deux majeurs d'age et aussi domiciliers dans la ditte Commune, qui ont signés avec moy, excepté le Citoyen Aubin Montier le gendre dudit decedé qui a declaré ne savoir signer les jours moir et an susdit;

Constaté par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour et an susdit

Lefevre
Maire

Louis Revelin

Charles Borel.

Du troisième jour Complementer an neuf de la République française une et Indivisible.

Acte de decés de Marie honorine Duverger decedée au jour d'hui sur la neuf heure du soire agée de deux jour ou environ fille de Lucien Duverger Bucheron et de marie anne Sallot ses pere et mere domiciliers audit la Neuville, sur la Déclaration a moi faite par les Citoyens Jean Baptiste Revelin sieur de long et de Nicolas Romain Ponthiaux menuisier tous deux majeurs d'age et domiciliers en la susdite Commune qui ont signés avec moi, excepté le Dit Duverger qui a declaré ne savoir signer les jours moir et an susdit,

" Constaté par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil les jour et an susdit,,

J. B. Revelin

Ponthiaux

Lefevre
Maire

1802

AN X.

COMMUNE de la neuville en hez

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

OBSERVATIONS.

L'article 5 de la deuxieme section de la loi du 20 septembre 1792, porte ; « L'acte de publication contiendra, les prénoms, profession et domicile des futurs époux, ceux de leurs peres et meres et les jour et heure de la publication. Il sera signé par le Maire ou l'Adjoint. »

Ce Registre lorsqu'il sera fini sera déposé à la Mairie.

1841
35
03

PUBLICATIONS.

REGISTRE destiné à inscrire les actes de Publications de mariages, à faire les mentions d'opposition auxdits mariages, et les actes préliminaires des divorces de la Commune de la neuville en hez pendant la dixieme année de la République française,

Contenant quatre feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le vingt neuf fructidor an 9 de la République française.

Ce Jourd'hui vingt frimaire an Dixieme de la République française, une et indivisible.

Moy antoine henry Lefevre maire de la commune de la neuville en hez, arrondissement de Clermont, prefecture et Departement de l'oise.

Ay publié et affiché, a la porte de la maison commune dudit lieu, le mariage qui doit avoir lieu, le vingt neuf du present mois de frimaire, dix heures du matin, pardevant moy.

Entre le citoyen Simon Bonnefoy, fils majeur du

citoyen Jean Baptiste Domafoy, Vitrier, et Marguerite Pinard, son epouse, Sest pere et Mere, Domiciliés en cette commune d'une Part.

Et Les citoyens Marie Joseph Dorat fille Majeure du citoyen Alexandre Dorat Cultivateur, et de feüe Genevieve Domafoy son Epouse, Sest pere et mere, aussi Domiciliés en cette dite Commune d'autre Part.

Dubtié et affiché Suivant la loi par moi Maire Sudit et Soussigné, les Jour Mois et an que dessus.

Lefevre
Maire

Ce Jourd'hui trente Nivose, an Dix de la Republique française Une et indivisible.

Moi antoine henry Lefevre Maire de la commune de la Neuville sur Saone, arrondissement de Lyon, prefecture et Departement du Rhone.

Ai publié et affiché a la Porte de la Maison Commune dudit lieu, le Mariage qui doit avoir lieu le trente plusieurs de cette presente annee, dix heures du matin pardevant moi.

Entre Le citoyen Jean Baptiste Le Roy, fils Majeur du citoyen Michel Le Roy, Manegeur, et de feüe Marie Jeanne Lamadon Sest pere et mere D'une part.

Et Lacitoyenne augustine Eulogie Noredin, fille Majeure du citoyen Nicolas Noredin, cultivateur et de la citoyenne Lucie de Brais son epouse, Sest pere et Mere, aussi Domiciliés en cette Même commune, D'autre Part.

Dubtié et affiché Suivant la Loi par moi Maire Sudit et Soussigné, les Jour Mois et an que dessus.

Lefevre
Maire

Aujourd'hui dix Ventose an Dixe de la Republique francaise Une et indivisible.

Moi antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la Neuville sur Saone, arrondissement de Lyon, prefecture et Departement du Rhone.

Ai Publié et affiché a la Porte de la Maison commune dudit Lieu, le Mariage qui doit avoir lieu le Dix Sept Prochain mois, devant l'officier public de la commune D'Anse dudit arrondissement.

Entre le citoyen Pierre antoine Magnin Vigneron de Rony garcon Majeur, agé D'vingt cinq ans trois Mois, fils de Simon Magnin, et de Genevieve Dalon Sest pere et Mere, Domiciliés a Boulmeaux, commune d'Anse d'une Part.

et Marie Odile Victoire Le Roux, fille Majeure de Francois Le Roux, Journalier, et de Marie Odile Desperdrix Sest pere et Mere de la commune de Limas, arrondissement de Chatillon Departement du Rhone, ladite Marie Odile Victoire Le Roux, demeurante Depuis environ trois ans dans cette commune, negotiante de Domestique, chez feu Pierre Marie Maillard, proprietaire en cette dite commune, D'autre Part.

Dubtié et affiché Suivant la Loi par moi Maire Sudit et Soussigné les Jour Mois et an Sudits

Lefevre
Maire

Aujourd'hui Dix Ventose an Dix de la Republique française
Une et indivisible

Moy antoine henry Lefevre, Maire de la Commune de la Neuville
en hez, arrondissement de Clermont, prefecture et departement de
Loise.

Ay publié et affiché a la Porte de la Maison commune dudit lieu
Le mariage qui doit avoir lieu, Le Dix sept du present mois
devant moy, Dix heures du matin.

Entre Le Citoyen Mesdard Sommereux, Bacheron, Garçon
Majeur, agé de trente trois ans, fils de feu Gervais
Sommereux, et de Madeleine Baillet, Domiciliée dans cette dite
commune Ses pere et mere, D'une Part.

Et de Marie Marguerite henriette Duverger, fille majeure
agée de Vingt sept ans environs de Joseph Duverger
Bacheron et de Marie Marguerite Tartier ses pere et mere
aussi Domiciliés dans cette dite commune d'autre Part.

Publié et affiché suivant la loy, par moi Maire
Susdit et Soussigné, les jour mois et an que dessus.

Lefevre
Maire

Aujourd'hui Vingt Ventose an Dix de la République
française Une et Indivisible —

Moy Antoine henry Lefevre, Maire de la Commune
de la Neuville en hez, arrondissement de Clermont
Prefecture et Departement de l'oise.

Ay publié et affiché a la Porte de la Maison commune
dudit lieu le mariage qui doit avoir lieu, le Vingt huit
du present mois devant l'officier Public de la Commune
de Sacy le Grand de ce même arrondissement.

Entre le Citoyen Ambroise françois fauvel Tailleur
d'habits garçon Majeur agé de Vingt quatre ans trois
et huit mois, fils de Charles françois fauvel
et de Marie françoise Richard Ses pere et
mere domicilier en la ditte Commune de Sacy le Grand
d'une part.

Et Marie Josephine Boquet fille majeure agée de
Vingt un ans et dix mois, fille de Louis Claude
Boquet Tamisier, et de feu Marie Jeanne Bonnay.
Ses pere et mere, nés en la Commune de Bailleul le
Socq, de l'arrondissement de Clermont et domiciliés en
la ditte Commune de la Neuville en hez, d'autre part,

Publié et affiché suivant la loy par moy Maire
de la ditte Commune Soussigné, le jour mois et an
Susdits.

Lefevre
Maire

Aujourd'hui trente Ventose, an Dix de la republique française
Une et indivisible.

Moy antoine henri Lefevre, Maire de la commune de la Neuville
en hez, arrondissement de Clermont prefecture et departement
de Loise.

Ay publié et affiché, a la porte de la Maison commune
dudit Lieu le mariage qui doit avoir lieu devant moi comme
officier Publié d'etat civil de la dite commune, Le huit germinal
prochain, Dix heures du Matin.

Entre Pierre Germain coppin agé de Vingt trois ans environs
fils de françois coppin Bacheron, et de feue Marie françoise
Le Roy, ses pere et mere, Domiciliés audit La Neuville
en hez, d'une Part.

Et La Citoyenne Marie anne Victoire Duverger agée
de Vingt huit ans environs, fille majeure de feu françois

Duverger Bucheron et de Marie anne Bellanger, ses pere et mere aussi domiciliés audit La Neuville en hez d'autre part.

Publié et affiché suivant la Loy, par moi Maire de ladite commune, les jour, mois, et an susdit

Lefevre

Maire

aujourd'hui Vingt Germinal an Dix de la Republique Française Une et indivisible:

Moi antoine henry Lefevre, Maire de la commune de la Neuville en hez, arrondissement de Clermont prefecture et Departement de Loise.

Ay publié et affiché a la porte de la Maison commune dudit Lieu le Mariage qui doit avoir lieu devant moi, comme officier publie de letat civil de ladite commune le Vingt neuf du present mois de germinal dix heures du matin

Entre Jean frederic Pulleux Garçon Majeur agé de Vingt trois ans et demie, de la profession de Bourlier, fils de feu antoine Pulleux Menuisier et de Marie catherine Lestuée ses pere et mere, Domiciliés dans cette commune d'une part.

Et La Citoyenne Marie Agnese François, fille majeure agée de Vingt quatre ans environs, fille du Citoyen Julien françois Marchand, et de agnese Severe Diguez ses pere et mere, aussi Domiciliés en cette dite commune d'autre part.

Publié et affiché suivant la Loi par moi Maire de ladite commune, soussignés, les jour mois et an susdit

Lefevre

Maire

Au jour d'hui vingt floréal an dix de la Republique française Une et indivisible.

Antoine henry Lefevre Maire de la Commune de

La Neuville en hez arrondissement de quatre et deux Clermont prefecture et Département de l'oise,

Ay publier et affiché a la porte de la Maison commune dudit lieu le Mariage qui doit avoir lieu le Vingt huit du courant devant l'officier publie de la commune de fouquenie herchie Département et arrondissement de Beauvais.

Entre Louis Claude Boquet Marchand tanneur veuve de feu Marie Jeanne Bonnay, agé quarante neuf ans et six mois, domicilier en la commune de la Neuville en hez, arrondissement de Clermont et Département de l'oise d'une part.

Et entre Marie Letellier veuve de feu Pierre Jacques Dupré agée de quarante neuf ans et six mois, domicilier à Monmille commune de fouquenie Département et arrondissement de Beauvais d'autre part.

Publié et affiché suivant la loi par moy Maire de ladite commune faisant les fonctions d'officier publie de l'état civil les jour mois et an que dessus.

Lefevre

Maire

Aujourd'hui, Vingt cinq Fructidor an Dix de la Republique française, Une et indivisible

Moy antoine henry Lefevre Maire de la commune de la Neuville en hez, arrondissement de Clermont Departement de loise.

Ay publié et affiché a la porte de la Maison commune dudit Lieu, le Mariage qui doit avoir lieu devant l'officier de letat civil de la commune de Mello, arrondissement de Senlis, même Departement

entre françois Boulanger cordonnier agé de Vingt un ans environs, fils de françois Boulanger, Jardinier, et de Genevieve Lefevre, ses pere et mere, Domiciliés en cette dite commune d'une part.

Et catherine Pharon agée de Vingt ans six mois

Fille de Nicolas Pharon, M. Tallandier, et Françoise Sabatin, ses pere et mere, Domiciliés dans la Commune de Mello, arrondissement de Senlis, Departement de Loire, d'autre part.

Publié et affiché suivant la Loy, par moi Maire susdit et soussigné, les jour mois et an susdits

Lefevre

Maire

1802

AN X.

COMMUNE

de Clermonville en Sez

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

1re Page

Premier

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

OBSERVATIONS.

Le Maire se conformera à l'article 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera fait par abréviation, ni aucune date mise en chiffre, sous peine d'amende portée en l'article 4.

Dans la premiere quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article 8, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt le Maire déposera le double dudit Registre au secrétariat de la Sous-Préfecture.

MARIAGES.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, *les Mariages* des Citoyens de la Commune Delanneville en Sez pendant la dixieme année de la République française,

Contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le 29 fructidor an 9 de la République française.

Mairie de la Neuville en Sez
arrondissement de Clermont
Préfecture et Departement de l'Oise

Du Premier Nivose an dix de la République Française une et indivisible.

Acte de Mariage du citoyen Simon Bonnefoy, garçon majeur, agé de vingt neuf ans et demie environ, étant né dans la Commune de Mery, de ce Departement le trois Juillet Mil sept cens soixante douze, fils du citoyen Jean Bapte Bonnefoy, Vitrier, et de Marguerite Pinet

Les Père et Mère, Domiciliés en cette commune d'une
part.

Et la citoyenne Marie Joseph Borel, fille
Majeure agée de trente trois ans, Neuf Mois suivant
Née en cette commune le onze Prairial Mil Sept cens Soixante
Dix, fille des Soixante Alexandre Borel tonnelier, et de
feue Genevieve Domefoy Ses Père et Mere, aussi
Domiciliés en cette commune d'autre part.

Les actes Préliminaires sont extraits des Registres
De Naissances, des Publications de Mariages faites dans
cette Dite commune et à la Mairie, affichés aux lieux
De La Loy et Retenu conforme Requis acté et acte
donné Lecture par Moy officier public.

Les Dits époux presens ont déclaré prendre en
Mariage Leur Dite Marie Joseph Borel et tandis
Ledit Simon Domefoy, presens du citoyen Jean Bap
Domefoy et Marguerite Pinot Son époux Père et Mere
Epoux et encore ainsi du citoyen Charles etienne Domefoy
garçon Majeur, et Marie Cleofay Domefoy fille Majeure
Ses frere et Sœur.

Et de Lapport desdits Groupe, en presence Dudit citoyen
Alexandre Borel Son Père de Charles Borel tonnelier
et d'Elisabeth Borel fille Majeure Ses Père et Sœur
Domiciliés en cette dite commune.

Après que Moy Antoine Henry Lefevre, Maire Sous
Signé les fonctions d'officier publics De Lacte ci dit
ay prononcé au Nom De la Loy, Les Dits époux
Sont Unis en Mariage, et ont Les Dits époux
en Temoin Signés avec Moy, Les Dits Mois et



an Sus dit — employée Ladite Déclaration
Marie Joseph — Borel, epouse, qui a
Déclaré ne savoir Signer.

Bommefoy — Simon Bommefoy
Lefevre — Alexandre Borel
Maire — Etienne Bommefoy

Cleophe Bommefoy
Marguerite pinot Charles Borel

Elisabeth Charles Borel

Du Septieme Jour de Messidor, an Dixieme de la republique
française, Une et indivisible.

Acte de Mariage du citoyen Jean Baptiste Lefevre
Cultivateur habitant de la majeure de Michel Lefevre, Manœuvre
et defunte Marie Jeanne Lamadon Ses père et Mere
Domiciliés en cette commune agé d'trente Un ans quatre
Mois, etant Né le neuf octobre Mil Sept cens Soixante onze
D'une part.

Et de la citoyenne augustine Clergeon Bordier, fille
Majeure du citoyen Michel Bordier, aubergiste, et de Jadis
De Braze Son epouse, Ses père et Mere, aussi Domiciliés
en cette Dite commune, agée d'trente cinq ans Dix Mois,
etant Née le onze avril Mil Sept cens Soixante cinq, d'autre
part.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres
Des publications de Mariage, faites et affichés à la porte
de la Maison Commune, le trente Messidor dernier, et ayant
Représenté leurs actes de Naissance en Bonne forme, et après

autres l'acte donné Lecture par Moi officier public, en
terme de la Loy
Lesdits époux présens, ont déclarés prendre en mariage
Leur avons prélagie Berelin, et Sandre d'un Part
Le Roy, représenté de Michel Le Roy son Père décédé
Hilaire Bouché, son oncle Maternel et de Charle
Vaillant Guillaume Habitt son cousin, tous amis
domiciliés audit Le Neuvillé en bref.
Et de la présence de ladite épouse, des Citoyen Nicolas
Berelin aubergiste et de ladite Judic de Brage
Ses père et mère, témoins de ladite Noël Berelin son
oncle âgé de quatre Vingt Deux ans environs, et du
citoyen Raphael Berelin, Marchand de Bois de
Boutinemont commune d'agnetz son oncle Paternel
Après quoi, Moi susdit officier Public de
Ladite commune, faisant les fonctions d'officier public
De l'état civil, ai prononcé qu'au Nom de la Loi
Ledit époux Sont unis en Mariage, et ont Ledit
époux, ainsi que les témoins susnommés, Signés avec
Moi les Dits ce an que dessus, excepté Ledit Sieur
Hilaire oncle dudit époux qui a déclaré ne Savoir Signer
et Ladite épouse a déclaré ne savoir Signer

Jean Baptiste Berelin — Louis Noel Berelin
Simon Longetin & Berelin
Jean François Berelin — Berelin
judic de Brage
Vaillant
Leferre
Le Roy

Du dix huitt Ventose an dix de la République Française Une et indivisible.

Acte de Mariage de Sosthene Alexandre Médard Sommereux Cultivateur garçon majeur agé de Trente un ans neuf mois ou environ, né en cette commune le dix neuf Juin Mil Sept cent Soixante dix fils de feu Gervais Sommereux, manouvrier, et de Madeleine Baillet Son père et mère, domiciliés en la Commune de la Neuville Culhez d'une part.

Et de Marie Marguerite Henriette Duverger agée de Vingt Sept ans Sept mois environ, étant née dans cette ville Commune de Vinat cinq avril Mil Sept cent Soixante quatorze, fille de Joseph Duverger, Vigneron, et de Marie Marguerite Cartier Ses père et mère, aussi domiciliés au dit la Neuville Culhez d'autre part.

Les actes préliminaires Sont extrait des Registres des Publications de Mariage, faites et affichés à la porte extérieure de la Maison Commune le dix du présent mois de Ventose, et ayant représentés leurs actes de Naissances en bonne forme, des quels acte il a été donné lecture pour mon officier public, aux termes de la Loy.

Les dits Epoux présens, ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Henriette Duverger et l'autre Sosthene Alexandre Médard Sommereux Cultivateur demeurant en cette commune en présence de Joseph Duverger, et Marie Marguerite Cartier Ses père et mère, de François Moyse Batard Manouvrier, et de François Duval Marguerier Ses oncles maternelles, et des Coté du dit Sommereux assistés de Ladite Madeleine Baillet Sa mère, de Florent Pierre Gabriel Olivier Duncaine aubergiste, des citoyens Jean Baptiste Bélanger et Louis Renard Marchand de Bois tous deux domiciliés dans cette dite Commune

6e grage

Après quoi Moy Antoine Pierre Lefevre Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil, ai prononcé au Nom de la loy, que les dits Epoux sont unis en Mariage, et les assistant susnommés Signés avec Nous les jours Mois et an Sus dits. excepté le dit Cosme Alexandre Mudard Sommerger Epoux, la dite Marie Marguerite Pimiette Duverger Epouse, la dite Marie Marguerite Caplin, et Madeleine Baillet qui ont déclaré ne Savoir Signer. Joseph Duverger

Bellanger Moy Bataro

Lefevre Maire Pimiette Pumains

Du huit Germinal an Dix de la Republique française Une et indivisible

Acte de Mariage de Pierre Germain Coppin Garçon Majeur agé de Vingt deux ans huit mois, étant né en cette Commune le premier avril Mil Sept cent Soixante dix sept fils de François Coppin Bucheron et de feu Marie françoise Leroy, Ses pere et mere domiciliés en cette dite Commune de la Neuville Cahez d'une part.

Et Marie anne Victoire Duverger fille majeur agée de Vingt cinq ans Deux mois environ, étant née au dit lieu de la Neuville le Sept février Mil Sept cent Soixante Treize fille de feu François Duverger Bucheron, et de Marie anne Bellanger Ses pere et mere, aussy domiciliés en cette dite Commune d'autre part.

Les actes préliminaires du dit Mariage Sont extrait des Registres des publications de Mariages faites et affichés a la porte de la Maison Commune le Trente du mois de Ventose an Dix. et d'après les actes de Naissances qu'ils ont Representés l'un et l'autre, en Bonne forme desquels actes il a été donné lecture, par moy officier Public, Suivant la loy.

Les dits Epoux présents ont déclaré se prendre en Mariage, l'un

la dite Marie Anne Victoire Duverger, et l'autre le dit Pierre Germain Coppin Bucheron, majeur et assistés de la dite Marie anne Bellanger Sa Mere, Jean François Duverger Antoine Duverger Tailleur et de Jean Remy Hautre Son oncle Tous domiciliés en la dite Commune.

et du dit Pierre Germain Coppin assisté et en presence de François Coppin Son pere, de Pierre Wibar Bourrelier Son parain et de Claude Josel Substituteur Tous aussi domiciliés audit la Neuville.

Après quoi Moy Antoine Pierre Lefevre Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil, ai prononcé qu'au Nom de la loi, les dits Epoux Sont Unis en Mariage, et ont les dits Témoins et assistant Signés avec nous excepté le dit Pierre Germain Coppin Epoux, la dite Marie anne Victoire Duverger Epouse, la dite Marie Anne Bellanger et le dit Wibar, qui ont déclaré Ne Savoir Signer.

N. Petite

jean baptiste neutre

Duverger

Coppin Coppin

Lefevre

Maire

Du Septième jour du Mois de Floréal an Dix de la République Française Une et Indivisible.

Acte de Mariage de Jean frédéric Pillon garçon Majeur de la profession de Bourelier agé de Vingt trois ans et demie, étant né dans cette Commune le onze octobre Mil Sept cent Soixante dix Sept fils de feu Antoine Pillon Menuisier et de Marie Catherine Letavon Ses pere et mere domiciliés au dit la Neuville Cahez d'une part.

et de Marie Agnès François, agée de Vingt quatre ans huit mois étant née dans la Susdite Commune le quinze avril Mil Sept cent Soixante dix Sept, fille Majeure du Citoyen Julien François, Marchand et Drap et Epicier, et de Agnès Severe Dignelle Ses pere et mere aussy domiciliés au dit la Neuville Cahez d'autre part.

Les actes préliminaires Sont extrait des Registres des Publications de Mariages faites et affichés a la porte de la Maison Commune le Vingt

Germinal dernier, et ayant Representés leurs actes de Naissance en bonne forme, des quels actes il a été donnée lecture, par moy officier Public aux termes de la loy.

Les dits Epoux présents, ont déclarés prendres en Mariage, l'un, Marie agnès françois, et l'autre Jean frederic Pulleux en présence de la dite Marie Catherine Lestuvée veuve d'antoine pulleux sa mere, du Citoyen Michel Lestuvée Cultivateur, son Cousin, et du Citoyen françois Clement Lequeux Menuisier, aussi domiciliés au dit la Neuville Eichez.

Et de la part de la ditte Epouse aussy en présence du dit Julien françois et de la ditte Agnès Severe Diquet ses pere et mere, de Claude fort instituteur, du françois Soutain, et Simon Soutain Cultivateur, ses voisins domiciliés au dit la Neuville Eichez.

Après quoi moy Antoine henry Lefevre Maire de la ditte Commune, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loy les dits Epoux sont unis en Mariage, et ont les dits Epoux ainsi que les dits témoins signés avec moy les jours Mois et an que dessus, excepté la ditte agnès Severe Diquet mere de la ditte épouse qui a déclarée ne sçavoir signer. jean frederic pulleu

Lestuvée — marie agnès julient

julien françois — hinard

Courvallet — Lestuvée — Leclercq

Lemaire — Diquet

julien françois — Lefevre maire

M. C. Lestuvée

Soutain

Leroy

Cinq

Tableau Alfabétique des actes Contenus au present Registre

A.

Bonnefoy Simon . . . . . 1re page

Coppin Pierre Germain . . . . 6e page

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

Leroy Jean Baptiste . . . . . 3e page

M.

N.

O.

Pulleux. Jean Frederic . . . . . 7.e page.

Q.

R.

Sommereux Alexandre Medard . . 5.e Page

1802

AN X.

COMMUNE

de la Neuville en Hez

1re page

ARRONDISSEMENT

COMMUNAL

DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT

DE L'OISE.

OBSERVATIONS.

Le Maire se conformera à l'article 5 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera fait par abréviation, ni aucune date mise en chifre, sous peine d'amende portée en l'article 4.

Dans la premiere quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article 8, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt le Maire déposera le double dudit Registre au secrétariat de la Sous-Préfecture.

NAISSANCES.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, *les Naissances* des Citoyens de la Commune de La Neuville en Hez pendant la dixieme année de la République française,

Contenant Dix feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le Vingt neuf fructidor an 9 de la République française.

Mairie de la Neuville en Hez
Arrondissement communal de Clermont Préfecture et Département de l'Oise

Du dix Brumaire an dix de la République française une et indivisible,
Acte de Naissance de Gabriel Cezar Larive fils né en jour d'hui sur les onze heures du matin en legitime mariage de Charles Larive Cultivateur et de Geneviève Dubois sa femme ses pere et mere domiciliers en la Commune de la Neuville en Hez, le sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal. en présence des Citoyens Jean Frederique Pulleux garçon Boulier, de Jean Baptiste Revelin Sieur de long, et de Marie Agnetz françois fille Marchande Epicure tous majeur d'age et domiciliers dans la susditte Commune sur la Requisition a moi faite par le dit Citoyen Larive pere dudit enfant les quelles sont tous

Signés avec moy les jour, mois et an Susdit.

Constaté par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an Susdits

Lefevre — jean frederic pulleu — Lazare
marie agathe françois
G. Revelin

Maire

Du Vingt trois Fructidor an Deux de la République française, Une et indivisible.

Acte de Naissance de Victoire Duberger, née ce jour d'hui à onze heures du matin, Fille naturelle de Marie anne Victoire Duberger, Fille Majeure Domiciliée en cette commune Demeurant chez Marie anne Boulanger, Vve de François Duberger sa mere, Sur la Declaration a Nous faite ce jourd'hui par la Citoyenne Marie anne, sa femme, aussi Domiciliée en cette dite commune; Le Sexe dudit enfant a été reconnu en la Maison commune dud. la Neuville entre, pour être celui d'un enfant femelle, en présence de Ladite Marie anne Boulanger Vve Duberger sa Mere, de Nicolas Nampon Cultivateur et Jean Remi Nentre Cultivateur, tous trois Majeurs Sages et Domiciliés en Ladite commune; Laquelle Marie anne Victoire Duberger, Mere dudit enfant, N'ayant fait aucune Declaration de grossesse elle a Declaré ce jourd'hui, Ladite Marie anne sage femme, que Ledit enfant, dont Est accouché Ce citoyen Pierre Germain coppin, Fils Majeure de François coppin et Dame Marie françois Ledroy Ses Père et Mere Domiciliés dans Son Père audit la Neuville entre, et ont dressé les témoins Signés avec Nous, Ainsi que ladite Marie anne sage femme, Les Jour Mois et an Susdits, excepté ladite Marie anne Boulanger Vve Duberger qui a Declaré ne Savoir Signer, constaté par Nous Maire de ladite commune, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil

Nicolas Nampon — marie groux

Lefevre Maire

Du Sept frimaire an deux de la République française Une et Indivisible.

Acte de Naissance de Marie Madeleine Revelin née ce jour d'hui sur les Sept heures du matin en légitime Mariage de Jean Louis Revelin Sieur d'Isnagret et de Marie Madeleine Sirelin Sa femme Laquelle est mere domiciliés en la Commune de la Neuville Ecluse. Le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en présence des Citoyens François Boulanger Jardinier, et Jean Baptiste Revelin Sieur de Longcourt tous deux domiciliés en la Susdite Commune, Sur la Requisition a nous faite par le dit Citoyen Revelin pere dudit enfant les quelles ont tous Signés avec nous les jour mois et an Susdits.

Constaté par moi Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jour mois et an Susdits

Revelin — F. Boulanger — Lefevre

Maire

Du Dix frimaire an deux de la République française Une et Indivisible.

Acte de Naissance de Marie Madeleine Revelin née ce jour d'hui sur le Sept heures du matin en légitime mariage de Jean Louis Revelin Sieur d'Isnagret et de Marie Madeleine Sirelin Sa femme Laquelle est mere domiciliés en la Commune de la Neuville Ecluse. Le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en présence des Citoyens François Boulanger Jardinier, et Jean Baptiste Revelin Sieur de Longcourt tous deux domiciliés en la Susdite Commune, Sur la Requisition a nous faite par le dit Citoyen Revelin pere dudit enfant les quelles ont tous Signés avec nous les jour mois et an Susdits.

Constaté par moi Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jour mois et an Susdits

Revelin — F. Boulanger — Lefevre

Maire

Du Seize frimaire an deux de la République française Une et indivisible.

Acte de Naissance de Jean Baptiste Revelin né ce jour d'hui sur la

dix heures du matin, en legitime Mariage de Jean Baptiste Boistelle Tisserand et de Julie Vailland sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville le Sexe du dit enfant a été Reconnu pour être celui d'un enfant mal en présence des Citoyens Charles Vailland Tailleur d'habits et de Pierre Ambroise Wallet Tisserand. tous deux majeurs d'age et domiciliers en la ditte Commune, sur la Réquisition a moi faite par le dit citoyen Boitelle pere dudit enfant. les quels ont tous Signés avec nous les jours mois et an susdits...

Constaté par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus...

Lefevre — Maire — Vaillant, ambroise vuallet — Boitelle

Du trois Nivose an dix de la République française Une et indivisible.

Acte de Naissance de François Noël Joseph né ce jour d'hui sur la minuit, en legitime mariage de François Joseph Batar Marchand Thuillier et de Felicité Galleux sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville Enhez. le Sexe dudit enfant a été Reconnu pour être celui d'un enfant mal en présence des Citoyen Michel Lestuvée Cultivateur et François Grevin tous deux majeur d'age et domicilier audit lieu sur la Requisition a nous faite par le dit Citoyen Batar pere dudit enfant les quels ont tous Signés avec moy les jour mois et an susdit.

Constaté par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an susdit,

Batar — Lestuvée — grevin — Lefevre — Maire

Du Cinq Nivose an dix de la republique française Une et Indivisible,

+ Sur les Cinq Heure du matin — Mahieu — Pillon

Acte de Naissance de Louis Joseph Auguste né aujourd'hui du legitime Mariage de Jean Louis Bonhomme Sieur de Loug et de Marie antoinette Serrin sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville Enhez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal, en présence du citoyen

Joseph Mahieu Marquinier domicilier en la Commune de la Rüe Saint Pierre et de Augustine Pillon domiciliere en la Commune dudit la Neuville Enhez. Sur la Requisition a nous faite par le dit Citoyen Bonhomme pere dudit enfant tous majeurs d'age les quels ont tous Signés avec moy le jour Mois et an Susdits.

Constaté par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Bonhomme — J. Mahieu — Augustine Pillon — Lefevre — Maire

Naissance de Victor Auguste Mahieu — Desvaux

Du dix Nivose an dix de la République française Une et indivisible,

Acte de Naissance de Victor Auguste né aujourd'hui sur les quatre heure du soir en legitime Mariage de Stanislas Mahieu Pensionnaire Ecclésiastique et de Angelique Eléonore Rouselle son Epouse ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville Enhez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal en présence des Citoyens Pierre Alexis Warée ancien Cultivateur et de Michel Lestuvée aussi du même état. tous deux majeur d'age et domiciliers en cette ditte Commune, sur la Réquisition a moy faite par le dit Citoyen Mahieu pere dudit enfant les quels ont tous Signés avec moy les jour mois et an Susdits.

Constaté par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jour et an Susdits,

Lefevre — Maire — Lestuvée — Warée — Mahieu

Du treize Nivose an dix de la République française Une et indivisible,

Acte de Naissance de Marie Rose Augustine née ce jour d'hui sur les onze heure du matin en legitime Mariage de Jean Baptiste Hinar Réquisitionnaire et de Marie Rose Angot sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville Enhez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en présence des Citoyen Clement Legueux menuisier et de Pierre Alexis Warée ancien Cultivateur tous deux

Majeur d'age et domicilier audit la Neuville Cuhez. Sur la Requisition
a moi faite par le citoyen Lemaire pere dudit infant les quels ont
signés avec moy les jour mois et an Susdit
Constaté Suivant la loi par moy Maire de ladite Commune
faisant les fonction d'officier Public de l'état civil le jour
mois et an que dessus

Lequeux Waré Lemaire

Lefevre
Maire

Du Vingt quatre Nivose an 2me de la République française Une et
Indivisible

Acte de Naissance de Guillaume Joseph né ce jour d'hui
Sur les onze heure du matin en légitime mariage de Jean
Baptiste Lemaire Réquisitionnaire et de Marie Rose Augot
Sa femme Laboureur et mere domicilier en la Commune de la
Neuville Cuhez. le Sexe dudit infant a été reconnu pour
être celui d'un infant femelle en présence des Citoyens Clement
Lequeux Menuisier et de Pierre Alexis Waré Laboureur
Cultivateur tous deux majeur d'age et domicilier audit la
Neuville Cuhez. Sur la Requisition a moi faite par ledit
Lemaire pere dudit infant les quels ont Signés avec Moi
les jour Mois et an Susdit.
Constaté Suivant la loi par moi Maire de ladite
Commune faisant les fonction d'officier public de l'état civil
le jour mois et an que dessus

Lequeux Waré Lemaire

Lefevre
Maire

Du Vingt quatre Nivose an 2me de la République française Une et
Indivisible

Acte de Naissance de Marie Genevieve Victoire née ce jour d'hui à
huit heure du Matin en légitime mariage de Mildard Manceau
Cardonnier et de Marguerite Morenville Sa femme Les pere
et mere domicilier en la Commune de la Neuville Cuhez le Sexe
dudit infant a été reconnu pour être celui d'un infant femelle
en présence des Citoyens Pierre Thomas Batard et Desfrançois

Joseph Batard Manceau Officier Civil de la Commune
et Domicilier en ladite
Requisition a moi faite
mandan pere dudit
Signés avec moy le jour
Constaté Suivant la loi par moi Maire de la dite Commune faisant
les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour et an que dessus

Lefevre Batard Manceau

Maire

Du Vingt Six Nivose an 2me de la République française Une et indivisible
Acte de Naissance de Marie Nicolas né ce jour d'hui sur les huit heure
du Matin fils naturel de Marie Elizabeth Boulanger femme de
Pierre Michelon absent de cette Commune de quoi nous avons fait
acte Sur la déclaration a nous faite par la citoyenne Marie Rose
Augot Femme de la Commune audit lieu ce jour d'hui, laquelle dit
enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal présenté a
la Maison Commune en présence des citoyens Nicolas Nanpon
Cultivateur et de Jean Baptiste Restein Sans delong tous deux
majeur d'age et domicilier en la dite Commune, la quelle
Marie Elizabeth Boulanger mere dudit enfant ~~a déclaré en présence~~
~~de deux témoins majeur~~ elle a déclarée ce jour d'hui a ladite
Marie Augot Sage femme que le dite enfant était des oeuvres
du citoyen Louis Claude Boquet Fermisier domicilier audit la
Neuville, et ont lesdits Temoins Signés avec nous ainsi que la
dite Marie Augot Sage femme les jour mois et an Susdit,
Constaté par moi Maire de la dite Commune faisant les
fonction d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus,
Sire ~~illegible~~ Batard ~~illegible~~ ~~illegible~~ ~~illegible~~

Citoyens Pierre Bonnefoy Serurier et de Charles Vaillant Tailleur d'habits tous deux majeurs d'age et domiciliers au dit la Neuville sur la Requisition a nous faite par le dit Citoyen Angot pere dudit enfant le quel a declaré ne savoir signer et les temoins ont signés avec moi le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moy maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an susdits

Lefevre Vaillant Pierre Bonnefoy

Maire

Du treize Pluviose an dix de la République française Une et Indivisible.

Acte de Naissance de Marie Madeleine Anastasie, née ce jourd'hui en legitime mariage de Marc Antoine Duverger Tailleur d'habits et de Marie Levasseur sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de La Neuville Enhez le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en presence des Citoyens Pierre Bonnefoy Serurier et Jean Baptiste Nevelin Sieur de long tous deux majeurs d'age et ausi domicilier en la ditte Commune sur la Requisition a moy faite par le dit Citoyen Duverger pere dudit enfant les quelles ont tous signés avec moy le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus

Duverger

Lefevre J. B. Nevelin Pierre Bonnefoy

Maire

Du dix huit Pluviose an dix de la République française Une et indivisible

Acte de Naissance de Louis François Félix né ce jourd'hui en legitime Mariage de Louis François Duchenne Cultivateur et de Marie Rosalie Buchenne son Epouse

ses pere et mere domicilier en la Commune de La Neuville Enhez le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal en presence des Citoyens Michel Lestuvée Cultivateur et du Citoyen Pierre Alexis Waré tous deux majeurs d'age et ausi domiciliers en la susditte Commune sur la Requisition a nous faite par ledit Citoyen Duchenne pere dudit enfant les quels ont tous signés avec moy le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par Moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus.

Lefevre Lestuvée Duchenne

Maire

Waré

+ Du Vingt Germinal an dix de la République française Une et indivisible

Acte de Naissance de Marie Victoire née ce jourd'hui à quatre heure du matin en legitime mariage de François Delille Bucheron et de Marie Brigide Coquenpot sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville Enhez le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en presence des Citoyens Charles Vaillant Tailleur d'habits et de Pierre Simon Bonnefoy Serurier tous deux majeurs d'age et domiciliers en la ditte Commune sur la Requisition a moy faite par le dit Citoyen Delille pere dudit enfant le quel a déclaré ne savoir signer en presence des dits témoins soussignés les jour mois et an susdits.

Constaté par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Lefevre Vaillant Bonnefoy

Maire

Du Vingt cinq Germinal an dix de la Republique française Une et Indivisible

Acte de Naissance de Catherine Hennemine Gorgette née ce jourd'hui à huit heures du Matin en legitime Mariage de Charles Augustin Walles Cultivateur d'habitation et Marie Catherine Dara son Epouse Ses pere et mere, domiciliés en la Commune de la Heuville Cultivateur. Le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en presence des Citoyens Jean Baptiste Villet Marchand Epicier et de Claude Noel Instituteur tous deux majeurs d'age et domiciliés audit lieu. Sur la Requisition a nous faite par le dit citoyen Walles pere du dit enfant le quel a Signé avec nous en presence des dits Temoins, le jourd'hui mois et an Sus dits.

Constaté par moy Maire de la dite Commune, Suivant la loi, et faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jourd'hui mois et an que dessus

Walles
Villet
Lefevre
Maire

Du Deux floréal an dix de la Republique française Une et Indivisible

Acte de Naissance de Victoire Rosine né ce jourd'hui Sur les Six heures du Soir en legitime Mariage de Pierre Nicolas Baillard Cultivateur en Colles et de Marie Victoire Fillot Sa femme Cooperateur et mere domiciliés en la Commune de la Heuville Cultivateur. Le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en presence des Citoyens Pierre Charles Leclercq ancien Garde de la foret de Hez. et du Citoyen Nicolas Hanpon Cultivateur tous deux majeurs d'age et domiciliés au dit la Heuville. Sur la Requisition a nous faite par le dit citoyen Baillard pere du dit enfant le quel a Signé avec nous les jourd'hui mois et an Sus dits.

Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jourd'hui mois et an Sus dits.

Hanpon
Pierre Nicolas Baillard
Leclercq
Lefevre
Maire

Du dix floréal an dix de la Republique française Une et Indivisible

Acte de Naissance de Corail Stanislas né ce jourd'hui Sur le onze heures du Soir, en legitime Mariage de Nicolas Baillard Cultivateur et Marie Anne Victoire Duverger Sa femme Son pere et mere domiciliés en la Commune de la Heuville Cultivateur, le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant male en presence des Citoyens Joseph Amable Hennemine Cultivateur et de Jean Baptiste Noel Sieur de Bois de long Tous deux majeurs d'age et domiciliés au dit la Heuville Cultivateur. Sur la Requisition a nous faite par le dit Citoyen Baillard pere du dit enfant, le quel a déclaré ne savoir Signer presence des dits Temoins Soussignés le jourd'hui mois et an Sus dits.

Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jourd'hui mois et an que dessus

J.B. Revelin
Lefevre
Joseph Amable Hennemine
Maire
J.B. Revelin

Du dix huit floréal an dix de la Republique française Une et indivisible

Acte de Naissance de Charles né ce jourd'hui Sur le huit heures et demie du Soir. en legitime Mariage de Charles Leclercq Jean Cordonnier et de Marguerite Fillot Sa femme Cooperateur et mere domiciliés en la Commune de la Heuville Cultivateur, le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant male, en presence des Citoyens Pierre Charles Leclercq marin garde de la foret de Hez. et de Claude Noel instituteur tous deux majeurs d'age et domiciliés au dit la Heuville Cultivateur. Sur la Requisition a nous faite par le dit Leclercq pere dudit enfant le quel a Signé avec nous le jourd'hui mois et an Sus dits.

Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jourd'hui mois et an que dessus.

Leclercq
Lefevre
Maire
Lecarlier

Du premier Prairial an dix de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Rosalie Sophie née ce jour d'hui sur les deux heures du matin en legitime mariage de Charles Borel Tonnelier et de Sophie Collier sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en présence des citoyens Charles Chantrelle propriétaire et de Claude Sorel Instituteur tous deux majeurs d'age et domiciliers au dit la Neuville sur la requisition a moy faite par le dit Borel pere du dit enfant le quel a signé avec moy ainsi que les témoins les jours mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jours et an que dessus —

Chantrelle C. Borel Sorel Lefevre Gaultier

Maire R. Seigneurgens

Gaultier

C. Borel

R. Seigneurgens

Du huit Prairial an dix de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Jean Baptiste né ce jour d'hui sur les cinq heures du soir en legitime mariage de Nicolas Rousselle Charetier et de Victoire Hermand sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal en présence des citoyens Joseph Amable Hermand Bucheron et de François Julien François Marchand Epicier tous deux majeurs d'age et aussi domicilier au dit la Neuville, sur la requisition a moy faite par le dit citoyen Rousselle pere du dit enfant, le quel a declaré ne savoir signer présence des dits témoins qui ont signé avec moy les jours mois et an susdits

Constaté suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jours et an que dessus

Lefevre Julien François Joseph Amable Hermand

Maire

Du Trente Prairial an dix de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Marie Justine née au jour d'hui sur les six heures du soir en legitime mariage de Jean Baptiste Leroy Requisitionnaire et de Pelagie Revelin sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en présence des citoyens Jean Baptiste Revelin Sieur de Long et de Claude Sorel Instituteur tous deux majeurs d'age et domiciliers au dit la Neuville en hez. sur la requisition a moy faite par la citoyenne Judith Debrac femme de Nicolas Revelin Aubergiste sa mere, la quelle a signé avec les témoins et moy les jours mois et an susdits

Constaté suivant la loy par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jours et an que dessus.

Lefevre Sorel Judic de Bragg Revelin

Maire

Du six Messidor an dix de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Pierre Joseph né ce jour d'hui sur les deux heures du soir en legitime mariage de Pierre Thomas Batard tuillier et de Marie Antoinette Duval sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal en présence des citoyens François Joseph Batard Marchand tuillier, et de François Grevin Cultivateur tous deux majeurs d'age et domiciliers au dit lieu, et encore en présence du citoyen Jean Baptiste Warin Charpentier en la Commune de Lilz de la citoyenne Marie Scolastique Duval Blanchisseuse de la Commune du dit la Neuville en hez. les quelles ont declarées ne savoir signés sur la requisition a nous faite par le dit citoyen Batard pere du dit enfant le quel a signé avec nous les jours mois et an susdits

Constaté suivant la loy par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jours et an que dessus

Lefevre Batard p. t. Batard Grevin

Maire

Du Sixte messidor an Dix de la République Française, Une et indivisible.

Acte de naissance de Jean Louis Montier, né aujourd'hui Dix heures du soir, en légitime mariage, de Aubin Montier Tailleur d'habits, et de Victoire Dervallet, Sa femme Cet Père et Mère, Domiciliés en la Commune de la Neuville au bois; Le Sexe dud. enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant Mâle en présence du Citoyen Louis etienne Bastien, Menuisier Domicilié Demarancin Saint, et du Citoyen Augustin Le Clerc, époux du Citoyen François Gravé, Marchand de Bois, Domiciliés en cette Ville Commune Louis Deux Majeurs d'age, Sur la Requisition à Nous faite par Le dit Aubin Montier père dudit enfant, qui a signé avec Nous, Adjoint Ledit Augustin Le Clerc, qui a déclaré ne Savoir Signer,

Constaté Suivant la Loy, par Moi Maire et Officier de Commune Lecture faite, Dressé d'office publié de l'état civil, Les Jour et an Susdits.

Le Clerc Aubin Montier Bastien

Maire

Du quatorze Thermidor an Dix de la République française Une et indivisible.

Acte de Naissance de Henry Napoleon, né au jourd'hui Huit a Neuf heures du matin, en légitime mariage de Jean Baptiste Eloy Cavalier Champetier et de Victoire Constance Wattel Sa Femme Ledit père et mère, Demeurant en la Commune de la Neuville au pont, le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mâle, en présence du Citoyen Claude Forel Instituteur et de la Citoyenne Henriette Nicolle Croissy Sans Culotte Deux majeurs d'age et domiciliés en la Ville Commune, Sur la Requisition a nous faite par le Dit Jean Baptiste Eloy père dudit enfant, qui a signé avec nous les jour et an Susdits

Constaté Suivant la Loy par nous Maire de la Ville Commune Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil Les jour et an Susdits

Croissy Vendé Gaucher Eloy Forel

Lefevre

Maire

Tableau Alphabétique des actes contenus au présent Registre.

Augot Marguerite Therese	7e page
Bottelle Jeanne Ste augustine	2e page
Balard François Noel Joseph	4e page
Bonhomme Louis Joseph Auguste	4e page
Balard Pierre Joseph	10e page
Baillard Victoire honorine Rosine	10e page
Baillard Louis Stanislas	11e page
Borel Rosalie Sophie	12e page

C

Duvergier Victoire	2e page
Duchesne Louis François Félix	8e page
Duvergier Marie Madeleine Cornélie	8e page
Delille Marie Victoire	9e page

Eloy Henry Napoleon 14e page

F

G.

Hinard Marie Rose Augustine ..... 5e Page
Hinard Geneviève Honorine ..... 6e page
Honoré Nicolas fils naturel de Elizabeth Boulanger ..... 7e page

S.

J.

Larive Gabriel Cézar ..... 1re Page
Levasseur Charles ..... 11e Page
Leroi Marie Justine ..... 13e page

Mahieux Victor Auguste ..... 5e Page
Mansard Geneviève Honorine ..... 6e page
Moutier Jean Louis ..... 14e page

N.

O.

P.

Q.

Revelin Marie Madeleine ..... 8e page
Rössel Jean Baptiste ..... 12e page

S.

Theron Tharsil Emelienne ..... 8e Page

V.

V.

Wallet Catherine Georgette ..... 9e Page

1802

AN X.

COMMUNE de Laneuville en Hez

OBSERVATIONS.

Le Maire se conformera à l'article 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les Registres doubles, de suite et sans aucun blanc. Les renvois et ratures seront approuvés non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera fait par abréviation, ni aucune date mise en chiffre, sous peine d'amende portée en l'article 4.

Dans la premiere quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque Registre, en conformité de l'article 8, une table alphabétique des actes qui y seront contenus; et aussitôt le Maire déposera le double dudit Registre au secrétariat de la Sous-Préfecture.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Premier

DÉCÈS.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, *les Décès* des Citoyens de la Commune de Laneuville en Hez pendant la dixieme année de la République française,

Contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le 29. fructidor an 9 de la République française.

Mairie de la Neuville Enhez.
Arrondissement Communal de Clermont
Préfecture et Département de l'Oise

Du Cinq Vendemiaire an dix de la République française une et Indivisible

Acte de decé de Simon Bonnefoy Serurier domicilier aud. la Neuville en hez, decedé ce jourd'hui dans son dit domicile a six heure et demie du matin, agé de soixante treize ans et neuf mois, époux en legitime Mariage de Genevieve Carton sa femme agée de soixante un ans environ, aussi domicilliere audit la Neuville Enhez, sur la declaration a moi faite par les citoyens Pierre Simon Bonnefoy son fils, Louis Thimard son gendre, domiciliés audit la Neuville Enhez, en presence des citoyens

Marie Antoine Borel Menuisier et Alexandre Pillon
Marchand Bouchers aud domicilliés au dit la Neuville Cuhez
Tous majeurs d'aage qui ont signés avec moy, excepté
la dite Geneviève Carton femme dudit vendeur qui a déclaré
ne Savoir Signer. les jour Mois et an Susdits.

Constaté par moy Maire de la dite Commune faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil les jours Mois et
ans Susdit.

Pillon P. Borel Pillard

Lefevre
Maire

Borel

Du dix huitte Vendemiaire an dix de la République française une
Indivisible

Acte de decés de Marguerite Loiselle domicilliée en la Neuville Cuhez
décédée ce jourd'hui dix huit a neuf heure du matin en son dit
domicile agée de soixante dix neuf ans et neuf mois, femme
de Jean François Sallot ci devant Laboureur audit lieu
Sur la déclaration a moy faite par le Citoyen Simon Duverger
gendre de la dite defunte Loiselle, domicilliés audit la Neuville
Cuhez, le quel a déclaré ne Savoir signer, en présence des
Citoyens Sébastien Grou Cordonnier, et de Pierre Lefevre
Citoyens Barthelemy Grou Cordonnier, et de Pierre Lefevre
garde forestier tous deux domicilliés audit la Neuville Cuhez
qui ont signés avec moy les jour Mois et an susdits (que)

Constaté par moy Maire de la dite Commune faisant
les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour et an Susdit

P. Grou Le Vieux

Lefevre
Maire

Du Vingt deux Vendemiaire an dix de la République française une
Indivisible

Acte de décés de Pierre Marie Lecler décédé ce jourd'hui Sur les neuf
heure du matin en la Commune de la Neuville Cuhez agé de cinq
jours fils de Pierre Lecler fordonnier et de Jeanne Marguerite Daniel
son Epouse Ses pere et mere demeurant Ville de la Fosse Nomeries Ne
Cinq cent quatre vingt trois à Paris et étant en nourrice chez la
Citoyenne Millerier Grevin femme de Louis Arger domicilié en

ou le dit mon.
Borel
Grou

la Commune de la Neuville Cuhez Dite Sur la déclaration a moy faite
par la dite Orgt, en présence de Millerie Grevin femme dudit
Borel Menuisier et de Barthelemy Grou
fordonnier tous deux Majeurs d'aage et aussi domicilliés en
la dite Commune de la Neuville Cuhez les quels ont signé avec moy
excepté la dite Millerie Grevin la quelle a déclaré ne Savoir Signer
les jours Mois et an susdits.

Constaté par moy Maire de la dite Commune faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil le jour Mois et an Susdit

Lefevre B. Grou

Borel
Maire

Du quatre Brumaire an dix de la République française une et indivisible.

Acte de décés de François Angot Maçon domicilié en la Commune de la
Neuville Cuhez décédé ce jourd'hui Six à trois heure d'après Midi dans
Son dit domicile agé de soixante Six ans Epoux de Marie Anne Maguet
Sa femme agée de Soixante Sept ans ou environ aussi domicilliée
au dit lieu, Sur la déclaration a moy faite par Jean Baptiste Angot Sa
frere, François Binard, Michel Leroy Ses gendre, domicilliés au dit la Neuville
en présence des Citoyens François Binard fordonnier Louis Sollier fordonnier
aussi domicilliés en la dite Commune tous Majeurs d'aage qui ont Signés
avec Moy, excepté la dite Marie anne Maguet femme du dit défunt la
quelle a déclaré ne Savoir Signer le jour mois et an Susdit...

Constaté par moi Maire de la dite Commune faisant les fonctions
d'officier Public de l'état civil le jour mois et an Susdit...

Angot Joseph Leroy
Lefevre Sollier Jean Barthelemy
Maire Le Vieux

Du Neuf frimaire an dix de la République française Une et indivisible

Acte de décés de Victoire Duverger décédé ce jourd'hui Sur les
neuf heure du Soir agée de Quinze jour fille de Marie Anne
Victoire Duverger femme domicilliée en la Commune de la Neuville
Cuhez Sur la déclaration a nous faite par la dite Duverger
mere de la dite defunte, en présence des Citoyens Nicolas Leroy

Tisserand et Jean Remy Neutre Bucheron tous deux domiciliés en la susdite commune les quels ont signés avec nous, excepté ladite du verger mere de ladite decedée qui a declarée ne savoir signer les jour mois et an susdit.

Constaté par moy Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jour mois et an susdit.

neutre Nanpon Lefevre
Maire

Du dix frimaire an dix de la République française une et indivisible

Acte de decés de Marie Madeleine Revelin decedée ce jour d'huy sur les huit heure du matin en son domicille agée d'une heure fille de Jean Louis Revelin sieur de long et de Marie Madeleine Serein sa femme ses pere et mere domiciliés en la commune de la Neuville Eubez. Sur la déclaration a nous faite par ledit citoyen Revelin en présence des citoyens françois Boulanger Jardinier et de Jean Baptiste Revelin sieur de long tous deux majeurs d'ages et domiciliés en la susdite commune les quels ont tous signés avec moy ainsi que les temoins les jour mois et an susdits.

Constaté par moy Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jour mois et an susdit.

Jean Louis Revelin
J. B. Revelin
F. Boulanger Lefevre
Maire

Du onze frimaire an dix de la republique une et indivisible.

Acte de decés de Prudence Wallet decedée ce jour d'huy sur les six heures du matin en son domicille agée de onze mois et douze jours fille de Pierre Ambroise Wallet tisserand et de Michel Soulain sa femme ses pere et mere domiciliés en la commune de la Neuville Eubez. Sur la déclaration a moy faite par ledit citoyen Wallet pere dudit decedée, en présence des citoyens Pierre Charles Leclercq garde champêtre et de Pierre Alexis Warée propriétaire tous deux domiciliés en la susdite commune les quelles ont tous signés avec moy et le pere dudit decedée

le jour mois et an susdit.

5e page

Constaté par ditte commune d'officier public mois et an susdit.

REP. FR. OISE 50 cent

Moy Maire de la faisant les fonctions de l'état civil le jour mois

Ambroise Wallet Warée Leclercq Lefevre
Maire

Du Douze frimaire an dix de la République française une et indivisible.

Acte de decés de Jean françois Coquenpot Bucheron et domicilié en la commune de la Neuville Eubez. Décédé ce jour d'huy sur les neuf heure du matin, agé de quarante cinq ans ou environ Mary de Marie Anne Clothilde Angot sa femme agée de quarante quatre ans et six mois. aussi domiciliée au dit lieu sur la declaration a nous faite par la citoyenne Agnetz hermand veuve de Louis Sommereux en présence de Charles Chantrelle, et de Pierre Alexis Warée tous deux majeurs d'age et domiciliés en la ditte commune de la Neuville qui ont signés avec moy, excepté la ditte hermand veuve de Louis Sommereux qui a declarée ne savoir signés le jour mois et an susdit.

Constaté par moi Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier public d'état civil les jour et an que dessus.

Warée Chantrelle Lefevre
Maire

Du vingt quatre frimaire an dix de la république française une et indivisible

Acte de decés de Auguste Nicolas fils naturel de Victoire neutre Blanchisseuse domiciliée en la commune de la Neuville Eubez, décédé ce jour d'huy sur le onze heure et demie du matin, agé de quatre mois ou environ, sur la déclaration a nous faite par les citoyens Nicolas Nanpon tisserand et de pierre Charles Leclercq aussi du même état tous deux majeurs d'age et domiciliés en la ditte commune en présence des citoyens Jean Baptiste Revelin sieur de long et de pierre alexis Warée tous deux aussi domiciliés en la susdite commune qui ont tous signés avec nous les jour mois et an susdits.

Constaté par moi maire de la ditte commune faisant les fonction d'officier

Publié de l'état civil le jour mois et an que dessus — 6e page.

Marie
Lefevre
maire

Jh Revelin
Hanpon
Lelièvre

Du Vingt quatre Pluviose an 2e de la République française Une et Indivisible

Acte de décès de Pierre Mary Maillard propriétaire domicilié en la commune de la Neuville Chèvre décédé en sondit domicile a Une heure dix minutes du matin agé de quatre Vingt Six ans Un environ né en la Ville de Beauvais le Dix neuf Mars Mil Sept cent quinze fils de Pierre de feu Marie Anne Noël Estelle sur la déclaration a Moy faite par le citoyen Jean Louis François Maillard, ex chapelain de la Ste. Chapelle de Vermand son Neveu domicilié au dit Vermand Vicaire ecclésiastique de Vermand Son Neveu domicilié au dit Vermand agé de Soixante cinq ans en présence des citoyens Jean François Seignemergue officier de santé et de Pierre Gabriel Olivier Dumaine aubergiste tous deux majeurs d'age et domiciliés en ladite commune de La Neuville Chèvre les quels ont tous Signés avec moy les jour mois et an Sus dit

Constaté par Moy Maire de la dite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil le jour et an que dessus

Maillard — Dumaine

Lefevre
Maire

Seignemergue

Du Vingt un Pluviose an 2e de la République française Une et Indivisible

Acte de décès de Natalie Goulon décédé ce jour d'hui Sur les dix heures du matin dans Son domicile agée de Sept mois et deux jours fille de François Alexis Goulon Domestique agagé et de Sophie Lefevre sa femme ses père et mère domiciliés en la commune de la Neuville Chèvre. Sur la déclaration a nous faite par le dit Citoyen Goulon père du dit Enfant décédé en présence des Citoyens Pierre Sparle

REPUBLIQUE FRANÇAISE 50 cent

état Civil de la dite commune de la Neuville Chèvre majeurs d'age domiciliés les quels ont tous Signés avec nous le jour mois et an Sus dits Constatés Suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour mois et an que dessus

Lelièvre Goulon Lefevre
Maire

Dolitelle

Du Vingt Un Pluviose an 2e de la République française Une et Indivisible

Acte de décès de François Botin Propriétaire et domicilié en la Commune de la Neuville Chèvre décédé en Son dit Domicile Sur les Six heures du Soir agé de quatre Vingt treize ans ou environ, né en la Commune de Velleine Saint Sepulchre Arrondissement de Beauvais en l'an Mil Sept cent neuf fils de feu Marie Catherine Lefevre Sur la déclaration a Nous faite par la Citoyenne Marie Marguerite Botin La fille, Veuve du Citoyen Louis Bouvallet Son Mary et de la Citoyenne Marie Anne Boulanger ce Veuve de François Duvergé la dite Veuve Bouvallet a Signer avec nous, a déclaré ne Savoir Signer. en présence des Citoyens Michel Lesturée Cultivateur et de Pierre Alexis Marie Propriétaire Tous deux majeurs d'age et domiciliés en la Sus dite Commune les quels ont Signés avec moy le jour mois et an Sus dits Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus

Lefevre Lesturée Marie
Maire

marguerite Botin

Du Vingt quatre Pluviose an 2e de la République française Une et indivisible

Acte de décès de François Midard Delille décédé Ce jourd'hui Sur Six Heures du Matin en Son domicile, agé de Cinq ans et cinq mois ou environ, fils de Vincent Delille Bucheron et de Geneviève

Sommeron Le gere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville Cahez. Sur la Déclaration a nous faite par ledit Leloyal Delille gere dudit Decedé, le quel a Declaré ne Savoir Signé impriseme des Citoyens Pierre Leclerq Cisserand et de Nicolas Hanyon de même état tous deux majeur D'age et domiciliés en la dite Commune les quels Témoins ont Signés avec moi les jour mois et an Sus dits

Constaté Suivant la loy par Nous Maire de la dite Commune faisant les fonctions D'officier public de l'état civil le jour et an Sus dits

Leclercq Hanyon Lefevre

Maire

Du Trente Ventose an 2de de la République française Une et Indivisible

Acte de Décès de Charles Denorroy Garçon Majeur agé de Soixante huit ans et deux mois décédé ce jour D'hui en Son domicile Sur les quatre heures du Soir. Sur la Déclaration a nous faite par la Citoyenne Marie Louise Denorroy Sa Sœur agée de Cinquante Sept ans. domiciliée en la Commune dudit lieu la quelle a Declaré ne Savoir Ecrire pour Signer, impriseme des Citoyens François Clement Lequeux Menuisier et de Pierre Alexis Wavre propriétaire tous deux majeurs D'age et domiciliés en la dite Commune de la Neuville Cahez les quels ont Signés avec nous le jour mois et an Sus dits.

Constaté Suivant la Loy par Nous Maire de la dite Commune faisant les fonctions D'officier public de l'état civil les jour mois et an que dessus

Wavre Lefevre Lequeux

Maire

Du germinal Ventose an 2de de la République française Une et indivisible

Acte de décès de Jean François Renard Bucheron domicilié en la Commune de la Neuville Cahez. Decedé ce jour D'hui a Cinq heure du Soir en Son dit domicile Agé de Vingt trois ans et dix mois ou environ Epoux de Marie Victoire Durant Sa femme agée de Trente deux ans. Sur la Déclaration a nous faite par le Citoyen Jean Baptiste Renard frère du Decedé, le quel a Declaré ne Savoir Ecrire pour Signer et de Nicolas Rodelin Aubergiste tous majeurs D'age et domiciliés en la Sus dite Commune les quels ont tous deux Signés avec nous le jour mois et an Sus dits

Constaté Suivant la loy par nous Maire de la dite Commune faisant les fonctions D'officier public de l'état civil le jour et an que dessus

Lefevre Renard

Maire jeune Sapeur Pompier

Du Trois Ventose an 2de de la Republique française Une et Indivisible

Acte de décès de Joseph fils décédé ce jour D'hui en la Commune de la Neuville Cahez. a quatre heure du Matin fils de Jean Urcel Marchand de Sel Epoux et de Marie Louise Mouton Son Epouse Ses père et mere demeurant rue du Verbois Numeros Trente Cinq. Division du Gravelin, né le Vingt Sept Frimaire an 2de. a parisd. agé de deux mois et Six jours, Etant mourrier chez le Citoyen François Troisval menuisier et de Julie Levasseur Sa femme Domiciliés en la dite Commune de la Neuville Cahez. Sur la Déclaration a nous Fait par le dit François Troisval gere nourricier dudit Decedé, le quel a declaré ne Savoir Signer impriseme des citoyens Nicolas Hanyon Cisserand et de Charles Leclerq domiciliés tous deux majeurs D'age et domiciliés en la dite Commune, les quels ont tous deux Signés avec nous le jour mourut au Sus dits

Constaté Suivant la loi par nous Maire de la dite Commune faisant les fonction D'officier public de l'état civil le jour et an que dessus

Leclercq

Hanyon Lefevre

Maire

Du Sept. Ventose an dix de la Republique Française
Une et indivisible.

Acte de deces de Marie Antoine Lepagneux Cordonnier
décédé ce jourd'hui a quatre heure du Soir en la Commune
de la Neuville Cubry Son domicile, agé de Soixante
dix huit ans étant né en la Commune de Meuilly
Cotelle arrondissement de Dijon en l'an Mil Sept cent
Vingt-quatre Veuf de Marie Jeanne Benard de
femme. Sur la Déclaration a nous faite par le Citoyen
Pierre Vocard Marchand Boucher Son gendre, le quel
a declaré ne Savoir Ecrire pour Signer, en présence des
Citoyens Jean Baptiste Langelin Cordonnier et de
Barthelemy Guillaume Sieux du même état tous deux
Majeurs d'age et domiciliés en la dite Commune, les
quels ont Signés avec nous. le jour Mois et an Susdits
Constaté Suivant la loi par nous Maire de la dite Commune
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour
mois et an que dessus

B. G. Groux Langelin

Lefevre
Maire

Du dix huit floréal an dix de la République française Une et indivisible
Acte de décès de Charles Levasseur décédé ce jourd'hui Sur les neuf
heure du Soir en la Commune de la Neuville Cubry Son domicile, agé de
cinquante deux ans fils de Charles Levasseur Cordonnier et de Marguerite
Jallot Son père et mère domiciliés en cette dite Commune de la Neuville
Cubry, Sur la Déclaration a Moy faite par le Dit Citoyen assistant
gère du Dit defunt décédé, lequel a Signé avec nous.
en présence des Dits Citoyens Pierre Charles Leclercq ancien garde
de la forest de Bey, et de Claude Forêt instituteur tous majeurs
d'age et domiciliés en la Susdite Commune les quels ont aussi Signé
avec moy les jour mois et an Susdits

Du vingt huit floréal an dix de la République française Une et indivisible
Acte de décès de Marie Françoise Sommereux décédé ce jourd'hui Sur les huit heure
du Matin en Son domicile agée de Six ans ou environ fille de François Sommereux
Bucheron et de Marie Françoise Leblon Son épouse Ses père et mère domiciliés
en la Commune de la Neuville Cubry. Sur la Déclaration a moy faite par la
dite Marie françoise Leblon femme dudit Sommereux laquelle a déclarée
ne Savoir Ecrire pour Signer en présence des Citoyens Jean Baptiste
Bertelin Sieur de Bois dehors et de Marcin Sous Institituteur tous deux
majeurs d'age et domiciliés en la dite Commune que ont Signés avec
moy les jours Mois et an Sus dits
Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite Commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil le jour Mois et an que dessus

Lefevre
Maire

Du trente floréal an dix de la République française Une et Indivisible
Acte de décès de Louis François Stanislas Duchesne décédé ce jourd'hui Sur
les Sept heure du Soir en Son domicile agé de trois Mois et onze jours
fils de Louis François Duchesne et de Marie Rosalie Duchesne Son
épouse Ses père et mère domiciliés en la Commune de la Neuville Cubry
Sur la Déclaration a moy faite par ledit Duchesne père dudit décédé
en présence des Citoyens François Clement Cujas Menuisier et de François
Joseph Salard Marchand Tailleur tous deux majeurs d'age et
domiciliés en la Sus dite Commune, les quels ont Signés avec moy
les jours Mois et an Susdit.
Constaté Suivant la loy par moy Maire de la dite Commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus

Lequeux

Lefevre
Maire

De vingt Germinal an Dix de la République française une et indivisible

Etat de décès de Marie angelique Lefroy décédée aujourd'hui onze heures du soir agée de cinq ans dix mois fille de Jean Baptiste Le Roy Registre de mairie, et de Pélagie Boulin, ses père et Mère, domiciliés en cette commune de la Neuville rue Sur la Déclaration a Moy faite par le citoyen Michel Le Roy Marchand Marguerie Domicilié en cette commune cousin de Ladite Décédée signé avec Moy Claude Corné instituteur et de François Lepinette Marchand, tous Deux Majeurs d'age Domiciliés a La Neuville rue, que ont signés avec Moy Le dit Jour Mois et an Susdits.

Constaté Suivant la Loy par Moi Maire de Ladite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil Les Jour Mois et an Susdits.

Lefevre Maire — Lepinette — Corné — Le Roy

Du deux Thermidor an dix de la République française une indivisible,

Etat de décès de Marie Adelaïde décédée aujourd'hui Sur les six heures du matin en la commune de la Neuville rue agée de six mois et vingt quatre jours fille de Louis Sellier Boulier et d'Adelaïde Colas Son mari Cultivateur demeurant en la Cologne Marie anne angot femme de Jean françois Lequemport de cette commune, Sur la Déclaration a Moy faite par la dite angot, la mere nourrice de la dite décédée en présence des citoyens Marc antoine Borel menuisier et Claude Borel instituteur tous deux majeurs d'age et domiciliés en la dite commune Soussignés et Lecture faite la dite marie anne angot la quelle a Déclaré ne Savoir Signer le jour mois et an Sus dit.

Constaté Suivant la loy par moy maire de la dite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus.

Lefevre Maire — Borel — Corné

Lecture faite de l'acte de décès de Marie angelique Duverger décédée aujourd'hui sept heures du soir agée de cinq ans neuf mois et dix jours fille de feu françois Delille Bucheron, Sur la Déclaration a nous faite par le citoyen Joseph Duverger Bucheron Son frere Soussigné, en présence des citoyens Charles Damien Serrurier, de Claude Corné instituteur, et de Jean Baptiste Delille fils de la dite décédée, tous majeurs d'age et domiciliés en la dite commune Soussignés, et Lecture faite le dit Jean Baptiste Delille qui a déclaré ne Savoir Signer le jour mois et an Susdit.

Constaté Suivant la loy par moy Maire de la dite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus.

Lefevre Maire — Damien — Corné

Tableau Alphabétique des actes contenus au present Registre

Angot françois. 7.e page.

Bonnefoy Simon 1.re page.
Bottin françois 7.e page.

Coquempot Jean françois. 5.e page.
Coulon Rosalie. 6.e page.
Compagnon Marc Antoine 10.e page.

Duverger Victoire. 7.e page.
Delille françois Medard. 7.e page.
Denorrox Charles. 8.e page.
Duchenne Louis françois felix. 11.e page.
Duverger Marie Angelique 13.e page.

C.

F.

G.

Hinard Jean françois. 8.e page.

J.

Loüette Marguerite. 2.e page.
Levasseur Charles. 10.e page.
Leroi Marie Augustine 11.e page.

Maillard Pierre Mary. 6.e page.

Nicolas August. Fils naturel de Victoire Nicolas 5.e page.

O.

Pector Pierre Mary. 2.e page.

Q.

Revelin Marie Madeleine. 4.e page.

Sommereux Marie françoise. 11.e page.
Sellier Marie Adelaïde. 12.e page.

Treuil Joseph felix 9.e page.

V.

V.

Wallet Prudence 4.e page.

1803.

AN XI.

COMMUNE
Lancuville en Lez

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL
DE CLERMONT.

DÉPARTEMENT
DE
L'OISE.

Premier

NAISSANCES.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, *les naissances* des citoyens de la Commune de Lancuville en Lez pendant l'an 11 de la République française, contenant dix feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le vingt cinq fructidor an 10 de la République française.

Mairie de la Neuville en Lez
Arrondissement Communal de
Clermont Préfecture et
Département de l'Oise

Du deux Vendemiaire an onze de la République française Une et Indivisible.

Acte de naissance de françois Nicolas né ce jour d'hui a une heure du matin, en legitime mariage de Jean françois Hinard Bucheron et de Marie Victoire hersent sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de de la Neuville en Lez, le sixe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal [illegible] des citoyens Marie Revelin Aubergiste, et de Jean [illegible] Hinard journalier tous deux majeurs d'age et domiciliés en la susdite Commune soussignés sur la Requisition a moi faite par la Citoyenne [illegible] grande mere du dit enfant la quelle a declaré ne savoir signer les jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la dite Commune [illegible]

OBSERVATIONS.

Le Maire se conformera à l'art. 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres [illegible] de suite et sans aucun [illegible]. Les renvois et les ratifications seront approuvés, non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront [illegible] l'acte. Rien n'y sera fait [illegible] ni aucune date [illegible] en chiffre, sous peine [illegible] portée en l'art. 4.

[illegible] la premiere quinzaine [illegible] l'expiration de l'an [illegible] sera fait à la fin de [illegible] registre, en conformité [illegible] 5, une table alphabétique des actes qui y seront [illegible] et aussitôt le Maire [illegible] le double dudit registre au secrétariat de la Préfecture.

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Jean Baptiste Chinard

Nor [illegible] Lefevre

Maire

Du Vingt Vendemiaire an onze de la République française une et indivisible

Acte de naissance de Agnès Philippine née ce jour d'hui sur les deux heure du matin en legitime Mariage de Jean Frederic Pulleux, Bourlier et de Marie Agnès, françois son Epouse ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez, le sexe du dit Enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence des citoyens Julien françois Marchand, et de Michel Lestavée cultivateur tous deux majeur d'age et domiciliés au dit lieu, sur la Réquisition a moi faite par le dit Pulleux, pere du dit enfant le quel a signé avec nous les jour mois et an susdit.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus,

Pulleux Lefevre Lestavée

Julien François

Maire

Du Quatre Brumaire an onze de la République française une et indivisible.

Acte de Naissance de Joseph Julien né ce jour d'hui sur les dix heure du Matin, en legitime Mariage de françois Julien françois, le jeune, Marchand Epicier et de Marie Elizabeth Duru sa femme ses pere et mere, domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal, en présence des citoyens Samson Duru, Cordonnier, et de Jean Baptiste Duru, du même état, tous deux majeur d'age, et domiciliés au dit la Neuville en hez,

Sur la Réquisition a moi faite par le dit françois, pere du dit enfant, qui a signé avec nous les jour mois et an susdits,

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonction d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus,

Duru Julien françois Duru Lefevre

Maire

Du Vingt quatre Brumaire an onze de la République française une et indivisible,

Acte de Naissance de Ferdinand né ce jour d'hui sur les deux heures du Matin, en legitime Mariage de Pierre Dubus, Charon, et de Marie Anne Senechalle sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mal en présence de citoyens Charles Noël Duvalle, Serurier, et de Claude Sorel instituteur, tous deux majeur d'age et domiciliés au dit la Neuville en hez, sur la Réquisition a moy faite par le dit Dubus, pere du dit enfant, le quel a signé avec nous, les jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Charles Noel Duval Sorel Dubus Lefevre

Maire

Du Trente Brumaire an onze de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Marie Angadrume née ce jour d'hui sur les quatre heures du soir en legitime Mariage de Pierre Ambroise Wallet Tisserand, et de Marie Michel Fontaine

Sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence des Citoyens Nicolas Nanpon Tisserand, et de Claude Sorel instituteur tous deux majeurs et domiciliés au dit la Neuville en hez, sur la Réquisition a moi faite par le dit Wallet pere dudit enfant le quel a signé avec moy, et les témoins, le jour mois et an que dessus.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an susdits.

Wallet Nanpon Sorel Lefevre Maire

Du Vingt deux Nivose an Onze de la République française une et Indivisible,

Acte de Naissance de Marie anne Philippine née ce jour d'hui sur les quatre heures du soir, en légitime Mariage de François Sommereux Berayeur, et de Marie Leblon, sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'une enfant femelle, en présence des Citoyens Jean Baptiste Revelin, Sieur de Bois de long, et de Pierre Leclercq Tisserand, tous deux majeurs d'age et domiciliés en la susditte Commune, sur la Réquisition a moy faite par le dit Sommereux pere dudit enfant, le quel a declaré ne savoir signé, en présence des dits témoins qui ont signés avec moi le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour le jour mois et an que dessus.

J. B. Revelin Le Clercq Lefevre Maire

Du Onze Pluviose an Onze de la République française une et indivisible.

Acte de Naissance de Marie Alexandrine née ce jour d'hui sur les huit heures du soir, en légitime Mariage de Jean Lijet, Manouvrier, et de Marie Angelique Leverre sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe du dit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence des Citoyens Claude Sorel instituteur et de Nicolas Nanpon Tisserand, tous deux majeurs d'age et domiciliés au dit la Neuville en hez. sur la Requisition a nous faite par le dit Jean Lijet pere du dit enfant le quel a declaré ne savoir signé présence des dits Citoyens soussignés le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loy par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus,

Sorel Nanpon Lefevre Maire

Du Vingt six Pluviose an Onze de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Ludovic Marcelline née ce jour d'hui sur les dix heures du soir, en légitime Mariage de Pierre Decouleur cultivateur et de Marie Louise Julie Batard sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence des Citoyens Clement Lequeux menuisier, et de François Greven cultivateur tous deux majeurs d'age et domiciliés au dit lieu sur la requisition a moy faite par le dit Pierre Decouleur pere dudit enfant le quel a declaré ne sçavoir signé, en présence des dits témoins qui ont signés avec moy, le jour mois et an susdits,

Constaté suivant la loi par maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus.

Grevin Lequeux Lefevre Maire

Du deux Ventose an Onze de la République Française une et indivisible.

Acte de Naissance de Célestine Carmélime née ce jour d'hui sur les cinq heure du Matin, en legitime Mariage de Jean Baptiste Villez, Marchand de Bois, et de Marie Catherine Theron sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en presence des Citoyens Etienne Gallot, Capitaine et de Charles Augustin Wallet, tailleur d'habits, tous deux majeur d'age et domiciliés audit lieu, sur la Réquisition à moy faite par ledit Villez, pere dudit enfant, les quels ont tous trois signés avec moy le jour mois et an que dessus.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour mois et an susdits.

Leferre Villez Gallot

Maire

Wallet

Du dix neuf Ventose an Onze de la République Française une et indivisible.

Acte de Naissance de Frederic Marcial né ce jour d'hui sur les quatre heure du Matin, en legitime Mariage de François hermand Bucheron et de Marie Therese Vignon, sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant, a été reconnu pour être celui d'un enfant Mal, en presence des Citoyens François Clement Lequeux, Menuisier, et de Claude Sorel, instituteur, tous deux majeur et domiciliés audit lieu, sur la Réquisition à moy faite par ledit hermand, pere dudit enfant, lequel a declaré ne savoir signé, en presence des dits temoins qui ont signés avec moy le jour mois et an susdit.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour et an que dessus.

Sorel Lequeux Leferre

Maire

Du vingt cinq Ventose an Onze de la République française une et indivisible.

Acte de Naissance de Jean Pierre né ce jour d'hui sur les quatre heures du soir, en legitime Mariage de Jean Pierre Coquenpot Bucheron, et de Veronique Mahieux sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant Mal, en presence des Citoyens Louis Collier Jardinier, et de Nicolas Nanpon Tisserand, tous deux majeurs et domiciliés en la ditte Commune, sur la Réquisition à moy faite par ledit Coquenpot pere dudit enfant lequel a declaré ne savoir signé presence des dits temoins qui ont signés avec moy le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour mois et an que dessus.

Collier Nanpon Leferre

Maire

Du premier floréal an Onze de la République française une et indivisible.

Acte de Naissance de Marie Anne Gabriel née ce jour d'hui sur le une heure du matin en legitime Mariage de Charles Larive Cultivateur et de Marie Geneviève Dubois sa femme ses pere et mere domiciliés de la Commune de la Neuville en hez. le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle en presence des Citoyens Jean Baptiste Revelin Sieur de long, et de Claude Sorel instituteur, tous deux majeurs et domiciliés audit lieu, sur la Réquisition à moy faite par ledit Citoyen Larive pere dudit enfant lequel a signé avec nous le jour mois et an que dessus.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour mois et an susdit.

Sorel Leferre J. B. Revelin Larive

Maire

Du deux floréal an Cinq de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Geneviève Victoire née ce jourd'hui sur quatre heure du soir, en légitime Mariage de Jean Baptiste Soutain charretier et de Geneviève Detille, sa femme, Sujets et mere domiciliés en la commune de La Neuville cahez, le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence des Citoyens François Soutain fils aîné et de Charles Duval Bucheron tous Deux majeurs et domiciliés au dit lieu, sur la Réquisition a Moy faite par le dit Soutain pere dudit enfant le quel a déclaré ne savoir signer en présence des dits Témoins qui ont signés avec moy le jour mois et an que dessus

Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil le jour mois et an que dessus

Soutain Duval

Lefevre
Maire

Du huit floréal an Cinq de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de François Alexis Desiré né ce jourd'hui sur les trois heure du matin, en légitime Mariage de Joseph Boulanger, manouvrier, et de Marie Adelaïde Marquez, sa femme, Sujets et mere domiciliés en la commune de la Neuville cahez, le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant mâle, en présence des Citoyens Jean Baptiste Bertin, Sieur de Long, et de Claude Soret, instituteur, tous deux majeurs, et domiciliés au dit lieu, sur la Réquisition a moy faite par le dit Boulanger, pere dudit enfant, le quel a déclaré ne savoir signé, en présence des dits Témoins qui ont signés avec Moy le jour mois et an que dessus

Constaté Suivant la loy par moy Maire de la dite commune faisant les fonction d'officier public de l'état Civil le jour mois et an susdit

Lefevre
Maire

Du Vingt Prairial an Cinq de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Marie Marcelline née ce jourd'hui sur les quatre heure du matin en légitime Mariage de Medard Sommereux, Bucheron, et de Marie Henriette Duverger sa femme Sujets et mere domiciliés en la commune de La Neuville cahez, le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence des Citoyens Pierre Charles Leclercq tisserand, et de Nicolas Sanson, de même état, tous deux majeurs et domiciliés au dit La Neuville cahez, sur la Réquisition a moi faite par le dit Sommereux pere dudit enfant le quel a déclaré ne savoir signer en présence des dits témoins qui ont signés avec moy les jour mois et an que dessus

Constaté Suivant la loi par moy Maire de la dite commune faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil le jour mois et an susdit

Lefevre
Maire

Leclercq Sanson

Du Vingt huit Messidor an Cinq de la République française une et indivisible

Acte de Naissance de Catherine Adelaïde née ce jourd'hui sur les cinq heure du Soire en légitime Mariage de Nicolas Didard Cordonnier et de Marie Anne Adelaïde Sallot son épouse Sujets et mere domiciliés en la commune de La Neuville cahez, le Sexe dudit enfant a été reconnu pour être celui d'un enfant femelle, en présence du Citoyen Jean Baptiste Billanger Marchand de bois et de François Grandjean de même état, Majeur d'age et domiciliés aux dites Communes sur la Réquisition a moy faite par le dit Citoyen Didard, pere dudit enfant, le quel a signé avec moy et les Témoins Soussignés le jour mois et an Susdit

Constaté Suivant la loy par moy maire de la dite Commune faisant les fonction d'officier Public de l'état Civil le jour mois et an que dessus

Billanger Grandjean Lefevre
Maire

Didard

Du Onze Thermidor An Onze de la République française
Une et indivisible

Acte de Naissance de Louis Joseph, né ce jour d'hui Sur les quatre heure Du Soir, en legitime Mariage de Charles Levasseur cordonnier et de Marie Marguerite Fallot Sa femme Les pere et mere Domicilier en la Commune De la Neuville enbek, le Sexe Dudit enfant à été reconnu pour être celui d'un enfant mal, en présence des Citoyens Pierre Alexis Waré, Propriétaire, et de Claude Sorel instituteur, tous deux majeur d'age et domicilier audit lieu Sur la Réquisition a moy faite par le dit Citoyen Levasseur pere Dudit enfant, qui a Signé avec nous les jour mois et an Susdit

constaté Suivant la loy par moy Maire Deladitte Commune faisant les fonctions d'officier public de letat civil le jour mois et an que dessus

Lefevre (Maire) Waré Levasseur

Du trois Fructidor an Onze de la République Française Une et Indivisible

Acte de Naissance de François Stanislas, né ce jour d'hui Sur les Sept heure du Soir, en legitime Mariage de Stanislas Desrimeux Instituteur et de Marie Elizabeth Lequien Sa femme les pere et mere Domiciliés en la Commune de la Neuville Enbek, le Sexe Dudit enfant à été reconnu pour être celui d'un enfant Mal, en présence des Citoyens François Clement Lequien, Menuisier, de Pierre Alexis Waré, Propriétaire, tous deux majeur d'age et Domiciliés audit la Neuville Enbek, Sur la Réquisition a moi faite par le dit Desrimeux pere Dudit enfant qui a déclaré ne Savoir Signé de interpellé, le jour mois et an que dessus

constaté Suivant la loi par moi Maire de la Ditte Commune faisant les fonction d'officier public de l'état Civil, le jour mois et an Sus dit

Lefevre (Maire) Leauieux Waré

Du Douze Fructidor an Onze de la République Française Une et Indivisible

Acte de Naissance de Marie Augustine, née ce jour d'hui Sur le Onze heure Du matin, en legitime Mariage de Jean Baptiste Hinard, Sieur Delongpré De Marie Rose Angot, Sa femme Les pere et Mere, Domicilier en la Commune de la Neuville Enbek, le Sexe Dudit enfant a été reconnu pour Etre celui D'une enfant femelle, en présence des Citoyens Nicolas Nanpon Lesserand et de Claude Sorel, Instituteur, Tous deux Majeur D'age, et Domicilier au dit la Neuville enbek, Sur la Réquisition a Moy Faite par le dit Jean Baptiste Hinard, pere Dudit enfant, le quel a Signé avec Nous, les jour Mois et an que dessus

constaté Suivant la loi par Moi Maire de la ditte Commune faisant les Fonctions d'officier Public de l'etat Civil les jour Mois et an Susdit

Nanpon Hinard Lefevre (Maire)

Du Vingt cinq Fructidor An Onze de la Republique Française Une et Indivisible

Acte de Naissance de Louis François, né ce jour d'hui Sur les huit heure Du matin, en legitime mariage de François Grevin fabricateur et de Elizabeth Henriette Fillion, Filles D'Antoine Sa femme Les pere et mere Domicilier en la Commune de la Neuville enbek, le sexe Dudit enfant a été reconnu pour être celui D'un enfant Mal, en présence de Jean Frederic Fillion Cousin germain de la Commune de Montbeillard enbrumaire, de Anne Marie Femme de Charles François grevin Menuisier de la Commune de Selz de Michel Lecerf Instituteur, et de Claude Sorel instituteur, Tous majeurs D'age Lesdits témoins et ledit Grevin pere Domicilier en la Susdite Commune, sur la Réquisition a nous faite par ledit Citoyen Grevin pere Dudit enfant le quel a signé avec nous les jours Mois et an que dessus

constaté Suivant la loy par Moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour Mois et an Susdit

Grevin Lefevre (Maire)

1803.

AN XI.

COMMUNE de Lanneuville en hez

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE CLERMONT.

Premier

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

OBSERVATIONS.

Le Maire se conformera à l'art. 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles de suite et sans aucun blanc. Les renvois et les ratures seront approuvés, non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera fait par abréviation ni aucune date mise en chiffre, sous peine d'amande portée en l'art. 4.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. 8, une table alphabétique, des actes qui y seront contenus; et aussitot le Maire déposera le double dudit registre, au secretariat de la Sous-Préfecture.

MARIAGES.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, *les Mariages* des citoyens de la Commune de Lanneuville en hez pendant l'an 11 de la République française, contenant huit feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le vingt cinq fructidor an 10 de la République française.

Mairie de la Neuville en hez arrondissement Communal de Clermont Prefecture et Département de l'oise

Du Seize Ventose an onze de la Republique Française [illegible] et Indivisible

Acte de Mariage de Louis François Grevin Cultivateur, [illegible] en premiere Nôce de Geneviève Julie Pulleux, domicilier au la Neuville en hez. agé de Vingt huit ans et demie, étant [illegible] dans la Commune de Clermont, Département de la Somme le quatre Aoust Mil Sept Cent Soixante quatorze, de Feu Pierre Grevin, en Son vivant Meunier du Moulin Lilz, et de Marguerite Dorlé, Ses pere et mere, d'une [illegible] et de la Citoyenne Marie Adelaïde Henriette Pulleux agée de Vingt Six ans, étant née dans cette Commune Cinq Mars Mil Sept Cent Soixante dix Sept, Pelle [illegible]

de la Cte Antoine Gilbert Lequien, Menuisier et de Marie Catherine Lestavée Ses pere et mere, Domiciliés audit la Neuville cotté 2

D'autre part.

Les dits actes préliminaires Sont extraits des Registres des publications de Mariages faites et affichées a la porte de la maison commune de huit de present Mois de Vendemiaire etant apparu représenter les susdites actes de Naissance en bonne forme, Desquels actes il a été fait lecture par moy officier public, en Presence de la loy.

Les dites epoux presents ont Declaré prendre en Mariage, l'une Marie Adelaïde Restelle fille Majeure et l'autre Louis François Gredin Cultivateur demeurant en cette Dite Commune en presence de la Dite Marie Catherine Lestavée, Mere de l'epouse, et de Citoyens François Clement Lequien, Menuisier de Pierre Alexis Marie, Proprietaires, de Louis François Duchesne, Cultivateur et de Claude Sorel, Instituteur de la jeunesse tous Cinq Majeurs d'age et Domiciliés dans cette Dite Commune.

Après quoi Moy Antoine Henry Lefevre Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé au Nom de la loy que les dits epoux Sont unis en Mariage, et ont les dits epoux fait assistants Susnommés Signé avec nous les jour mois et an Susdits

et a la fille Marie Adelaïde Restelle Dulcine ne Paris Signé

Marie Adelaïde Gredin grevin Nicolas Dous

Lequeux Duchesne

Lestavée

Lefevre

Maire

Du Vingt quatre Vendemiaire an Onze de la République Française une et indivisible

Acte de Mariage du Citoyen Jean François Restelin Garçon Mineur agé de Vingt Neuf ans Sept Mois Sept Jours né dans cette Commune de la Neuville cotté le Vingt Sept Août Mil Sept Cent quatre Vingt Trois fils du Citoyen Nicolas Restelin Cabaretier et de la Citoyenne Judith Dubray ses pere et mere Domiciliés en cette dite Commune d'une part

et la Citoyenne Marie Marguerite Ledrü Fille Mineure agée de Vingt ans Un Mois et quatre jours etant née dans la Commune de Verdronne, Canton de Liancourt, arrondissement de Clermont-Oise, le Onze Frimaire Mil Sept Cent quatre Vingt trois, fille du Citoyen Louis Ledrü Cultivateur et de Citée philippine Fontaine Ses pere et mere Domiciliés dans la dite Commune de Verdronne d'autre part

Les actes préliminaires Sont extraits des Registres de Naissance et des Publications de Mariage faites tant dans la dite Commune de la Neuville cotté qu'en celle de Verdronne, affichés a la porte de la loy, et le tout en forme, Desquels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil.

Les dits epoux Presents ont déclaré prendre en Mariage, l'un la dite Citoyenne Marie Marguerite Ledrü, et l'autre le dit Citoyen Jean François Restelin, en presence et assistés du dit Citoyen Nicolas Restelin et de la dite Citoyenne Judith Dubray pere et mere dudit époux, et des Citoyens Michel Lestavée Cultivateur et Claude Sorel instituteur de la jeunesse Majeurs d'age aussi Domiciliés dans cette dite Commune La Neuville Cotté.

et de la part de la dite Citoyenne Marie Marguerite Ledrü

... présentes et assistés du dit Citoyen Louis Rivelin Son Père ... Citoyen Lobjoy et Benjy Fontaine Propriétaires tous ... majeurs d'age et domiciliés en la dite Commune de Pordromes ... après que Moi Antoine Henry Lefevre Maire Susdit Faisant ... Fonctions d'officier public de l'état civil, ay prononcé ... au Nom de la Loy, les dits Epoux Sont Unis en Mariage, ... et ont les dits époux et Témoins Signés avec Moy le jour ... mois et an Susdits

Le Dru

Lesturgeon

Louis Noel Revelin

Fontaine

Alexis Lefebvre

Lefevre

maire

Du Cinq Germinal an Onze de la République Française ... Une et Indivisible.

Acte de Mariage du Citoyen Jean Louis Revelin Sieur de Bois de long homme Veuf Sans enfans, et en premières Nôces de Marie Madeleine Serin, decedée en cette Commune, le dix Vendémiaire Dernier, Fils de Louis Noël Revelin, et de Louise Marie anne Coquillet Ses père et mère, tous domiciliés au dit la Neuville en Bray. Le dit Jean Louis Revelin agé de Trente huit ans Onze Mois, Etant né dans la dite Commune de la Neuville

en Bray, le Cinq May Mil ... Sept Cent Soixante ... quatre D'une part

Et Marie Genevieve le ... Maire, Femme ... Divorcée du Citoyen Louis ... Lesguillon, Menuisier, Domicilier dans la Commune de Ravenel Du Département de l'Oise, Suivant Acte de Divorce prononcé par le Citoyen ... Lallart agent Municipal de cette même Commune le Douze Frimaire ... an quatre, la dite Lestaire agée de Vingt neuf ans quatre Mois, Etant née dans la Commune de Reglantier le huit novembre Mil Sept Cent Soixante Treize, et demurante actuellement dans cette Commune de la Neuville en bray. chez le Citoyen Jean Baptiste Billanger Son oncle, Marchand de Bois et Adjoint de cette dite Commune, elle fille de Feu Jean Joseph Lestaire Laboureur et de Marie Marguerite Geneviève Elisabeth Billanger de la dite Commune de Reglantier D'autre parts.

Les actes Préliminaires Sont extraits des Registres des ... publications de Mariages faites et affichés a la porte de la Maison Commune Du dit la Neuville en bray le Six Dupresent mois de Germinal et de Vacte de Divorce ci dessus porté, et a nom Représenté, et ayant aussy Représenté leurs actes de Naissances en bonne forme, dest quels actes ils a été Donné lecture par moy officier public de l'état civil au terme de la loy

Les dits Epoux présent, ont déclarés prendre en Mariage ... Marie Geneviève Lemaire et Maître Jean Louis Revelin ... expressément assistés de la part de la dite épouse Le Citoyen Jean Baptiste Billanger Son Oncle, Du Citoyen Louis Noël Marchand des Bois, et de Claude Soul, instituteur de la Commune, et de la part dudit Epoux assistés et représentés de Louis Noël Revelin Son père, de Simon Langlois Son Beaufrere, et de Louis Orget, Cultivateur, tous Domiciliés

dans la Commune de la Neuville en hez.

Après quoi, Moy Antoine henry Lefevre Maire de la dite Commune, faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil, ay prononcé qu'au Nom de la loy, les dits Epoux sont unis en mariage et ont les dits Epoux ainsi que les témoins et assistant sus nommés signés avec Moy les jours mois et an que dessus.

Jean Louis Revelin

Marie Geneviève

Louis noel Revelin

Lemaire

Simon Langelin

Orget

Simard

Lefevre

Maire

REP. FR. OISE 50 cent

Vu

1803.
AN XI.

COMMUNE
de Lamorville en Oise

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL
DE CLERMONT

Premier Canton
DÉPARTEMENT
DE
L'OISE.

OBSERVATIONS.

Le Maire se conformera à l'art. 3 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792, en écrivant les actes sur les registres doubles de suite et sans aucun blanc. Les renvois et les ratures seront approuvés, non seulement par lui, mais encore par les personnes qui auront signé l'acte. Rien n'y sera fait par abréviation ni aucune date mise en chiffre, sous peine d'amande portée en l'art. 4.

Dans la première quinzaine qui suivra l'expiration de l'année, il sera fait à la fin de chaque registre, en conformité de l'art. 8, une table alphabétique, des actes qui y seront contenus; et aussitôt le Maire déposera le double dudit registre, au secrétariat de la Sous-Préfecture.

1804
88
0016
1804

DÉCÈS.

REGISTRE destiné à constater, par des actes authentiques, *les Décès* des citoyens de la Commune de Lamorville en Oise
pendant l'an 11 de la République française, contenant Dix feuillets de papier timbré, cotés par premier et dernier et paraphés par le citoyen LERICHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Oise.

A Clermont, le vingt cinq fructidor an 10 de la République française.

« Mairie de la Mairie Cabet
« Arrondissement de Clermont
« Préfecture et Département de
« Oise »

Du huit Vendémiaire an Onze de la République française Une et indivisible.

Acte de décès de Adelaïde Charlotte Bertrand décédée en ce jourd'hui à quatre heures du soir fille de Charles Bertrand Maçon et de Marie Madeleine Hubert Sa femme Ses père et mère demeurant au Lieu Sauvoir Mr Cremt Crois Division de bon Conseil, étoit en Nourrice chez Eloquin Clothilde augot femme de Jean François Jacques augot Laboureur et étant Décé le douze Thermidor an dix, étant agée d'un mois et Vingt Six jours. Sur la Déclaration a moy faite par la dite augot Mere de la dite Décédée, la quelle a déclaré ne savoir signer en presence des citoyens Pierre Charles Leleux maire garde de la Police de chez et de Claude Sorel instituteur Tous deux majeurs Voisins et domiciliés audit lieu Soussignés le jour mois et an susdits Constaté Suivant la loi par nous Maire officier de l'état civil de la commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil le present et an que dessus

Le Clerc

Lefevre

Maire

Du Vingt quatre Vendemiaire an Onze de la République
française une indivisible

Acte de décès de Pierre Nicolas Leroy, decédé ce jour d'hui
sur les trois heures du matin, en la Commune de la Neuville
aux bois, son domicile, agé de deux ans et sept mois, fils de
Joseph Michel Leroy, Marquinier et de Marie Lucie Augot
Sa femme ses père et mere, aussi domiciliés en la dite Commune
Sur la Déclaration a Moy faite par le dit Citoyen Leroy, pere
du dit enfant, qui a signé, en présence des Citoyens Pierre Marie
Leclercq, ancien garde de la foret de bey et de Claude Borel
instituteur tous deux majeurs d'age et domiciliés au dit lieu
les quels ont signés avec moy, le jour mois et an Sus dits
Constaté Suivant la loy par moy Maire de la dite Commune
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour
mois et an que dessus.

Joseph Leroy
Leclercq

Lefevre
Maire

Du dixieme Brumaire an Onze de la République française
Une et Indivisible.

Acte de décès de Marie Anne Augot decedée ce jour d'hui sur
les Sept heure du matin, en son domicile, agée de Trente Six ans
Vingt Mois, femme de feu Jean François Coquempot, Bucheron, Sur
la Déclaration a Moy faite par les par les Citoyens Pierre François
Coquempot Bucheron, et de Joseph Michel Leroy Marquinier
beau frere, tous deux domiciliés en cette Commune, le dit Pierre
François Coquempot, a Déclaré ne Sçavoir Signer et le dit Joseph
Michel Leroy, a Signés, en présence des Citoyens Alexandre Borel
Conseiller, et de Charles Chantrel, Propriétaire, tous deux majeurs
D'age, et domiciliés au dit lieu; les quels ont signés avec Moy
les jour mois et an Sus dit.

" Constaté Suivant la loy, par moy Maire de la dite
" Commune, faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil
" le jour et an que dessus.

Borel Jean Baptiste Chantrel
Joseph Leroy

Lefevre Maire

Du huit Brumaire an onze de la République française Une et Indivisible,

Acte de décès de françois Alexandre Richard décédé en la Commune de la Neuville aux bois, agé de Vingt un ans et Dix mois fils de Jeanne Richard, Sartre demeurant Rue Basse porte Denis Numerot deux, Division de poissonniere, et étant en voyage chez la Citoyenne Julie Lestasseur femme de françois Grevin Cultivateur domiciliés audit la Neuville, Sur la Déclaration a Moy faite par la Citoyenne Julie Lestasseur laquelle a Déclaré ne Savoir Signer, en présence des Citoyens Claude Borel Instituteur, et de Nicolas Lanson Cultivateur, tous deux majeurs d'age et domiciliés, audit lieu Soussignés, le jour mois et an Sus dits.

Constaté Suivant la loy, par Moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Borel Lanson Lefevre maire

Du dix Brumaire an Onze de la République française Une et Indivisible.

Acte de décès de Genevieve Julie Lestasseur femme de françois Grevin Cultivateur, décédée ce jour d'hui Sur les onze heure du matin, en la Commune de la Neuville aux bois, agée de Vingt Sept ans et Dix Mois, Sur la Déclaration a Moy faite par le Citoyen Michel Lestasseur, Cultivateur, son Cousin, Soussigné, en présence des Citoyens françois Grevin, Veuf de la dite décédé, de françois Joseph Batiard Marchand, Chaudronnier, et de françois Frederic Lestasseur, Bourlier, Son Cousin, tous domiciliés et majeurs d'age, demeurant en cette dite Commune, les quels ont tous Signés avec moy le jour mois et an Sus dit.

Constaté Suivant la loy par Moy Maire de la dite Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Michel Lestasseur
Grevin

Lefevre
Maire

Du Quinze Brumaire an Onze de la République Française
Une et Indivisible

Acte de decés de Nicolas Baillard Bucheron decédé ce jour d'hui sur les six heures du soir, agé de cinquante neuf ans en son domicile, Marie de Marie Anne Victoire Duverger, ainsi demeurant en cette ditte Commune, sur la déclaration a moy faite par le citoyen françois Graux Cordonnier, le quel a declaré ne savoir signer en présence des citoyens Pierre Nicolas Baillard, fils du decédé, de Jean Remis Neutre et de Marie Antoine Duverger, tous deux # et majeur d'age, et domiciliés en la Neuville, les quels ont signé avec moy les jour mois et an susdits.

journalier

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonction d'officier Public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Duverger Lefevre
Bayard
Neutre
maire

Du Vingt Sept Brumaire an Onze de la République Française
Une et indivisible

Acte de décés de Jean Gallot Bucheron décédé ce jour d'hui sur les six heures du matin, en la Commune de la Neuville en hez agé de soixante trois ans et cinq mois, veuf en premiere noce de feu Marie Anne Baillet, et Epoux de Marie Anne Batiste sa seconde femme, demeurante en cette ditte Commune, sur la déclaration a moy faite par la ditte Marie Anne Batiste son Epouse la quelle a declarée ne savoir signer, en présence des citoyens Michel Leroy le jeune Marguinier, et de Claude Sorel instituteur, tous deux majeur et domiciliés audit lieu soussignés le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Joseph Leroy
Lefevre
Sorel
maire

Du trente Brumaire an Onze de la République française
Une et indivisible

Acte de decés de Marie Angadresme Wallet décédée ce jour d'hui sur les huit heure du soir, agée de quatre heure fille de Pierre Ambroise Wallet Tisserand, et de Marie Michel Soutain sa femme ses pere et mere domiciliés en la Commune de la Neuville en hez, sur la déclaration a moi faite par le dit citoyen Wallet, pere dudit enfant, en présence des citoyens Nicolas Nanpon Tisserand, et de Claude Sorel instituteur tous deux majeur d'age et domiciliés audit lieu, qui ont tous trois signés avec moy les jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loy par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'état civil les jour mois et an que dessus.

Nanpon
Sorel Wallet
Lefevre
maire

Du deux Frimaire an Onze de la République française Une et Indivisible

Acte de décés de Thérese Geneviève Crouzet décédée en la Commune de la Neuville en hez son domicile # agée vingt ans dix mois et dix neuf jours fille d'Antoine Crouzet ancien garde de la forest de hez, et de Marie Marguerite Louise Mouqueron ses pere et mere domiciliés en cette Commune, sur la déclaration a moi faite par le dit Crouzet, pere de la ditte décédée, en présence des citoyens françois Hinard tailleur d'habits, et de Pierre françois Magnez Bucheron, tous deux majeurs et domiciliés en la susditte Commune, les quels ont tous signés avec moi le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Crouzet Convallet
Lefevre
Hinard Magnez
maire

Du six frimaire an Onze de la République française Une et indivisible

Sur les cinq heures du soir

Acte de décès de Lucien Dourain décédé ce jour d'hui en son domicile agé de quatre ans et six mois, fils de Charles Lucien Dourain Marchand fruitier, et de Marie Madeleine Mahieux sa femme ses pere et mere, domiciliés en cette commune, sur la déclaration a moy faite par le dit Dourain, pere du dit décédé, en présence des citoyens Pierre Simon Bonnefoy Serurier, et de Marc antoine Borel menuisiers tous deux majeurs d'age et domiciliers en cette ditte commune, les quels ont tous trois signés avec moy, les jours mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte commune faisant les fonction d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus,

Bonnefoy Borel Dourain Lefevre maire

Du Seize frimaire an Onze de la République française Une et Indivisible

Acte de décès de Heloïse Victoire décédée ce jour d'hui sur les deux heures du soir en la commune de la Neuville en hez. agée de vingt ans fille de Pierre Barbey Descelle, Employé, et de Marie Adelaïde Rosalie Le Guidec, sa femme ses pere et mere domiciliers dans le huitième arrondissement de Paris demeurant Rüe neuve de Saint françois Numerot quatre cent trente deux et étant en nourrice chez la citoyenne Marie Victoire Troisoeuf femme de Jacques flamand, manouvrier en cette ditte commune, sur la déclaration a moi faite par la ditte femme flamand, la quelle à déclarée ne sçavoir ecrire pour signer, en présence des citoyens Pierre Charles Leclerq ancien garde de la forest de hez, et de Claude Sorel instituteur tous deux majeurs d'age et aussi domiciliés au dit lieu, les quels ont signés avec moi les jours mois et an susdits

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus

Leclerq Sorel Lefevre maire

Du Seize frimaire an Onze de la République française Une et indivisible

Acte de décès de Joseph Gontier décédé ce jour d'hui sur les dix heures du soir en la commune de la Neuville en hez. fils de Jean Elizabeth Gontier journalier et de Marguerite Le Grand sa femme, ses pere et mere, demeurant rüe Grande Truanderie N° cinquante cinq, Division de Bonconseil, étant né le douze Nivose an dix. et étant agé de dix mois et vingt six jours, étant en nourrice chez le citoyen Joseph Michel Leroy Roy Marquinier, demeurant au dit la Neuville en hez. sur la déclaration a moy faite par la citoyenne Marie Lucienne Angot, femme du dit Leroy, et la mere nourrice du décédé, laquelle a declaré ne sçavoir signer présence des citoyens Nicolas Nanpon tisserand, et Charles Vaillant tailleur d'habits tous deux majeurs et domiciliés au dit lieu, les quels temoins ont signés avec moy le jour et an que dessus.

Constaté suivant la loy par moi Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil les jour mois et an susdits,

Nanpon Vaillant Lefevre maire

Du dix huit frimaire an Onze de la République française Une et indivisible,

Acte de décès de Marie Antoinette Duval décédée ce jour d'hui sur les quatres heures et demie du soir, en son domicile agée de vingt septans, deux mois et vingt jour. femme de Pierre Thomas Batar Marchand, tuillier, demeurant en cette commune, sur la déclaration a moy faite par le citoyen Pierre Decouleur, Beau frere de la ditte décédée, le quel a declaré ne sçavoir signé, en présence des citoyens Charles Noël Duval Serurier, de françois Joseph Batar Marchand tuillier, frere et beau frere de la ditte décédée, et de Pierre Thomas Batar, Mary de la ditte décédée, tous majeurs et domiciliés en la susditte commune, les quels ont tous signés avec moy. les jours mois et an susdits

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus

Batar Batard Charles Noel Duval Lefevre maire

Du Onze Nivose an Onze de la République française Une et Indivisible

Acte de décès de Marie Rose Augustine decedée ce jour d'hui sur les sept heure du soir, agée d'un an, fille de Jean Baptiste hinard Manouvrier, et de Marie Rose Angot sa femme ses pere et mere domicilier en la Commune de la Neuville en hez. Sur la déclaration a moi faite par le dit hinard pere de la ditte décédée, en présence des Citoyens Pierre Charles Leclercq Tisserand, et de Claude Sorel instituteur tous deux majeurs et domiciliers au dit lieu, les quels ont signés avec moi les jours Mois et an Susdits.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour et an que dessus.

Sorel Leclercq hinard Lefevre Maire

Du Vingt un Nivose an Onze de la République française Une et Indivisible,

Acte de décès de Jean Pierre Coquempot décédé ce jour d'hui sur les quatre heures du matin en son domicile, agé de deux ans et onze mois, fils de Jean Pierre Coquempot Bucheron, et de Veronique Mahieux, sa femme ses pere et mere, domicilier en la Commune de la Neuville en hez. Sur la Déclaration a moi faite par le dit Coquempot pere du dit décédé, le quel a déclaré ne sçavoir signé, en présence des Citoyens Pierre Charles Leclercq Tisserand, et de Claude Sorel instituteur, tous deux majeurs, et domiciliers au dit lieu, les quels témoins ont signés avec moy, les jours mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Sorel Leclercq Lefevre Maire

Du Vingt Neuf Nivose an Onze de la République Française Une et indivisible.

Acte de décès de Nicolas Denarroy, sieur de long décédé ce jour d'hui a une heure un quart du matin en la Commune de la Neuville son domicile agé de soixante dix ans et cinq mois. Epoux de Cecile fallüée sa femme agée de soixante dix ans ou environ, aussi demeurante en cette ditte commune sur la déclaration a moy faite par le Citoyen Claude Sorel Instituteur son gendre, en présence des Citoyens Pierre Alexis Warée Propriétaire et de François Clement Lequeux, Menuisier, tous deux majeurs et domiciliers au dit lieu, les quels ont tous trois signés avec moy les jours mois et an susdit.

Constaté suivant la loi par moi Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Sorel Warée Lequeux Lefevre Maire

Du Vingt deux Pluviose an Onze de la République Française Une et Indivisible

Acte de décès de Marguerite Soutain, decedée ce jour d'hui sur les cinq heure du soir, en la Commune de la Neuville en hez, agée de soixante quinze ans femme de feu françois hinard, en son vivant Marguinier au dit lieu, sur la déclaration a moy faite par la Citoyenne Marie Anne Beugnet femme de françois hinard, tailleur d'habits, enfans des dits décédés domiciliers en la ditte Commune, les quels ont signés, en présence des Citoyens Pierre Alexis Warée Propriétaire, et de Claude Sorel Instituteur, tous deux majeurs et aussi domiciliers au dit lieu, les quels ont tous quatres signés avec moy les jours mois et an susdits.

Constaté suivant la loy par moy Maire soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la ditte Commune le jour mois et an que dessus.

Sorel hinard Marianne Beugnet Warée Lefevre Maire

Du Vingt trois Pluviose an Onze de la République Française une et indivisible.

Acte de décès de Marie Louise Antoinette Compagnon décédée ce jour d'hui sur les douze heures du soir en la commune de la Neuville en hez. Son domicile agée de quarante deux ans et huit mois fille de feu Marc Antoine Compagnon, Cordonnier et de Marie Jeanne Bénard sa femme ses pere et mere, sur la déclaration a moy faite par le citoyen François Degnerre, Borrayeur domicilier en cette ditte commune, le quel a déclaré ne savoir signé en présence des citoyens Jean Baptiste Villez, marchand de Bois, et de Charles Augustin Wallet, Tailleur d'habits, tous deux majeurs d'age et domicilier audit lieu les quels ont signés avec moy le jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte commune faisant les fonction d'officier publie de l'etat civil le jour mois et an que dessus.

Villez Wallet Lefevre
Maire

Du dix Ventose an Onze de la République Française Une et indivisible

Acte de décès de Marie Madeleine Serin, decedée ce jour d'hui sur les trois heures du matin en la commune de la Neuville en hez. Son domicile agée de quarante sept ans femme de Jean Louis Revelin sieur de long, sur la déclaration a moy faite par ledit citoyen Revelin Epoux de la ditte décédée, en presence des citoyens Louis Noel Revelin, son pere de Jean Baptiste Revelin, sieur de long, son frere et de Claude Sorel instituteur tous majeurs et domicilier audit lieu, les quels ont tous signés avec moy, les jour mois et an susdits.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour et an que dessus.

Jean Louis Revelin Revelin Louis Noel Revelin
Simon Langelin J. C. Revelin
Lefevre
Maire

Du dix huit Ventose an Onze de la Republique Française Une et indivisible

Acte de décès de Marie Françoise Leblond decedée ce jour d'hui sur les trois heures du soir en la commune de la Neuville en hez. Son domicile agée de trente quatre ans. Femme de François Sommereux manouvrier, sur la declaration a moi faite par le dit François Sommereux le quel a declaré ne savoir signé en presence des citoyens Pierre Leclercq, garde des Bois communaux de la ditte commune et de Claude Sorel Instituteur tous deux majeurs d'age et domicilier audit lieu les quels ont signés avec moi le jour mois et an susdit.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour et an que dessus.

Leclercq Sorel Lefevre
Maire

Du deux Germinal an Onze de la République Française une et indivisible

Acte de décès de Marguerite Polas decedée ce jour d'hui sur les sept heure du soir, en la commune de la Neuville en hez. agée de quatre vingt huit ans et cinq mois, étant née a Cambray, femme de feu Etienne Cornet Dinizet, cidevant officier a la monnaye de Paris, sur la déclaration a moy faite par la citoyenne Julie Levasseur femme de François Troisaux domicilier en cette ditte commune de la Neuville en hez. la quelle a declarée ne savoir signer, en presence des citoyens Pierre Charles Leclercq tisserand, et de Claude Sorel Instituteur, tous deux majeurs les quels ont signés avec moy les jour mois et ans susdits.

Constaté suivant la loy par moy Maire de la ditte commune faisant les fonctions d'officier publie de l'etat civil le jour mois et an que dessus.

Sorel Leclercq Lefevre
Maire

Du treize Germinal an Onze de la République Française Une et Indivisible.

Acte de décès de françois Thomas Desruelle Propriétaire et Membre du Conseil Municipal de La Commune de La Neuville en hez. décédé ce jour d'hui sur les deux heures du soir, au dit la Neuville en hez. Son domicile agé de soixante huit ans, trois jours, Epoux de Marie Madeleine Beauvais Son Epouse. Sur la déclaration a Moi faite par les Citoyens Louis Desruelle Son fils, et Alexandre Chartier, Son Beau Fils, le dit Louis Desruelle propriétaire et Cultivateur à la Commune de la Rüe Saint Pierre, les quels ont Signés, avec les Citoyens, Michel Lestuvée, Pierre Alexis Warée, Jean françois Seigneurgens, Borel, Bonnefoy tous membres du dit Conseil Municipal, et autre assistant. qui ont Signés avec moy les jour mois et an que desüs.

Constaté Suivant la loi, par Moy Maire de la ditte Commune Faisant les Fonctions d'officier publié de l'état civil le jour mois et an que dessüs.

Louis Desruelle — françois Boille

A. Chartier — Desruelle fils — Lestuvée

Beauvais — Beauvais

Warée — Lefevre — Bonnefoy

Borel — maire — Seigneurgens

Du Vingt deux Germinal an Onze de la République Française Une et Indivisible.

Acte de décès de Marie Josephine Georgette Wallet, décédée ce jour d'hui sur les six heures du soir en a la Commune de La Neuville en hez, Son domicile, agée de Vingt cinq ans onze mois et dix neuf jours fille de feü Vincent Wallet, tailleur d'habits, et de Marie anne Tournieux, Ses pere et mere domiciliers au dit lieu. Sur la déclaration a Moy faite par les Citoyens Charles Augustin Wallet, tailleur d'habits

Son Frere et de Pierre Wallet, lainé, tisserand, Son Oncle. Sejet domiciliers au dit la Neuville en hez. les quels ont Signés avec les Citoyens Pierre Lecterq, tisserand, et Claude Sorel, instituteur les Témoins majeurs d'age et aussi domiciliers en la Susdite Commune, qui ont Signés avec Moy le jour mois et an Susdits.

Constaté Suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune, faisant les fonctions d'officier publié de l'état civil le jour mois et an que dessus.

Wallet — V. Wallet — Lefevre — Sorel

maire

Du quinze Prairial an Onze de la République Française Une et indivisible.

Acte de décès de Jean Baptiste Rouselle, décédé ce jour d'hui sur les trois heures du matin en la Commune de la Neuville en hez. Son domicile agé d'un an, Fils de Nicolas Rouselle, Chartier, et de Victoire hermand. Sa femme Ses pere et mere, domiciliers au dit la neuville. Sur la déclaration a Moy faite par le dit Rouselle pere du dit enfant. Lequel a declaré ne Savoir Signé, en présence des Citoyens Jean Baptiste Revelin, Sieur de longs et de Claude Sorel, instituteur, tous deux majeur d'age et domiciliers en la Susditte Commune, les quels ont Signés avec Moy les jour mois et an que dessüs.

Constaté Suivant la loy par moy Maire de la ditte Commune, faisant les fonction d'officier publié de l'état civil, le jour mois et an Susdits.

Sorel — J. B. Revelin — Lefevre

maire

Du Neuf Messidor an Onze de la République Française Une et indivisible.

Acte de décès de Charles Rabuté, Manouvrier, décédé ce jour d'hui sur les cinq heures du Matin en la Commune de la Neuville en hez.

Son domicil, agé de cinquant ans, Epoux de Marie Louise de Sain
Sa femme domiciliere en cette ditte commune, sur la déclaration a
moy fait par Cécile de Sain sa Sœur, laquelle a déclarée ne savoir
signer, en presence des citoyens Clement Lequeux Menuisier, et
de Pierre Alexis Warée proprietaire, tous deux majeurs d'age
et domicilier en la ditte commune, les quels ont signés avec moy
le jour mois et an susdit.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte commune
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et
an que dessus,

Warée Lequeux Lefevre
Maire

L'an Onze de la République Française une et indivisible, le vingt six
du Mois de Floréal en la Maison ditte l'hospice de la Salpetrière située
à Paris Département de la Seine dans l'etendüe du Douzieme arrondissement
est décédée Baillet Marie anne agée de soixante dix neuf ans
native de la Neuville en hez, Département de l'Oise domiciliée avant
son entrée audit hospice, vüe par le Maire, Poulin adjoint,
Le present extrait a été inscrit sur le present Registre en présence
du citoyen Claude Sorel, instituteur, et du citoyen Pierre Alexis Warée
Proprietaire, aprés avoir constaté que la ditte Baillet Marie anne
fille de Pierre Baillet Chirurgien, et de Marie hinard sa femme
domiciliers audit la Neuville en hez, ses pere et mere, est née le
trois Avril Mil sept cent vingt quatre, les quels ont signés
avec nous le Douze Messidor an Onze.

Lefevre Warée Sorel
Maire

Du vingt six Thermidor an Onze de la République française une
et indivisible,
Acte de décé de Marguerite Angelique Nampon née en la commune
d'Essuile arrondissement de Clermont, Epouse du citoyen Antoine Borel,
Menuisier a la Neuville en hez, décédée dans cette commune, a douze heures
du matin agée de soixante dix neuf ans environs, sur la

Declaration du citoyen Marc Antoine Borel, Menuisier son fils,
et les citoyens Alexandre Pulleux, Marchand Boucher, de
Claude Sorel, Maître d'Ecole, tous trois majeurs d'age et domiciliés
au dit la Neuville en hez, les quels ont signés avec moi le jour mois et an
susdit.

Constaté suivant la loi par moy Maire de la ditte commune faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil le jour mois et an que dessus,

Sorel Lefevre Pulleux
Maire

Du vingt neuf Thermidor an Onze de la République française une et
indivisible,
Acte de décé de Adrien François Coste, décédé ce jour d'hui sur le six heures
du soir, agé de quatre Mois environ, dans cette commune, fils de Michel
Martin Coste, fabriquant de Chapeaux, et de Catherine Cecile Montiard, sa
femme ses pere et mere, demeurant rüe Montorgueil N° trois, Division du
Contrat Social, a Paris, étant en nourrice chez la citoyenne Victoire Sallot,
femme de Pierre Nicolas Baillard, Tisserand, domicilier en la commune de la
Neuville en hez, sur la déclaration a moy faite par la ditte Sallot, mère du
dit décédé, laquelle a declarée ne savoir signer, présence des citoyens Nicolas
Nampon Tisserand et de Claude Sorel instituteur, tous deux majeurs d'age
et domicilier audit la Neuville les quels ont signés avec moy le jour mois
et an que dessus,
Constaté suivant la loi par moy maire de la ditte commune faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil le jour mois et an susdit,

Sorel Nampon Lefevre Pierre Nicolas Baillard
Maire

Du sept Fructidor an Onze de la République Française, une et indivisible,
Acte de décé de Pierre Arsenne, décédé ce jour d'hui sur les dix heures du soir, en la
commune de la Neuville en hez, agé de trois Mois environ, fils de Marc Carle, le jeune,
Chapellier et de Louise Esther Humblot, sa femme ses pere et mere, domicilier en la
commune de Clermont Oise, même Département, étant en nourrice chez la citoyenne
Victoire Hermand femme, de Nicolas Rouselle Charetier, domicilier en la susditte
commune de la Neuville, sur la déclaration a moy faite par la ditte Victoire
Hermand, mere dudit décédé, laquelle a déclarée ne savoir signer, présence
des citoyens François Clement Lequeux, Menuisier, de Nicolas Nampon
Tisserand, tous deux majeurs d'age et domicilier audit lieu de la
Neuville en hez, les quels ont signés avec moi le jour mois et an que dessus,

Constaté suivant la loi par Moy Maire de la ditte Commune faisant les fonctions d'officier Public de l'etat civil le jour mois et an sus dit,

Nanpon Lequeux Lefevre
Maire

Du Sixte Fructidor an Onze de la République Française Une et Indivisible,
Ette de décé de Pierre Joseph Batard, décédé ce jour d'hui sur les cinq heures du matin en la Commune de la Neuville Enhez son domicile, agé de un an, deux fils de Pierre Thomas Batard, + et de feu Marie Antoinette Duval, ses pere et mere, domicilier au dit la Neuville, sur la déclaration a moi faite par dit Batard pere dudit décédé, le quel a signé avec les citoyens François Clement Lequeux, Menuisier, et de Claude Sorel Maître d'Ecole, tous majeurs et domiciliers audit lieu, Themoins qui ont signés avec moi le jour et an que dessus,

+ Marchand Thuillier

Constaté suivant la loi par Moy Maire de la ditte Commune faisant fonction d'officier Public de l'etat civil le jour mois et an sus dit,

Sorel Lequeux Batard Lefevre
Maire

Du cinquième jour Complementaire An Onze de la République Française Une et indivisible,
Ette de décé de Rosalie Denizet, décédée ce jour d'hui sur les huitheures du soir en la Commune de la Neuville enhez, son domicille, agée de dix ans fille de feu Comme Benjamin Denizet, Notaire Public, et de Lucienne Douche sa femme ses pere et mere, domiciliée audit la Neuville enhez, sur déclaration a Moy faite par la ditte Lucienne Douche veuve dudit ci Denizet, la quelle a signer avec les citoyens françois Grevin Cultivateur, Claude Sorel, Maître d'Ecole, Majeur d'age et domiciliers audit lieu qui signés avec moi le jour mois et an sus dit,
Constaté suivant la loi, par moy Maire de la ditte Commune faisant fonction d'officier Public de l'etat civil, le jour mois et an que dessus,

Sorel Grevin C.t douche
Lefevre
Maire